

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2007



n9UF
cegetel



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



En application des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 10 mars 2008 sous le numéro R.08-10. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Neuf Cegetel (40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt), ainsi que sur son site Internet (www.groupe neufcegetel.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------------|
| 1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | 5 |
| 1.1 Responsable du document de référence..... | 5 |
| 1.2 Attestation du responsable du document de référence..... | 5 |
| 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | 6 |
| 2.1 Commissaires aux comptes titulaires..... | 6 |
| 2.2 Commissaires aux comptes suppléants..... | 6 |
| 3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES | 7 |
| 3.1 Présentation générale du Groupe | 7 |
| 3.2 Informations financières sélectionnées | 10 |
| 4. FACTEURS DE RISQUES..... | 14 |
| 4.1 Risques relatifs au Groupe et à son activité..... | 14 |
| 4.2 Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe..... | 18 |
| 4.3 Risques réglementaires et juridiques | 21 |
| 4.4 Risques industriels et environnementaux..... | 23 |
| 4.5 Risques de marché | 23 |
| 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE..... | 24 |
| 5.1 Histoire et évolution..... | 24 |
| 5.2 Investissements | 30 |
| 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE | 33 |
| 6.1 Environnement du Groupe..... | 33 |
| 6.2 Principales activités du Groupe | 54 |
| 6.3 Le réseau du Groupe | 78 |
| 6.4 Principaux clients..... | 88 |
| 6.5 Fournisseurs | 89 |
| 6.6 Assurances | 90 |
| 6.7 Réglementation | 90 |
| 7. ORGANIGRAMME..... | 106 |
| 7.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2007..... | 106 |
| 7.2 Filiales et participations | 106 |
| 8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS | 110 |
| 8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant..... | 110 |
| 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par la Société, de ses immobilisations corporelles | 110 |
| 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT | 111 |
| 9.1 Présentation des états financiers pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006..... | 111 |
| 9.2 Commentaires sur les résultats des activités..... | 127 |
| 10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX..... | 142 |
| 10.1 Commentaires sur la trésorerie et les capitaux pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006..... | 142 |
| 10.2 Risques de marché | 149 |
| 11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES | 152 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 11.1 | Recherche et développement | 152 |
| 11.2 | Brevets | 152 |
| 11.3 | Licences et autorisations | 153 |
| 12. | INFORMATIONS SUR LES TENDANCES | 154 |
| 13. | PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE..... | 155 |
| 14. | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE..... | 156 |
| 14.1 | Conseil d'administration | 156 |
| 14.2 | Direction générale de la Société | 160 |
| 14.3 | Comités | 161 |
| 14.4 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | 163 |
| 15. | RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES | 164 |
| 16. | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | 166 |
| 16.1 | Description du rôle et du fonctionnement du conseil d'administration | 166 |
| 16.2 | Direction de la Société | 167 |
| 16.3 | Contrats entre les administrateurs et la Société | 168 |
| 16.4 | Comités | 168 |
| 16.5 | Gouvernement d'entreprise..... | 173 |
| 17. | SALARIÉS..... | 174 |
| 17.1 | Effectifs..... | 174 |
| 17.2 | Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du conseil d'administration et les autres mandataires sociaux dans la Société..... | 175 |
| 18. | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES..... | 185 |
| 18.1 | Principaux actionnaires de la Société | 185 |
| 18.2 | Droits de vote des actionnaires | 185 |
| 18.3 | Contrôle de la Société..... | 186 |
| 18.4 | Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle | 186 |
| 19. | OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS..... | 187 |
| 19.1 | Conventions significatives conclues avec des apparentés | 187 |
| 19.2 | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2007 | 188 |
| 20. | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ | 196 |
| 20.1 | États financiers consolidés du Groupe en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 | 196 |
| 20.2 | Tableau des honoraires des commissaires aux comptes | 264 |
| 20.3 | Politique de distribution des dividendes | 265 |
| 20.4 | Procédures judiciaires et d'arbitrage..... | 265 |
| 20.5 | Changements significatifs de la situation financière ou commerciale..... | 266 |
| 21. | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES..... | 267 |
| 21.1 | Capital social..... | 267 |
| 21.2 | Statuts..... | 271 |

| | |
|---|------------|
| 22. CONTRATS IMPORTANTS | 277 |
| 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS..... | 278 |
| 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC | 279 |
| 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS | 280 |
| ANNEXE A Liste des mandats hors Groupe exercés par les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration de Neuf Cegetel au cours des cinq dernières années | 281 |
| ANNEXE B Rapport joint du Président du Conseil d'administration..... | 285 |
| ANNEXE C Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Neuf Telecom, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière..... | 315 |
| GLOSSAIRE | 317 |

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Jacques Veyrat, Président Directeur général de Neuf Cegetel.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (figurant aux chapitres 4, 9, 10, 18, 20 et 21 du présent document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant au paragraphe 20.1.1 du présent document de référence, contient des observations relatives :

- au changement de méthode comptable induit par la première application de la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » qui est exposé à la note 2.2 de l'annexe,
- au changement de présentation du compte de résultat consolidé qui est exposé à la note 2.3 de l'annexe. »

Monsieur Jacques Veyrat

Président Directeur général de Neuf Cegetel

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit représenté par François Villard
Faubourg de l'Arche – 11 allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2000 pour une durée de six exercices sociaux. Ses fonctions ont été renouvelées par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 10 mai 2006 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Constantin Associés représenté par M. François-Xavier Ameye
26, rue de Marignan
75008 Paris

Constantin Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire dans les statuts constitutifs de la Société pour une durée de six exercices sociaux. Ses fonctions ont été renouvelées par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2003 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Jean-Marc Bastier
26, rue de Marignan
75008 Paris

Monsieur Jean-Marc Bastier a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 4 juin 2003 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

Auditex
Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2006 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

Le Groupe est aujourd'hui le premier opérateur alternatif français à l'opérateur historique sur le marché des télécommunications fixes, avec un chiffre d'affaires consolidé de 3,348 milliards d'euros en 2007 plus de deux fois supérieur à celui de son plus proche concurrent. Seul opérateur alternatif présent sur tous les segments du marché français des télécommunications fixes, bénéficiant du réseau alternatif le plus étendu, le plus capillaire et le plus dégroupé en France, le Groupe propose des services Data, Voix Commutée et d'autres services aux marchés Grand Public, Entreprises et Opérateurs. Le Groupe fournit également des services mobiles, en particulier au travers d'offres de convergence.

- **Marché Grand Public.** Le Groupe est le premier concurrent de l'opérateur historique sur le marché Grand Public, avec un chiffre d'affaires de 1 438 millions d'euros (43% du chiffre d'affaires 2007 total du Groupe), en croissance de 65% par rapport à 2006, et plus de 5 millions de clients au 31 décembre 2007 dont 3,2 millions à une offre Data haut débit.

Le Groupe s'est rapidement imposé sur le marché des services Data, sur lequel il propose une offre *multi-play* combinant sur un même lien ADSL, ou depuis 2007 sur fibre optique, l'accès à Internet haut débit, la ligne téléphonique, la téléphonie, la télévision et de nombreux autres services inclus ou optionnels.

Cette offre, combinée à l'acquisition de bases de clientèle comme celles d'AOL France en 2006 et de Club Internet en 2007, a permis au Groupe de se développer rapidement sur le marché du haut débit, avec une base de 3,2 millions de clients au 31 décembre 2007, construite sur une période de 4 ans.

Le Groupe figure également parmi les principaux acteurs alternatifs pour les services de Voix Commutée, avec en particulier une offre de téléphonie fixe en présélection.

Le Groupe offre également des services de téléphonie mobile depuis mi-2006, notamment au travers d'offres de convergence fixe-mobile *via* sa gamme de terminaux « TWIN » capables de se connecter à la fois au réseau mobile en GSM et au réseau fixe en WiFi.

- **Marché Entreprises.** Le Groupe est le premier concurrent de l'opérateur historique sur le marché des Entreprises avec un chiffre d'affaires 2007 de 1 039 millions d'euros (31% du chiffre d'affaires 2007 total du Groupe), en croissance de 7% par rapport à l'année 2006.

Sur ce marché, le Groupe propose des services Data *multi-play* adaptés aux besoins des entreprises, comprenant, au choix du client, l'abonnement téléphonique, la téléphonie sur IP, l'accès à Internet haut débit, le réseau privé virtuel et d'autres services. 173 000 sites d'entreprises sont raccordés au réseau du Groupe au 31 décembre 2007.

Le Groupe propose également des services de Voix Commutée traditionnels tels que la téléphonie en présélection et les numéros spéciaux en libre appel, à coûts ou à revenus partagés, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée tels que l'hébergement, à travers sa filiale Jet Multimédia.

Des services de mobilité, voix et data, sont proposés en complément de ces offres.

- **Marché des Opérateurs.** Le Groupe est le premier concurrent de l'opérateur historique sur le marché des Opérateurs, avec un chiffre d'affaires 2007 de 871 millions d'euros (26% du chiffre d'affaires 2007 total), en décroissance de 17% par rapport à l'année 2006 (principalement du fait du rachat de l'activité accès Internet d'AOL en France et de Club Internet dont l'activité est depuis consolidée au sein du marché Grand Public).

Le Groupe compte environ 200 clients Opérateurs, qui choisissent d'utiliser les offres de Data, de Voix Commutée ou d'hébergement du Groupe plutôt que de déployer leurs propres infrastructures de réseau ou qui achètent des infrastructures au Groupe. Les volumes très importants réalisés avec ses clients Opérateurs permettent au Groupe d'optimiser la répartition des coûts fixes de son réseau. Au 31 décembre 2007, le Groupe gère près de 443 000 liens haut débit pour le compte d'opérateurs tiers et transporte près de 2,4 milliards de minutes par mois.

Depuis sa création, le Groupe a fait le choix stratégique de déployer sa propre infrastructure de réseau. Il détient aujourd'hui le réseau alternatif le plus important en France, avec près de 49 000 km de câbles de fibres optiques et la plus forte capillarité parmi les opérateurs alternatifs. Dès 2002, le Groupe a compris l'intérêt stratégique, économique et technique d'un réseau en propre tout IP ainsi que du dégroupage. A la fin de l'année 2007, son réseau de dégroupage est le plus important en France. A fin décembre 2007, il connecte 1 707 Unités de Raccordement d'Abonnés (« URA ») permettant de couvrir plus de 70% de la population de particuliers et d'entreprises ciblés. Il s'appuie sur une architecture et des équipements tout IP. Il permet au Groupe d'optimiser ses coûts de production et de maîtriser le développement et le déploiement rapide de nouveaux services innovants pour répondre aux besoins de ses clients. Au 31 décembre 2007, le Groupe comptait 2,5 millions de lignes dégroupées (sur un total de 5,2 millions au 31 décembre 2007, en France - Source : ARCEP, tableau de bord du dégroupage et du bitstream au 31 décembre 2007).

L'activité du Groupe se caractérise par les points forts suivants :

- un positionnement multi-segments et *multi-play*, sur un marché français très attractif ;
- deux puissants moteurs de croissance : les marchés Grand Public et Entreprises ;
- les avantages du premier réseau alternatif français : des coûts optimisés, une offre de gros compétitive et rentable, une forte maîtrise technologique et une forte capacité d'innovation ;

- un fort levier opérationnel et une discipline financière stricte offrant des perspectives de génération de *cash flows* importants et une maîtrise de l'endettement (ratio d'endettement net* sur EBITDA ajusté sur 12 mois faible de 1,3 et un ratio d'EBITDA ajusté sur les charges financières nettes** sur 12 mois de 17 au 31 décembre 2007) ; et
- une équipe dirigeante aux qualités d'anticipation et d'exécution reconnues.

A l'avenir, le Groupe entend conforter et développer sa position de premier opérateur alternatif multi-segments et *multi-play* sur le marché français, en s'appuyant sur son réseau IP pour offrir à ses clients Grand Public, Entreprises et Opérateurs des services constamment enrichis, toujours plus nombreux et devenant accessibles sur plusieurs terminaux fixes et mobiles. Sur ce marché, qui figure parmi les trois plus importants et dynamiques d'Europe, le Groupe poursuit une stratégie de croissance forte et d'optimisation des coûts qui devrait lui permettre de continuer à accroître rapidement ses *cash flows*. Cette stratégie s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- élargir fortement sa base de clients Data Grand Public et Entreprises ;
- générer de nouveaux revenus en valorisant au mieux les bases existantes de clients ;
- maximiser les *cash flows* générés par la Voix Commutée aujourd'hui à maturité ;
- poursuivre une politique d'innovations utiles, en particulier dans le domaine des services IP et de la convergence fixe-mobile ;
- maintenir de fortes synergies d'investissement et de coût entre les trois marchés du Groupe ; et
- saisir de manière disciplinée des opportunités ciblées de croissance externe.

La poursuite de cette stratégie permet au Groupe d'afficher des ambitions claires en matière de croissance, de performance financière et de rémunération de ses actionnaires. La prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR, aux termes du projet d'accord entre les deux actionnaires de référence du Groupe annoncé le 20 décembre 2007 (soumis en particulier à l'autorisation des autorités de concurrence), pourrait conduire à une inflexion de cette stratégie, dans le cadre d'un nouvel ensemble combinant des réseaux et des bases de clientèles mobiles et fixes.

Les objectifs fixés pour 2007 ont tous été atteints :

- une croissance du chiffre d'affaires Grand Public de 65% sur l'année contre près de 60% prévus et de 79% au deuxième semestre, contre plus de 70% prévus ;

* Le Groupe définit l'endettement net comme l'endettement financier brut, diminué de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des valeurs mobilières de placement ainsi que des actifs de trésorerie nantis (dépôt auprès d'établissement financier et SICAV). L'endettement brut comprend les emprunts bancaires et obligataires, les financements structurés, les programmes de titrisation, les découverts bancaires, les engagements de crédit bail, les dettes envers les sociétés liées et les intérêts courus non échus.

** Les charges financières nettes sont calculées à partir des éléments suivants du Résultat Financier: les intérêts liés à l'endettement brut et les produits des instruments dérivés.

- une croissance du chiffre d'affaires Entreprises de 7% sur l'année, dans la fourchette de 5 à 10% visée et de 8% au deuxième semestre dans la moitié haute de cette fourchette ; et
- un Cash Flow Opérationnel en progression rapide à 105 millions d'euros au quatrième trimestre 2007, soit le double du rythme de début 2006.

Pour 2008, le Groupe se donne comme objectif de poursuivre sa stratégie de croissance profitable.

- Le chiffre d'affaires Grand Public devrait ainsi croître de plus de 20% en 2008, grâce à la poursuite du développement rapide de la base de clients haut débit et du revenu par client, et ce malgré un ralentissement prévisible de la croissance du marché de l'ADSL.
- Comme en 2007, le chiffre d'affaires Entreprises devrait croître de 5 à 10% en 2008, tiré par les offres Data. Compte tenu de la baisse globale du marché Entreprises, que le Groupe estime avoir été de 5% en 2007, cela permettrait au Groupe de continuer à accroître sa part de marché.

L'EBITDA du Groupe devrait continuer à s'améliorer rapidement, tiré principalement par les progrès de l'activité Grand Public, pour laquelle une marge commerciale de 30% du chiffre d'affaires est visée en 2009, et par le maintien à un niveau élevé de la marge commerciale de l'activité Entreprises, qui dépasse déjà 35%. L'EBITDA du Groupe devrait ainsi atteindre 25% du chiffre d'affaires fin 2008 et continuer à augmenter rapidement ensuite.

Grâce à la forte croissance de son EBITDA, et malgré un programme d'investissements ambitieux prévoyant notamment de raccorder un million de logements en fibre optique d'ici fin 2009 pour un investissement total de l'ordre de 300 millions d'euros, le Groupe entend générer un Cash Flow Opérationnel de 450 millions d'euros en 2008 qui devrait continuer à croître rapidement au-delà.

Le Groupe proposera à l'Assemblée générale des actionnaires le paiement d'un dividende de 60 centimes par action au titre de l'exercice 2007, représentant environ 40% du Cash Flow Opérationnel de 2007 (soit une augmentation de 50% par rapport au dividende de 40 centimes par action au titre de l'exercice 2006) et devrait continuer à proposer pour les exercices à venir une distribution augmentant avec son Cash Flow Opérationnel.

3.2 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2006 et 2007 en IFRS. Les informations relatives à l'exercice 2005 figurent à la section 3.2 du Document de Référence 2006, tel que celui-ci est défini au chapitre 24 du présent document de référence, les extraits des comptes consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2005 et des comptes 2005 Pro Forma figurent aux sections 20.2 et 20.4 du Document de Base tel que celui-ci est défini au chapitre 24 du présent document de référence.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard des comptes consolidés du Groupe, qui figurent à la section 20.1 du présent document de référence et en particulier la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2007 qui décrit le changement de présentation du compte de résultat décidé par le Groupe. Pour une définition des informations financières

présentées dans les tableaux du présent paragraphe, voir paragraphe 9.2.1 du présent document de référence.

En application d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus à la vente et activités abandonnées », à la suite de la perte de contrôle du Groupe dans l'entité Wengo S.A.S. courant 2007, la période antérieure relative à l'exercice 2006 a été retraitée afin d'isoler les éléments contributifs de l'entité cédée sur la ligne « Résultat des activités abandonnées ». Les reclassements induits sur le compte de résultat 2006 sont présentés dans la colonne « 31 décembre 2006 (retraité IFRS 5) » ci-dessous. Compte tenu de l'impact mineur de ce retraitement IFRS 5 sur l'exercice 2006, les références aux comptes consolidés 2006 dans le reste du présent document, à l'exception des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant à la section 20.1 du présent document de référence, se rapportent, sauf mention expresse, aux comptes consolidés 2006 à l'exclusion du retraitement IFRS 5 (voir paragraphe 9.2.1 du présent document de référence).

Extraits des comptes de résultats consolidés 2007 et 2006 en IFRS

| <u>En millions d'euros</u> | <u>31 décembre 2006</u> | <u>31 décembre 2006 (retraité IFRS 5)</u> | <u>31 décembre 2007</u> |
|---|-----------------------------|---|-----------------------------|
| Chiffre d'affaires et autres | | | |
| produits d'exploitation..... | 2 897 | 2 897 | 3 348 |
| Résultat opérationnel | 136 | 140 | 241 |
| Résultat net..... | 213 | 213 | 262 |
| Résultat net attribuable aux actionnaires de Neuf Cegetel..... | 218 | 218 | 261 |

Autres informations financières sur la base des comptes de résultats consolidés 2007 et 2006

| <u>En millions d'euros</u> | <u>31 décembre 2006</u> | <u>31 décembre 2006 (retraité IFRS 5)</u> | <u>31 décembre 2007</u> |
|---|-----------------------------|---|-----------------------------|
| Marge brute après amortissement du réseau..... | 910 | 910 | 1 123 |
| Marge brute avant amortissement du réseau..... | 1 160 | 1 159 | 1 381 |
| <i>En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation</i> | <i>40%</i> | <i>40%</i> | <i>41%</i> |
| EBITDA | 544 | 547 | 720 |
| Coûts de restructuration..... | 0 | 0 | 8 |
| EBITDA ajusté..... | 544 | 547 | 728 |
| <i>En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation</i> | <i>19%</i> | <i>19%</i> | <i>22%</i> |
| Cash flow opérationnel..... | 212 | 216 | 314 |
| Résultat net..... | 213 | 213 | 262 |
| Dépréciations et mises au rebut..... | 24 | 24 | 37 |
| Coûts de restructuration..... | 0 | 0 | 8 |
| Résultat net ajusté | 237 | 237 | 307 |

Informations sectorielles

Marché Grand Public

| En millions d'euros (sauf nombre de clients et ARPU) | 31 décembre 2006 | 31 décembre 2006 (retraité IFRS 5) | 31 décembre 2007 |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 872 | 871 | 1 438 |
| <i>Dont Data</i> | 560 | 559 | 1 117 |
| <i>Dont Voix Commutée</i> | 312 | 312 | 321 |
| Marge brute sur coûts de production | 464 | 463 | 696 |
| Marge commerciale | 146 | 145 | 320 |
| | | | |
| Nombre de clients haut débit (en fin de période)..... | 2 172 000 | 2 172 000 | 3 224 000 |
| ARPU clients haut débit (euros ht par mois) (moyenne de la période)..... | 31 | 31 | 34 |
| | | | |
| Nombre de clients Voix Commutée (en fin de période)..... | 2 090 000 | 2 090 000 | 1 836 000 |
| ARPU clients Voix Commutée (euros ht par mois) (moyenne de la période)..... | 13 | 13 | 13 |

Marché Entreprises

| En millions d'euros (sauf chiffres opérationnels) | 31 décembre 2006 | 31 décembre 2007 |
|--|---------------------|---------------------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 971 | 1 039 |
| <i>Dont Data</i> | 443 | 503 |
| <i>Dont Voix Commutée</i> | 408 | 418 |
| <i>Dont Autres Produits</i> | 119 | 118 |
| Marge brute sur coûts de production | 420 | 491 |
| Marge commerciale | 315 | 385 |
| | | |
| Nombre de liens Data (en fin de période)..... | 139 000 | 173 000 |
| ARPL (euros ht par mois) (moyenne de la période) | 298 | 268 |
| | | |
| Nombre de minutes Voix Commutée (en millions) (total sur la période) | 11 228 | 10 699 |
| Prix moyen de vente (centimes d'euros ht par minute) (moyenne de la période)..... | 3,6 | 3,9 |

Marché Opérateurs

| En millions d'euros (sauf chiffres opérationnels) | 31 décembre 2006 | 31 décembre 2007 |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 1 054 | 871 |
| <i>Dont Data</i> | 249 | 152 |
| <i>Dont Voix Commutée</i> | 588 | 507 |
| <i>Dont Autres Produits</i> | 218 | 212 |
| Marge brute sur coûts de production | 277 | 194 |
| Marge commerciale | 259 | 172 |
| Nombre de liens Data (en fin de période)..... | 445 000 | 443 000 |
| ARPL (euros ht par mois) (moyenne de la période)..... | 23 | 31 |
| Nombre de minutes Voix Commutée (en millions) (total sur la période)..... | 34 000 | 29 000 |
| Prix moyen de vente (centimes d'euros ht par minute) (moyenne de la période) | 1,7 | 1,7 |

Extrait du bilan consolidé au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 (en IFRS)

| En millions d'euros | 31 décembre 2006 | 31 décembre 2007 |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Total des actifs non courants | 3 109 | 3 756 |
| Total des actifs courants | 1 274 | 1 340 |
| Total Actif | 4 382 | 5 096 |
| Total capitaux propres | 1 479 | 1 720 |
| Total passifs non courants | 1 300 | 1 701 |
| Total passifs courants | 1 604 | 1 675 |
| Total Passif | 4 382 | 5 096 |

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent paragraphe, avant de se décider, le cas échéant, à acquérir des actions de la Société. Ces risques sont, à la date d'établissement du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date d'établissement du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

La méthode de gestion des risques utilisée dans le cadre du contrôle interne est décrite dans le « rapport du Président du Conseil d'Administration rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mis en place au sein du Groupe Neuf Cegetel » qui figure en annexe B du présent document de référence.

4.1 RISQUES RELATIFS AU GROUPE ET A SON ACTIVITE

4.1.1 L'infrastructure technique et les systèmes informatiques du Groupe pourraient subir des dommages ou connaître des défaillances techniques.

Le réseau et les installations techniques du Groupe (et notamment les sites d'hébergement, dont certains regroupent des équipements stratégiques) pourraient subir des dommages (câbles ou lignes sectionnés par exemple) ou connaître des défaillances (coupures de courant par exemple), notamment en raison de catastrophes naturelles (par exemple tremblements de terre, tempêtes, inondations), d'incendies ou d'actes terroristes.

En outre, les systèmes informatiques du Groupe pourraient faire l'objet de défaillances de logiciels ou d'effractions, de sabotages ou d'actes de vandalisme notamment si des pirates informatiques venaient à déjouer les barrières de sécurité du réseau informatique du Groupe, s'y infiltrer et perturber l'activité. Ces systèmes pourraient également être atteints par des virus risquant également d'être transférés aux clients du Groupe.

Bien que le Groupe ait souscrit une police d'assurance couvrant les pertes d'exploitation consécutives à des sinistres depuis le 1^{er} janvier 2007 (voir la section 6.6 du présent document de référence), de tels événements pourraient provoquer des défaillances importantes du service fourni par le Groupe. Le Groupe pourrait alors être contraint d'affecter des ressources supplémentaires à celles déjà prévues pour réparer les dommages causés aux installations techniques ou pour développer des solutions en vue de résoudre des défaillances de logiciels, éradiquer les virus informatiques et renforcer les systèmes de sécurité afin de prévenir de nouvelles attaques. Cela pourrait entraîner des retards ou des perturbations dans l'activité du Groupe. Une interruption partielle de ses services pourrait avoir lieu ou leur qualité être atteinte, ce qui serait susceptible d'entraîner une perte de clientèle ou de nécessiter des mesures d'indemnisation au bénéfice des clients concernés. La gestion et la réputation du Groupe pourraient alors être affectées, de manière temporaire ou permanente, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4.1.2 Si le Groupe ne parvenait pas à suivre les évolutions rapides des technologies et des offres commerciales caractérisant ses secteurs d'activité, il pourrait avoir des difficultés à maintenir ou à développer sa clientèle ou à commercialiser ses offres dans des conditions de rentabilité satisfaisantes.

Le marché des télécommunications sur lequel le Groupe est présent est caractérisé par une évolution accélérée à la fois des offres tarifaires, des services offerts et des technologies permettant de les produire. De nouveaux services, reposant sur des technologies nouvelles plus perfectionnées, pourraient rendre les services existants obsolètes ou difficiles à commercialiser. De plus, le développement de nouveaux types d'offres tarifaires, de services offerts ou de nouvelles technologies reposant sur des modèles économiques différents des modèles actuels pourrait remettre en cause le modèle économique du Groupe ou nécessiter de nouveaux investissements.

En particulier, le Groupe mise sur de nouvelles technologies telles que l'ADSL, la voix sur IP (voix transportée grâce au « Protocole Internet »), le WiFi, le Wimax et le FTTx pour asseoir son développement. Même si ces technologies semblent aujourd'hui prometteuses, elles pourraient toutefois ne pas se développer comme le Groupe l'a prévu, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution de son activité.

Enfin, le Groupe pourrait ne pas parvenir à améliorer ses offres de services existants, à développer de nouveaux services et à faire évoluer ses offres et leurs fonctionnalités. Il pourrait en outre ne pas parvenir à adapter la capacité de ses infrastructures, la gestion de ses clients, et de ses systèmes informatiques, en temps utile afin de suivre l'évolution du marché et des technologies.

Dans de telles circonstances, les services du Groupe pourraient devenir difficiles ou moins rentables à commercialiser, entraîner la perte de clients existants ou potentiels, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4.1.3 Les actionnaires principaux du Groupe exercent une influence significative sur les opérations et la stratégie du Groupe.

Au 31 décembre 2007, Louis Dreyfus et SFR détenaient respectivement une participation de 28,57% et 39,85% du capital et, respectivement, 28,74% et 40,08% des droits de vote de la Société.

Les objectifs économiques du Groupe et ceux de ses actionnaires principaux pourraient ne pas toujours être en phase comme dans le cadre de la convergence fixe-mobile, pour laquelle le Groupe est en concurrence avec SFR. Ainsi, le Groupe a lancé des offres de téléphonie mobile concurrentes à celles de SFR, et d'autre part, SFR est devenu un concurrent du Groupe en tant que fournisseur de services ADSL. Plus généralement, SFR ou Louis Dreyfus pourraient poursuivre, directement ou à travers leurs filiales, des activités qui pourraient être en concurrence avec celles du Groupe (notamment dans le cadre de ses projets de croissance externe) ou ne pas favoriser la capacité du Groupe à poursuivre des opportunités, dans un sens qui ne soit pas en phase avec ses propres intérêts stratégiques.

De tels événements pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, le développement et les résultats du Groupe.

4.1.4 La dépendance du Groupe envers certains tiers pour les droits de passage ou d'autres opérateurs pour l'acheminement d'une partie de son trafic, pourrait affecter le délai, la qualité ou le coût de fourniture des services du Groupe.

Le Groupe doit obtenir des droits de passage et des autorisations auprès d'autorités administratives, de particuliers ou d'autres opérateurs afin d'accéder aux immeubles ou à des infrastructures de réseaux appartenant à des tiers. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés ou des oppositions de certains de ces tiers qui refuseraient éventuellement, dans les conditions légales applicables, un tel droit de passage. Une telle situation aurait pour effet d'empêcher ou de retarder le raccordement de sites ou de clients, de limiter le développement des offres du Groupe et d'influer sur sa capacité à fournir ses services à ses clients dans les conditions prévues de délai, de qualité et de coûts.

En outre, pour pouvoir raccorder à son réseau certains sites secondaires dont la taille ou l'éloignement géographique ne permet pas de justifier économiquement le raccordement en câbles de fibres optiques, le Groupe utilise parfois des liaisons louées à d'autres opérateurs et notamment à l'opérateur historique. Ainsi, pour le transport de son trafic de communications locales, longue distance, vers les mobiles et vers l'international, ainsi que la fourniture de liens d'accès, le Groupe dépend en partie de France Telecom, des opérateurs mobiles et d'opérateurs internationaux. Ces achats représentent près de 60% des charges externes du Groupe pour l'année 2007. Le Groupe est notamment soumis à des tarifs d'interconnexion fixés par France Telecom, contrôlés a posteriori par l'ARCEP (voir ci-après le facteur de risque « L'évolution des conditions d'interconnexion pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et la situation financière du Groupe »).

De plus, pour certaines de ses offres (par exemple son offre de téléphonie mobile), le Groupe achète des prestations de gros et des offres commerciales avec des réductions au volume auprès des opérateurs mobiles dans le cadre de contrats bilatéraux. Le Groupe ne peut pas garantir l'évolution de ces conditions ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Enfin, le Groupe est en concurrence directe avec certains de ces opérateurs qui pourraient être tentés de ne pas lui fournir leurs prestations à des conditions souhaitables, d'en retarder la fourniture ou encore de dégrader la qualité ou d'augmenter le coût des capacités nécessaires pour acheminer le trafic du Groupe.

Le Groupe pourrait alors être contraint de fournir des services à ses clients dans des conditions économiques moins favorables, voire ne pas être en mesure de fournir des services à certains clients, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4.1.5 La perte ou la diminution d'activité de certains clients majeurs pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Un nombre limité de clients génère une part importante du chiffre d'affaires du Groupe : les dix principaux clients représentaient environ 20% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2007 (voir la section 6.4 du présent document de référence) et les cinq premiers clients du Groupe représentaient environ 16% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2007.

En particulier, SFR, premier client du Groupe, représentait environ 11% du chiffre d'affaires consolidé de 2007. Le contrat cadre conclu avec SFR en 2005 expire en 2010 (voir section 6.4 du présent document de référence). Une renégociation anticipée de certaines conditions tarifaires de ce contrat est intervenue au premier semestre 2007 afin de rapprocher ces conditions des standards de marché.

La perte ou la diminution d'activité de l'un ou de plusieurs de ses clients majeurs pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4.1.6 Des retards de ses fournisseurs dans la livraison des équipements nécessaires au raccordement des clients et au développement du réseau ou la difficulté ou l'impossibilité d'accéder à certains contenus pourraient retarder le déploiement des services du Groupe.

Pour les équipements nécessaires au raccordement de ses clients et au développement de son réseau (modems, DSLAM, routeurs, terminaux mobiles par exemple), le Groupe fait appel à un petit nombre de fournisseurs sélectionnés en particulier pour leur qualité et leur coût. La défaillance de l'un de ces fournisseurs, des retards dans l'obtention auprès de ces derniers de certains équipements ou une mauvaise anticipation des besoins futurs en équipements pourraient ralentir le Groupe dans le développement et la commercialisation de nouveaux services, retarder le raccordement de nouveaux clients au réseau ou engendrer des coûts supplémentaires.

D'autre part, le Groupe pourrait ne pas avoir accès dans des conditions satisfaisantes aux contenus nécessaires pour pouvoir proposer des offres attractives (chaînes de télévision diffusées en haut débit et services mobiles notamment).

Si le Groupe ne parvenait pas à gérer efficacement ces risques, cela pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.1.7 Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à intégrer les sociétés acquises ou à tirer profit des partenariats et joint-ventures.

Le Groupe a mené depuis 2001 une politique active de croissance externe (voir paragraphe 5.1.5 du présent document de référence).

En juin 2007, Neuf Cegetel a notamment racheté la société T-Online France (renommée Club Internet). Afin de dégager rapidement les synergies attendues de cette acquisition, plusieurs actions ont été lancées : une forte réduction des dépenses d'acquisition de nouveaux clients pour la marque Club Internet, la rationalisation du réseau de Club Internet et l'optimisation des coûts payés à des opérateurs tiers, l'utilisation du centre d'appel de Club Internet, filialisé et rebaptisé Neuf Assistance, pour les clients de la marque Neuf, la migration des clients Club Internet vers la marque Neuf, possible dès la fin de l'année 2007 et l'intégration des salariés Club Internet au sein du Groupe et la mise en œuvre d'un plan de départ volontaire. Ce plan a été clôturé en novembre 2007 et s'est soldé par 75 départs. Malgré cela, le Groupe pourrait ne pas parvenir à dégager la totalité des synergies attendues de l'opération.

De plus, le Groupe pourrait dans l'avenir être amené à développer ses activités à travers de nouvelles acquisitions, des partenariats ou des joint-ventures. Une telle stratégie de développement pourrait présenter pour le Groupe des risques supplémentaires, comme l'impossibilité éventuelle d'intégrer les activités des sociétés acquises avec celles du Groupe.

Le Groupe pourrait, de surcroît, rencontrer des difficultés à fidéliser les clients de ces sociétés et leurs employés clés ou d'autres difficultés qui pourraient l'empêcher de réaliser tous les bénéfices attendus de ces opérations.

Toute difficulté majeure liée à l'intégration de toute activité ou société acquise ou que le Groupe serait susceptible d'acquérir à l'avenir, pourrait avoir un impact négatif sur la qualité des services du Groupe, sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.1.8 Le Groupe est dépendant de certains dirigeants et collaborateurs-clés.

La réussite du Groupe dépend notamment de son aptitude à fidéliser et motiver ses dirigeants et collaborateurs clés ainsi qu'à attirer de nouveaux collaborateurs compétents et qualifiés. Dans le contexte de forte croissance de l'activité et de concurrence accrue sur ses marchés, le Groupe pourrait être confronté au départ de certains de ses dirigeants et collaborateurs clés ou rencontrer des difficultés à attirer de nouveaux collaborateurs.

Le départ de collaborateurs clés ou l'incapacité à attirer, fidéliser, former et motiver du personnel suffisamment qualifié pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

4.1.9 Le Groupe a réalisé des bénéfices en 2007 mais ne peut pas garantir qu'il réalisera à nouveau des bénéfices à l'avenir.

Le bénéfice du Groupe dépend de nombreux facteurs décrits au chapitre 9 du présent document de référence, notamment la croissance de ses bases clients et des revenus générés par ces clients ainsi que la maîtrise de ses coûts de production, de ses frais commerciaux et administratifs et de ses investissements. Grâce à l'évolution favorable de ces facteurs durant l'année 2007, le résultat net consolidé du Groupe s'est élevé à 262 millions d'euros en 2007 contre des 213 millions d'euros pour l'exercice 2006. Le Groupe ne peut toutefois garantir qu'il réalisera à nouveau des bénéfices à l'avenir.

4.1.10 Le Groupe ne peut garantir qu'il versera des dividendes dans le futur.

La distribution de dividendes dépend d'un certain nombre de facteurs et de circonstances existant au moment où elle est décidée, tels que l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, sa stratégie de développement et l'intérêt de ses actionnaires. La Société proposera à l'Assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2007 mais ne peut toutefois pas garantir qu'elle effectuera un tel versement au titre des exercices suivants.

4.2 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITE DU GROUPE

4.2.1 Le développement du Groupe dépend de l'évolution de la demande sur le marché des télécommunications, notamment de celle relative aux services Data.

Le développement du Groupe dépend de l'augmentation de l'utilisation d'Internet, du commerce électronique, des services de transmission de données, des applications multimédias et d'autres applications consommatrices de bande passante. L'évolution du Groupe est liée à une utilisation croissante de ces services en France au cours des prochaines années, faisant plus que compenser l'érosion des services de Voix Commutée.

Si la demande pour les services offerts par le Groupe ne progressait pas comme prévu, en volume comme en valeur, le Groupe pourrait ne pas parvenir à atteindre ses objectifs en termes d'abonnés et/ou de sites raccordés et le chiffre d'affaires du Groupe pourrait ne pas évoluer comme prévu, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité du Groupe.

4.2.2 Le Groupe doit faire face à une forte concurrence sur ses trois marchés : Grand Public, Entreprises et Opérateurs.

Malgré la consolidation déjà intervenue, le marché Grand Public reste soumis à une concurrence importante, qui pourrait s'intensifier par des mouvements de concentration des acteurs présents ou par la montée en puissance de nouveaux concurrents tels que le câblo-opérateur, les distributeurs spécialisés, les opérateurs mobiles ou d'autres opérateurs. Cette concurrence pourrait de nouveau donner lieu à des pressions sur les prix. Par ailleurs, le marché Grand Public est soumis à une pression constante des clients nécessitant d'adapter régulièrement les offres du Groupe pour en maintenir l'attrait. Cette situation pourrait conduire le Groupe à baisser ses prix et/ou augmenter ses investissements et/ou dépenses d'acquisition de nouveaux clients.

Sur le marché Entreprises, la concurrence, bien que moins forte que sur le marché Grand Public, pourrait également se renforcer par la concentration de certains opérateurs pour former des concurrents plus forts ou par l'arrivée de nouveaux acteurs. Ainsi, les compagnies d'électricité, les sociétés de chemins de fer, les opérateurs hertziens, les revendeurs de télécommunications, les utilisateurs finaux importants disposant de réseaux privés ou les câblo-opérateurs pourraient à l'avenir devenir des concurrents du Groupe sur le marché Entreprises.

Sur le marché Opérateurs, de nouvelles offres de gros pourraient concurrencer les offres du Groupe. A titre d'exemple, les collectivités locales sont désormais autorisées à devenir opérateurs de réseaux de télécommunications ou opérateurs de services de détail en cas d'insuffisance de l'initiative privée et pourraient donc venir concurrencer le Groupe.

Certains concurrents du Groupe peuvent disposer de ressources plus importantes notamment dans le domaine financier, technique, commercial ou marketing. En outre, certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une notoriété supérieure et d'une clientèle existante plus importante que le Groupe. Ces concurrents pourraient être en mesure de réagir plus rapidement aux technologies nouvelles ou émergentes et à l'évolution des exigences des clients ou encore de consacrer des ressources plus importantes au développement, à la promotion, à la vente et au support de leurs produits. De même, certains concurrents pourraient mieux réussir que le Groupe dans leurs efforts pour attirer et fidéliser la clientèle.

Le Groupe pourrait ne pas parvenir à faire face à ses concurrents, et notamment ne pas réussir à fournir des services satisfaisants en termes de fonctionnalités, de prix et de qualité par rapport à ses concurrents, ce qui aurait notamment pour conséquence une augmentation du taux de désabonnement sur les marchés Grand Public et Entreprises. Une telle situation pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4.2.3 Les allégations relatives aux risques de santé présentés par les fréquences radiophoniques produites par les appareils de téléphonie mobile ou les terminaux WiFi pourraient entraîner une diminution de l'utilisation de la téléphonie mobile ou du WiFi, ou des litiges impliquant le Groupe.

Des préoccupations ont été exprimées ces dernières années au sujet de l'éventualité de risques pour la santé humaine dus à l'exposition à des émissions de radio-fréquences ou à des champs électromagnétiques provenant de téléphones mobiles et ce, même à des niveaux d'exposition inférieurs aux seuils actuellement fixés. Ces préoccupations ont été relayées par des campagnes d'opinion mais ne représentent pas actuellement l'opinion commune des experts. Alors qu'à ce jour le Groupe n'a connaissance d'aucun élément permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé liés à ces émissions de radio-fréquences ou à ces champs électromagnétiques, les risques potentiels ou perçus par le public pourraient avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat des activités Data ou de téléphonie mobile du Groupe en raison d'une diminution du nombre de clients ou de la consommation par client, ou d'une augmentation des contentieux.

Si, le cas échéant, des éléments venaient démontrer l'existence de risques pour la santé, l'usage des téléphones mobiles ou terminaux WiFi pourrait être réglementé, par exemple au travers de la limitation du niveau d'émission des terminaux ou des antennes radio. De telles réglementations pourraient avoir des conséquences négatives sur les opérations du Groupe et sur ses résultats. En outre, le Groupe, ainsi que les autres acteurs des marchés de la téléphonie mobile et du WiFi, pourrait faire l'objet de procédures judiciaires mettant en cause sa responsabilité.

4.2.4 Volatilité du cours des actions de la Société

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents, ou les marchés financiers en général et le secteur des télécommunications en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces par la Société ou ses concurrents portant sur le lancement de nouveaux produits et/ou de nouvelles offres et/ou de nouvelles technologies ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des télécommunications, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés, ou les évolutions technologiques du secteur ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ; et

- de développements nouveaux concernant le projet d'acquisition par SFR de la part du capital de Neuf Cegetel détenue par le groupe Louis Dreyfus.

4.3 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

4.3.1 L'évolution des conditions d'interconnexion pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et la situation financière du Groupe.

Le secteur dans lequel le Groupe évolue est fortement réglementé, notamment en ce qui concerne les tarifs d'interconnexion.

Ainsi, le prix de revient des offres du Groupe dépend particulièrement des conditions tarifaires et techniques fixées par France Telecom dans son catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans ses offres de référence sur le dégroupage et l'accès et la collecte DSL (révisées sans périodicité fixe), ainsi que des conditions d'interconnexion avec d'autres opérateurs alternatifs de boucle locale fixe. Dans le cadre réglementaire (voir la section 6.7 du présent document de référence), les tarifs des offres de gros sont établis par France Telecom et peuvent être modifiés a posteriori par l'ARCEP. Les délais d'intervention sur un tarif contestable pourraient en conséquence avoir également un impact négatif sur l'activité du Groupe, les prestations achetées par le Groupe à France Telecom représentant environ 36% de ses coûts externes 2007. De manière générale, la politique adoptée par l'ARCEP sur ces tarifs pourrait avoir des conséquences significatives sur la rentabilité du Groupe.

Le Groupe bénéficie aujourd'hui de tarifs d'interconnexion favorables, ainsi que sur le dégroupage et les offres *DSL Access* (voir paragraphe 6.3.2.1 du présent document de référence). La collecte DSL en mode IP, principalement utilisée par d'autres opérateurs alternatifs, est quant à elle sujette à des tarifs plus élevés. Le maintien d'une régulation tarifaire sur ces offres sera réexaminé courant 2008 dans le cadre du deuxième cycle d'analyse de marchés (voir paragraphe 6.7.1 du présent document de référence).

Un allègement, voire une suppression du contrôle tarifaire pourrait réduire l'avantage concurrentiel du Groupe au profit d'autres opérateurs alternatifs qui seraient susceptibles ainsi de bénéficier d'un réseau de couverture nationale à des conditions économiques un peu plus favorables.

4.3.2 Le Groupe est soumis à diverses réglementations qui pourraient évoluer de manière défavorable.

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations spécifiques en matière de télécommunications au niveau européen et national (pour une description de la réglementation applicable, voir paragraphe 6.7.1 du présent document de référence). En fonction de l'évolution de ses activités et de la réglementation du marché des télécommunications, le Groupe pourrait à l'avenir se voir imposer par l'ARCEP des obligations (par exemple des obligations de mise à disposition ou de contrôle de tarifs d'interconnexion) en tant qu'opérateur exerçant une puissance significative sur certains marchés de gros (en plus de celles déjà imposées sur le marché de la terminaison d'appel – voir paragraphe 6.7.1 du présent document de référence).

Des changements de politique ou de réglementation dans l'Union Européenne et en France pourraient avoir lieu et avoir un effet défavorable important sur les activités et sur la croissance du Groupe si ces changements augmentaient les coûts de production du Groupe ou

entraînaient une diminution imprévue des prix de l'opérateur historique influençant en conséquence les prix du marché.

La loi n° 2008-3, du 3 janvier 2008, pour le développement de la concurrence au service des consommateurs dite « loi Chatel » concerne plusieurs secteurs comme la distribution, la banque, les assurances, ainsi que le secteur des communications électroniques (voir paragraphe 6.7.5 du présent document de référence). La mise en application de certaines mesures pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité de certains services proposés par le Groupe.

De telles évolutions de la réglementation applicable au Groupe pourraient avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.3.3 Le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée au titre de ses activités et des services qu'il propose.

Le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée ou recherchée notamment sur la base :

- de la réglementation applicable aux fournisseurs d'accès à Internet et opérateurs de portails quant au contenu diffusé sur les sites accessibles par leur biais. Des actions judiciaires ont en effet été dirigées en France et à l'étranger à leur encontre notamment pour violation du droit de la presse, de la vie privée et contrefaçon de marque. Cette responsabilité est cependant aujourd'hui limitée par la réglementation en vigueur ;
- du détournement de services proposés par le Groupe à des fins illégitimes ou dommageables pour des tiers (par exemple, l'envoi de courriers électroniques diffamatoires ou la publication sur des sites gérés par les clients de contenus faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle sans disposer des autorisations nécessaires – voir paragraphe 6.7.3 du présent document de référence), si le Groupe ne parvenait pas à les enrayer suffisamment rapidement ;
- de la réglementation applicable aux programmes de télévision. En effet, en tant que distributeur de contenus audiovisuels, le Groupe pourrait être mis en demeure de cesser la distribution d'une chaîne de télévision ou être soumis à certaines sanctions par le CSA ;
- de la violation de leurs obligations déontologiques par les éditeurs ou fournisseurs de services produisant ou exploitant les services télématiques auxquels le Groupe donne accès.

De tels événements pourraient nuire à l'attractivité des services offerts par le Groupe ou générer des coûts supplémentaires pour le Groupe et ainsi avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.3.4 Le Groupe doit faire face à des litiges avec certains abonnés, associations de consommateurs, concurrents et autorités de régulation et de contrôle.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe est impliqué dans diverses procédures juridiques et contentieuses. Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires engagées par des associations de consommateurs ou par ses abonnés concernant les conditions et la qualité de ses prestations de services. Il peut également être impliqué dans

des procédures engagées par des concurrents ou des enquêtes ou des litiges avec les autorités de régulation et de contrôle, des concurrents ou d'autres personnes. Les charges qui peuvent en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être soit quantifiées, soit estimées à l'intérieur d'une fourchette raisonnable. Bien que le Groupe estime qu'il est peu probable que les procédures en cours aient un effet défavorable significatif sur sa situation financière, aucune assurance ne peut être donnée sur l'issue de ces procédures.

Si le Groupe ne maîtrise pas les risques associés à ces litiges, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son image ou ses résultats financiers.

Pour une description des procédures judiciaires et d'arbitrage significatives dans lesquelles le Groupe est actuellement impliqué, voir la section 20.4 du présent document de référence.

4.4 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe estime qu'à la date d'établissement du présent document de référence ses activités ne présentent pas de risques significatifs pour l'environnement.

4.5 RISQUES DE MARCHE

Pour une description des risques du marché (risques de taux, de change et de liquidité), voir la section 10.2 du présent document de référence.

5. INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « Neuf Cegetel ».

5.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 946 194.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 23 décembre 1997 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant en conséquence le 23 décembre 2096.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 40-42, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce et les articles R. 210-1 et suivants du Code de commerce.

5.1.5 Historique

Création de la Société et développement du réseau et de l'activité Opérateurs

La Société a été créée en décembre 1997 par le groupe français de négoce international Louis Dreyfus, sous la dénomination de LDCOM. Elle exerçait alors l'activité d'opérateur d'infrastructures de télécommunications et commercialisait des droits d'utilisation à long terme (entre 15 et 25 ans) de son réseau de câbles de fibres optiques auprès des autres opérateurs de télécommunications (avec, à l'époque, plus de 150 opérateurs actifs sur le marché). Cette activité a très largement contribué au financement du réseau construit par la Société.

La Société a, dès sa création, progressivement déployé son propre réseau en procédant à l'installation de fourreaux et de câbles de fibres optiques le long des fleuves, des autoroutes et des pipelines. Elle a également construit des boucles métropolitaines donnant accès à l'ensemble des nœuds de trafic en zone urbaine. Elle a enfin installé des équipements de collecte et de transport de la voix et de la data, ainsi que des centres d'hébergement. La mise en place de ce réseau étendu lui a ainsi permis d'en accroître la capillarité et de desservir le cœur de la plupart des grandes agglomérations françaises.

Dès 2002, la Société a été l'un des premiers opérateurs à engager la transition de son réseau vers l'IP et à mettre en œuvre un programme de dégroupage qui a été fortement développé en 2004 et 2005. En 2005, le réseau du Groupe s'est enrichi des capacités déployées par Cegetel, notamment un important réseau de câbles de fibres optiques le long des voies ferrées et des infrastructures de réseau Voix et Data.

Au 31 décembre 2007, le réseau de dégroupage du Groupe comportait 1 707 Unités de Raccordement d'Abonnés (« URA ») offrant une couverture de plus de 70% de la population ciblée et permettant de connecter directement la ligne de cuivre d'un abonné (la « boucle locale ») avec le réseau du Groupe (« dégroupage »). A la même date, le Groupe gérait près de 2,5 millions de lignes dégroupées pour ses clients Grand Public et Entreprises et pour le compte d'opérateurs tiers.

Début 2007, la Société s'est lancée dans le nouveau défi de la fibre à la maison, permettant de raccorder des foyers résidentiels en fibre optique et de s'affranchir totalement des infrastructures de l'opérateur historique, comme elle le fait déjà avec des entreprises et des sites d'opérateurs :

- début 2007, acquisition de Médiafibre, fournisseur d'accès sur fibre optique opérant dans la région de Pau et comptant environ 2 500 clients et 40 000 logements raccordables ;
- le 30 mars 2007, acquisition d'Erenis, premier fournisseur parisien de télécommunication à très haut débit sur fibre optique, qui comptait plus de 10 000 clients raccordés sur 55 000 logements raccordables début 2007 ;
- en avril 2007, lancement commercial de l'offre « 100% Neuf Box en fibre optique » à Paris et à Pau, qui permet aux foyers éligibles à la fibre de bénéficier d'une offre incluant une connexion très haut débit jusqu'à 50 Méga bits par seconde au prix de 29,90 euros ttc par mois à Paris et à 34,90 euros ttc à Pau ;
- démarrage d'un programme d'investissements de 300 millions d'euros sur trois ans visant à connecter 1 million de logements d'ici fin 2009.

Fin 2007, la Société compte 20 000 abonnés et plus de 130 000 foyers raccordés en fibre optique.

Aujourd'hui, le Groupe dispose d'un réseau moderne tout IP, capillaire et sécurisé de près de 49 000 kilomètres de câbles de fibres optiques (pour davantage de détails sur le réseau, voir la section 6.3 du présent document de référence). Ce réseau tout IP et le dégroupage sont aujourd'hui des atouts majeurs du Groupe.

Entrée sur les marchés Entreprises et Grand Public

A partir de 2001, la forte croissance organique de la Société s'est accompagnée d'opérations de croissance externe qui lui ont ouvert l'accès aux marchés Entreprises et Grand Public.

Acteur majeur dans la consolidation du secteur, la Société a fait son entrée sur le marché des services de télécommunications aux Entreprises par l'acquisition de Kaptech (décembre 2001), puis de Belgacom France (mars 2002), de FirstMark Communication (juin 2002), de Ventelo (novembre 2002) et enfin de Siris (mai 2003).

L'entrée de la Société sur le marché Grand Public s'est réalisée avec l'acquisition en août 2002, auprès de Telecom Italia, de 9telecom Réseau, qui était à cette date le troisième opérateur en France dans la téléphonie fixe avec environ 800 000 clients Grand Public. Avec cette acquisition, la Société a également pris le contrôle de Jet Multimédia, filiale de

9 Telecom Réseau et partenaire majeur des Entreprises pour les services d'hébergement à valeur ajoutée (voir paragraphe 6.2.2.2 du présent document de référence).

Ces acquisitions ont permis à la Société d'accéder à de nouveaux segments du marché des télécommunications et d'accroître ses parts de marché sur ces segments, d'atteindre une taille critique, en s'appuyant sur un réseau unifié, et d'affirmer son positionnement vis-à-vis de l'opérateur historique.

Le chiffre d'affaires de la Société est ainsi passé de 3 millions d'euros en 1998 à 182 millions d'euros en 2001 et à 566 millions d'euros en 2002, alors que son EBITDA ajusté (pour une définition, voir paragraphe 9.2.1 du présent document de référence), nul en 1998, s'est élevé à 40 millions d'euros en 2001, et à 20 millions d'euros en 2002.

Développement de l'offre haut débit pour le Grand Public

En février 2004, la Société a changé de dénomination sociale pour devenir « Neuf Telecom », marque bénéficiant d'une forte notoriété auprès du grand public. Au même moment, une étape fondatrice dans le développement des services du Groupe à destination du Grand Public était franchie avec le lancement sur ce marché d'une offre ADSL (technologie permettant le transport à haut débit des données sur Internet) à 14,90 euros ttc par mois, accompagnée d'un forfait de téléphonie illimitée. Ce lancement a constitué une étape majeure dans le développement de l'offre Grand Public du Groupe en posant les premiers jalons de la construction de son offre *multi-play*. Celle-ci a ensuite été enrichie de la voix sur IP et de la télévision par ADSL. Moins d'un an après, dès fin 2004, la Société totalisait 440 000 clients ADSL sous la marque Neuf Telecom.

Accélération du développement sur les marchés Grand Public et Entreprises

Le rapprochement avec Cegetel (voir paragraphe 5.2.1 du présent document de référence) est intervenu en 2005, pour donner naissance au groupe Neuf Cegetel, le premier opérateur français de télécommunications fixes alternatif à l'opérateur historique.

Auparavant, concurrent direct de la Société sur l'essentiel de ses marchés, Cegetel était un opérateur alternatif de télécommunications fixes majeur en France, présent sur les segments Grand Public, Entreprises et Opérateurs. Cegetel possédait en outre un réseau national longue distance de câbles de fibres optiques d'une longueur de près de 23 000 kilomètres, un important réseau voix et un réseau de dégroupage.

Ce rapprochement a notamment permis au Groupe :

- de doubler sa taille sur ses marchés et de consolider ainsi sa position face à l'opérateur historique et à ses autres concurrents, renforçant ainsi ses marges ; et
- de mutualiser les réseaux, d'en accroître la capillarité, la sécurité et la performance, réduisant ainsi ses coûts et ses investissements.

Le rapprochement entre les deux sociétés est aujourd'hui finalisé. Dès la fin de l'année 2005, la Société a interconnecté son réseau avec celui de Cegetel pour disposer d'un réseau unique optimisé, et les systèmes informatiques ont été uniformisés. La Société a également unifié les offres sur un catalogue commun et réorganisé les équipes. Cette réorganisation a conduit à la mise en place d'un plan de départs volontaires, qui a été intégralement réalisé au cours du

premier trimestre 2006, les départs définitifs correspondants s'étant néanmoins étendus sur une plus longue période afin de permettre une réorganisation harmonieuse des services. L'opération a ainsi permis de réaliser d'importantes synergies.

Le 1^{er} novembre 2006, le Groupe a repris l'activité de fourniture d'accès Internet d'AOL en France, composée, au 30 septembre 2006, de 505 000 abonnés ADSL, d'un peu plus de 300 000 abonnés à l'Internet bas débit ainsi que d'un centre de service client composé d'environ 500 collaborateurs. En plus de conforter sa position d'opérateur majeur sur le marché de l'ADSL Grand Public, avec 2 172 000 clients fin 2006, cette acquisition a permis au Groupe :

- de bénéficier du potentiel de migration vers l'ADSL de la clientèle bas débit ;
- de mettre à profit pour l'ensemble de ses clients Grand Public des compétences reconnues du centre de service clients de Marseille ;
- d'améliorer rapidement la marge générée par la base d'abonnés d'AOL, en bénéficiant de la structure de coûts optimisée du Groupe.

Le 29 juin 2007, le Groupe a acquis auprès de Deutsche Telekom AG 100% du capital de T-Online France, fournisseur d'accès Internet actif sous la marque Club Internet qui disposait d'environ 600 000 clients haut débit.

L'intégration de Club Internet a été rapidement engagée. Dès la fin de l'exercice 2007, des synergies ont été mises en œuvre dans les domaines des dépenses marketing, du revenu par client, des coûts de réseau, de l'informatique et des frais de structure. Les principales mesures mises en place sont :

- une forte réduction des dépenses d'acquisition de nouveaux clients pour la marque Club Internet ;
- la rationalisation du réseau de Club Internet et l'optimisation des coûts payés à des opérateurs tiers ;
- l'intégration des salariés Club Internet au sein du Groupe et la mise en œuvre d'un plan de départ volontaire qui s'est soldé par 75 départs ;
- l'utilisation du centre d'appel de Club Internet, filialisé et rebaptisé Neuf Assistance, pour les clients de la marque Neuf ; et
- la migration des clients Club Internet vers la marque Neuf, possible dès la fin de l'année 2007.

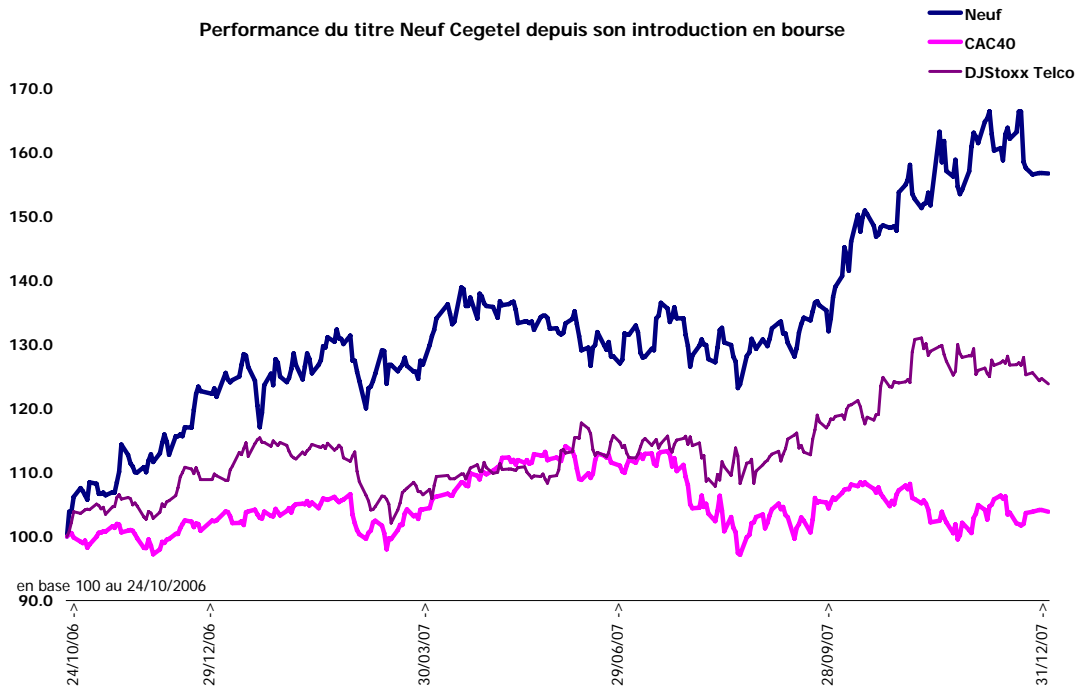
Ayant gagné un million de nouveaux clients haut débit Grand Public en 2006 et plus d'un million en 2007, grâce à sa forte croissance organique et à l'acquisition d'AOL (représentant environ 500 000 clients) et de Club Internet (représentant environ 600 000 clients), le Groupe est devenu le deuxième acteur du haut débit en France, avec 3 224 000 clients au 31 décembre 2007 représentant une part de marché de l'ordre de 21% (estimation de la Société à partir des données publiées par l'ARCEP le 29 février 2008).

Sur le marché Entreprises, le Groupe a réalisé une forte croissance, en connectant environ 34 000 nouveaux sites d'entreprises en 2007 pour atteindre 173 000 sites raccordés fin 2007.

Au 31 décembre 2007, le Groupe est ainsi le premier opérateur alternatif français à l'opérateur historique sur le marché des télécommunications fixes, avec plus de 5 millions de clients Grand Public dont 3,2 millions de clients haut débit, 173 000 sites d'entreprises directement raccordés à son réseau Data et 200 clients Opérateurs et un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros.

Parcours boursier

Introduite en bourse le 24 octobre 2006, Neuf Cegetel a depuis connu un parcours boursier très favorable avec une progression de son cours de 56,7% entre le 24 octobre 2006 et le 31 décembre 2007.



Source : extraits des cours de clôture du titre Neuf coté sur Euronext Paris, et des indices boursiers CAC40 et DJ Stoxx Telco ramenés en base 100 au 24 octobre 2006, date de la première cotation du titre Neuf.

Le tableau suivant retrace l'évolution des cours de l'action de la Société, le volume des transactions ainsi que les capitaux échangés sur Euronext Paris, depuis le 25 octobre 2006.

| Mois | Cours le plus haut (en €) | Cours le plus bas (en €) | Volumes échangés ⁽¹⁾ | Capitaux échangés ⁽¹⁾ (en m€) |
|----------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|--|
| Octobre 2006 | 23,98 | 22,08 | 28 177 598 | 656,89 |
| Novembre 2006 | 25,62 | 23,01 | 11 310 331 | 272,61 |
| Décembre 2006 | 27,35 | 24,17 | 6 264 987 | 162,94 |
| Janvier 2007 | 28,5 | 25,63 | 4 879 521 | 133,74 |
| Février 2007 | 29,5 | 26,5 | 8 264 215 | 233,96 |
| Mars 2007 | 28,95 | 25,7 | 6 922 424 | 191,28 |
| Avril 2007 | 31,45 | 27,91 | 6 593 176 | 197,17 |
| Mai 2007 | 30,62 | 28,81 | 5 832 873 | 172,71 |
| Juin 2007 | 29,96 | 26,96 | 7 231 425 | 207,78 |
| Juillet 2007 | 30,2 | 27,1 | 5 597 874 | 162,95 |
| Août 2007 | 29,45 | 26,5 | 6 101 685 | 173,06 |
| Septembre 2007 | 30,92 | 28,01 | 8 270 774 | 245,82 |
| Octobre 2007 | 35,3 | 30,5 | 8 440 124 | 275,58 |
| Novembre 2007 | 36,93 | 32,71 | 10 471 906 | 366,53 |
| Décembre 2007 | 36,95 | 34,01 | 12 940 937 | 457,82 |
| Janvier 2008 | 35,02 | 33,65 | 20 590 774 | 712,87 |

Source : NYSE Euronext

⁽¹⁾ Y compris hors système NSC.

Le 20 décembre 2007, Neuf Cegetel a pris connaissance de la signature entre ses deux actionnaires de référence, SFR et le groupe Louis Dreyfus, d'un projet d'accord de cession en vue du rachat par SFR de la totalité de la participation du groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel. Aux termes de ce projet, sous réserve notamment de l'approbation de l'opération par les autorités de concurrence compétentes, SFR acquerrait la participation détenue par le Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel. Alors, en application de la réglementation boursière, SFR déposerait auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une offre publique d'achat visant les titres Neuf Cegetel détenus par le public, à un prix de 36,50 euros par action, coupon 2007 attaché, suivie le cas échéant d'une offre publique de retrait obligatoire.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Investissements réalisés depuis 2005

Principaux investissements de la Société concernant le réseau et le raccordement de clients

Le tableau suivant présente les principaux éléments relatifs aux investissements de la Société dans son réseau et pour la connexion et l'équipement de clients depuis 2005 :

| | 31 décembre 2005 ⁽¹⁾ | 31 décembre 2006 | 31 décembre 2007 |
|---|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Kilomètres de câbles de fibres optiques déployés (cumulé)..... | 45 000 | 45 000 | 49 000 |
| Nombre d'URA ⁽²⁾ raccordées (cumulé)..... | 893 | 1 201 | 1 707 |
| Nombre de CAA ⁽³⁾ raccordés (cumulé)..... | 492 | 502 | 479 |
| Nombre de lignes dégroupées (milliers) | 1 600 | 1 800 | 2 500 |
| Dépenses d'investissement au cours de l'année ⁽⁴⁾ (en millions d'euros)..... | 408 ⁽⁵⁾ | 331 | 414 |
| | (dont 44% variable) | (dont 60% variable) | (dont 60% variable) |

(1) Chiffres incluant Cegetel (sur une base Pro Forma).

(2) Unités de Raccordement d'Abonnés : mesure de capillarité du réseau Data dégroupé.

(3) Commutateurs à Autonomie d'Acheminement : mesure de capillarité du réseau Voix.

(4) Hors investissements de croissance externe. Les investissements variables incluent l'achat des terminaux pour les clients Grand Public et Entreprises, les frais d'accès aux services et la construction d'infrastructure pour certains clients.

(5) 284 millions d'euros en incluant Cegetel à partir du 22 août 2005.

Le montant cumulé des investissements de la Société (hors acquisition de sociétés) depuis 2005 s'est élevé à environ 1 029 millions d'euros. La constitution et le développement du réseau représentent environ 44% de ces investissements, le solde correspondant à des investissements liés à l'acquisition de nouveaux clients, tels que des frais d'accès au service de fourniture de modems et de décodeurs.

Depuis 2003, le Groupe a réalisé des investissements importants afin de déployer un réseau de dégroupage entièrement compatible avec le protocole de télécommunication d'Internet (IP). Le nombre d'URA permettant de raccorder les clients directement au réseau est ainsi passé de 222 fin 2003 à 1 707 à la fin de l'année 2007.

Ce réseau Data permet aujourd'hui la fourniture de services *multi-play*, incluant l'accès à Internet et le transport des données à haut débit (ADSL2+), la voix sur IP et la vidéo, sur les trois marchés du Groupe.

Le Groupe a également fait converger ses différents réseaux Voix Commutée, les transformant en un seul réseau homogène connectant 479 CAA à la fin de l'année 2007 soit 100% des commutateurs d'abonnés de France Telecom et transportant l'ensemble du trafic commuté (téléphonie et Internet bas débit) du Groupe (voir la section 6.3 du présent document de référence).

Principaux investissements de croissance externe

Après une phase active d'acquisitions en 2001 et 2002, la Société s'est principalement concentrée en 2003 et 2004 sur sa croissance organique.

Au cours de l'exercice 2005, la Société a acquis Cegetel (voir paragraphe 5.1.5 du présent document de référence). Le 22 août 2005, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé l'apport de 100% des actions de Cegetel par SFR pour une valeur de 859 563 182 euros. SFR est ainsi devenu un actionnaire de référence de la Société aux côtés du Groupe Louis Dreyfus.

A l'occasion de ce rapprochement, le Groupe a pris certains engagements auprès de la DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) qu'il devra honorer pendant trois ans à compter d'août 2005. Le Groupe s'est ainsi engagé à continuer à offrir les services décrits ci-dessous aux opérateurs de télécommunications tiers qui lui en feraient la demande dans des conditions comparables aux transactions conclues par la Société et Cegetel avec d'autres opérateurs préalablement à leur rapprochement :

- la mise à disposition de fibres optiques noires sous forme d'une location ou d'IRU ; et
- la mise à disposition de services de transit commutés et de services de collecte DSL nationale.

Le Groupe doit rendre compte par écrit à la DGCCRF du respect des engagements susvisés au 31 décembre de chaque année. Chacun de ses engagements pourra être réexaminé en cas de changement économique ou technique ayant un impact significatif, et notamment en cas de modification des tarifs de France Telecom, ou en cas d'entrée d'un nouvel acteur sur les marchés de gros considérés ou de rupture technologique.

Le 1^{er} novembre 2006, le Groupe a acquis l'activité d'accès Internet d'AOL en France ainsi que de sa filiale AMSE chargée du centre de service client pour un montant de 286 millions d'euros.

Le 30 mars 2007, le Groupe a acquis 100% du capital d'Erenis, premier fournisseur parisien de téléphone, d'Internet et de télévision à très haut débit sur fibre optique. La trésorerie nette affectée à cette acquisition s'est élevée à 67 millions d'euros.

Le 29 juin 2007, le Groupe a acquis, auprès de Deutsche Telekom AG, 100% du capital de T-Online France SAS (« Club Internet »). La trésorerie nette affectée à cette acquisition s'est élevée à 470 millions d'euros.

D'autres acquisitions moins significatives, dont le montant global est inférieur à 10 millions d'euros, ont également eu lieu dans le courant de l'année 2007 :

- Médiafibre, le 10 janvier 2007, société paloise de fourniture d'accès internet à très haut débit ;
- Ozone, le 21 mai 2007, opérateur de télécommunication Wifi qui a déployé et qui exploite un réseau sans fil principalement sur Paris ;
- TradingCom Europe, le 31 mai 2007, opérateur spécialisé dans la vente en gros aux opérateurs télécom internationaux ;
- CAT SA, le 25 juin 2007, dans laquelle la participation du Groupe a été augmentée à 50% (contre 18% auparavant). CAT SA commercialise sous le nom commercial

d'Akéo Telecom des offres de téléphonie fixe et d'Internet dont le groupe assure l'acheminement du trafic.

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Le Groupe continue à investir dans des terminaux de dernière génération (modems type Neuf Box, routeurs, décodeurs) permettant à ses clients Grand Public et Entreprises d'accéder à ses services haut débit.

Le Groupe consacre aussi d'importants investissements pour connecter ses nouveaux clients à son réseau, sous forme de frais d'accès au service payés à l'opérateur historique ou de construction de raccordements en fibre optique pour les clients Opérateurs et Entreprises et, depuis 2007, pour les clients Grand Public pour lesquels l'investissement prévu est de 300 millions d'euros (programme d'investissements financé par le *cash flow* du Groupe débuté en 2007 et devant monter en puissance jusqu'en 2009).

Ces investissements sont de nature variable.

Les investissements fixes sont, pour leur part, principalement consacrés :

- aux réseaux et aux systèmes informatiques du Groupe, dans le cadre du développement des services *multi-play* ;
- à l'amélioration de la couverture géographique de ces mêmes services (éligibilité) ;
- à l'augmentation des capacités de transport du réseau pour anticiper l'évolution du trafic ;
- à la poursuite du dégroupage de la boucle locale, en connectant de nouvelles URA, via son réseau propre ou à travers sa filiale LD Collectivités (voir paragraphe 6.2.3.3 du présent document de référence) ;
- à la construction du réseau nécessaire au projet de fibre à la maison décrit plus haut.

5.2.3 Principaux investissements envisagés

A l'avenir, le Groupe entend consacrer l'essentiel de ses investissements à la connexion de nouveaux clients à son réseau, à leur équipement en terminaux, à l'extension du réseau d'accès (dégroupage et fibre optique) et au développement de nouveaux services, notamment dans le domaine des médias et de la convergence fixe mobile.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le Groupe est le premier opérateur de télécommunications alternatif à l'opérateur historique en France, avec un chiffre d'affaires consolidé de 3,3 milliards d'euros en 2007, de plus de deux fois supérieur à celui de son plus proche concurrent.

Le Groupe commercialise des offres à destination des trois marchés des télécommunications suivants :

- le marché Grand Public, qui a représenté un chiffre d'affaires consolidé de 1 438 millions d'euros en 2007 (43% du chiffre d'affaires total) ;
- le marché Entreprises, qui a représenté un chiffre d'affaires consolidé de 1 039 millions d'euros en 2007 (31% du chiffre d'affaires total) ; et
- le marché Opérateurs, qui a représenté un chiffre d'affaires consolidé de 871 millions d'euros en 2007 (26% du chiffre d'affaires total).

Ces offres, qui s'appuient sur un réseau commun, sont adaptées aux caractéristiques de chacun de ces marchés et comprennent :

- des services « Data », qui reposent sur des technologies permettant la transmission de données à haut débit (notamment l'ADSL), et qui incluent en particulier l'accès Internet à haut débit, la mise en réseau de sites d'entreprises et le transport de données à haut débit, la téléphonie sur IP (« voix sur IP »), via des téléphones fixes et la télévision ;
- des services « Voix Commutée », qui font appel au réseau commuté traditionnel et au réseau mobile de SFR, et qui comprennent la téléphonie fixe commutée, la téléphonie mobile et l'accès à Internet à bas débit ; et
- d'autres services, tels que des offres de bande passante, la mise à disposition ou la vente de portions du réseau de câbles de fibres optiques du Groupe et les prestations de maintenance associées, l'hébergement de serveurs ou de sites Internet.

6.1 ENVIRONNEMENT DU GROUPE

6.1.1 Évolution récente du marché des télécommunications en France

Un marché français des télécommunications fixes très attractif porté par le développement du haut débit

Le marché français des télécommunications fixes, sur lequel le Groupe réalise l'essentiel de son activité, est estimé à 18,9 milliards d'euros en 2007 (sources : ARCEP, « Le marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007 » et estimations de la société). Le marché des télécommunications fixes adressable par le Groupe inclut en outre 4,4 milliards d'euros de ventes aux opérateurs.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du chiffre d'affaires total estimé du marché des télécommunications fixes en France en 2007 et son évolution entre 2006 et 2007 :

| | Chiffres d'affaires 2006 (en milliards d'euros) | Chiffres d'affaires 2007 (en milliards d'euros) | Évolution 2006 – 2007 |
|---|--|--|--------------------------|
| Total Data | 7,8 | 8,6 | +11% |
| Abonnements et services supplémentaires | 5,9 | 6,1 | +4% |
| Communications des lignes fixes | 5,0 | 4,2 | -15% |
| Total Voix Commutée | 10,8 | 10,3 | -5% |
| Total marché des télécommunications fixes* | | | |
| | 18,6 | 18,9 | +2% |

Sources : ARCEP, « Le marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société.

* Le marché des télécommunications est défini dans le tableau ci-dessus comme étant le chiffre d'affaires réalisé par la vente de services de télécommunications fixes aux particuliers et aux entreprises, hors chiffre d'affaires réalisé entre opérateurs de télécommunications (4,4 milliards d'euros).

Le marché français est l'un des marchés les plus dynamiques d'Europe. Ce dynamisme est soutenu depuis 2003 par le développement des offres Data basées sur le protocole de communication Internet (IP) et dont le Groupe est l'un des principaux fournisseurs. Ainsi, le nombre de lignes haut débit a augmenté de plus de 22% entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007, atteignant 15,6 millions au 31 décembre 2007 (source : ARCEP, l'Observatoire de l'Internet haut débit, résultats provisoires du 4^{ème} trimestre 2007, publiés le 29 février 2008).

Cette croissance rapide est rendue possible par :

- le développement du dégroupage de la boucle locale, favorisé par l'environnement réglementaire qui permet aux opérateurs alternatifs possédant un réseau dégroupé de raccorder leurs clients dans des conditions économiques favorables et de leur fournir des services innovants grâce à la technologie IP ; et
- l'émergence d'une concurrence active sur le marché du haut débit Grand Public stimulant l'innovation et la demande, en particulier avec le lancement d'offres *multi-play* associant l'accès à Internet, la téléphonie fixe et la télévision sur une même ligne haut débit.

Le Groupe a rapidement pris position sur ce marché en se lançant, dès 2002, dans le dégroupage et le tout IP. Aujourd'hui, fort du réseau alternatif le plus étendu et le plus capillaire en France et d'une gamme d'offres très large et en constante innovation, le Groupe en est devenu l'un des principaux acteurs.

La forte croissance des offres Data en France a permis de compenser le recul du chiffre d'affaires de la Voix Commutée. En particulier, la baisse estimée pour 2007 du chiffre d'affaires généré par les communications Voix Commutée sur lignes fixes, de l'ordre de 5% (sources : ARCEP, « Le marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société), s'explique principalement par :

- la migration des abonnés aux offres de téléphonie classique et d'Internet bas débit vers des offres ADSL incluant la téléphonie sur IP, en général illimitée. L'attractivité des offres haut débit du Groupe incluant la voix sur IP lui permet de bénéficier de cette migration ; et

- la substitution de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile. L'entrée récente du Groupe sur le marché du mobile pourrait lui permettre de bénéficier en partie de cette substitution.

Les services « historiques » de Data (liaisons louées par exemple) connaissent également une baisse qui traduit la migration des anciennes technologies (frame relay par exemple) vers les technologies IP. Le Groupe est très peu exposé aux services Data historiques et au contraire très actif sur les services IP.

Le développement d'offres de fibre optique à la maison pour les particuliers, engagé par les principaux acteurs fin 2006 et début 2007, devrait continuer à dynamiser le marché.

Un environnement réglementaire favorable au développement des opérateurs alternatifs

L'ouverture du marché des télécommunications

La libéralisation du marché français des télécommunications initiée en 1998 a permis l'émergence d'un environnement réglementaire favorable au développement des opérateurs alternatifs. Ainsi, dès 2002, le marché de la Voix Commutée a été ouvert avec l'introduction de la présélection (procédé qui permet de choisir un opérateur alternatif pour ses appels téléphoniques fixes sans avoir à composer de préfixe) et, dès 2003, un cadre propice au développement du dégroupage de la boucle locale a été mis en place.

Le dégroupage, principal levier du développement de la concurrence

Afin d'accélérer le développement de la concurrence sur le marché français des télécommunications fixes, le régulateur français (l'ARCEP) a favorisé depuis plusieurs années le dégroupage de la boucle locale et le développement des offres ADSL.

L'ARCEP a notamment défini des modalités tarifaires et techniques ayant pour objectif d'inciter les opérateurs alternatifs à investir dans des infrastructures de dégroupage, et donc d'accéder directement à leurs clients dans des conditions économiques favorables. Un opérateur alternatif peut ainsi louer à l'opérateur historique la ligne de cuivre raccordant directement un client à son réseau de dégroupage pour :

- 2,90 euros ht par mois dans le cas d'un dégroupage partiel (accès aux fréquences hautes de la paire de cuivre uniquement), permettant de fournir l'accès à Internet, les communications téléphoniques, la télévision (pour plus de détails sur les tarifs de dégroupage, voir le paragraphe 6.3.2.1 du présent document de référence) ; et
- 9,29 euros ht par mois dans le cas d'un dégroupage total, permettant de fournir en plus l'abonnement téléphonique et d'être ainsi en mesure de gérer l'ensemble de la relation commerciale avec le client.

Ces conditions tarifaires favorisent des opérateurs comme le Groupe qui ont déployé des réseaux très capillaires, par rapport à d'autres opérateurs qui sont soumis aux tarifs plus élevés de France Telecom.

Grâce à son réseau de 1 707 URA à la fin de l'année 2007, le Groupe est le premier acteur du dégroupage en France. Il gère ainsi 2,5 millions de lignes dégroupées pour ses clients et pour le compte d'opérateurs tiers au 31 décembre 2007.

Le FTTx, un nouvel enjeu pour la régulation

Le développement d'offres de fibre optique au logement pour les particuliers, engagé par les principaux acteurs fin 2006 et début 2007, devrait continuer à dynamiser ce marché. Le cadre de régulation précis de ces nouveaux déploiements est actuellement en cours de définition avec l'ARCEP et les pouvoirs publics.

Un marché français des télécommunications mobiles qui s'ouvre au Groupe grâce à la convergence fixe-mobile

Le marché français de la téléphonie mobile s'est élevé à environ 18 milliards d'euros en 2007, en croissance de 5% par rapport à 2006 (source : ARCEP, « Le marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société).

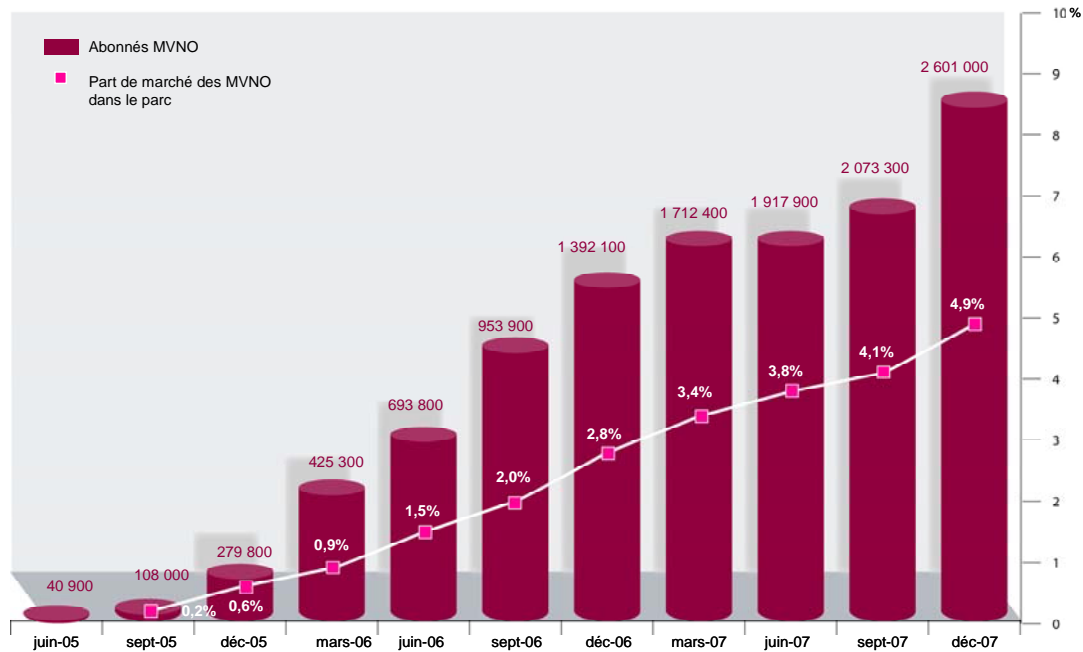
Le nombre d'abonnés à un service de téléphonie mobile continue à croître à un rythme régulier. Il s'élevait à près de 55 millions d'abonnés au 31 décembre 2007, soit 7% de plus qu'au 31 décembre 2006 (sources : ARCEP, Suivi des Indicateurs Mobiles, données chiffrées au 31 décembre 2007).

Les revenus liés au transport de données (Data) augmentent fortement avec, outre la croissance régulière des SMS/MMS, le lancement de services de données mobiles (notamment la vidéo, la musique, la visiotéléphonie) utilisant les technologies « GPRS », « EDGE » ou « 3G ».

L'année 2005 a vu l'arrivée d'opérateurs mobiles virtuels proposant des services mobiles à leurs abonnés, sur un marché où Orange, SFR et Bouygues Telecom étaient jusqu'alors les seuls acteurs. Au 31 décembre 2007, les opérateurs mobiles virtuels (quinze opérateurs actifs au début du trimestre) comptaient 2 601 000 abonnés, soit près de 5% du marché total. Ils représentaient 9,0% des nouveaux abonnés au quatrième trimestre 2005, 24% au quatrième trimestre 2006 et 24% au quatrième trimestre 2007 (source : ARCEP, Le Suivi des Indicateurs Mobiles, données chiffrées au 31 décembre 2007).

Le Groupe commercialise des services de téléphonie mobile depuis 2005 auprès des Entreprises et depuis mi-2006 auprès du Grand Public, dans le cadre d'un accord d'opérateur mobile virtuel signé avec SFR. Il entend profiter de ses atouts sur le marché des télécommunications fixes (sa notoriété, ses bases de clients, son expertise des services IP, son réseau et ses canaux de distribution) pour assurer le succès commercial de ces services, en particulier auprès de ses clients existants, et leur rentabilité, notamment avec des offres convergentes combinant la téléphonie fixe et mobile.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution depuis juin 2005 du nombre d'abonnés aux offres des MVNO et la part de marché des MVNO sur le marché mobile français total :



Source : ARCEP « Le suivi des indicateurs mobiles, données chiffrées au 31 décembre 2007 ».

Des acteurs qui ont fait des choix de positionnement et d'investissement différents

Le Groupe se différencie de ses concurrents par sa couverture multi-marchés (Grand Public, Entreprises et Opérateurs) et par l'étendue de son réseau d'accès haut débit (dégrouper et aussi fibre optique pour certains clients opérateurs et les entreprises). Aujourd'hui, le réseau d'accès du Groupe continue de s'étendre par l'intermédiaire du dégroupage et, depuis 2007, de la fibre optique à la maison pour les particuliers ; le Groupe estime ainsi disposer aujourd'hui du réseau d'accès fixe le plus capillaire après celui de l'opérateur historique.

Compte tenu de la demande émergente notamment des entreprises, pour des services intégrant fixe et mobile, la mise en œuvre d'une stratégie de convergence fixe-mobile devrait progressivement devenir un troisième facteur différenciant dans l'organisation du marché. A ce titre, le tableau ci-dessous distingue, à côté de l'opérateur historique qui est très avancé en la matière, les opérateurs alternatifs qui ont amorcé une stratégie de convergence fixe-mobile, principalement sur la base d'accords commerciaux, et ceux qui n'ont pas encore déployé de stratégie de convergence.

| | Pas de stratégie de convergence | Opérateurs alternatifs ayant amorcé une stratégie de convergence | Opérateur historique : convergence avancée (marque, offres, réseaux d'accès fixe et mobile intégrés) |
|---------------------------------|--|--|---|
| Généraliste | | Neuf Cegetel (accord de MVNO avec SFR et réseau Wifi) SFR Bouygues Telecom | France Telecom (Orange) |
| Spécialiste Grand Public | Alice Iliad Numéricable | | |
| Spécialiste Entreprises | Colt, Verizon, BT | Completel | |

Le Groupe, même s'il ne dispose pas d'un réseau d'accès mobile, a été pionnier dans la mise en œuvre de solutions de convergence fixe mobile, avec notamment la commercialisation dès mi-2006 d'un terminal hybride GSM-Wifi, le « TWIN », qui se connecte aussi bien au réseau fixe (en Wifi) qu'au réseau mobile (en GSM).

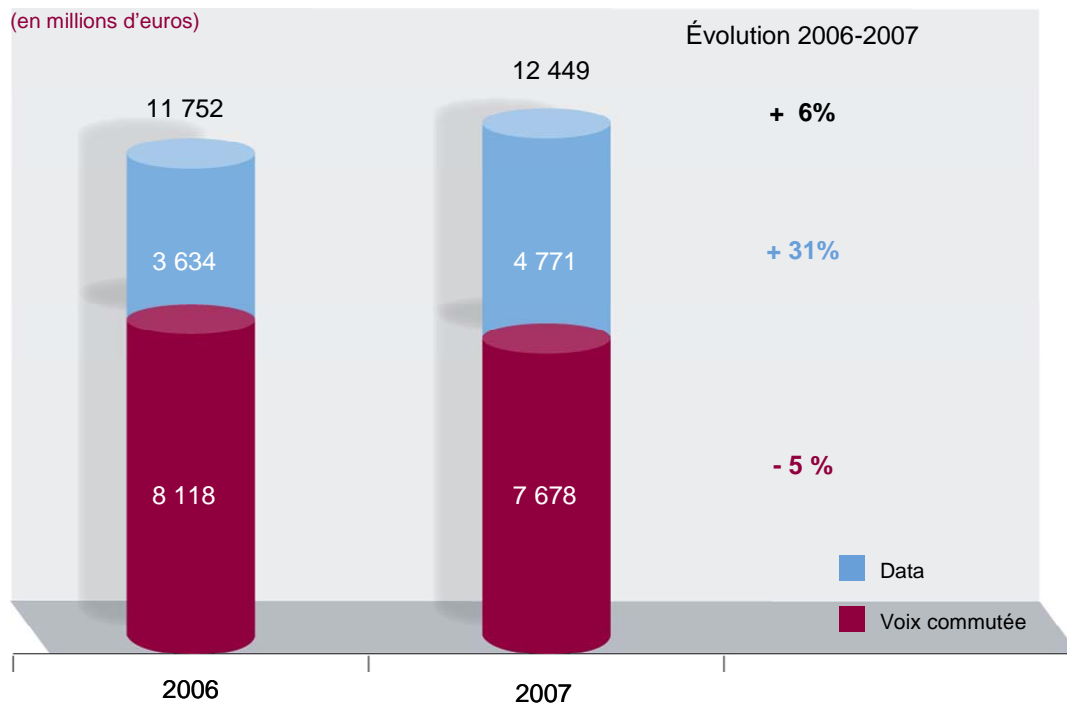
6.1.2 Les principaux marchés du Groupe

6.1.2.1 Marché Grand Public

Télécommunications fixes

Le Groupe est présent sur le marché des services de télécommunications fixes à destination du Grand Public (résidentiels et professionnels). Sur les 19 milliards d'euros du marché des télécommunications fixes (hors les 4,4 milliards d'euros de ventes entre opérateurs), la taille du marché Grand Public était estimée à 12,4 milliards d'euros en 2007, en hausse de 6% par rapport à 2006 (sources : ARCEP, « Le marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société) (voir paragraphe 6.2.1 du présent document de référence).

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de ce marché par produit :



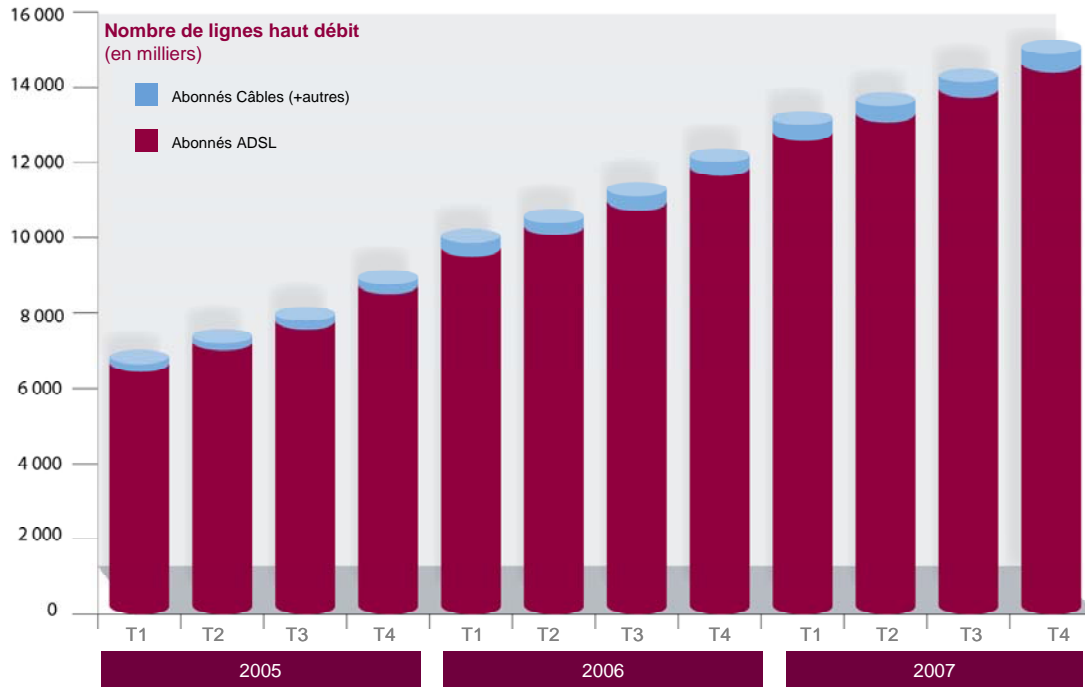
Sources : ARCEP, « Le marché des services de télécommunications en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société.

Sur ce marché, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 438 millions d'euros en 2007, soit une part de marché de l'ordre de 12%.

Haut débit

Au 31 décembre 2007, avec 15,6 millions de lignes Internet à haut débit Grand Public, dont 14,8 millions de lignes ADSL (source : ARCEP, l'Observatoire de l'Internet haut débit, 4^{ème} trimestre 2007, résultats provisoires publiés en février 2008), la France figure au premier plan européen, et conserve un potentiel de croissance encore significatif. Le nombre de lignes haut débit a augmenté de 2,9 millions en 2007 (+22%) (source : ARCEP, l'Observatoire de l'Internet haut débit, 4^{ème} trimestre 2007, résultats provisoires publiés en février 2008) et, compte tenu du développement de nouveaux services, la Société estime que cette dynamique devrait se poursuivre dans les années à venir, même si la croissance du marché en 2007 a commencé à marquer un ralentissement.

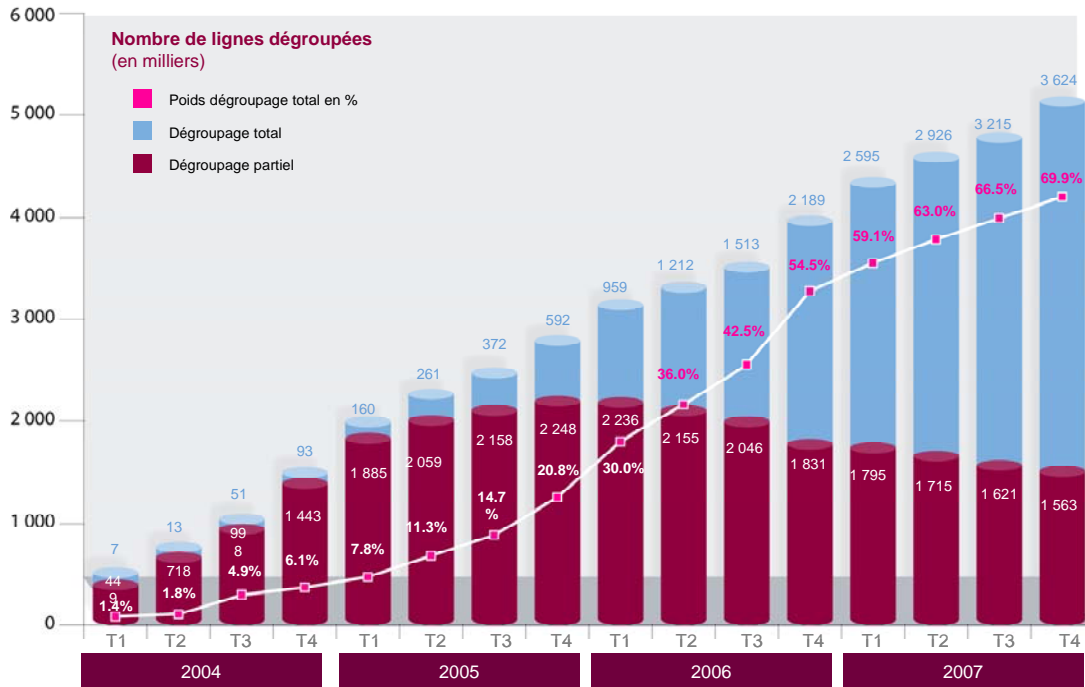
Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle du nombre d'abonnés haut débit par type de technologie en France depuis fin 2003 :



Source : ARCEP, l'Observatoire de l'Internet haut débit, 4^{ème} trimestre 2007, résultats provisoires publiés en février 2008

La croissance du marché du haut débit est portée par des offres multi-play innovantes combinant accès Internet à haut débit, téléphonie fixe, télévision et ligne téléphonique. La plupart des opérateurs alternatifs proposent de telles offres pour un prix de base très attractif situé autour de 30 euros ttc par mois. Cela est rendu possible par le dégroupage, qui permet aux opérateurs qui, comme le Groupe et Iliad disposent d'un réseau dégroupé étendu et d'une large base de clientèle leur permettant de bien absorber leurs coûts fixes, de rendre ces offres accessibles à une large proportion de la population (plus de 70% dans le cas du Groupe) et de les produire dans des conditions économiques optimisées.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du dégroupage en France entre décembre 2003 et décembre 2007 ainsi que la part respective du dégroupage partiel et du dégroupage total :



Source : ARCEP, le Tableau de bord des offres de gros du haut débit par DSL – dégroupage et bitstream, 4^{ème} trimestre 2007, résultats publiés en février 2008

Le tableau ci-dessous présente le déploiement des réseaux de dégroupage en France en indiquant le nombre d'URA équipées par les opérateurs :

| | URA équipées en ADSL | |
|---------------------------|----------------------|---------------------|
| | Au 31 décembre 2006 | Au 31 décembre 2007 |
| FT/Orange | 12 195 | 13 018 |
| Neuf Cegetel | 1 201 | 1 707 |
| Iliad/Free | 908 | 1 477 |
| Alice | 449 | 682 |

Sources :
 Chiffres 2007, Degroupnews.com, fin Décembre 2007, Neuf Cegetel
 Chiffres 2006, communiqués des sociétés.

L'opérateur de réseaux câblés, Numéricable, est également à même de fournir des services *multi-play* à environ 40% des foyers (source : site Internet Numéricable).

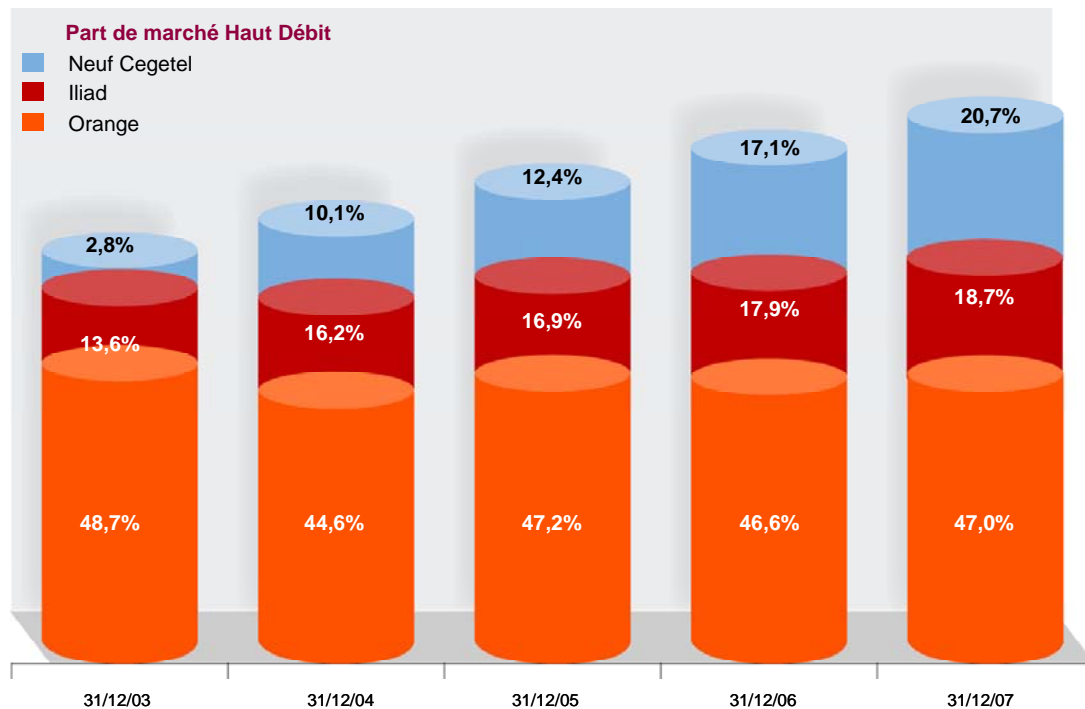
Les tableaux et graphiques ci-après présentent les parts de marché des différents opérateurs sur le marché du haut débit Grand Public. Ces parts de marché ont été calculées sur la base du nombre d'abonnés haut débit annoncé par les sociétés (ADSL dans le cas d'Iliad en l'absence de données chiffrées sur le nombre d'abonnés fibre), rapporté au nombre total d'abonnés haut débit en fin de période tel que défini par l'ARCEP et s'appuyant, pour les données au 31 décembre 2007 sur les chiffres communiqués par l'ARCEP le 29 février 2008.

| | Part de marché au 31 décembre 2005 | Part de marché au 31 décembre 2006 | Part de marché au 31 décembre 2007 |
|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| FT/Orange | 47,2% | 46,6% | 47,0% |
| Iliad/Free | 16,9% | 17,9% | 18,7% |
| Neuf Cegetel | 12,4% | 17,1% | 20,7% |
| Autres acteurs | 23,5% | 18,4% | 13,6% |

Source : Communiqués de presse France Telecom et Iliad et estimations de la Société.

Parmi les autres acteurs, Numéricable détenait environ 5% du marché et SFR environ 3% ; le reste du marché (intégrant Telecom Italia France) représentant environ 5% (source : estimations de la Société).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la part de marché de Neuf Cegetel, Iliad et France Telecom/Orange entre décembre 2003 et décembre 2007 :



| | déc 03 | déc 04 | déc 05 | déc 06 | déc 07 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Nombre d'abonnés haut débit Neuf Cegetel en fin de période en milliers | 100 | 660 | 1 172 | 2 172 | 3 224 |
| Part de marché haut débit de Neuf Cegetel (%) | 2,8% | 10,1% | 12,4% | 17,1% | 20,7% |

Voix Commutée

A fin septembre 2007, la France comptait près de 39,2 millions d'abonnements au service téléphonique (Grand Public et Entreprises), dont 4,8 millions de lignes avec des accès IP sans abonnement classique et 4,8 millions de lignes avec des accès IP venant s'ajouter chez le même abonné à un abonnement téléphonique classique (source : ARCEP, Le marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007, 31 janvier 2008).

La Société constate sur ce marché une tendance à la substitution progressive de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile, à la migration de la Voix Commutée vers la voix sur IP et à la migration de l'Internet bas débit vers l'ADSL. Les opérateurs alternatifs fournissant une offre ADSL, une offre de voix sur IP et une offre de téléphonie mobile, tels que le Groupe, sont à même de bénéficier de ces migrations. L'intégration des bases de clients Internet bas débit d'AOL et de Club Internet constitue également une source potentielle de migrations vers les offres de haut débit du Groupe.

Au 31 décembre 2007, le Groupe estime représenter environ 4% de ce marché, France Telecom conservant une part de marché importante grâce notamment à sa dominance sur l'abonnement téléphonique.

La possibilité offerte depuis juillet 2006 aux opérateurs alternatifs de revendre à des clients non dégroupés l'abonnement de France Telecom et ainsi de couper le lien entre le client et l'opérateur historique leur permet également de renforcer leur position.

Téléphonie mobile

Le Groupe estime que le Grand Public représentait environ 80% du marché français des télécommunications mobiles qui s'élevait à environ 18 milliards d'euros en 2007 (source : ARCEP, « Le marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société).

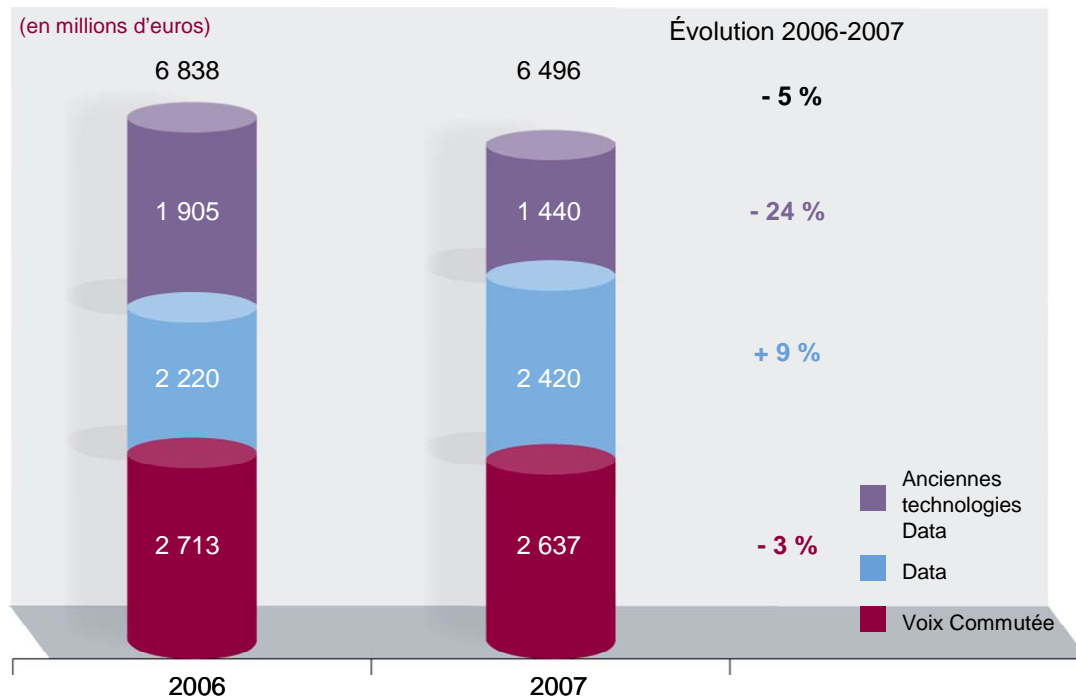
Le Groupe est entré sur ce marché mi-2006 en devenant opérateur mobile virtuel de SFR et en lançant les premières offres de téléphonie hybride fixe-mobile (voir paragraphe 6.2.1.2 du présent document de référence). En 2007, l'élargissement de la gamme de terminaux mobiles disponibles a permis de développer de façon significative l'activité commerciale sur ce segment, début 2008 le Groupe compte ainsi près de 300 000 clients mobiles.

6.1.2.2 Marché Entreprises

En 2007, sur un marché des télécommunications fixes représentant environ 19 milliards d'euros (hors les 4,4 milliards d'euros de ventes entre opérateurs), la taille du marché Entreprises était estimée à environ 6,5 milliards d'euros en décroissance d'environ 5% par rapport à 2006. Les clients sur ce marché incluent de très petites entreprises, des PME, des administrations ainsi que des grands comptes (sources : ARCEP, « Le marché des services de

communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société).

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de ce marché par type de produits :



Sources : ARCEP, « Le marché des services de télécommunications en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société.

Le nombre de concurrents sur ce marché est moins important que sur le marché Grand Public dans la mesure notamment où les barrières à l'entrée sont plus importantes (force de vente et catalogue d'offres adaptés à l'hétérogénéité des clients visés, service client adapté).

Avec 1 039 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2007, le Groupe estime ainsi disposer d'une part de marché d'environ 16% en 2007 contre plus de 14% au 31 décembre 2006 et être le deuxième opérateur sur ce marché, derrière France Telecom. Aucun autre concurrent ne pèse plus de 5% de ce marché.

Data

Le développement des technologies DSL permet aux entreprises de remplacer progressivement les liens de technologies plus anciennes (frame relay, liaisons louées) et de déployer leur réseau de manière simple et peu coûteuse, tout en accédant à un plus grand nombre de services intégrés et compétitifs. Grâce au protocole IP, des offres associant abonnement téléphonique, services d'IPBX, téléphonie sur IP, téléphonie mobile, accès à Internet et mise en réseau sécurisée des sites de l'entreprise voient le jour, apportant économies et simplicité aux clients et augmentant les revenus et les marges des opérateurs.

Les principaux concurrents du Groupe sur le segment des offres Data sont Orange et, dans une moindre mesure, Completel. Pionnier des services IP pour les entreprises, le Groupe estime disposer de plus de 20% de part de marché sur ce segment (source : ARCEP, « Le

marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société).

Voix Commutée

La Société estime que le marché français de la Voix Commutée pour les entreprises devrait continuer à décroître lentement sous l'effet conjugué de la migration vers la voix sur IP, de la baisse des prix et de la substitution de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile.

Depuis la consolidation liée au rapprochement entre Neuf Telecom et Cegetel, le marché de la Voix Commutée des Entreprises s'est concentré autour de France Telecom, Neuf Cegetel, Completel, Colt et un certain nombre de revendeurs. Comme pour le Grand Public, l'opérateur historique reste en situation de quasi-monopole sur l'abonnement même si les premiers signes d'une évolution des habitudes des clients finaux se font sentir. Comme sur le marché Grand Public, la prise en charge de l'abonnement par les opérateurs alternatifs permettra à ces derniers de développer un nouveau type de revenus.

Téléphonie mobile

Le Groupe estime que les entreprises représentaient environ 20% du marché français des télécommunications mobiles qui s'élevait à environ 18 milliards d'euros en 2007 (source : ARCEP, « Le marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société). Le Groupe considère que ce marché en croissance est porté par la pénétration dans des entreprises nouvelles, l'accroissement des flottes mobiles existantes et le développement des services de transport de données à destination de terminaux mobiles.

Le Groupe propose, depuis 2005, une offre de téléphonie mobile qui s'inscrit dans le cadre d'un accord d'opérateur mobile virtuel conclu avec SFR, et qui reflète une stratégie *multi-play* du Groupe visant à fournir aux Entreprises des solutions intégrées incluant de la téléphonie et des données mobiles, en plus de la Data et de la téléphonie fixe.

6.1.2.3 Marché Opérateurs

Le marché de la vente en gros aux opérateurs représentait environ 4,4 milliards d'euros en 2007 (source : ARCEP, « Le marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007 », et estimations de la Société).

En 2007, le Groupe a réalisé 871 millions d'euros de chiffre d'affaires sur le marché des Opérateurs contre 1 054 millions d'euros l'année précédente. Au 31 décembre 2007, le Groupe détenait environ 20% de part de marché, derrière France Telecom, le solde étant détenu essentiellement par Completel.

La base de clients de ce marché est composée d'opérateurs qui ne possèdent généralement pas de réseau suffisamment capillaire en France pour être à même de fournir l'ensemble de leurs services. Les clients Opérateurs appartiennent à plusieurs catégories :

- des opérateurs de téléphonie fixe ayant des besoins de collecte, de transport et de terminaison d'appels voix (par exemple TELE2, racheté en 2007 par SFR) ;
- des fournisseurs d'accès à Internet et des câblo-opérateurs ayant des besoins en termes de couverture DSL (par exemple SFR/TELE2) ;

- des opérateurs mobiles dont le trafic transite par le réseau fixe (par exemple SFR, Bouygues Telecom) ;
- des opérateurs servant des clientèles d'entreprises (par exemple Colt, Complete1) ;
- des opérateurs ethniques (opérateurs qui proposent des services à destination d'une population donnée) souhaitant collecter du trafic et l'acheminer à l'international (par exemple Vectone, Symacom) ; et
- des opérateurs internationaux acheminant le trafic de leurs clients internationaux sur le territoire français (par exemple Telecom Italia, Deutsche Telekom).

L'activité sur ce marché reflète les tendances des marchés Grand Public et Entreprises décrites ci-dessus

Le Groupe estime être à ce jour le seul, hors France Telecom, capable de mettre à disposition des autres opérateurs, sur l'ensemble du territoire français, des réseaux de câbles de fibres optiques, d'assurer le transport et la collecte de la Voix et des données, la terminaison d'appels ou la fourniture de lignes ADSL dégroupées. Cette position est renforcée par l'existence de barrières à l'entrée importantes sur ce marché, avec notamment un investissement significatif nécessaire à la construction d'un réseau.

6.1.3 Forces du Groupe / Atouts concurrentiels

Un opérateur alternatif multi-segments et *multi-play* majeur en Europe, positionné sur un marché très attractif

- **Un marché de tout premier plan en Europe.** Le marché français des télécommunications fixes sur lequel le Groupe exerce son activité est l'un des plus développés et dynamiques d'Europe, avec un chiffre d'affaires total estimé en 2007 à environ 19 milliards d'euros (hors ventes entre opérateurs) et plus de 15 millions de lignes d'accès haut débit fin 2007 (en croissance de près de 3 millions sur une année). Le développement d'opérateurs alternatifs comme le Groupe est favorisé par les fondamentaux de ce marché, à savoir :
 - un contexte réglementaire favorable au développement de concurrents à l'opérateur historique, grâce au dégroupage de la boucle locale ;
 - le succès auprès du marché Grand Public des offres haut débit *multi-play*, porté par l'introduction régulière de nouveaux services ;
 - le succès des offres Data et le potentiel des offres *multi-play* auprès d'une clientèle d'Entreprises large et diverse ;
 - un nombre limité d'acteurs sur les marchés Entreprises et Opérateurs ; et
 - le potentiel de pénétration des services de téléphonie mobile (marché estimé à environ 18 milliards d'euros au 31 décembre 2007) et des offres de convergence fixe-mobile.
- **La croissance d'un opérateur alternatif avec une assise comparable à certains opérateurs historiques.** Le positionnement du Groupe sur des marchés à forte

croissance et le succès de son modèle d'opérateur alternatif lui ont permis de devenir en huit ans le premier concurrent de l'opérateur historique sur le marché français des télécommunications fixes, avec un chiffre d'affaires consolidé de 3,3 milliards d'euros en 2007.

En France, le Groupe se démarque de son plus proche concurrent par une taille plus de deux fois supérieure. Il s'impose également comme un des rares opérateurs alternatifs européens déjà comparables à certains opérateurs historiques tant par sa taille que par ses infrastructures de réseau détenues en propre, son portefeuille de produits, sa couverture de l'ensemble des canaux de vente et sa large base de clients dans tous les segments du marché.

- **Les avantages du modèle multi-segments et *multi-play*.** Le Groupe est le seul opérateur alternatif à proposer une offre complète de produits et de services à destination de tous les segments de marché en France (Grand Public, Entreprises et Opérateurs), sur lesquels il occupe une position de leader après l'opérateur historique. Il propose à ses clients une large gamme de services allant de la téléphonie classique au *multi-play* (accès Internet, télévision, voix fixe et mobile, abonnement téléphonique) et de la vente d'infrastructure aux services à valeur ajoutée (tel que l'hébergement). Ce modèle lui confère trois avantages majeurs :

- *Un mix d'activités diversifié et équilibré.* Avec 43% du chiffre d'affaires réalisé en 2007 sur le marché Grand Public, 31% sur le marché Entreprises et 26% sur le marché Opérateurs, le chiffre d'affaires du Groupe est équilibré entre ses trois marchés. Cette diversification permet au Groupe de réduire sa dépendance aux cycles ou aux pressions concurrentielles pouvant s'exercer sur un marché ou un produit en particulier.
- *Un fort levier opérationnel.* Grâce à sa taille critique et aux volumes importants réalisés sur l'ensemble de ses marchés, par l'ensemble de ses produits, le Groupe peut répartir de façon optimale les coûts fixes de son réseau et les coûts de structure. En outre, il est à même de faire bénéficier l'ensemble de ses marchés de ses innovations *multi-play* et d'y déployer ses nouveaux services à un coût marginal faible.
- *Une mise en commun de l'investissement.* Le Groupe développe son activité simultanément sur plusieurs marchés et plusieurs produits/services avec de fortes synergies. Par exemple, les offres Data *multi-play* des marchés Grand Public et Entreprises s'appuient ainsi sur le même réseau IP, les mêmes équipements de dégroupage, les mêmes services IP et des modems de conception similaire. De même, le marché Entreprises profite des retombées des campagnes de publicité à destination du Grand Public.

Grand Public et Entreprises : deux puissants moteurs de croissance

Les revenus de détail du Groupe (Grand Public et Entreprises) sont en forte progression (respectivement +65% et +7% en 2007 par rapport à 2006), sous l'impulsion de la croissance des offres Data.

- **Le premier opérateur alternatif sur le marché Grand Public en 2007.** Le Groupe était avec Iliad le principal concurrent de l'opérateur historique sur le marché Grand

Public en 2007 avec un chiffre d'affaires consolidé Pro Forma de 1 438 millions d'euros.

Sur ce marché, le Groupe compte au 31 décembre 2007 plus de 5 millions de clients dont 3,2 millions en ADSL. En 2007, le chiffre d'affaires du Groupe sur le marché Grand Public s'est élevé à 1 438 millions d'euros, en croissance, de 65% par rapport à l'année 2006, reflétant l'augmentation du nombre de clients haut débit de plus d'un million en 2007 (dont environ 450 000 hors clients Club Internet) en un an, et l'augmentation de l'ARPU (+10%), qui atteint plus de 36 euros ht au quatrième trimestre 2007. Grâce à un taux de lignes dégroupées élevé, la marge brute sur coûts de production s'établit à 48% en 2007 et, grâce au contrôle des coûts commerciaux, la marge commerciale atteint 22%, en très rapide amélioration. Le Groupe vise d'ailleurs une marge commerciale de 30% en 2009 pour son activité Grand Public, principalement en menant à bien la migration des bases de clientèle haut débit acquises en 2005 (Cegetel), 2006 (AOL France) et 2007 (Club Internet). En migrant ces clients vers la marque Neuf, les offres Neuf et les systèmes et processus de gestion Neuf, le Groupe devrait en effet pouvoir éviter des coûts inutiles (par exemple des systèmes informatiques et des centres d'appels en doublon), et générer d'importantes économies. Le marché Grand Public devrait ainsi constituer le principal levier de l'amélioration de la rentabilité du Groupe dans les années à venir.

Le Groupe s'est rapidement imposé sur le marché du haut débit, avec une base de 3,2 millions de clients au 31 décembre 2007, construite en 4 ans grâce au très fort succès de la marque Neuf, qui a capturé en 2007 20% de la croissance du marché et à des acquisitions de bases de clients (Cegetel en 2005, AOL France en 2006 et Club Internet en 2007). Le Groupe entend continuer à accroître sa base de clients haut débit et à augmenter l'ARPU de ses clients en s'appuyant sur les atouts et les opportunités suivants :

- le potentiel de croissance du marché, tirée par le haut débit ;
 - la compétitivité et la différenciation de son offre modulaire qui permet d'introduire de nouveaux services de façon régulière et d'en encourager l'achat ;
 - le rythme de développement rapide de ses innovations ;
 - la notoriété de sa marque et sa large couverture des canaux de vente ;
 - le développement d'offres de convergence fixe-mobile ;
 - la qualité de son service ; et
 - la consolidation du marché.
- **Premier opérateur alternatif sur le marché Entreprises.** Le Groupe connaît un succès important sur le marché des Entreprises avec un chiffre d'affaires de 1 039 millions d'euros en 2007. Sur ce marché où les barrières à l'entrée sont plus importantes que sur le marché Grand Public, il est principalement en concurrence avec l'opérateur historique, son plus proche concurrent parmi les opérateurs alternatifs étant environ quatre fois plus petit en termes de chiffre d'affaires réalisé sur des activités de fournitures de services de télécommunications. Le Groupe y combine une croissance

rapide de son chiffre d'affaires de 7% par rapport à 2006, et une rentabilité élevée, avec une marge brute sur coûts de production de 47% et une marge commerciale de 37% en 2007. Le Groupe connaît en particulier une forte croissance de ses revenus Data sur ce marché, avec une dynamique semblable à celle du marché Grand Public ; plus de 34 000 nouveaux sites ont été ainsi connectés en un an pour atteindre 173 000 sites raccordés au 31 décembre 2007. Le chiffre d'affaires moyen par lien Data (« ARPL ») est de 268 euros hors taxes par mois en moyenne sur l'année 2007. Sur ce marché, le Groupe s'appuie sur les atouts et opportunités suivants :

- le développement des services basés sur le protocole IP (voix sur IP, VPN IP) et la migration progressive d'anciennes technologies Data (telles que les liaisons louées) vers le DSL ;
- son catalogue d'offres *multi-play* ;
- sa force de vente, la plus importante après celle de France Telecom, qui lui permet d'être présent sur l'ensemble des segments du marché, des très petites entreprises aux multinationales ;
- la qualité de son service ; et
- des contrats Data d'une durée relativement longue (en général 3 ans) assurant une bonne visibilité sur une part croissante des revenus.

Les avantages du premier réseau alternatif de France : coûts optimisés, offre de gros compétitive et rentable, forte maîtrise technologique et capacité d'innovation

- **Des coûts de production optimisés.** Le Groupe optimise le coût de production de ses services en déployant son réseau au plus près de ses clients pour minimiser les charges d'interconnexion et en répartissant ses coûts fixes sur des volumes importants.
 - Depuis sa création, le Groupe a construit sa propre infrastructure de réseau afin d'y raccorder directement ses clients. Son réseau s'appuie aujourd'hui sur près de 49 000 kilomètres de câbles de fibres optiques. Le Groupe a déployé en particulier depuis 2002 un réseau de dégroupage national qui lui permet d'offrir des services tels que l'ADSL2+, la voix sur IP et la télévision sur ADSL sur la plus large couverture de la population française après celle de l'opérateur historique. Le Groupe dispose aujourd'hui du réseau alternatif le plus étendu et le plus capillaire de France, ce qui lui permet de minimiser les charges d'interconnexion variables payées à France Telecom et aux autres opérateurs.
 - Le réseau du Groupe a transporté en 2007 environ 43 milliards de minutes et compte 2,5 millions de liens dégroupés au 31 décembre 2007. Ses coûts fixes sont répartis de manière optimale sur ces volumes très importants.
- **Des offres de gros compétitives pour le marché des Opérateurs, métier historique du Groupe et source de rentabilité récurrente.** Fort de la structure de coûts optimisée de son réseau national, le Groupe est le seul opérateur alternatif capable de fournir ses services « en gros » à des prix compétitifs sur l'ensemble du territoire français. Ainsi, environ 200 Opérateurs (tels que des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs mobiles, des opérateurs d'entreprises, des opérateurs internationaux) utilisent les

services du Groupe (tels que la collecte de liens ADSL, l'acheminement de minutes, ou la vente d'infrastructure). Ils ont généré un chiffre d'affaires consolidé de 871 millions d'euros en 2007. Les relations commerciales de relativement longue durée favorisent une rentabilité récurrente avec, en 2007, une marge brute sur coûts de production de 22% et une marge commerciale de près de 20%.

- **Une forte maîtrise technologique.** L'expertise du Groupe en matière technologique lui permet d'anticiper les besoins et d'optimiser les coûts de mise en œuvre des nouvelles technologies dans son réseau :
 - En particulier, le Groupe a anticipé le besoin croissant de débit en déployant l'ADSL2+ sur tout son réseau de dégroupage, bénéficiant ainsi de la plus large couverture très haut débit après l'opérateur historique. Parallèlement, le Groupe a engagé le déploiement de raccordements en fibre optique pour les particuliers, permettant d'atteindre des débits jusqu'à 100 Mbit/s. Fin 2007, le Groupe compte 20 000 abonnés et plus de 130 000 foyers raccordés en fibre optique.
 - Lors de la mise en œuvre de nouvelles technologies, le Groupe s'appuie sur l'expérience de ses équipes techniques, qui ont déployé le réseau du Groupe depuis l'origine, pour optimiser les coûts (dans certains cas, en faisant cofinancer ces nouvelles technologies par des clients Opérateurs) et faire en sorte que ces nouvelles technologies bénéficient aux trois marchés du Groupe.
- **Une forte capacité d'innovation au bénéfice des clients.** Le réseau tout IP moderne et performant du Groupe lui confère une grande autonomie pour développer des services innovants, ouverts sur la convergence, qui s'adaptent parfaitement aux besoins de ses clients.
 - Posséder son infrastructure et maîtriser la technologie IP permet au Groupe de concevoir et de déployer rapidement des services à la pointe de l'innovation. Depuis 2004, le Groupe a par exemple été pionnier de la téléphonie illimitée sur IP, du dégroupage total, du multi-play pour les entreprises, de la télévision par ADSL et TNT et de la convergence fixe-mobile. En 2007, le Groupe a continué à enrichir ses offres multi-play en introduisant par exemple, pour les clients Grand Public, la « Neuf Box 4 », un nouveau modem haut débit qui assure la convergence des équipements multimédia de la maison, des nouveaux bouquets de télévision, et pour les clients Entreprises les premières offres de téléphonie sur IP (ToIP) qui font converger sur le même lien d'accès et le même équipement client la Data (VPN-IP) et la Voix (VoIP).
 - Les clients Grand Public et Entreprises bénéficient d'une offre *multi-play* modulaire qui permet d'adopter les innovations du Groupe en fonction de leurs besoins. Ils profitent ainsi directement des atouts du réseau : prix attractifs grâce au faible coût marginal de chaque service, simplicité d'usage grâce à l'interopérabilité des services IP et sécurité des flux sur le réseau du Groupe.

Un fort levier opérationnel et une discipline financière stricte offrant des perspectives de génération de *cash flows* importants.

- Un historique de performances financières démontré. Avec un EBITDA systématiquement positif depuis sa création, le Groupe a généré 728 millions d'euros

d'EBITDA ajusté en 2007, représentant 22% de son chiffre d'affaires. Il génère un *cash flow* opérationnel (pour une définition du terme *cash flow* opérationnel, voir paragraphe 9.2.1 du présent document de référence) positif depuis le second semestre 2005, s'élevant à 314 millions d'euros en 2007, en forte amélioration par rapport à 2006. Le Groupe, ayant en grande partie autofinancé le déploiement de son réseau et poursuivi une politique maîtrisée d'acquisitions, présente un ratio d'endettement net sur EBITDA sur 12 mois faible de 1,3 au 31 décembre 2007.

- **Des perspectives favorables.** Le Groupe estime être en mesure à l'avenir d'augmenter significativement son *cash flow* opérationnel compte tenu des facteurs suivants :
 - les revenus Data devraient continuer à croître avec l'augmentation des clients haut débit Grand Public et des sites d'Entreprises connectés. L'introduction régulière de nouveaux services devrait en outre permettre de générer des revenus supplémentaires : pour les clients haut débit Grand Public, l'ARPU devrait continuer à augmenter en 2008 ;
 - le dégroupage permet au Groupe d'optimiser sa marge brute. A fin 2007, sur le marché Grand Public, avec 66% de lignes dégroupées, elle atteint 48% ; le taux de dégroupage des liens Grand Public, devrait continuer à augmenter. Sur le marché Entreprises, avec 56% de lignes dégroupées, la marge brute atteint déjà 47% et devrait pouvoir être encore optimisée ;
 - le poids des coûts fixes de réseau, commerciaux et de structure devrait continuer à baisser en pourcentage du chiffre d'affaires, en se répartissant sur des volumes croissants ;
 - les acquisitions d'AOL et Club Internet, devraient dégager des synergies significatives ;
- les investissements devraient rester à un niveau élevé : le réseau de dégroupage étant aujourd'hui largement déployé, tant en termes de capacité disponible que de couverture géographique, et apte à supporter de nouveaux services sans investissements majeurs supplémentaires, les efforts d'investissement à court terme devraient porter principalement d'une part sur la fourniture de terminaux aux nouveaux clients et leur raccordement au réseau et d'autre part sur des déploiements ciblés de fibre à la maison.

Une équipe dirigeante aux qualités d'anticipation et d'exécution reconnues.

L'équipe dirigeante actuellement en place est en grande partie celle qui a démarré l'activité de la Société dans ses premières années. Elle a réussi à faire de la Société le premier concurrent de France Telecom en moins de dix ans. Tout en maintenant une discipline financière qui permet aujourd'hui au Groupe d'être autofinancé et peu endetté, l'équipe dirigeante a démontré sa capacité à :

- rentabiliser les investissements dans le réseau dès l'origine ;
- générer de la croissance organique en positionnant le Groupe sur les activités en croissance et notamment en saisissant très tôt l'opportunité offerte par le dégroupage et l'IP ;

- renforcer les parts de marché du Groupe avec des acquisitions ciblées, intégrées rapidement et dégageant les synergies opérationnelles prévues ; et
- innover constamment pour soutenir la croissance de son activité et créer de nouvelles opportunités.

6.1.4 Stratégie

Le Groupe entend conforter et développer sa position de premier opérateur alternatif multi-segments *multi-play* sur le marché français, en s'appuyant sur son réseau tout IP pour offrir à ses clients Grand Public, Entreprises et Opérateurs des services constamment enrichis, toujours plus nombreux et devenant accessibles sur plusieurs terminaux, fixes et mobiles. Sur ce marché qui figure parmi les trois plus importants et dynamiques d'Europe, le Groupe poursuit une stratégie de croissance forte et d'optimisation de ses coûts qui devrait lui permettre à l'avenir de générer d'importants *cash flows*. Cette stratégie s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- **Élargir fortement sa base de clients Data.** Le Groupe entend poursuivre une forte croissance de son parc de clients Data, tant sur le marché Grand Public que sur le marché Entreprises, en s'appuyant sur :
 - l'attractivité de ses offres *multi-play* pour le Grand Public et les Entreprises ;
 - une politique commerciale volontariste ; une marque Grand Public forte : Neuf ;
 - sa force de distribution multicanaux ; et
 - la qualité de ses services et la proximité avec ses clients, permettant une fidélisation accrue.
- **Générer de nouveaux revenus en valorisant au mieux les bases existantes de clients.** Fort d'une position de leader alternatif sur chacun de ses marchés, le Groupe entend maximiser le chiffre d'affaires par client grâce :
 - à ses offres enrichies de façon régulière, permettant à ses clients de souscrire aux nouveaux services dont ils ont besoin ;
 - au rythme de ses innovations lui permettant de proposer toujours plus de services ;
 - en particulier, à son offre de téléphonie mobile, convergeant avec la téléphonie fixe ; et
 - à son offre de télévision, l'une des plus larges et fonctionnelles du marché.
- **Maximiser les *cash flows* générés par la Voix Commutée aujourd'hui à maturité, grâce :**
 - à ses parts de marché importantes ;
 - à des offres attractives, permettant de soutenir les revenus Voix Commutée du Groupe et d'assurer une transition progressive vers la voix sur IP, grâce en

particulier à la revente de l'abonnement sur le marché Grand Public, à l'offre de numéros spéciaux sur le marché Entreprises et à des offres à destination des opérateurs mobiles sur le marché Opérateurs ;

- à la structure de coûts optimisée de son réseau voix ; et
- à la maîtrise de ses coûts commerciaux.
- **Poursuivre une politique d'innovations, en particulier dans le domaine des services IP et de la convergence fixe-mobile.** La Société entend continuer à jouer un rôle de pionnier dans le développement et la commercialisation de services innovants au moyen de :
 - la capacité et la flexibilité de son réseau IP et son expertise en matière de développement des équipements et des services ;
 - son expérience dans les services de convergence fixe-mobile ;
 - l'acquisition éventuelle de nouvelles licences ou technologies, en propre ou en partenariat ; et
 - son image reconnue d'innovateur auprès du Grand Public, des Entreprises et des Opérateurs.
- **Maintenir de fortes synergies d'investissement et de coût entre les trois marchés du Groupe,** avec des volumes importants permettant de bien répartir les coûts fixes et des investissements rentabilisés sur les trois marchés.
- **Saisir de manière disciplinée des opportunités ciblées de croissance externe.** Bénéficiant d'une structure financière saine et d'une expertise avérée de l'intégration de sociétés, le Groupe restera attentif aux opportunités d'acquisitions, notamment pour accélérer encore sa croissance sur le marché Grand Public.

La poursuite de cette stratégie permet au Groupe d'afficher des ambitions claires en matière de croissance, de performance financière et de rémunération de ses actionnaires.

Le Groupe se donne comme objectif de poursuivre sa stratégie de croissance profitable.

La croissance du chiffre d'affaire devrait continuer à un rythme soutenu :

- Le chiffre d'affaires Grand Public devrait ainsi croître de plus de 20% en 2008, grâce à la poursuite du développement rapide de la base de clients haut débit et du revenu par client, et ce malgré un ralentissement attendu de la croissance du marché du haut débit.
- Comme en 2007, le chiffre d'affaires Entreprises devrait croître de 5 à 10% en 2008, tiré par les offres Data. Compte tenu de la baisse globale du marché Entreprises, que le Groupe estime avoir été de l'ordre de 5% en 2007, cela permettrait au Groupe de continuer à accroître sa part de marché.

L'EBITDA du Groupe devrait continuer à s'améliorer rapidement, tiré principalement par les progrès de l'activité Grand Public, pour laquelle une marge commerciale de 30% du chiffre d'affaires est visée en 2009, et par le maintien de la marge commerciale de l'activité

Entreprises, qui dépasse déjà 35%, à un niveau élevé. L'EBITDA du Groupe devrait ainsi atteindre 25% du chiffre d'affaires fin 2008.

Grâce à la forte croissance de son EBITDA, et en tenant compte d'un programme d'investissements ambitieux prévoyant notamment de raccorder un million de logements en fibre optique d'ici fin 2009 pour un investissement total de l'ordre de 300 millions d'euros, le Cash Flow Opérationnel devrait atteindre 450 millions d'euros en 2008.

Le Groupe proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires le paiement d'un dividende de 60 centimes par action au titre de l'exercice 2007, représentant environ 40% du Cash Flow Opérationnel de 2007 (soit une augmentation de 50% par rapport au dividende de 40 centimes par action au titre de l'exercice 2006) et devrait continuer à proposer pour les exercices à venir, une distribution augmentant avec son *cash flow* opérationnel.

6.2 PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE

S'appuyant sur son réseau dont il est propriétaire (voir la section 6.3 du présent document de référence), le Groupe offre une gamme complète de services de télécommunications à destination des trois marchés Grand Public, Entreprises et Opérateurs.

Le tableau ci-dessous présente les principales offres proposées par le Groupe à destination de chacun de ses trois marchés :

| | Grand Public ⁽¹⁾ | Entreprises | Opérateurs |
|--|---|---|---|
| Offres | Data Accès Internet à haut débit Téléphonie sur IP Télévision Ligne téléphonique | Data Accès au réseau et à Internet Transport de données Téléphonie sur IP Ligne téléphonique Services web | Data xDSL Autres technologies Voix Commutée Collecte Terminaison nationale et internationale, fixe et mobile Autres Hébergement Infrastructure Bande passante Hébergement |
| % du chiffre d'affaires Pro Forma du Groupe en 2005 | 27% | 33% | 40% |
| % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006 | 30% | 34% | 36% |
| % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007 | 43% | 31% | 26% |

⁽¹⁾ Le marché Grand Public tel que défini par le Groupe inclut les particuliers et certaines catégories de professionnels (artisans, commerçants, professions libérales).

6.2.1 Marché Grand Public

6.2.1.1 Présentation générale

En 2007, le Groupe est, avec Iliad, le premier concurrent de l'opérateur historique sur le marché des offres à destination du Grand Public avec un chiffre d'affaires 2007 de 1 438 millions d'euros (soit 43% du chiffre d'affaires du Groupe), et compte au 31 décembre

2007 plus de 5 millions de clients Grand Public dont 3,2 millions de clients pour son offre haut débit. Le montant et la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par type de produits sur le marché des offres à destination du Grand Public en 2005, 2006 et 2007 sont les suivants :

| | 2005 ⁽²⁾ | 2006 | 2007 |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Data | 336 millions d'euros 46% | 560 millions d'euros 64% | 1 117 millions d'euros 78% |
| Voix Commutée | 402 millions d'euros 54% | 312 millions d'euros 36% | 321 millions d'euros 22% |

(1) Données consolidées Neuf Telecom hors Cegetel.

(2) Données Pro Forma Neuf Telecom et Cegetel.

Le Groupe commercialise des services Data et Voix Commutée à destination du marché Grand Public. Depuis la fin de l'année 2005, les efforts de communication portent uniquement sur la marque Neuf.

La croissance des offres Data *multi-play* porte le développement du Groupe, compensant plus que largement le déclin des revenus des offres de Voix Commutée.

6.2.1.2 Offres à destination du Grand Public

| Data Multi-Play | Voix Commutée | | |
|---|---|---|---|
| <p style="text-align: center;">100 % Neuf Box – 29.90 €/mois ADSL2+ jusqu'à 20 Mega⁽²⁾ Fibre Optique jusqu'à 50 Mega</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Services Inclus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Internet Haut Débit • Modem Neuf Box Wifi • Ligne Téléphonique • Téléphone Illimité vers les fixes en France et plus de 50 destinations internationales⁽⁴⁾ et DOM • Neuf TV décodeur HD ADSL-TNT, près de 70 chaînes incluses dont 3 en HD, Media center et services interactifs • Télé sur PC 20 chaînes sur son ordinateur • Neuf Giga Stockage, sauvegarde et partage de fichiers en ligne • Contrôle Parental </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Services "à la Carte"</p> <ul style="list-style-type: none"> • Neuf Sécurité firewall, antivirus, antispam, antispyware et antiphishing multipostes • Neuf Music téléchargement illimité de musique • Les options de Neuf TV HD Bouquets Neuf TV Neuf TV Sélection & Neuf TV Grand Spectacle • Canal + Le Bouquet & CanalSat • Vidéo à la Demande plus de 5 000 programmes disponibles • Décodeur Neuf TV HD avec Disque Dur 80Go intégré pour enregistrer jusqu'à 50 heures de programmes • Neuf à Domicile installation, dépannage et formation à domicile </td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">Maxi DSL – 14.90 €/mois ADSL2+ jusqu'à 20 Mega⁽¹⁾⁽²⁾</p> | <p>Services Inclus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Internet Haut Débit • Modem Neuf Box Wifi • Ligne Téléphonique • Téléphone Illimité vers les fixes en France et plus de 50 destinations internationales⁽⁴⁾ et DOM • Neuf TV décodeur HD ADSL-TNT, près de 70 chaînes incluses dont 3 en HD, Media center et services interactifs • Télé sur PC 20 chaînes sur son ordinateur • Neuf Giga Stockage, sauvegarde et partage de fichiers en ligne • Contrôle Parental | <p>Services "à la Carte"</p> <ul style="list-style-type: none"> • Neuf Sécurité firewall, antivirus, antispam, antispyware et antiphishing multipostes • Neuf Music téléchargement illimité de musique • Les options de Neuf TV HD Bouquets Neuf TV Neuf TV Sélection & Neuf TV Grand Spectacle • Canal + Le Bouquet & CanalSat • Vidéo à la Demande plus de 5 000 programmes disponibles • Décodeur Neuf TV HD avec Disque Dur 80Go intégré pour enregistrer jusqu'à 50 heures de programmes • Neuf à Domicile installation, dépannage et formation à domicile | <p style="text-align: center;">Téléphonie en présélection</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfaits limités et illimités nationaux, internationaux et vers les mobiles • Planète Neuf appels gratuits au sein de la communauté • Neuf Intégrale Prise en charge de l'abonnement téléphonique |
| <p>Services Inclus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Internet Haut Débit • Modem Neuf Box Wifi • Ligne Téléphonique • Téléphone Illimité vers les fixes en France et plus de 50 destinations internationales⁽⁴⁾ et DOM • Neuf TV décodeur HD ADSL-TNT, près de 70 chaînes incluses dont 3 en HD, Media center et services interactifs • Télé sur PC 20 chaînes sur son ordinateur • Neuf Giga Stockage, sauvegarde et partage de fichiers en ligne • Contrôle Parental | <p>Services "à la Carte"</p> <ul style="list-style-type: none"> • Neuf Sécurité firewall, antivirus, antispam, antispyware et antiphishing multipostes • Neuf Music téléchargement illimité de musique • Les options de Neuf TV HD Bouquets Neuf TV Neuf TV Sélection & Neuf TV Grand Spectacle • Canal + Le Bouquet & CanalSat • Vidéo à la Demande plus de 5 000 programmes disponibles • Décodeur Neuf TV HD avec Disque Dur 80Go intégré pour enregistrer jusqu'à 50 heures de programmes • Neuf à Domicile installation, dépannage et formation à domicile | | |
| | <p style="text-align: center;">Mobile</p> <p style="text-align: center;">Les Forfaits (1h30 à 12h par mois) Appels gratuits et illimités vers et depuis sa ligne Neuf⁽³⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> • TWIN Terminal hybride GSM-Wifi • 9 Mobile Terminal GSM <p style="text-align: center;">Les Mini-Forfaits⁽⁴⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> • Neuf Liberté 10 mn de forfait gratuit par mois • Mini-Forfaits forfaits de 30 mn et 1 heure <p style="text-align: center;">Les Forfaits Bloqués De 1h30 à 2h30 par mois ou 199 à 299 sms</p> | | |

(1) Prix TTC avec la téléphonie, sinon +5€ par mois

(2) +5€ par mois en zone non dégroupée

(3) avec la ligne téléphonique et un forfait TWIN ou 9 Mobile

(4) Avec ligne téléphonique

Services Data

Présentation générale

L'offre *multi-play* du Groupe combine l'accès à Internet, la ligne téléphonique, la téléphonie fixe, la télévision Neuf TV HD ainsi que des services optionnels tels que la sécurité, la vidéo à la demande et le téléchargement illimité de musique. Elle est disponible en ADSL et en fibre optique selon les zones de couverture du réseau du Groupe.

Le Groupe propose au marché Grand Public des offres :

- **Adaptées aux besoins des clients.**

Depuis août 2006, Neuf Cegetel propose « 100% Neuf Box », une offre tout compris. Cette offre est proposée à 29,90 euros ttc par mois et inclut l'accès Internet haut débit, la ligne téléphonique (dégrouperage total), la téléphonie fixe illimitée en voix sur IP, la télévision (sous réserve d'éligibilité), et la Neuf Box WiFi.

Le Groupe propose également l'offre Maxi DSL, à 14,90 euros ttc par mois afin de répondre aux attentes de ceux qui souhaitent un simple accès à Internet Haut débit.

Le tarif de ces offres est majoré de 5 euros ttc par mois en dehors des zones dégroupées.

Au 4^{ème} trimestre 2007, l'ARPU (revenu moyen mensuel par client) a dépassé 36 euros. Les migrations de clients vers l'offre 100% Neuf Box et la vente de services « à la carte », tels que Neuf Sécurité, les bouquets de télévision, la vidéo à la demande ont permis de faire croître l'ARPU de plus de 4 euros entre le 4ème trimestre 2006 et le 4ème trimestre 2007.

- **Performantes**, faisant bénéficier ses clients du meilleur de la technologie du Groupe grâce à son réseau tout IP et à des équipements de dernière génération comme le modem Neuf Box et le décodeur Neuf TV HD.
- **Simple à installer et à utiliser** grâce à la Neuf Box, un modem WiFi multifonctions qui permet d'accéder à l'ensemble des services proposés par le Groupe. L'installation de la Neuf Box et du décodeur Neuf TV HD est Plug&Play et un kit d'installation sur CD-ROM guide les clients les plus néophytes.
- **Innovantes**, anticipant les évolutions de la demande et des technologies : le Groupe conduit une politique active de commercialisation d'offres innovantes pour soutenir le développement de ses offres Haut débit.

Neuf Cegetel a été ainsi chaque année l'initiateur d'offres innovantes. Après avoir été pionnier du dégroupage total et le premier à proposer un décodeur hybride permettant de recevoir la télévision en TNT et en ADSL, le Groupe a été le premier en France à lancer une offre de convergence fixe-mobile associée à un terminal hybride GSM-WiFi, le « TWIN ».

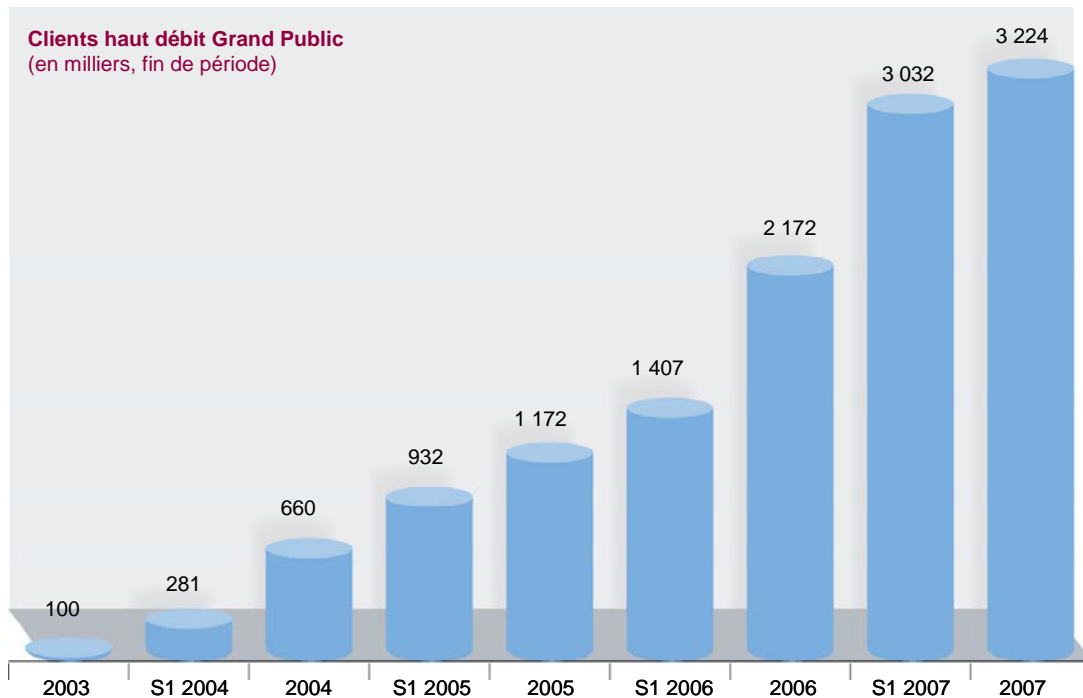
L'année 2007 a été particulièrement riche en innovations :

- nouvelle Neuf Box WiFi (Neuf Box 4) ;

- offre « 100% Neuf Box » sur fibre optique ;
 - offre « Neuf Music », offre de téléchargement illimité de musique ;
 - bouquets premium « Neuf TV Sélection » et « Neuf TV Grand Spectacle » ;
 - media center permettant d'accéder via son téléviseur à des contenus stockés sur les ordinateurs ou sur Neuf Giga ;
 - élargissement de la gamme de terminaux Twin ; et
 - forfaits bloqués, l'offre de comptes bloqués sur les mobiles.
- **Accessibles à tous.** Conformément à sa charte « Neuf s'engage », Neuf s'attache à rendre ses services accessibles à tous, nouveaux et anciens clients (sous réserve de compatibilité avec leur ligne téléphonique).

Cette stratégie centrée sur l'innovation et l'enrichissement permanent de ses offres s'est traduite par une forte croissance du parc de clients du Groupe. Le Groupe est aujourd'hui le second fournisseur français d'accès Internet haut débit Grand Public et connaît une croissance soutenue et régulière du nombre de ses nouveaux abonnés depuis plusieurs années.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de clients haut débit Grand Public du Groupe depuis 2003 (données Pro Forma pour 2005) :



Les paragraphes suivants présentent les offres Grand Public du Groupe.

Le modem multi-play Neuf Box

L'ensemble des services proposés dans le cadre des offres Haut Débit du Groupe est disponible à travers le modem *multi-play* Neuf Box développé par le Groupe. La dernière génération de modem, la Neuf Box 4, est distribuée depuis début 2007. Elle permet de connecter un ou plusieurs ordinateurs simultanément pour naviguer sur Internet à très haut débit (compatible avec l'ADSL, l'ADSL2+ et la fibre optique), de téléphoner en utilisant la technologie IP et de raccorder un décodeur permettant d'accéder à un service de télévision numérique. Elle est compatible WiFi et CPL, dispensant le client de toute installation filaire.

L'offre packagée « 100% Neuf Box »

Avec « 100% Neuf Box », le Groupe s'adresse aux utilisateurs souhaitant profiter pleinement des bénéfices du triple-play en leur proposant une offre tout compris proposée sur ADSL et sur fibre optique au prix de 29,90 euros ttc par mois (+5 euros ttc par mois hors des zones dégroupées et à Pau en fibre optique). Celle-ci inclut, en plus de la Neuf Box et de l'accès Internet haut débit jusqu'à 20 Mégabits par seconde (et jusqu'à 50 Mégabits par seconde en fibre optique), les services suivants :

La ligne téléphonique

En juin 2004, le Groupe a été pionnier du dégroupage total, permettant à ses clients haut débit de s'affranchir totalement de l'opérateur historique en leur fournissant une ligne téléphonique en dégroupage total. Pour le client, la relation avec l'opérateur est ainsi simplifiée (il peut conserver son numéro et ne reçoit plus qu'une seule facture) et plus économique (il ne paye plus l'abonnement mensuel à France Telecom). Pour le Groupe, le dégroupage total permet d'accroître la fidélité de ses clients.

Près de 90% des nouveaux abonnés dégroupés souscrivent cette option.

Depuis août 2006, le Groupe offre la ligne téléphonique également dans les zones où il ne dégroupé pas, grâce à l'offre de gros d'« ADSL nu » de France Telecom.

Les appels téléphoniques illimités

Les clients de l'offre « 100% Neuf Box » bénéficient d'appels illimités vers les téléphones fixes en France et lorsqu'ils sont en dégroupage total, vers plus de 50 destinations internationales dont 25 pays de l'Union européenne mais aussi la Martinique et la Guadeloupe, les Etats-Unis, la Chine, l'Australie, la Turquie ...

L'offre de téléphonie s'accompagne de services complémentaires et personnalisés rendus possibles par l'IP, tels que la messagerie vocale avec notification de message par courrier électronique ou sur la télévision, les renvois et les transferts d'appels.

La télévision sur IP

L'offre Neuf TV HD permet de recevoir sur son téléviseur un bouquet de plus de soixante-dix chaînes numériques (dont les 18 chaînes gratuites de la TNT et 2 chaînes en Haute Définition) et donne accès à plus de 200 chaînes en incluant les chaînes optionnelles et bouquets payants. L'offre Neuf TV HD intègre également les services suivants :

- Un guide des programmes interactifs, permettant de consulter les programmes en cours et à venir ;
- « Neuf HitView », une mesure de l'audience en temps réel (réalisée en partenariat avec Médiamétrie) qui indique au téléspectateur les programmes en cours les plus regardés ;
- Le Media Center permettant de lire sur le téléviseur tous les contenus multimédias (musiques, photos, vidéos) stockés sur les ordinateurs du foyer ou sur Neuf Giga, le service de stockage en ligne ;
- Des fonctions de magnétoscope numérique et de contrôle du direct. L'utilisation de ces fonctions permet d'enregistrer les programmes soit sur un disque dur raccordé au décodeur Neuf TV HD, soit sur le disque dur de 80 Go inclus dans la version premium du décodeur Neuf TV HD (option à 5 euros ttc/mois) ;
- Un service de vidéo à la demande (cf. ci-après « les services à la carte »).

Neuf TV HD est disponible à travers un décodeur mis à la disposition de l'abonné par le Groupe dans le cadre de l'offre « 100% Neuf Box ». Il assure la réception des contenus diffusés par l'ADSL, par la fibre optique ainsi que par la TNT. Depuis juin 2006, ce décodeur est compatible avec l'ensemble des téléviseurs « HD Ready » et « Full HD » actuellement disponibles sur le marché.

Fin 2007, le Groupe compte plus de 750 000 clients équipés de son service de télévision sur IP, dont 90% en Haute Définition, contre 300 000 abonnés début 2007.

Le stockage en ligne : Neuf Giga

Neuf Giga est un service de stockage, de sauvegarde automatique et de partage en ligne de grande capacité (9 giga-octets) complètement sécurisé et intégré dans le réseau. Il permet aux clients d'accéder à leurs fichiers (photos, musique, vidéo, documents divers...) depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet mais aussi depuis leur téléviseur (grâce au Media Center Neuf) et depuis leur téléphone Twin connecté en WiFi. Ce service est inclus pour tout abonnement à « 100% Neuf Box » par internet.

Les services « à la carte »

Le Groupe s'attache à proposer en option des services complémentaires et notamment :

La sécurité : Neuf Sécurité

Pour accompagner la demande de sécurité de plus en plus forte des clients, le Groupe a lancé, en septembre 2005, Neuf Sécurité, un pack incluant un anti-virus, un contrôle parental renforcé, un pare-feu et un anti-spyware. Ce service a été enrichi mi-2007 par des fonctions d'antispam et d'antiphishing. Facturé 5 euros ttc par mois, il peut désormais être installé sur trois PC sans frais supplémentaires. Fin 2007, Neuf Sécurité a été souscrit par plus de 380 000 clients.

Les options de la télévision sur IP et la vidéo à la demande

Environ 150 chaînes payantes sont disponibles en option, à l'unité ou dans le cadre des bouquets payants NeufTV Sélection et NeufTV Grand Spectacle commercialisés depuis

début septembre 2007, mais également dans le cadre des abonnements à « Canal+ le Bouquet » ou à « CanalSat ».

En outre, depuis fin 2006, le Groupe permet aux utilisateurs de Neuf TV HD de bénéficier d'un service de vidéo à la demande (VOD) à travers 3 boutiques VOD : le VidéoClub Neuf (réalisé en partenariat avec Glowria), TF1 Vision et M6 Vidéo. Les abonnés Neuf TV HD peuvent ainsi naviguer dans un vaste catalogue numérique de plus de 5 000 programmes, films et dessins animés, sans bouger de chez eux.

Neuf Music

Neuf Music est un service de téléchargement illimité de musique, fruit d'un partenariat avec Universal Music, leader mondial de la musique. Pour 5 euros ttc par mois, les clients haut débit Neuf peuvent télécharger l'intégralité du catalogue numérique d'Universal Music soit plus de 150 000 titres et près de 3 000 vidéoclips. Les morceaux peuvent être téléchargés sur plusieurs PC, lecteurs MP3 ou téléphones mobiles compatibles. Une version d'entrée de gamme « Neuf Music Initial » est incluse sans frais supplémentaire dans l'offre « 100% Neuf Box » et permet de télécharger en illimité les titres dans une thématique musicale parmi les neuf disponibles (variété française, Pop, Rock, Jazz/Blues, Disco/Funk, Electro/Dance, Rap/Rn'B, World, Classique).

L'offre d'accès à Internet à haut débit « MaxiDSL »

Afin de proposer une offre d'entrée de gamme à des conditions tarifaires très attractives, le Groupe commercialise également l'offre d'accès à Internet haut débit « MaxiDSL ». Grâce à la capacité et à la performance de son réseau, le Groupe peut en effet offrir des accès à Internet allant jusqu'à 20 Mégabits par seconde au prix compétitif de 14,90 euros ttc par mois (+5 euros ttc par mois hors des zones dégroupées). Cette offre s'accompagne d'un service de téléphonie à l'usage en voix sur IP, que les clients peuvent utiliser en connectant leur téléphone habituel à la Neuf Box.

Cette offre vise aujourd'hui essentiellement les nouveaux utilisateurs qui souhaitent découvrir l'Internet haut débit pour un prix compétitif. Ils ont ensuite la possibilité de monter en gamme au sein des offres du Groupe.

Depuis juillet 2007, AOL France fournit aux clients Internet du Groupe des services d'audience, notamment du contenu éditorial, notamment sur le portail www.neufportail.fr. AOL assure également la gestion des ventes d'espaces publicitaires de ce portail, dont les recettes publicitaires sont partagées entre Neuf Cegetel et AOL.

Enfin, tous les clients des offres haut débit du Groupe ont accès à un logiciel de contrôle parental gratuit.

Services Mobiles

Dans le cadre de sa stratégie de participation active à la convergence entre la téléphonie fixe et mobile, le Groupe a lancé en avril 2006 une offre de téléphonie mobile à destination du Grand Public, « Neuf Mobile », grâce à un accord d'opérateur mobile virtuel conclu avec SFR. L'offre Neuf Mobile est distribuée essentiellement par Internet et cible principalement les clients haut débit du Groupe, ce qui permet de limiter les coûts d'acquisition et

d'augmenter la fidélité de ces clients. Début 2008, le Groupe compte près de 300 000 abonnés à ses offres de téléphonie mobile.

Les forfaits « Neuf Mobile »

L'offre Neuf Mobile se compose de forfaits à tarifs attractifs (deux mini-forfaits à partir de 14,00 euros ttc par mois pour 30 minutes de communications et 9 forfaits Neuf Mobile à partir de 1h30 de communications pour 21,90 euros ttc). Durant le troisième trimestre 2007, la gamme Neuf Mobile s'est élargie avec trois forfaits bloqués, disponibles à partir de 19,90 euros ttc par mois, pour les consommateurs qui veulent maîtriser leur budget.

Le Groupe propose également à ses clients haut débit un forfait mobile de 10 minutes, gratuit et sans engagement, « Neuf Mobile Liberté ».

Les clients possédant des forfaits Neuf Mobile (à l'exclusion des Mini-Forfaits et de Neuf Mobile Liberté), également clients d'une offre de téléphonie fixe ou de haut débit du Groupe peuvent appeler gratuitement leur ligne fixe depuis leur mobile et vice versa.

Courant 2007, le Groupe a élargi la gamme de terminaux disponibles pour ses offres mobiles. Fin 2007, il propose une gamme de 25 terminaux disposant des dernières innovations technologiques du secteur. La plupart de ces terminaux sont commercialisés à partir de 1 euro ttc.

L'offre « TWIN » de téléphonie hybride fixe-mobile

Depuis juin 2006, le Groupe commercialise des forfaits mobiles TWIN utilisant des terminaux hybrides GSM-WiFi. TWIN permet aux clients, lorsqu'ils sont connectés en WiFi, de téléphoner de façon illimitée vers les lignes fixes en France et vers plus de 50 destinations internationales, et en dehors des zones de couverture WiFi, dans le cadre de leur forfait mobile TWIN (à partir de 21,90 euros ttc par mois pour 1h30 de communications).

TWIN intègre également un ensemble de nouveaux services multimédia haut débit, disponible de façon illimitée en WiFi, et devient un véritable téléphone multimédia permettant de regarder en direct plus de 20 chaînes de télévision, de surfer sur Internet, d'écouter de la musique, mais aussi de partager des fichiers ou de consulter ses mails.

Pour élargir la couverture WiFi accessible à ses clients TWIN, le Groupe a développé plusieurs partenariats avec des acteurs majeurs du WiFi en France et à l'international (FON, Manche Telecom, la SNCF, Free-hotspot, etc...), participé à des déploiements de réseaux WiFi métropolitains (Paris, Lyon, Issy les Moulineaux, etc...) et transformé le parc de ses Neuf Box 4 en hotspots WiFi. Fin 2007, la communauté Neuf WiFi comptait plus de 600 000 points d'accès en France et 200 000 dans le reste du monde, répartis sur 60 pays.

Début 2008, deux nouveaux terminaux (des marques HTC et Motorola) viennent enrichir la gamme TWIN qui comporte dorénavant cinq mobiles.

Services Voix Commuté fixe

Neuf Cegetel propose des services de téléphonie commuté fixe basés sur la présélection.

Depuis le mois de février 2007, Neuf Cegetel peut revendre l'abonnement téléphonique de France Telecom (que le Groupe achète à France Telecom pour 11,70 euros ht par mois depuis

juillet 2007), permettant ainsi à ses clients de couper tout lien avec l'opérateur historique et de ne recevoir qu'une seule facture téléphonique.

Neuf Intégrale est la principale offre de téléphonie fixe mise en avant par le Groupe. Elle intègre l'abonnement téléphonique, l'ensemble des communications fixes ainsi que des services à valeur ajoutée.

Elle est disponible à l'usage, ou au forfait limité ou illimité pour les appels en France, les appels vers les mobiles, les appels vers l'Europe, les Etats-Unis, le Canada et Maghreb.

Des offres sans l'abonnement téléphonique sont également proposées. Par ailleurs, l'offre communautaire « Planète Neuf », qui permet à tous ses adhérents résidentiels de téléphoner entre eux gratuitement et de façon illimitée, est un outil de fidélisation des clients du Groupe.

Le Groupe ne commercialise plus d'offre d'accès Internet bas débit depuis le 22 août 2007.

6.2.1.3 Vente et marketing

La Division Grand Public du Groupe fait appel à un ensemble de canaux pour maximiser les opportunités de vente : vente directe par téléphone, vente par Internet, vente indirecte par la grande distribution et la distribution spécialisée, télévente et vente à domicile.

Cette politique commerciale multicanaux est relayée par une stratégie publicitaire active. Le Groupe est ainsi l'un des principaux annonceurs parmi les fournisseurs de services haut débit. Cette démarche publicitaire se concentre essentiellement sur des supports à destination du Grand Public (télévision, affichage, radio, Internet) et contribue à renforcer la notoriété de la marque Neuf, ce dont le Groupe profite également sur le marché Entreprises. La consolidation du marché intervenue depuis 2005 a permis au Groupe de réduire ses investissements publicitaires sans dégrader l'efficacité de ses canaux de vente. En 2007, les dépenses de communication ont diminué d'environ 30% par rapport à 2006.

Vente directe

La vente directe au téléphone sur appel des clients existants ou potentiels est le principal canal d'acquisition de nouveaux clients avec 40% des ventes d'offres haut débit sur l'année 2007.

Le Groupe est très attaché à l'optimisation de ses performances et mesure en permanence la qualité des réponses apportées aux clients potentiels ainsi que la performance commerciale des téléopérateurs.

Vente par Internet

La vente par Internet est le second canal d'acquisition de nouveaux clients et le principal canal pour les ventes additionnelles de services aux clients existants, contribuant ainsi à la croissance régulière du revenu moyen par client. Il représente 27% des ventes d'offres haut débit pour l'année 2007.

Le portail Internet du Groupe permet également aux clients existants de réaliser la plupart des opérations courantes concernant leur abonnement (par exemple consultation de facture, inscription à de nouveaux services, changement d'offre) sans avoir à appeler le service client.

Vente indirecte

Le Groupe occupe également une place de premier plan dans la grande distribution (par exemple, Carrefour, Auchan, Leclerc) et la distribution spécialisée (par exemple, The Phone House, Boulanger, Surcouf, Internity). Ce canal de vente couvre plus de 1 500 points de vente. Il permet aux clients intéressés de souscrire à toutes les offres du Groupe (à l'exception des offres mobiles) et de se procurer une Neuf Box. Il représente 19% des ventes d'offres haut débit pour l'année 2007.

Télévente

La télévente consiste à contacter des clients potentiels identifiés dans des bases de données spécialisées. Ce canal est également utilisé avec succès pour la vente de services supplémentaires aux clients existants. Cette démarche est relayée par des campagnes d'information par courriers électroniques. Elle représente 12% des ventes des offres haut débit pour l'année 2007.

Vente à domicile

Début 2008, la vente à domicile concerne uniquement la commercialisation de l'offre « 100% Neuf Box en fibre optique » dont l'éligibilité ciblée rend ce mode de commercialisation incontournable, ainsi que la commercialisation des offres destinées aux professionnels.

6.2.1.4 Service client et qualité de service

La qualité de service du Groupe est un facteur déterminant pour fidéliser les clients actuels et attirer de nouveaux clients.

L'attention particulière dont bénéficient les clients du Groupe permet d'améliorer régulièrement le taux de *churn*. Pour les clients haut débit sous la marque Neuf, ce taux s'est élevé à 13% au deuxième semestre 2007 après 14% au premier semestre 2007 et 16% au second semestre 2006 ; l'objectif du Groupe est de porter ce taux de *churn* à moins de 12% en 2009.

Depuis 2007, des engagements forts pris vis-à-vis des clients

Grâce aux résultats des plans d'actions internes mis en œuvre depuis 2005 sur le thème de la qualité de service, le Groupe a pu prendre début 2007 quatre engagements forts vis-à-vis de ses clients haut débit :

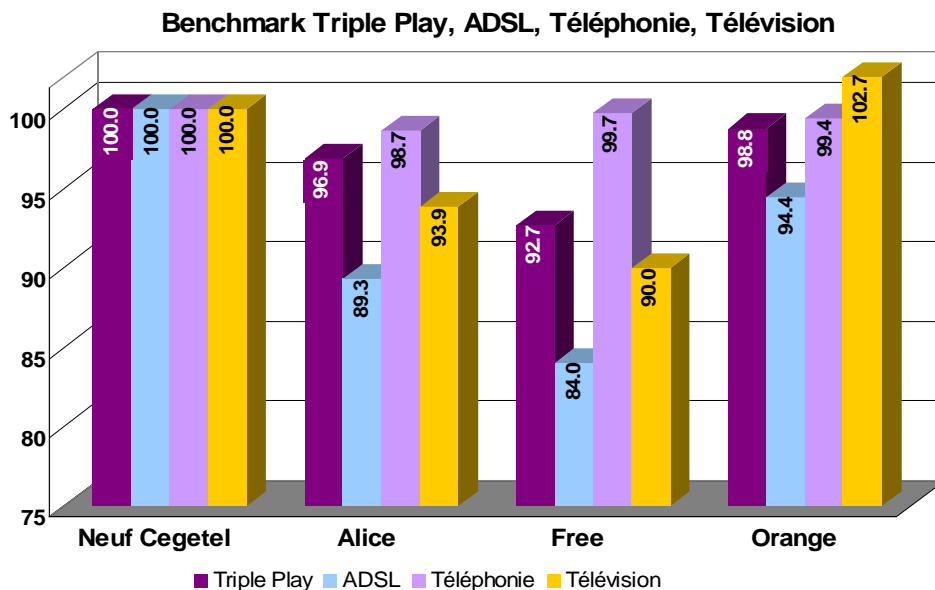
- Une mise en service rapide : Neuf s'engage à ce que la mise en service des offres haut débit n'excède pas 4 semaines. Si cet engagement n'est pas respecté, Neuf rembourse le premier mois d'abonnement ;
- Une assistance et un suivi personnalisés : Neuf s'engage à répondre aux appels de ses clients en moins de trois minutes (le délai d'attente n'étant d'ailleurs pas facturé) et à tout mettre en œuvre pour répondre à la demande du client dès le premier appel. Dans le cas où la panne relève de la responsabilité de Neuf et s'avère impossible à résoudre à distance, Neuf s'engage à envoyer un technicien à domicile à ses frais ;
- La sécurité : Neuf s'engage à ce que ses clients puissent surfer dans un environnement Internet sûr, en incluant dans toutes ses offres haut débit un logiciel de contrôle parental

ainsi qu'un service de messagerie avec un antispam et un antivirus. Neuf met également à disposition un outil en ligne pour tester la sécurité de l'ordinateur de ses clients ; et

- Des abonnés privilégiés : Neuf s'engage à contacter systématiquement ses clients pour leur faire bénéficier de ses nouvelles offres haut débit.

Une qualité technique maîtrisée

Grâce à la maîtrise de son réseau et à son souci constant de qualité, le service triple-play de Neuf obtient globalement, sur l'ensemble de l'année 2007, la première place des classements de qualité des offres en terme de performance.



Source : enquête effectuée par IPLabel pour 01 net. Le classement a été effectué sur la base de la somme des notes hebdomadaires obtenues par l'ensemble des FAI français sur Paris et Marseille du 28/12/2006 au 26/12/2007. Les notes de Neuf Cegetel ont été ramenées en base 100 pour faciliter la lecture du comparatif

Des moyens importants consacrés à l'activation et à la gestion des clients

Activation

Le processus d'activation des nouveaux clients est automatisé. Le délai moyen de mise en service d'une ligne ADSL est aujourd'hui généralement inférieur à 10 jours ouvrés.

Le Groupe a développé un kit d'installation automatique permettant à ses clients haut débit de réussir facilement leur première connexion. Afin d'offrir à ses clients une autonomie aussi grande que possible, le Groupe met à leur disposition des outils d'auto-configuration et d'autodiagnostic de l'ordinateur, ainsi qu'une assistance technique en ligne sur le portail www.neufportail.fr. En 2007, le Groupe a également publié des vidéos didactiques permettant aux clients de trouver toute l'information nécessaire à l'installation, aux branchements ou encore au diagnostic de leur Neuf Box.

Durant la phase d'installation, les clients peuvent joindre un service d'assistance commerciale et technique. La ligne technique est ouverte 7 jours sur 7 de 8 heures à 22 heures.

Le Groupe peut aussi dépêcher des techniciens aux domiciles des clients dans le cas d'installations plus complexes. Ainsi, plus de 2 000 visites à domicile ont lieu chaque semaine.

Gestion

3 000 télé-conseillers techniques et commerciaux, sous-traitants du Groupe, répondent aux sollicitations des clients Grand Public. Ils s'appuient sur les modes opératoires, les outils et la formation fournis par le Groupe. Leur performance est mesurée de façon quotidienne.

Le Groupe compte également désormais deux centres de gestion des clients internalisés (l'un à Marseille hérité d'AOL, l'autre à Paris de Club Internet) qui traitent les appels les plus complexes.

L'ensemble des conseillers en contact avec les clients (équipes internes ou sous-traitants) a accès aux dossiers des clients au travers d'un outil de relation client de dernière génération.

Les clients peuvent aussi contacter les services techniques et commerciaux par courrier électronique ou accéder à un service d'information vocal au prix d'un appel local.

Les clients du Groupe bénéficient également d'une assistance en ligne qui a été fortement enrichie et dont l'ergonomie a été améliorée en 2007. L'espace client en ligne sur le portail Neuf.fr est en effet désormais animé par Chloé, un personnage virtuel qui guide les clients à travers les rubriques de l'aide en ligne et à qui les clients peuvent poser leurs questions. Chloé traite ainsi déjà plus de 150 000 conversations par mois avec les clients du Groupe.

Les clients Grand Public du Groupe reçoivent une facture tous les deux mois pour l'ensemble des services auxquels ils ont souscrits (hors offres de téléphonie mobile qui elles sont facturées mensuellement) auprès du Groupe. Pour les clients haut débit, la grande majorité des factures est envoyée sous forme électronique.

Plus de 90% de clients sous la marque Neuf fin 2008

Depuis le deuxième trimestre 2006, le Groupe mène un programme de migration des clients des marques Cegetel, AOL et plus récemment Club Internet, dans un souci d'harmonisation du catalogue de services et de simplification de systèmes, afin de générer des économies pour le Groupe. Fin 2007, la plupart des clients issus de Cegetel et AOL avaient été migrés vers la marque Neuf qui regroupait 80% des clients. Ces migrations se poursuivront en 2008, avec principalement la clientèle Club Internet, afin d'avoir fin 2008 une base clients composée à plus de 90% de clients sur la marque Neuf.

Ces migrations devraient continuer à induire des surcoûts importants en 2008 (de l'ordre de 85 millions d'euros, y compris investissements) avant de générer des économies significatives permettant au Groupe d'atteindre son objectif d'une marge commerciale de 30% du chiffre d'affaires Grand Public en 2009. Les principaux bénéfices attendus de ces migrations sont :

- l'accroissement de l'ARPU, lié à la migration des clients sur l'offre 100% Neuf Box dont l'ARPU est supérieur à celui des anciennes offres ;

- la réduction du *churn*, liée à une visibilité accrue de la marque Neuf soutenue par les campagnes de communication et le passage en dégroupage total qui génère une plus grande fidélité des clients ; et
- la simplification des systèmes informatiques et des procédures de gestion, allégeant les coûts commerciaux.

6.2.2 Marché Entreprises

6.2.2.1 Présentation générale

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 1 039 millions d'euros en 2007 (31% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), le Groupe est le premier opérateur alternatif à l'opérateur historique en France en termes de chiffre d'affaires sur le marché Entreprises.

Le Groupe propose aux entreprises des offres Data basées sur le protocole IP, combinant l'accès à Internet, la mise en réseau de données, l'abonnement et les communications téléphoniques fixes des offres de Voix Commutée fixe et mobile et de numéros spéciaux, et d'autres produits, notamment des offres d'hébergement.

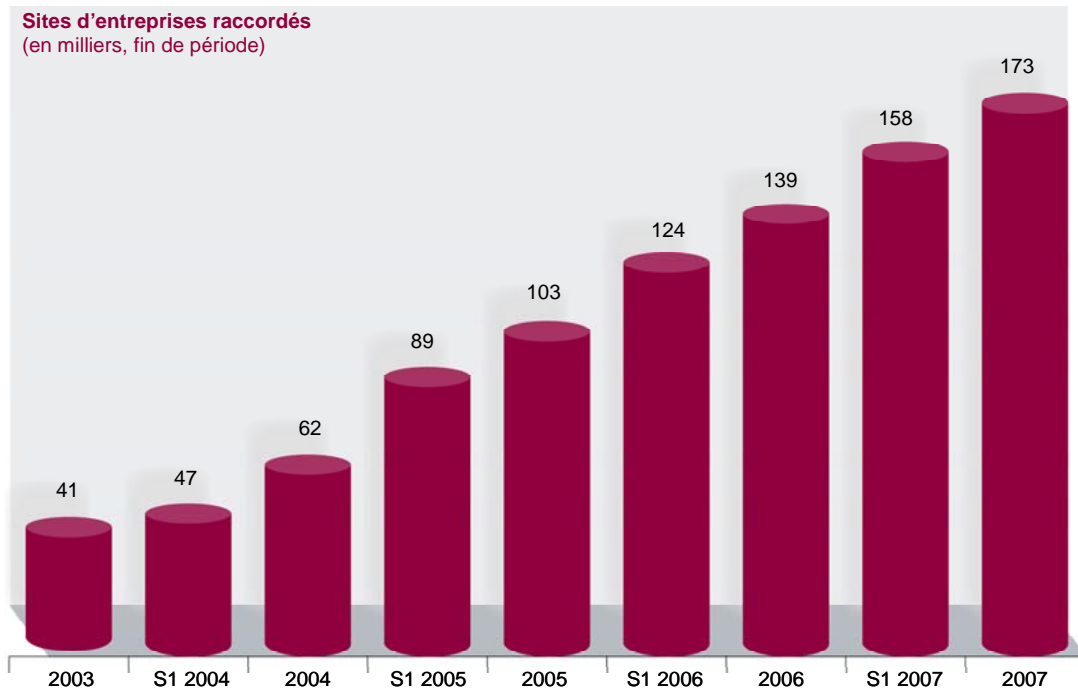
La répartition du chiffre d'affaires du Groupe sur ce marché par type de produits en 2005, 2006 et 2007 est la suivante :

| | <u>2005⁽¹⁾</u> | <u>2006</u> | <u>2007</u> |
|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Data | 396 millions d'euros 44% | 443 millions d'euros 46% | 503 millions d'euros 48% |
| Voix Commutée | 405 millions d'euros 44% | 408 millions d'euros 42% | 418 millions d'euros 40% |
| Autres (services à valeur ajoutée, hébergement) .. | 107 millions d'euros 12% | 119 millions d'euros 12% | 118 millions d'euros 11% |

⁽¹⁾ Données Pro Forma Neuf Telecom et Cegetel.

Comme sur le marché Grand Public, ce sont les produits Data basés sur le protocole IP tels que les réseaux privés virtuels (VPN IP) et la voix sur IP, qui portent la croissance du Groupe sur le marché Entreprises. Le succès des offres Data est reflété par la croissance des raccordements directs de sites d'entreprises sur le réseau du Groupe, en augmentation de 34 000 en un an avec 173 000 sites raccordés au 31 décembre 2007.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre (en milliers) de sites d'entreprises raccordés depuis 2003 (données Pro Forma Neuf Cegetel) :



En outre, bien que les clients Entreprises optant pour des offres de Voix sur IP soient toujours plus nombreux, la part de la Voix Commutée dans le chiffre d'affaires 2007 reste significative avec 40% des revenus du marché Entreprises. Afin de soutenir les revenus Voix Commutée et d'assurer une transition progressive de la Voix Commutée vers la Voix sur IP, le Groupe s'appuie sur ses équipes commerciales dédiées et sur des offres commutées adressant de nouveaux besoins, notamment son offre de numéros spéciaux (voir ci-dessous).

6.2.2.2 Offres à destination des Entreprises

Le tableau ci-dessous présente les différentes offres du Groupe proposées aux Entreprises :

| Data et Offres Convergentes | Voix Commutée |
|---|---|
| <p>9 Office (voix sur IP)</p> <p>Solution globale de téléphonie pour tous les sites de l'entreprise (VoIP et revente de l'abonnement)</p> <ul style="list-style-type: none">• Communications illimitées• Prise en charge de l'abonnement sur tous les sites• Facture unique• Services à la carte• 9 Office Mobile : solution mobile• 9 Office Ipbx : prise en charge des services associés à un standard téléphonique (PABX) en technologie IP | <p>9 Dialog</p> <p>Collecte, acheminement et terminaison du trafic téléphonique de l'entreprise en présélection</p> <p>Les 800 de Neuf Cegetel</p> <p>Collecte et gestion de numéros spéciaux, libre appel, à coût ou revenu partagé</p> <p>9 Accueil</p> <p>Offre de services vocaux et de centres d'appels (gestion des appels entrants, SVI, etc...)</p> |
| <p>9 IPnet (VPN-IP)</p> <p>Réseau privé IP (intranet) reliant tous les sites de l'entreprise avec des services à valeur ajoutée (accès nomades, accès internationaux, sécurité, mobilité, Data, téléphonie sur IP)</p> | <p>Hébergement</p> <p>Jet Multimédia</p> <p>Service à valeur ajoutée pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none">• Serveurs vocaux et services pour mobiles et fax• Hébergement et infogérance à valeur ajoutée de sites Internet et de plateformes de services• Solutions professionnelles ASP hébergées sur les serveurs du Groupe |
| <p>9 Pass</p> <p>Offre de convergence IPBX-fixe-mobile-Internet à destination des Petites Entreprises</p> | |
| <p>9 Connect / 9 DSL+</p> <p>Accès Internet doté des services réservés aux entreprises (outil de gestion, extranet,...)</p> | |

Les offres à destination des clients Entreprises présentent les atouts suivants :

- elles permettent aux Entreprises de combiner auprès d'un fournisseur unique tous les services adaptés à leurs besoins, tels que l'abonnement téléphonique, la voix sur IP et la téléphonie sur IP (avec des postes téléphoniques adaptés), l'accès à Internet à haut débit, les réseaux privés virtuels, la téléphonie mobile et de nombreux autres services additionnels ;
- elles répondent aux besoins de sécurité des entreprises, étant produites sur le réseau du Groupe ; et
- elles permettent une installation simple et industrialisée grâce à des routeurs innovants comme la Neuf Box Office et l'IPBX-Routeur Offix 900.

La gamme d'offres IP s'articule autour de trois offres principales à destination des PME et des grands groupes : 9 Pass, 9 Office et 9 IPnet. Ces offres ont permis au Groupe de générer un revenu moyen par lien (« ARPL ») de 268 euros ht par mois, en moyenne sur l'année 2007, soit quasiment 8 fois plus qu'un client haut débit Grand Public. L'offre 9 Pass, lancée en 2006, vise tout particulièrement les Petites Entreprises, les offres 9 Office et 9 IPnet s'adressant aux plus grandes entreprises.

Offres Data

9 Office

L'offre 9 Office, lancée en 2005, permet aux entreprises de bénéficier d'un service de téléphonie sur IP pour collecter et terminer l'ensemble du trafic de leurs différents sites et de téléphoner à tarifs avantageux et permettant de supprimer leurs abonnements téléphoniques chez l'opérateur historique.

Plusieurs services sont disponibles en option afin de répondre aux différents besoins des clients Entreprises désireux de bénéficier d'un service global de téléphonie, avec une facturation unique, auprès d'un seul opérateur :

- 9 Office Mobile, un service de téléphonie mobile et de mail mobile, fourni grâce à l'accord d'opérateur mobile virtuel conclu avec SFR en février 2005, permettant aux clients Entreprises de bénéficier des avantages de la convergence fixe-mobile, avec des tarifs privilégiés pour les appels entre les fixes et les mobiles de l'entreprise ; et
- 9 Office IPBX, lancé au premier semestre 2007, un service de central téléphonique virtuel pour les sites secondaires, entièrement installé et exploité par le Groupe, permettant l'accès à de nombreuses fonctionnalités de téléphonie sur IP. 9 Office IPBX vient en remplacement des PABX existants sur les sites de l'entreprise et s'intègre en option de l'offre 9 Office.

Ces services sont fournis à travers un accès haut débit unique par site, en raccordement sur le PABX existant de l'entreprise ou via l'Offix 900 (IPBX-routeur) dans le cadre de l'option 9 Office IPBX.

9 Ipnnet

L'offre 9 Ipnnet, lancée en janvier 2001, est conçue pour répondre aux besoins des entreprises multi-sites qui souhaitent constituer un réseau de données privé (VNP IP). Cette offre permet la mise en réseau haut débit IP de tous les sites de l'entreprise situés sur le territoire français.

Plusieurs services sont disponibles en option selon les besoins des entreprises, notamment une possibilité d'extension internationale, un niveau de services adapté aux applications informatiques stratégiques, un accès sécurisé à Internet et des outils d'administration et de mesure de qualité du réseau.

Enfin, 9 Ipnnet Mobile permet aux collaborateurs en déplacement un accès sécurisé à leur environnement de travail (intranet, messagerie, applications métier), depuis leur PC portable sur le réseau WiFi de Neuf Cegetel et le réseau 3G+ utilisé par Neuf Cegetel dans le cadre de son accord MVNO avec SFR.

Comme pour 9 Office, ces services sont livrés sur un équipement intégré et via un accès haut débit unique par site ou redondant dans le cadre des nombreuses options de sécurisation et de haute disponibilité proposées dans l'offre 9 Ipnnet.

En 2007, Neuf Cegetel a lancé 9 Ipnnet ToIP, qui fait converger sur le même lien d'accès et le même équipement client la Data (VPN-IP) et la Voix (VoIP). Cette offre, qui devrait constituer un relai de croissance important pour le Groupe dans les années à venir, est plus simple pour les clients (un seul fournisseur, un seul lien d'accès au réseau, un seul

équipement) et plus rentable pour Neuf Cegetel (meilleur revenu par lien, mutualisation des coûts de production de la Data et de la Voix et fidélité accrue du client).

9 Pass : une offre de convergence fixe-mobile-internet-IPBX destinée aux Petites Entreprises

Le Groupe a été, en 2006, le premier opérateur alternatif à lancer une solution globale de télécommunication adaptée aux besoins spécifiques des Petites Entreprises.

9 Pass intègre l'abonnement téléphonique (grâce au dégroupage total en zone de couverture et à la revente de l'abonnement hors de cette zone), la téléphonie illimitée nationale et internationale, l'accès Internet haut débit, toutes les fonctionnalités d'un standard téléphonique de dernière génération (IPBX) et la téléphonie mobile en option.

Ces services sont fournis à travers un équipement unique qui est doté d'un mode d'installation de type plug and play et d'une gestion de services simplifiée. Cette offre repose en outre sur des innovations tirant parti de partenariats avec Intel et avec Microsoft pour la plate-forme de services. Les clients bénéficient ainsi de services de téléphonie avancés (par exemple messagerie, gestion des appels) et d'accès à Internet incluant des boîtes aux lettres personnalisées et de grande capacité, accessibles à distance. Ils ont également la possibilité de souscrire à des offres optionnelles sur le même modèle que celui du Grand Public : capacité de stockage supplémentaire avec 9 Pass stockage, sécurisation du système avec 9 Pass confiance et mobilité avec 9 Pass nomade.

Autres offres Data

En plus de ces offres, le Groupe propose également des offres d'accès à Internet, telles que 9 DSL, 9 DSL+ et 9 Connect.

Offres de Voix Commutée

Le Groupe commercialise trois offres de Voix Commutée fixe : 9 Dialog, les 800 de Neuf Cegetel et 9 Accueil.

9 Dialog

L'offre 9 Dialog est une offre de téléphonie fixe commutée. Cette offre, basée sur la présélection, permet de prendre en charge le trafic téléphonique sortant des entreprises clientes, de réduire leurs dépenses grâce à des tarifs attractifs et des forfaits adaptés, et de leur proposer des outils de gestion simples (analyse des coûts par exemple), tout en leur offrant une qualité de service élevée grâce au réseau du Groupe.

Cette offre peut facilement faire l'objet d'une migration vers 9 Office pour les clients souhaitant basculer vers la voix sur IP et s'affranchir ainsi des abonnements téléphoniques de l'opérateur historique.

Les 800 de Neuf Cegetel

Le Groupe propose une large gamme de numéros spéciaux en libre appel, à coûts et revenus partagés, offrant une grande flexibilité à ses clients Entreprises en fonction de la nature du service qu'ils souhaitent offrir et de la tarification souhaitée. Le Groupe propose notamment dans le cadre de cette offre :

- un numéro unique pour joindre l'ensemble des sites du client ;
- un serveur pour orienter les appels ; et
- un service Internet spécifique pour assister le client dans l'utilisation de cette solution.

Cette offre s'appuie sur le réseau IP du Groupe pour les fonctionnalités de routage des appels.

9 Accueil

Le Groupe a lancé au premier semestre 2007 une offre de service de gestion des appels entrants permettant aux entreprises de traiter et orienter efficacement les appels entrants de leurs clients et partenaires.

9 Accueil s'appuie sur un ensemble de services avancés proposant notamment la mise en place de Serveurs Vocaux Interactifs (SVI), de solutions de centres d'appels mono-sites ou distribués sur plusieurs sites géographiques, ainsi que des solutions d'interfaçage avec les Services Informatiques (SI) de l'entreprise via des technologies innovantes telles que le VXML.

Jet Multimédia

A travers sa filiale Jet Multimédia (société cotée sur Euronext Paris depuis 1996 et dont le Groupe détenait 63,61% fin 2007), le Groupe fournit aux entreprises et aux administrations des services à valeur ajoutée, tels que :

- des solutions externalisées de relation-client qui s'appuient notamment sur les nouveaux services développés autour de la convergence IP et de la reconnaissance vocale ;
- des outils de marketing mobile permettant d'atteindre le consommateur final via son téléphone mobile ;
- des services d'hébergement et d'infogérance à valeur ajoutée de sites Internet et de plateformes de services ; et
- des solutions professionnelles ASP (Application Service Provider), solutions utilisées par les clients mais hébergées sur les serveurs de Jet Multimédia.

Depuis 2005, Jet Multimédia a renforcé son positionnement à l'international (Espagne, Pologne, Maghreb) et a continué à développer son activité de services d'hébergement à valeur ajoutée auprès des entreprises et des administrations. Le groupe Jet Multimédia emploie 639 salariés.

Enfin, Jet Multimédia développe également des offres à destination du Grand Public. Jet Multimédia crée, agrège et diffuse ainsi des services pour mobiles, des sites Internet et des services téléphoniques, directement ou plus généralement à travers des partenariats avec les grands médias audiovisuels européens.

6.2.2.3 Vente et marketing

Avec 22 agences réparties sur tout le territoire et 300 ingénieurs commerciaux et technico-commerciaux, le Groupe dispose de la force de vente à destination des Entreprises la plus importante après celle de l'opérateur historique. Le Groupe a également conclu des accords de distribution avec 450 partenaires locaux et nationaux afin d'étendre sa couverture des entreprises notamment auprès des PME.

Le Groupe a mis en place une organisation commerciale spécifique à chaque segment de marché :

- Les « *Grands Comptes* ». Le Groupe s'adresse à environ 140 Grands Comptes par le biais d'une force de vente spécifique dédiée et formée pour les offres les plus complexes.
- Les « *Grandes Entreprises* ». Le Groupe s'adresse à environ 10 000 entreprises de 200 à 5 000 salariés par le biais de sa force de vente directe composée d'ingénieurs commerciaux répartis sur l'ensemble du territoire.
- Les « *TPE-PME* ». Le Groupe s'adresse à environ 600 000 entreprises de 3 à 200 salariés par le biais d'un réseau de vente indirecte (partenaires commercialisant la marque Neuf Cegetel ou leur propre marque). Par ailleurs, sur le segment des « TPE » de 3 à 20 salariés, l'offre 9 Pass est également commercialisée *via* Internet et par télévente.
- Les « *Marchés publics* ». Le Groupe s'adresse aux collectivités et aux administrations publiques via une organisation et des offres commerciales qui leur sont dédiées.

La couverture de l'ensemble des segments du marché Entreprises permet au Groupe de ne pas dépendre de quelques clients en particulier. Ainsi, sur l'année 2007, les 10 premiers clients Entreprises du Groupe ne représentaient que 10% du chiffre d'affaires consolidé et les 140 Grands Comptes moins d'un tiers.

6.2.2.4 Service clients

Le Groupe a mis en place une structure de service clients spécifiquement adaptée aux impératifs de qualité de service de ses clients Entreprises et Opérateurs, avec plus de 700 personnes réparties entre deux services distincts :

- le Service Technique Clients (« STC ») et les Opérations, qui supervisent le réseau du Groupe et traitent les incidents techniques ; et
- le Service Gestion Clients (« SGC ») qui prend en charge la chaîne administrative des clients Entreprises et Opérateurs.

La disponibilité des services reste à un niveau très élevé, avec un taux d'incident subi par des clients faible, inférieur à 2% en moyenne sur l'année 2007 (taux hebdomadaire d'incident Data). Les incidents, voix ou data, sont résolus en moins de 4 heures dans 90% des cas.

La « Démarche Satisfaction Clients », programme d'amélioration continue, a permis d'améliorer la qualité du service dont bénéficient les clients Entreprises du Groupe et de maintenir un taux de *churn* faible. Une attention particulière s'est portée sur la disponibilité

des centres d'appels qui doit, dans le cadre de ce programme, se situer en permanence à un niveau supérieur à 95%.

Service Technique Clients

Le STC et les Opérations gèrent la chaîne technique. Ils assurent une surveillance permanente de l'ensemble des réseaux du Groupe grâce à un pôle de supervision sécurisé sur un site distant, fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette surveillance, ainsi que les systèmes d'information du Groupe, permet de détecter des incidents avant que les clients ne soient affectés et de déclencher dans les meilleurs délais les actions nécessaires au rétablissement du service.

Les clients Grandes Entreprises peuvent appeler en cas d'incident une plate-forme téléphonique située en région parisienne, et les Petites et Moyennes Entreprises une plate-forme située dans la région nantaise.

Le STC dispose d'une capacité d'intervention rapide et efficace sur les sites des clients, grâce à ses équipes de techniciens réparties sur le territoire métropolitain français et prêtes à intervenir à tout moment de jour comme de nuit. Le Groupe s'engage contractuellement à rétablir le service dans un délai de 4 heures sur ses liens Entreprises.

Service Gestion Clients

Le SGC gère la relation administrative avec les clients Entreprises et Opérateurs ainsi que la facturation (administration des ventes, application des tarifs, gestion des demandes et des litiges, facturation, recouvrement).

Un outil informatique unique contient l'ensemble des informations collectées tout au long de la relation avec le client (par exemple données administratives, spécificités des sites installés, date de mise en service, technologie utilisée) et de leur vie. Ces informations sont retransmises ensuite automatiquement dans le système de facturation du Groupe, sous une forme adaptée aux besoins des clients (par exemple, facturation par site, facturation centralisée).

Par ailleurs, le SGC met à disposition des entreprises un accueil téléphonique dédié afin de répondre à toutes leurs préoccupations d'ordre administratif (par exemple questions sur la facture, changement d'adresse).

6.2.3 Marché Opérateurs

6.2.3.1 Présentation générale

Premier concurrent de l'opérateur historique sur le marché Opérateurs, le Groupe a réalisé sur ce marché un chiffre d'affaires consolidé de 871 millions d'euros en 2007 (soit 26% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe). Voir le paragraphe 3.1 pour l'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires entre 2006 et 2007.

Le Groupe propose à ses clients Opérateurs des offres de collecte et de transport Data, des offres de Voix Commutée et des offres de vente ou de location d'infrastructures de réseau et d'hébergement.

Le montant et la répartition du chiffre d'affaires du Groupe sur le marché Opérateurs par type de produits en 2005, 2006 et 2007 sont les suivants :

| | 2005⁽¹⁾ | 2006 | 2007 |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Data | 256 millions d'euros 23% | 249 millions d'euros 24% | 152 millions d'euros 17% |
| Voix Commutée | 653 millions d'euros 59% | 588 millions d'euros 56% | 507 millions d'euros 58% |
| Autres | 198 millions d'euros 18% | 218 millions d'euros 21% | 212 millions d'euros 24% |

⁽¹⁾ *Données Pro Forma Neuf Telecom et Cegetel.*

La décroissance du chiffre d'affaires en 2007 par rapport à 2006 est principalement liée au rachat de l'activité Internet d'AOL en France et de Club Internet dont l'activité est depuis consolidée au sein du marché Grand Public.

Au 31 décembre 2007, le Groupe compte environ 200 clients Opérateurs, dont certains ne disposent pas de leur propre réseau et préfèrent utiliser les offres de Data, de Voix Commutée ou d'hébergement de ce dernier plutôt que de déployer leur propre réseau. Certains clients Opérateurs achètent également au Groupe des infrastructures nécessaires à la construction de leur réseau.

Grâce à la capillarité et à la structure de coûts de son réseau et à sa maîtrise de la technologie IP, le Groupe se positionne comme le principal concurrent de l'opérateur historique sur le marché des Opérateurs. Il bénéficie des avantages compétitifs suivants :

- Les volumes très importants réalisés avec ses clients Opérateurs, ajoutés à ceux des marchés Grand Public et Entreprises, permettent au Groupe de répartir les coûts fixes de son réseau de façon optimale et de pratiquer ainsi des prix de gros très compétitifs.
- Le Groupe peut faire bénéficier ses clients Opérateurs des innovations déployées sur les marchés Grand Public et Entreprises et soutenir ainsi la croissance du marché Opérateurs.

Après l'opérateur historique, le Groupe est ainsi le principal fournisseur d'infrastructures aux opérateurs qui souhaitent construire leur propre réseau de dégroupage et, avec 443 000 accès data déployés à fin décembre 2007, le principal fournisseur de liens ADSL aux fournisseurs d'accès et aux opérateurs du mobile ou du câble qui souhaitent fournir des accès DSL dans le cadre d'offres de convergence. Le Groupe est aussi le principal fournisseur alternatif de Voix Commutée avec près de 29 milliards de minutes transportés sur l'année 2007. Une part importante de ce trafic est générée depuis ou vers l'international ; le Groupe est 8^{ème} du classement des opérateurs internationaux en matière de trafic international sortant publié dans le rapport Telegeography 2008, paru en décembre 2007. Une part importante de l'activité Voix Commutée est aussi liée au mobile, avec des volumes transportés pour le compte d'opérateurs comme SFR ou Bouygues Telecom.

Le Groupe bénéficie de la bonne visibilité et de la stabilité du marché Opérateurs du fait de relations commerciales relativement longues formalisées par des contrats-cadres (pour une description de ces contrats, voir paragraphe 6.4 du présent document de référence).

A travers sa filiale LD Collectivités, le Groupe est également un partenaire majeur des collectivités locales dans la mise en place des réseaux publics, pour lesquelles il construit, commercialise et exploite des réseaux de télécommunications haut débit.

6.2.3.2 Offres à destination des Opérateurs

Le tableau ci-dessous présente les différentes offres Voix Commutée et Data et infrastructures du Groupe à destination des Opérateurs :

| Data | Infrastructure et Hébergement |
|--|--|
| <div style="background-color: #add8e6; padding: 5px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">Collecte et livraison de liens d'accès</div> <ul style="list-style-type: none"> • DSL non garanti en dégroupage ou en DSL Access • DSL garanti en dégroupage ou en DSL-E • Réseaux Privés Virtuels (VPN-IP) nationaux et internationaux • Liaisons louées LL-LPT <div style="background-color: #add8e6; padding: 5px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">Voix sur IP</div> <ul style="list-style-type: none"> • Offre de collecte et de terminaison de minutes livrées en protocole SIP <div style="background-color: #add8e6; padding: 5px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">Autres Services</div> <ul style="list-style-type: none"> • IP TV • VOD | <div style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">Infrastructure</div> <ul style="list-style-type: none"> • Location ou cession de fibre et de fourreaux, location d'infrastructure (réseau longue distance ou boucles métropolitaines) • Capacité de bande passante : nationale et internationale • Liaisons de Raccordement (LR) <div style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">Hébergement</div> <ul style="list-style-type: none"> • Location d'espace pour l'hébergement de serveurs • Location d'espace pour l'interconnexion de réseaux |
| Voix Commutée | |
| Collecte | Terminaison |
| Collecte de trafic via le préfixe du client (collecte pour le compte de tiers) ou via le préfixe du groupe | Terminaison de trafic national, fixe vers mobile et international |

Data

Le Groupe commercialise les offres de collecte et de livraison de liens d'accès suivantes :

- DSL à débit non garanti ;
- DSL à débit garanti ; et
- Liaisons sur d'autres technologies (LL-LPT) ;

avec des services IP complémentaires (voix sur IP, IPTV et VOD).

Voix Commutée

Le Groupe commercialise des offres :

- de collecte de trafic via le préfixe du client (collecte pour le compte de tiers) ou via le préfixe du Groupe ; et
- de terminaison de trafic national ou international et de téléphone fixe vers les téléphones mobiles.

Infrastructure et hébergement

Concernant les infrastructures réseaux, le Groupe commercialise des offres :

- de location ou de cession de fibre et de fourreaux et de maintenance associée ;
- de location d'infrastructures (réseau longue distance ou boucles métropolitaines) et de capacité de bande passante (nationale, internationale et Internet) ; et
- de liaisons de raccordement.

Enfin, le Groupe commercialise des offres d'hébergement avec la location d'espace pour l'hébergement de serveurs ou pour l'interconnexion.

Catégories de clients

Le Groupe commercialise ses offres essentiellement auprès des catégories suivantes de clients :

- les opérateurs nationaux de téléphonie fixe, auprès desquels le Groupe commercialise de la collecte, du transport et de la terminaison Voix Commutée ;
- les fournisseurs d'accès à Internet, auprès desquels le Groupe commercialise principalement des accès ADSL, de la collecte Internet bas débit et de l'infrastructure réseau ;
- le câblo-opérateur, auprès duquel le Groupe commercialise principalement de l'infrastructure réseau ;
- les opérateurs de téléphonie mobile, auprès desquels le Groupe commercialise principalement de la terminaison voix, de la bande passante et de l'infrastructure réseau ;
- les opérateurs d'entreprises, auprès desquels le Groupe commercialise principalement des accès DSL garantis, de la terminaison voix (téléphonie fixe et mobile, nationale et internationale), de la bande passante et de l'infrastructure réseau ; et
- les opérateurs ethniques et les revendeurs en gros de minutes internationales, auprès desquels le Groupe commercialise principalement de la terminaison voix (téléphonie fixe et mobile, nationale et internationale) ; et
- les streamers vidéo et les fournisseurs de services internet ayant des besoins importants en termes de trafic à envoyer vers leurs utilisateurs.

Les offres sont spécifiques et propres à chaque client, même si elles s'appuient largement sur les offres standard du Groupe pour la Data et la Voix Commutée. Les fonctions commerciales

et de service client sont assurées par des équipes dédiées, garantissant une forte proximité entre le Groupe et ses clients Opérateurs.

Jusqu'à leur rachat par Neuf Cegetel respectivement le 1^{er} novembre 2006 et le 29 juin 2007, AOL et Club Internet étaient des clients importants de l'activité Opérateurs du Groupe. Ces clients et le revenu qu'ils génèrent sont aujourd'hui totalement intégrés à l'activité Grand Public, avec pour conséquence une réduction significative du chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs.

6.2.3.3 Offres auprès des collectivités locales : LD Collectivités

La Loi pour la confiance dans l'économie numérique (voir paragraphe 6.7.1 du présent document de référence) permet aux collectivités locales de se constituer en qualité d'opérateur de réseau. Toutefois, les collectivités locales ne possèdent généralement pas le savoir-faire nécessaire à la construction et à l'exploitation de réseaux de télécommunications.

Le Groupe détient 99,94% de LD Collectivités, holding qui assure la gestion de délégations de service public (DSP) qui construisent, commercialisent et exploitent des réseaux de télécommunications haut débit locaux, en bénéficiant de subventions d'investissement des collectivités locales délégantes.

LD Collectivités est aujourd'hui un opérateur majeur de réseaux publics haut débit et est, au travers de ses filiales et à la date du présent document de référence, le délégataire du réseau haut débit de 14 collectivités locales.

Ces DSP permettent au Groupe d'étendre la couverture de son réseau haut débit à des zones où il n'aurait peut être pas trouvé de rentabilité sans le soutien des collectivités locales.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des principales délégations de service public dans lesquelles intervient LD Collectivités :

| Délégrant | Déléataire | Date de fin des travaux de premier établissement (estimée pour dates postérieures au 31/12/2007) | Investissements nets réalisés et prévus (en millions d'euros) | Longueur du réseau (en kilomètres) |
|---|--------------------------|--|---|------------------------------------|
| SIPPEREC (petite couronne parisienne) | Irisé | 31/12/2006 | 65 | 577 |
| Conseil Général de l'Oise | Teloise | 30/09/2007 | 27 | 878 |
| Conseil Général des Pyrénées Atlantique | Iris 64 | 30/06/2007 | 26 | 1 115 |
| Conseil Régional d'Alsace | Alsace Connexia | 03/02/2007 | 21 | 940 |
| Communauté d'Agglomération Périgourdine | C@P connexion | 21/11/2006 | 3 | 55 |
| Conseil Général du Loiret | Medi@lys | 30/06/2007 | 39 | 700 |
| Communauté d'Agglomération de Seine-et-Eure | Eur@seine | - | 0 | 23 |
| Conseil Général de l'Ariège | Ariège Telecom | 31/12/2008 | 9 | 231 |
| Conseil Général de la Moselle | Moselle Télécom | 31/03/2008 | 18 | 1 100 |
| Syndicat Mixte Manche Numérique | Manche Télécom | 30/09/2008 | 38 | 750 |
| Communauté Urbaine de Bordeaux | Inolia | 30/06/2008 | 24 | 420 |
| Haut Rhin | Haut Rhin Telecom | 30/06/2009 | 16 | 510 |
| Sipperec (13 communes de la petite couronne parisienne) | Opalys Telecom | 01/02/2009 | 8 | 225 |
| Communauté d'Agglomération Rennes Métropole | Rennes Métropole Telecom | 30/06/2009 | 29 | 255 |

Dans le cadre du développement de son activité en 2007, LD Collectivités a remporté plusieurs appels d'offres dont l'objet concerne le déploiement de réseaux de fibre optique. Le développement de ces DSP « fibres » va permettre au Groupe de déployer du FFTx dans des conditions économiques optimales, notamment en partageant le coût avec les collectivités.

Par ailleurs, LD Collectivités participe au groupement retenu par le conseil général des Hauts de Seine pour le contrat de Délégation de Service Public destiné à construire le réseau très haut débit des Hauts de Seine.

6.3 LE RESEAU DU GROUPE

6.3.1 Présentation générale

Présentation du réseau

Depuis sa création, le Groupe a investi plus de 3 milliards d'euros dans la construction de ses propres infrastructures. Disposer de son réseau permet au Groupe de développer des services innovants et d'en maîtriser la qualité et le coût.

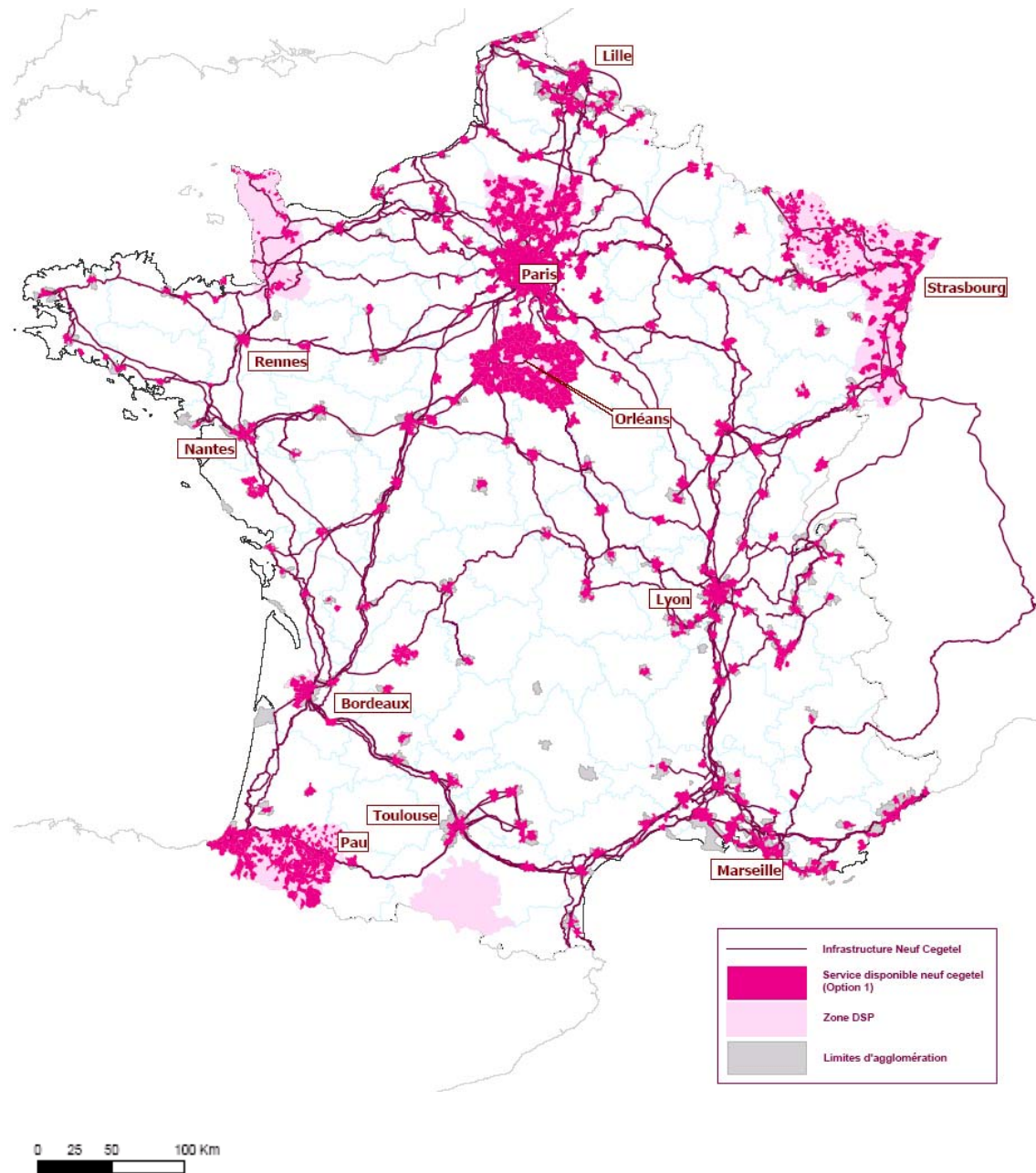
Fin 2007, le réseau du Groupe, qui compte près de 49 000 km de câbles de fibres optiques, raccorde 1 707 URA (couvrant plus de 70% de la population ciblée) et l'ensemble des 479 CAA de l'opérateur historique. Cette très forte capillarité permet au Groupe d'offrir ses services à des conditions de coût d'interconnexion optimisées.

Pour accroître sa capillarité et par là même augmenter la couverture de ses services *multi-play* et améliorer sa structure de coûts, le Groupe a raccordé, en 2007, 506 nouvelles URA. Le Groupe s'est aussi lancé dans le déploiement de fibre à la maison (Fiber To The Building / FTTB et Fiber To The Home / FTTH) pour les clients résidentiels, comme il le faisait déjà pour les Opérateurs et les Entreprises.

Les investissements réseaux en 2007 ont essentiellement porté sur l'extension de couverture, l'extension des sites techniques afin d'héberger les équipements déployés pour supporter la croissance, les plates-formes de services, notamment NGN (Next Generation Network) et VoIP, ainsi que sur des programmes d'amélioration de la qualité de service.

La division Réseau du Groupe compte 590 collaborateurs qui dessinent et déploient le réseau et les plates-formes de services nécessaires aux nouvelles offres commerciales et à la croissance des trafics transportés. Cette division est également en charge de développer les terminaux utilisés par les clients.

Le schéma suivant présente le réseau du Groupe au 31 décembre 2007:



Historique de la constitution du réseau

La Société a démarré la construction de son réseau en 1998 dans une logique d'opérateur d'infrastructures, commercialisant le droit d'usage de son réseau auprès d'autres opérateurs de télécommunications.

Le déploiement du réseau s'est fait progressivement par le biais de l'installation de fourreaux et de câbles de fibres optiques dans des voies fluviales, puis par la négociation de droits de passage avec des sociétés gestionnaires d'autoroutes, de pipelines ou de gazoducs. Cette

stratégie a permis à la Société de bénéficier d'un réseau traversant le cœur des grandes agglomérations françaises tout en limitant le nombre de concédants.

La Société s'est également engagée dans le déploiement de boucles métropolitaines en fibres optiques dans les grandes agglomérations françaises afin de raccorder le réseau longue distance de ses clients aux principaux centres d'interconnexion urbains (points de raccordements de France Telecom, points de présence des opérateurs alternatifs, etc. – voir paragraphes 6.3.2 et 6.3.3 ci-dessous). Les boucles métropolitaines assurent ainsi une présence plus importante en centre ville et permettent d'atteindre en raccordement direct l'ensemble des points de trafic dans les zones urbaines.

La Société a également constitué un réseau de sites d'hébergement (netcenters) dans les principales villes françaises. Ces sites, qui accueillent les équipements réseaux et informatiques d'opérateurs tiers, de grandes entreprises et de fournisseurs de services et de contenus sur Internet, facilitent l'interconnexion des différents intervenants des télécommunications en permettant aux opérateurs et à leurs principaux clients de se retrouver dans un même lieu.

Dès le début de l'année 2003, la Société a fait le choix stratégique de déployer un réseau de dégroupage national sur une architecture tout IP en investissant plusieurs centaines de millions d'euros dans le réseau d'accès et dans des équipements de routage IP. Ce réseau constitue aujourd'hui un atout fondamental du Groupe : la structure de coûts très compétitive du dégroupage permet aujourd'hui au Groupe d'offrir des services Data sur l'ensemble de ses marchés dans des conditions économiques très favorables.

Après son rapprochement avec Cegetel en août 2005, la Société possède le réseau d'opérateur alternatif le plus étendu et le plus capillaire de France.

Début 2007, dans le cadre de sa stratégie de raccordement direct, le Groupe a posé les premiers jalons de son développement dans le domaine de la fibre à la maison (FTTx) pour les clients Grand Public, en faisant l'acquisition de la société Erenis à Paris et de Médiafibre à Pau et en engageant un plan d'investissements de 300 millions d'euros sur 3 ans visant à connecter 1 million de logements d'ici fin 2009.

6.3.2 Le réseau Data

6.3.2.1 Le réseau Data – réseau d'accès

La stratégie du Groupe consiste à raccorder directement ses clients à son réseau afin de leur offrir des services innovants dans les meilleures conditions économiques possibles.

Le Groupe bénéficie d'un avantage majeur en possédant lui-même l'ensemble des infrastructures (telles que les sites techniques, les câbles de fibre optique, les équipements actifs) ayant permis de construire son réseau tout IP. En effet, le Groupe s'assure ainsi d'une parfaite maîtrise de la qualité de bout en bout du réseau, d'une grande réactivité dans les besoins d'évolution fonctionnelle ou de capacité, ainsi que d'une grande souplesse dans le déploiement.

Il existe plusieurs technologies d'accès : le catalogue de l'opérateur historique identifie plusieurs options pour le raccordement en accès haut débit selon le niveau d'interconnexion au réseau France Telecom. Plus la livraison du trafic se fait à un niveau élevé dans la

hiérarchie du réseau France Telecom, plus les charges d'interconnexion, de transport et de collecte du trafic facturées par l'opérateur historique sont importantes. Le Groupe privilégie plus particulièrement : l'option 1 (dégrouper) et l'offre *DSL Access* (collecte au niveau régional) et se distingue ainsi d'autres opérateurs alternatifs qui sont présents, en dehors de leur zone de dégroupage propre, essentiellement en option 5 (collecte au niveau national), moyennant des coûts d'interconnexion plus élevés.

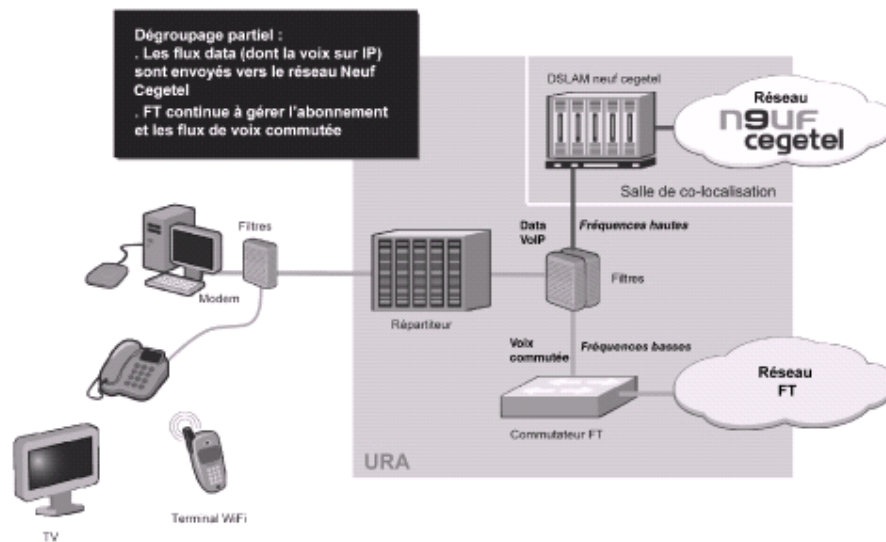
La capillarité de son réseau permet ainsi au Groupe de bénéficier des tarifs d'interconnexion les plus bas et donc d'avoir une structure de coûts très favorable.

L'option 1 (dégrouper)

L'option 1 ou dégroupage de la boucle locale (partie du réseau qui couvre les derniers mètres reliant une Unité de Raccordement d'Abonnés (URA) à la prise téléphonique d'un client) permet à l'opérateur qui en a la maîtrise d'assurer la pleine gestion de son client. Lors de la mise en œuvre du dégroupage dans une URA, le Groupe installe ses propres équipements (DSLAM) dans l'URA et peut alors raccorder la boucle locale de son client à son DSLAM plutôt qu'aux équipements de France Telecom.

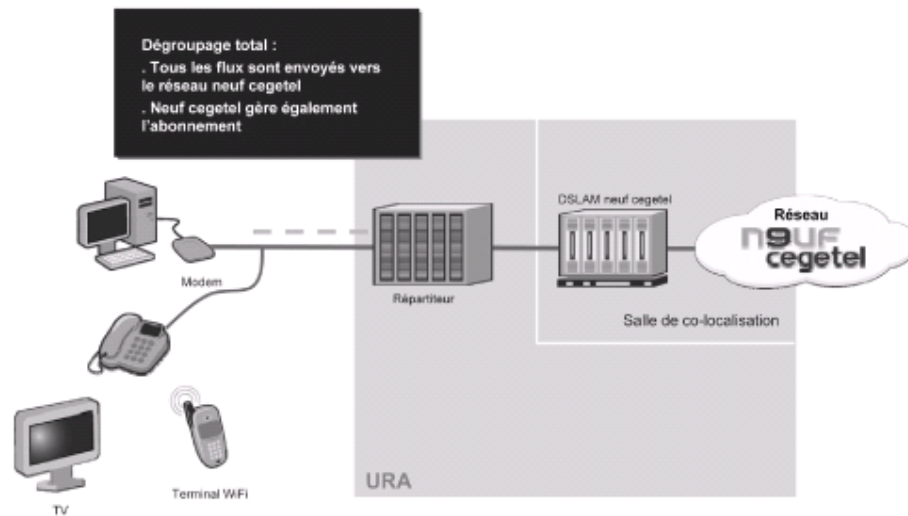
Le dégroupage peut être partiel : seules les fréquences hautes de la ligne téléphonique, nécessaires au transport de données, sont dégroupées. Le Groupe peut alors proposer à son client des services d'accès à Internet, de télévision sur ADSL, de voix sur IP, etc. Les fréquences basses restent gérées par l'opérateur historique et le client continue donc dans ce cas à payer son abonnement téléphonique à l'opérateur historique. France Telecom facture au Groupe 2,90 euros ht par mois par ligne partiellement dégroupée.

Le schéma ci-dessous présente le principe du dégroupage partiel :



Le dégroupage peut également être total : dans ce cas, l'ensemble des fréquences est dégroupé par l'opérateur alternatif. France Telecom ne facture ainsi plus d'abonnement au client, mais facture au Groupe 9,29 euros ht par mois par ligne totalement dégroupée (soit une baisse de 35,9% depuis la mise en œuvre en dégroupage total). Le Groupe maîtrise alors l'ensemble de la relation commerciale avec son client et capte l'intégralité du chiffre d'affaires généré par ce client.

Le schéma ci-dessous présente le principe du dégroupage total :



Le Groupe a compris dès 2002 l'intérêt technique (maîtrise du réseau de bout en bout), économique (coût d'acheminement moindre) et stratégique (pleine gestion de la relation avec ses abonnés) du dégroupage, en particulier du dégroupage total, et a ainsi déployé le réseau dégroupé le plus important et le plus capillaire en France, qui couvre 1 707 URA fin 2007.

La mise en œuvre de l'option 1 nécessite d'importants investissements, notamment de génie civil pour amener de la fibre jusqu'aux URA, et ne peut être réalisée que progressivement. Depuis 2007, le Groupe utilise l'offre de location de fibre (LOC FON) proposée par l'opérateur historique pour raccorder de nouvelles URA (près de 200 URA raccordées en 2007 en utilisant cette offre).

Les offres de gros de l'opérateur historique

Les offres *DSL Access* et *DSL Access Only* (cette dernière étant aussi appelée « ADSL nu »), disponibles depuis le 1^{er} juillet 2006, permettent au Groupe de fournir des services *multi-play* en dehors des zones couvertes par son réseau de dégroupage. Avec l'offre *DSL Access*, les clients conservent leur ligne téléphonique et continuent d'acquitter à ce titre leur abonnement téléphonique auprès de France Telecom. Avec l'offre *DSL Access Only*, il ne leur est plus nécessaire de conserver leur abonnement téléphonique auprès de France Telecom.

Ces offres permettent au Groupe de rendre ses offres *multi-play* disponibles sur tout le territoire, tout en limitant ses investissements en dehors des zones de couverture du dégroupage.

Dans le cadre de ces offres, France Telecom assure la collecte du trafic ADSL chez les clients et le livre à des points d'interconnexion définis. Depuis le 1^{er} septembre 2006, France Telecom facture 13,30 euros ht par mois par accès *DSL Access* et 21,50 euros ht par mois par accès *DSL Access Only* auxquels viennent s'ajouter des coûts de collecte en fonction du volume de trafic transporté et du mode de collecte, ATM ou IP. Avec la mise en œuvre d'une collecte du trafic en ATM sur plus d'une centaine de points d'interconnexion régionaux avec l'opérateur historique, le Groupe se distingue d'autres opérateurs alternatifs qui utilisent essentiellement une collecte du trafic en IP (Option 5) en mode régional ou national. C'était le cas par exemple de Club Internet, racheté en 2007, dont les accès seront migrés courant

2008 sur le réseau ATM de Neuf Cegetel. En effet, la collecte en ATM mise en œuvre par le Groupe est plus capillaire et lui permet donc de payer des coûts de collecte moins élevés.

Description du réseau dégroupé du Groupe

Au 31 décembre 2007, le réseau du Groupe raccordait 1 707 URA (dont 564 au travers de délégations de services publics) compatibles ADSL2+ et permettant d'offrir de la vidéo et de la voix sur IP sur le réseau. Plus de 2,9 millions de ports ADSL étaient déjà installés anticipant ainsi sur la croissance attendue du nombre de clients dégroupés du Groupe.

Les DSLAM IP du Groupe déployés dans ces URA (voir ci-dessous) sont fournis par deux équipementiers différents (Huawei et Alcatel) ce qui donne au Groupe un gage supplémentaire d'indépendance. Ces DSLAM de dernière génération, déployés par le Groupe sur le réseau d'accès sont compatibles avec les nouvelles technologies d'accès telles que le FTTx et le VDSL2.

Depuis 2004, le Groupe a déployé un réseau NGN (*Next Generation Network*) s'appuyant sur le réseau tout IP du Groupe pour offrir des services vidéo, de VoIP et à présent de ToIP. Des services additionnels comme une messagerie vocale de dernière génération complètent cette offre.

Au 31 décembre 2007, le Groupe comptait 2,5 millions de lignes dégroupées.

Grâce à la capillarité de son réseau et aux volumes importants de lignes dégroupées gérées par le Groupe, pour son compte et pour ses clients opérateurs, le coût de production variable et semi variable d'une ligne ADSL est désormais optimisé.

Le coût de production moyen des liens Data Grand Public et Entreprises est fonction de la proportion de lignes dégroupées. Fin décembre 2007, le taux de lignes dégroupées atteint 66% pour le parc de liens haut débit Grand Public, en légère augmentation par rapport à la même période en 2006. Il est en progression pour le parc de liens Data Entreprises, passant de 48% fin 2006 à 56% fin décembre 2007.

6.3.2.2 Le réseau Data – « backbone » de transport

Pour desservir l'important réseau d'accès Data, entièrement mutualisé, décrit ci-dessus, le Groupe s'appuie sur une infrastructure de réseau longue distance (*backbone*) IP composée :

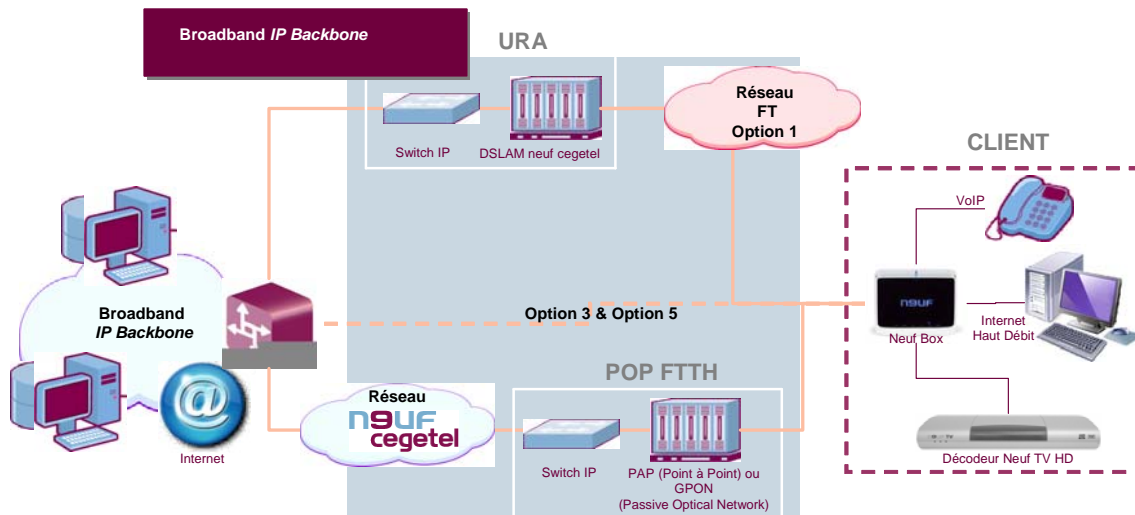
- du Broadband *IP Backbone* (« BIB »), qui supporte les offres destinées au marché du Grand Public et aux FAI Grand Public ; et
- du Network *IP MPLS* (« NIM »), qui s'appuie sur le standard *Multi-Protocol Label Switching* (« MPLS ») pour les offres destinées aux Entreprises.

Le Groupe peut ainsi répondre de manière optimale aux besoins spécifiques de qualité, de sécurité et à la volumétrie de ses différents marchés.

Ces deux réseaux offrent la meilleure capillarité actuellement disponible après celle de France Telecom. Ils ont été construits selon une architecture maillée permettant d'assurer une meilleure gestion et une meilleure répartition des trafics qu'ils supportent. Ainsi, la duplication de leurs équipements (notamment les routeurs des cœurs de réseaux, les

raccordements électriques, les rattachements optiques) renforce la sécurité de la transmission des flux.

En 2007, le backbone BIB a été renforcé en construisant un nouveau cœur de réseau à base de routeurs de dernière génération achevant le maillage complet de l'architecture en Ile-de-France, et facilitant les évolutions capacitaires à venir qui soutiendront la croissance du Groupe.

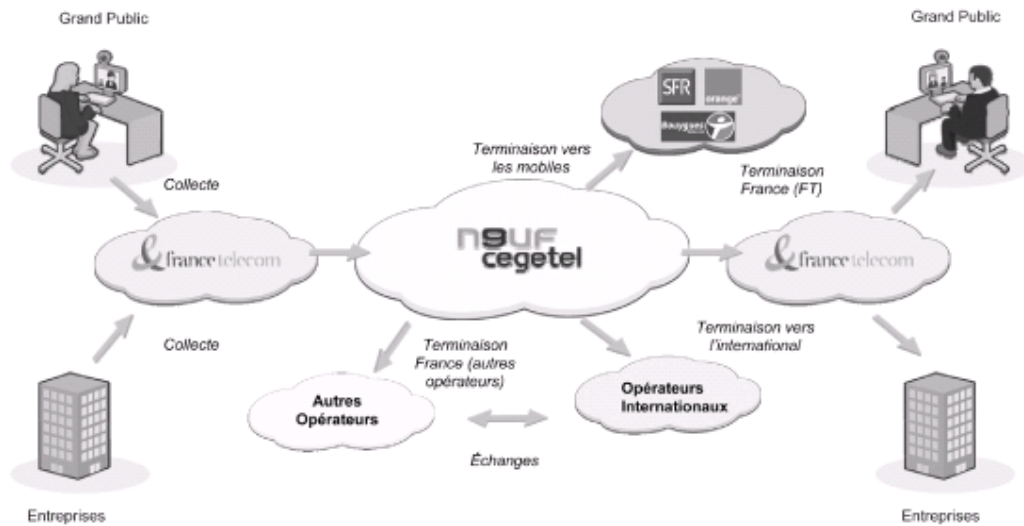


Le Groupe a augmenté la capacité de ses plateformes de services pour supporter l'offre de téléphonie sur IP (ToIP) destinée au marché des Entreprises.

6.3.3 Le réseau commuté (Voix)

Entre octobre 2006 et septembre 2007, le réseau du Groupe a transporté environ 45 milliards de minutes commutées, ce qui représente près de 20% du trafic commuté français (sources : estimation de la Société et ARCEP, Le marché des services de communications électroniques en France au 3^{ème} trimestre 2007, Janvier 2008).

Le schéma ci-dessous présente les modalités d'acheminement du trafic Voix Commuté au travers du réseau du Groupe :



Description du réseau Voix

De même que pour un réseau Data, l'économie d'un réseau Voix dépend essentiellement de sa capillarité, c'est-à-dire du nombre de points en lesquels il est interconnecté avec celui de France Telecom. A la suite de la déréglementation intervenue sur le marché des télécommunications (voir paragraphe 6.7.1 du présent document de référence), il existe plusieurs possibilités d'interconnexion :

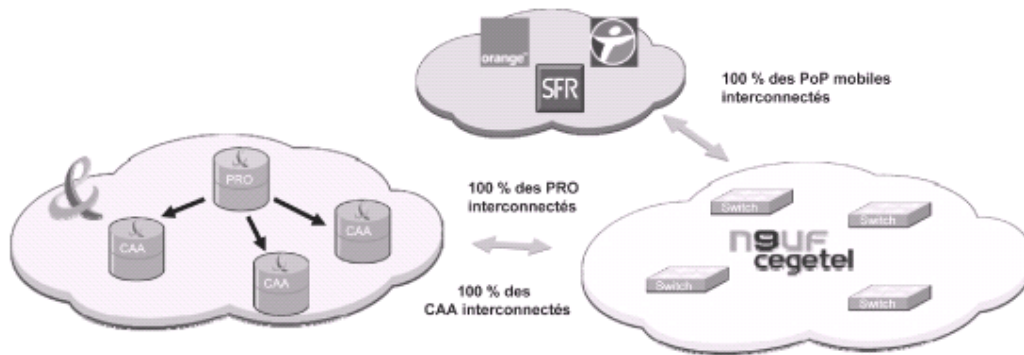
- **aux Points de Raccordement Opérateur (« PRO »)** : il s'agit des Points De Présence France Telecom sur lesquels est concentré tout le trafic longue distance. Ces PRO sont répartis sur 18 Zones de Transit (« ZT »), qui correspondent aux 18 régions françaises ;
- **aux Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA »)** : le trafic concentré sur les PRO est ensuite distribué sur les 479 CAA répartis sur le territoire français métropolitain, afin de se rapprocher de l'abonné final. Les opérateurs alternatifs connectent leurs équipements de transmission à ceux de l'opérateur historique dans la salle de colocalisation mise à disposition par France Telecom afin d'assurer l'interconnexion des commutateurs voix et la commutation du trafic.

Le choix de l'une ou l'autre des modalités d'interconnexion a des conséquences sur les coûts payés par l'opérateur alternatif, la charge demandée par France Telecom pour collecter ou terminer un appel étant moins élevée au CAA (0,50 centime d'euros) qu'au PRO (0,90 centime d'euros).

Aujourd'hui, le Groupe couvre l'ensemble des 18 ZT de France Telecom. La densité est telle que dans chaque zone, au moins deux commutateurs du Groupe communiquent avec trois commutateurs de France Telecom. Ceci permet d'améliorer la fluidité du trafic en gérant de manière optimisée le partage de charge et le surdimensionnement et d'assurer la continuité du trafic en cas de défaillance de l'un des commutateurs.

Le réseau du Groupe s'étend sur 100% des CAA, ce qui lui permet de réduire au minimum les coûts d'interconnexion avec France Telecom.

Le schéma ci-dessous présente le système d'interconnexion avec le réseau de France Telecom :



Enfin, le réseau du Groupe est également interconnecté avec la totalité des points de présence des réseaux des opérateurs mobiles français, à savoir :

- Les 17 zones géographiques d'Orange ;
- Les 17 zones géographiques de SFR ; et
- Les 3 zones géographiques de Bouygues Telecom.

Les tarifs d'interconnexion directe vers les mobiles sont fixés par l'ARCEP. En 2007, le Groupe a payé 7,50 centimes d'euro par minute pour les appels vers les mobiles Orange et SFR et 9,24 centimes d'euro par minute vers les mobiles Bouygues Telecom (source : ARCEP, décision du 25 juillet 2006).

6.3.4 Maintenance et sécurité du réseau

Le réseau du Groupe est conçu pour garantir, grâce à la performance et à l'architecture de ses équipements (duplication des équipements principaux comme les liaisons et les commutateurs), un haut niveau de sécurisation et de robustesse, ainsi que la continuité du trafic en cas de défaillance ou de surcharge.

Afin de sécuriser l'ensemble du réseau, les liaisons principales sont doublées (ou triplées selon les cas) par des liaisons secondaires afin de rediriger le trafic sur d'autres équipements en cas de charge de trafic supérieure à la normale. En cas de besoin, la réorientation des flux est quasi immédiate du fait d'une gestion automatique des re-routages des trafics.

Les équipements du Groupe sont situés dans des sites techniques (netcenters ou autres) hautement sécurisés.

L'ensemble de ces infrastructures est supervisé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par deux plateformes géographiquement distinctes, fonctionnant en partage de charge et pouvant se sécuriser mutuellement (voir paragraphe 6.2.2.4 du présent document de référence). Le Groupe dispose de systèmes statistiques en temps réel du trafic fournissant une image très précise de leur charge et permettant un pilotage réactif de celles-ci.

6.3.5 Perspectives d'évolution

Le réseau Data du Groupe est aujourd'hui largement déployé, tant en termes de capacité disponible que de couverture géographique. Les efforts portent donc désormais sur un déploiement sélectif du dégroupage, le développement de la fibre optique à la maison, le renforcement capacitaire et le support au lancement de nouvelles offres.

Réseau de dégroupage

Avec 1 707 URA raccordés à fin décembre 2007, le Groupe dispose ainsi de la plus large couverture ADSL2+ en nombre de NRA après celle de l'opérateur historique (source : Degroupnews, décembre 2007) ; il prévoit de poursuivre un déploiement sélectif pour avoir dégroupé plus de 2 000 URA fin 2008.

Très haut débit

Le débit utilisé par les clients Grand Public du Groupe augmente progressivement, sous l'impulsion des innovations réalisées dans le domaine de la vidéo (VoD, IPTV ou TV HD).

Conscient de cet enjeu, le Groupe a très tôt fait le choix de déployer l'ADSL2+, qui permet des débits allant jusqu'à 20 Méga bits par seconde, au sein de l'ensemble de ses URA.

Avec les rachats en 2007 de sociétés telles que Médiafibre ou d'Erenis, le Groupe s'est également positionné sur le marché du déploiement du FTTx, qui permet d'atteindre des débits encore plus élevés, jusqu'à 100 Méga bits par seconde. Le Groupe a engagé un programme d'investissement de 300 millions d'euros visant à raccorder un million de logements en fibre optique d'ici fin 2009. Fin 2007, plus de 130 000 logements sont connectés.

6.4 PRINCIPAUX CLIENTS

La base de clientèle du Groupe est constituée de particuliers, de professionnels, d'entreprises (TPE, PME-PMI, grands groupes), d'opérateurs de télécommunications, de collectivités locales et d'administrations. Au 31 décembre 2007, les six premiers clients du Groupe étaient les opérateurs de télécommunications privés suivants : SFR (y compris TELE2), Bouygues Telecom, Numericable (y compris Completel), Tiscali/Telecom Italia, Global Crossing et British Telecom.

Les dix premiers clients représentent environ 20% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2007 et les cinq premiers clients du Groupe représentent environ 16% de ce chiffre d'affaires. SFR, premier client du Groupe, représente environ 11% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2007.

Le Groupe bénéficie avec ces clients Opérateurs de relations commerciales relativement longues, formalisées par des conventions cadres, qui définissent les conditions générales d'acquisition des prestations par le client, dans le but de mettre en place une coopération sur le long terme. C'est le cas, en particulier, du contrat cadre entre la Société et SFR qui est conclu pour une période courant jusqu'au 31 mars 2010. Ce contrat prévoit notamment un engagement de SFR visant à réaliser un volume d'affaires minimum avec le Groupe pour les années 2005 à 2007 et à des conditions tarifaires progressivement alignées sur les prix de marché. Une renégociation anticipée de certaines conditions tarifaires de ce contrat est

intervenue au premier semestre 2007 afin de rapprocher ces conditions des standards de marché.

6.5 FOURNISSEURS

Les principaux achats du Groupe concernent des prestations de télécommunications, collecte et terminaison de minutes, liens d'accès et liaisons louées, achetées auprès de France Telecom et d'autres opérateurs (notamment les opérateurs de téléphonie mobile). Les achats auprès de France Telecom représentaient environ 39% des achats externes du Groupe en 2007.

Le solde des achats externes est principalement constitué des achats de terminaux pour les clients Grand Public et Entreprises (notamment routeurs, modems, décodeurs) auprès de Ambient Broadband Corporation, Sercomm, et Netgem pour le Grand Public et de Cisco, Huawei et One Access pour les Entreprises, et d'équipements de réseau (DSLAMs, plateforme de voix sur IP) auprès notamment de Alcatel, Huawei, Cisco et Nortel.

Les cinq premiers fournisseurs du Groupe, dont France Telecom, représentaient environ 50% des achats externes en 2007. Les dix premiers fournisseurs du Groupe représentaient environ 55% de ces achats sur la même période.

Les fournisseurs de terminaux et d'équipements font l'objet d'une sélection rigoureuse par le service achats du Groupe et la Division Réseau. Leur sélection se fait à l'issue d'appels d'offres qui s'appuient simultanément sur des critères de maîtrise de la technologie, de capacité de production et de coût. Les spécifications des produits sont définies entre les ingénieurs du Groupe et ceux des fournisseurs et les équipements sont amplement testés dans le laboratoire du Groupe. Les relations sont formalisées au travers de conventions cadres conclues pour des périodes allant jusqu'à trois ans, ainsi que, le cas échéant, d'un partenariat technologique.

En ce qui concerne en particulier les terminaux, dont l'approvisionnement est de plus en plus critique compte tenu de la forte croissance des offres Data, le Groupe s'assure de maîtriser le design et les étapes clés de la chaîne d'approvisionnement :

- sa filiale Efixo S.A.S., qui concevait déjà les terminaux de l'offre 9 Pass, est aujourd'hui également à l'origine de la conception de nouvelle génération d'un modem Grand Public, la Neuf Box 4, lancée au début de l'année 2007 ;
- le Groupe maintient des relations fortes avec les fournisseurs des puces électroniques, qui sont un composant clé des terminaux ;
- quand cela est possible, le Groupe s'efforce de s'approvisionner auprès de deux fournisseurs différents, à l'exception des décodeurs TV pour lesquels il n'a qu'un seul fournisseur. Ainsi, même en cas de défaillance d'un fournisseur, le Groupe conserverait la maîtrise de la valeur ajoutée et pourrait rapidement substituer un fournisseur par un autre sans créer de rupture logistique majeure dans la livraison des terminaux aux clients.

6.6 ASSURANCES

Les polices d'assurance du Groupe, dont les principales sont énumérées ci-dessous, couvrent l'essentiel des conséquences pécuniaires pouvant survenir suite à des sinistres. Ces polices sont conclues pour des durées d'un ou deux ans et sont renouvelables par tacite reconduction.

Sur l'exercice 2007, les principales polices d'assurance du Groupe sont les suivantes :

- des polices « Dommages aux biens » couvrant l'ensemble des actifs physiques du Groupe (notamment le réseau) pour tous dommages matériels. Celles-ci couvrent également les éventuelles pertes d'exploitation consécutives à ces dommages ;
- des polices « Responsabilité Civile » organisées en deux lignes distinctes, assurant le Groupe contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour :
 - les dommages causés à des tiers et par extension, les conséquences des accidents du travail ;
 - la responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- des polices « Construction », essentiellement utilisées pour les délégations de service public en cours de déploiement ainsi que pour les netcenters.

Le montant annuel total des primes payées par le Groupe s'élève à 2,7 millions d'euros pour 2007.

Le Groupe estime que les couvertures souscrites sont en adéquation avec les pratiques du marché.

6.7 REGLEMENTATION

La libéralisation des réseaux de télécommunications a été initiée au sein de l'Union européenne notamment par la Directive 90/387/CEE du 28 juin 1990 relative à l'établissement du marché intérieur des services de télécommunication, par la mise en œuvre de la fourniture d'un réseau ouvert de télécommunication, et par la Directive 97/33/CE du 30 juin 1997 relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications en vue d'assurer un service universel et l'interopérabilité par l'application du principe de fourniture du réseau ouvert à la concurrence (Open Network Provision, « ONP »).

Suivant une Recommandation de la Commission européenne du 26 avril 2000, la France a adopté le décret n° 2000-881 du 12 septembre 2000 relatif à l'accès à la boucle locale. Le dégroupage de la boucle locale, rendu possible à partir du 1^{er} janvier 2001, a permis le développement des activités du Groupe.

6.7.1 Télécommunications

Cadre réglementaire européen

Dans l'Union européenne, la réglementation en matière de communications électroniques est encadrée par une série de six directives appelée « Paquet Télécom », qui ont été adoptées en 2002. Il s'agit de la Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (Directive « cadre »),

de la Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (Directive « accès »), de la Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (Directive « autorisation »), de la Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (Directive « service universel »), de la Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (Directive « vie privée et communications électroniques ») et de la Directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et de services de communications électroniques (Directive « concurrence »). Le Paquet Télécom comprend également la Décision 676/2002/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne (décision « spectre radioélectrique »).

L'adoption du Paquet Télécom a pour objectif principal d'établir une concurrence effective et régulée sur l'ensemble du marché des communications électroniques, en s'appuyant notamment sur des autorités de régulation nationales. Les directives constituant le Paquet Télécom ont été transposées en droit français par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle. Certaines dispositions ont également été transposées par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LEN »).

Ces directives sont actuellement en cours de révision pour une adoption définitive courant 2009. La Commission européenne a récemment adopté une recommandation sur l'analyse des marchés pertinents du 17 décembre 2007. L'objectif de cette recommandation, à la suite d'un constat d'une ouverture à la concurrence du secteur des communications électroniques, a pour but d'alléger la régulation ex-ante par un abandon progressif de la régulation des marchés de détail à l'exception du marché de l'accès et une diminution du nombre de marchés de gros pertinents. Ainsi, il subsiste sept marchés qui seront examinés à partir de début 2008, pour des décisions prévues fin 2008- courant 2009, au lieu des dix-huit marchés actuels :

- Marché de détail :
 - 1- Accès fixe au réseau téléphonique public (anciennement marchés 1 & 2) – les marchés de 3 à 6 ne sont plus pertinents (marchés de détail des communications fixes), ainsi que le marché de détail des services de capacité (anciennement marché 7)
- Marchés de gros :
 - 2- Départ d'appel fixe (anciennement marché 8)
 - 3- Terminaison d'appel fixe (anciennement marché 9, et incluant le transit)
 - 4- Infrastructures physiques d'accès, (anciennement marché 11)
 - 5- Haut et Très Haut Débit (anciennement marché 12)
 - 6- Liaisons louées « terminales » (anciennement marché 13)

7- Terminaison d'appel mobile (anciennement marché 16)

En outre, les projets de directives rendus publics par la Commission Européenne le 13 novembre 2007 portent principalement sur :

- le maintien de la régulation ex-ante sur un nombre restreint de marchés regroupés avec le remède possible de la séparation fonctionnelle,
- la création d'un régulateur européen (EECMA),
- la révision des modalités d'usage du spectre hertzien.
- le renforcement des règles de protection du consommateur.

Cadre réglementaire en France

En France, l'installation, l'exploitation de réseaux de télécommunications et la fourniture de services de télécommunications sont soumises au-delà de la réglementation générale, à une réglementation sectorielle issue du Code des postes et des communications électroniques.

Le respect par les opérateurs des obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables est contrôlé par l'ARCEP (l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou « ART » est devenue l'« ARCEP » par l'adoption de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales).

Analyse des marchés de télécommunications

En application de la Recommandation du 11 février 2003 de la Commission européenne concernant les marchés pertinents de produits et de services dans le secteur des communications électroniques, et de l'article L. 37-1 du Code des postes et des communications électroniques, l'ARCEP détermine les marchés pertinents du secteur des communications électroniques, après avis du Conseil de la concurrence. 18 marchés de gros et de détail ont ainsi été définis depuis 2003. L'ensemble de ces marchés a été analysé. Au terme de chaque analyse, l'ARCEP définit la liste des opérateurs réputés exercer une influence significative sur le marché étudié. Ces opérateurs « puissants » sont tenus de respecter des obligations prévues à l'article L. 38 du Code des postes et des communications électroniques, notamment en matière d'interconnexion et d'accès aux réseaux (voir le paragraphe « Interconnexion et accès aux réseaux » ci-dessous).

Le deuxième cycle d'analyse a été récemment lancé par l'ARCEP, sur les bases de la nouvelle recommandation européenne, pour une mise en place de nouvelles décisions mi-2008 courant 2009 suivant les marchés.

En conformité avec cette recommandation européenne relatives aux marchés pertinents, et notamment en ce qui concerne les marchés de terminaison et départ d'appel, la volonté de l'ARCEP affichée à ce jour est, à travers ce nouveau cycle, d'adapter la régulation en tenant compte de deux tendances : l'émergence d'une offre d'interconnexion en VoIP de la part de l'opérateur historique, structurellement moins couteuse, et la disparition de l'asymétrie tarifaire actuelle entre opérateurs, dans le but de prévenir une distorsion de concurrence.

Exploitation de réseaux de télécommunications

Nouveau régime de déclaration pour les réseaux de télécommunications

Jusqu'en 2004, l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public et la fourniture de services de télécommunications étaient soumises à l'obtention d'une autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications. Les réseaux indépendants, réservés à l'usage d'un groupe fermé d'utilisateurs pour échanger des communications internes au sein de ce groupe, étaient soumis à autorisation préalable par l'ARCEP.

En application des dispositions de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, qui a notamment modifié l'article L. 33-1 du Code des postes et communications électroniques, l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public sont désormais libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'ARCEP. Les opérateurs peuvent se prévaloir de certains droits (interconnexion, accès aux ressources rares, droits de passage). Leurs activités sont également soumises au respect d'obligations réglementaires précisées dans le décret n° 2005-862 du 26 juillet 2005 relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques, notamment le paiement de redevances, obligations d'accès et d'interconnexion et contribution au financement du service universel.

L'établissement et l'exploitation des réseaux indépendants sont dispensés de formalité.

Au titre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux communications électroniques. Toutefois, ils ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées.

La Société (alors Louis Dreyfus Communications) a été autorisée à installer et exploiter un réseau ouvert au public par un arrêté du 6 mars 2000. Cette autorisation a été modifiée notamment le 11 juillet 2001 pour y ajouter la fourniture de services de télécommunications. Plusieurs de ses filiales sont également des opérateurs de télécommunications et fournisseurs de services de communications électroniques au sens de l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques, ou fournissent des services à des collectivités territoriales qui souhaitent établir leur propre réseau.

Établissement d'un réseau de télécommunications

Aux termes de l'article L. 45-1 du Code des postes et des communications électroniques, les exploitants de réseaux ouverts au public bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et de servitudes sur les propriétés privées, afin d'établir leurs réseaux (voir le paragraphe 6.7.4 ci-dessous).

Attribution des ressources rares par l'ARCEP

L'ARCEP est chargée de la distribution des ressources rares comme les préfixes pour la téléphonie et les fréquences hertziennes pour les réseaux sans fil. Toute cession ou transfert de ces ressources doit préalablement être approuvé par l'ARCEP.

Contribution au service universel des communications

Aux termes de l'article L. 35-1 du Code des postes et des communications électroniques, le service universel des communications électroniques consiste notamment à fournir à tous le raccordement à un réseau téléphonique public, un service téléphonique de qualité à un prix abordable comprenant le maintien pendant un an d'un service restreint en cas d'impayé, un service de renseignements et d'annuaire, l'accès à des cabines téléphoniques installées sur le domaine public, et à prendre des mesures d'assistance aux abonnés handicapés.

Les arrêtés du 3 mars 2005 ont désigné France Telecom comme opérateur chargé du service universel des communications électroniques, pour une période de 2 ou 4 ans suivant les composantes du service. En application des dispositions de l'article L. 35-3 du Code des postes et des communications électroniques, chaque exploitant de réseau ouvert au public et chaque fournisseur de services de communications électroniques au public est tenu de contribuer au financement du service universel. L'article R. 20-39 du Code des postes et des communications électroniques prévoit que cette contribution est évaluée, par l'ARCEP, sur la base du chiffre d'affaires de chaque opérateur réalisé au titre des services de communications électroniques, à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès et de celui réalisé au titre de l'acheminement et de la diffusion de services de radio et de télévision.

Annuaire universel

Les opérateurs fournissant des services de téléphonie au public doivent établir et tenir à jour des listes d'abonnés et d'utilisateurs, sous réserve des droits des personnes intéressées qui sont notamment le droit de ne pas figurer sur ces listes, d'interdire certaines mentions les concernant ou de restreindre l'utilisation de ces listes. Les opérateurs doivent informer leurs abonnés de leurs droits, et leur rendre possible l'exercice de ceux-ci. Le décret n° 2005-606 du 27 mai 2005, complété par la décision 06-0639 du 30 novembre 2006 publiée au JO le 24 mars 2007, relatif aux annuaires et aux services de renseignements leur impose l'obligation de délivrer cette liste à toute personne souhaitant éditer un annuaire universel ou fournir un service universel de renseignements.

Obligations des opérateurs de réseaux de télécommunications

Les opérateurs de réseaux de télécommunications ouverts au public sont tenus de respecter des prescriptions liées notamment à la protection de l'ordre public, de la santé et de l'environnement, à des conditions de permanence, de qualité et de disponibilité de leur réseau, à l'acheminement gratuit des appels d'urgence et au respect de la confidentialité des messages transmis (voir également la section « protection de la vie privée » ci-après).

En cas de non-respect de la réglementation en matière d'exploitation de réseaux de télécommunications, un opérateur de télécommunications est susceptible de sanctions administratives par l'ARCEP. Aux termes de l'article 36-11 du Code des postes et des communications électroniques, celle-ci peut notamment prononcer la suspension ou le retrait du droit d'établir un réseau de communications électroniques, ou des décisions d'attributions de ressources rares. En cas d'infraction non pénale, elle peut également imposer des amendes basées sur le chiffre d'affaires du contrevenant. Enfin, en cas d'atteinte grave et immédiate à la réglementation des communications électroniques, l'ARCEP peut prendre des mesures conservatoires, sans mise en demeure préalable.

Les infractions à la réglementation en matière de communications électroniques sont également susceptibles de sanctions pénales, en application notamment des articles L. 39 à L. 40-1 du Code des communications électroniques. De plus, un opérateur ne respectant pas cette réglementation pourrait voir sa responsabilité civile engagée.

Portabilité des numéros

En application de l'article L. 44 du Code des postes et des communications électroniques, les opérateurs sont tenus de proposer à un tarif raisonnable à leurs abonnés les offres leur permettant de conserver leur numéro géographique lorsqu'ils changent d'opérateur sans changer d'implantation géographique et de conserver leur numéro non géographique, fixe ou mobile, lorsqu'ils changent d'opérateur. Le décret n° 2006-82 du 27 janvier 2006 relatif à la conservation du numéro, a créé les articles D. 406-18 et 406-19 du Code des postes et des communications électroniques qui précisent les conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros. Ce décret prévoit que la portabilité des numéros du plan de numérotation nationale avec un dispositif de simple guichet et en moins de dix jours ouvrés, devait être rendue possible au plus tard le 1^{er} janvier 2007 pour les numéros mobiles en métropole et le 1^{er} avril 2007 pour les numéros géographiques et non géographiques fixes.

La portabilité des numéros mobiles répond à cette obligation depuis le 22 mai 2007.

Interconnexion et accès aux réseaux

L'accès consiste en la mise à disposition de moyens, matériels ou logiciels, ou de services permettant au bénéficiaire de fournir des services de communications électroniques. L'interconnexion des réseaux de télécommunications constitue un type particulier d'accès et permet aux utilisateurs ayant recours aux services d'opérateurs différents de pouvoir communiquer entre eux.

L'article L. 34-8 du Code des postes et des communications électroniques, inséré par la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996, impose aux exploitants de réseaux ouverts au public de faire droit aux demandes raisonnables d'interconnexion des autres opérateurs de réseaux ouverts au public et des prestataires de téléphonie au public. L'interconnexion doit faire l'objet d'une convention entre les exploitants intéressés, sous le contrôle de l'ARCEP. La Société et Cegetel disposent ainsi de conventions d'interconnexion en vigueur avec l'opérateur historique France Telecom, signées respectivement le 3 août 2001 et le 30 janvier 1998.

Les opérateurs peuvent saisir l'ARCEP en cas de litige, notamment lors d'un refus d'accès ou d'interconnexion, d'échec des négociations commerciales ou de désaccord concernant une convention d'interconnexion ou d'accès. Aux termes de l'article R. 11-1 du Code des postes et des communications électroniques, l'ARCEP doit rendre une décision dans un délai de 4 mois (6 mois en cas de circonstances exceptionnelles). Cette décision est susceptible de recours devant la Cour d'appel de Paris.

Analyse des marchés pertinents

Les opérateurs qui ont une influence significative sur des marchés pertinents définis par l'ARCEP sont soumis à des obligations renforcées en matière d'interconnexion. Aux termes de l'article L. 38 du Code des postes et des communications électroniques, ces opérateurs peuvent ainsi être tenus de publier une offre technique et tarifaire détaillée d'interconnexion, de fournir des prestations d'interconnexion dans des conditions non discriminatoires et de

faire droit aux demandes raisonnables d'accès, sans exercer de tarifs excessifs. Ils peuvent aussi être tenus de fournir les prestations nécessaires à la présélection par les abonnés d'un autre opérateur de services téléphoniques.

Dans le cadre de l'analyse des marchés pertinents, France Telecom a été déclaré comme exerçant une influence significative sur tous les marchés pertinents de gros, ce qui limite fortement le risque de rupture dans la fourniture de services clés : interconnexion, transit, liaisons louées, etc.

Ainsi, dans le cadre de l'analyse des marchés pertinents, France Telecom s'est vu imposer par l'ARCEP qui en contrôle la mise en œuvre, la mise à disposition des services suivants :

- Une offre de fibre pour le raccordement de sites pour le dégroupage de sa boucle locale ;
- Une offre de revente de l'abonnement qui permet aux opérateurs de proposer une offre globale de services de téléphonie fixe, avec facture et interlocuteur unique ;
- Une offre de DSL nu qui permet aux opérateurs d'enrichir leurs offres DSL en dehors de la zone dégroupée, en proposant notamment une offre globale de triple-play, avec facture et interlocuteur unique.

La régulation par l'ARCEP des marchés de gros intermédiaires (par exemple DSL de gros, revente de l'abonnement) garantit par ailleurs la maîtrise des espaces économiques dans la chaîne de valeur des services de détail. La régulation de ces marchés permet à la fois l'animation du marché de détail en favorisant la concurrence sur le marché de gros et la valorisation de l'investissement en permettant aux opérateurs qui investissent de disposer d'une meilleure structure de coût et d'une plus grande indépendance technique vis-à-vis de l'opérateur historique.

La décision n° 05-0425 du 27 septembre 2005 de l'ARCEP a inclus la Société parmi les opérateurs exerçant une influence significative sur le marché de gros des prestations de terminaison d'appel géographique qu'il fournit sur son réseau, jusqu'au 1^{er} septembre 2008. Cette décision s'applique à l'interconnexion et l'accès à la boucle locale des opérateurs alternatifs.

Par décision en date du 30 mai 2006, l'ARCEP a fixé à 1,11c€/mn au plus la terminaison d'appel fournie par la Société à France Telecom pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, et à 1,088c€/mn au plus pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} septembre 2008.

Présélection

Grâce à la présélection, les utilisateurs peuvent choisir, pour acheminer leurs communications, un opérateur qui est automatiquement sélectionné sans qu'il soit nécessaire de composer un préfixe à chaque appel. De plus, les utilisateurs ont la possibilité de sélectionner un autre transporteur appel par appel par le biais du préfixe attribué à cet opérateur. L'article L. 38 du Code des Postes et des communications électroniques impose aux opérateurs réputés exercer une influence significative sur le marché du raccordement aux réseaux téléphoniques fixes ouverts au public de fournir à tout opérateur les prestations

d'interconnexion et d'accès nécessaires pour que leurs abonnés puissent, à un tarif raisonnable, présélectionner le service téléphonique au public de cet opérateur.

Offre de vente en gros de l'accès au service téléphonique

A compter de juillet 2006, France Telecom met à la disposition des autres opérateurs une offre de vente de l'abonnement téléphonique fixe. Cette offre, valable pour les zones dégroupées comme les zones non dégroupées, permettra au Groupe d'offrir à tous ses abonnés des offres multiservices y compris dans les zones non dégroupées.

Dégroupage de la boucle locale

Le dégroupage de la boucle locale a pour objectif de donner aux opérateurs un accès à l'installation qui relie la prise téléphonique de l'utilisateur au central local (répartiteur principal ou toute autre installation équivalente) de l'opérateur historique. Le support physique à ces raccordements est dans le cas général une partie de cuivre torsadée.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, en application du décret n° 2000-881 du 12 septembre 2000, l'opérateur historique qui est propriétaire de la boucle locale, doit aux autres opérateurs de réseaux ouverts au public un accès direct à sa boucle locale. Suivant la demande du tiers opérateur, le dégroupage peut être total ou partiel (lorsque seules les fréquences hautes, c'est-à-dire non vocales sont mises à sa disposition). Les prestations et modalités d'accès à la boucle locale sont définies dans une offre de référence, publiée par France Telecom selon des tarifs orientés vers les coûts.

L'offre de référence est traduite contractuellement dans une convention entre l'opérateur historique et le tiers opérateur. La Société a signé une convention d'accès à la boucle locale le 21 décembre 2001. La dernière mise à jour de cette convention date de juillet 2007.

L'ARCEP peut imposer des modifications de l'offre de référence de France Telecom. Elle peut également résoudre les différents résultants d'un refus d'accès à la boucle locale, d'échec des négociations commerciales ou de désaccord concernant une convention d'accès. Aux termes de l'article R. 11-1 du Code des postes et des communications électroniques, l'ARCEP doit rendre une décision dans un délai de 4 mois (6 mois en cas de circonstances exceptionnelles). Cette décision est susceptible de recours devant la Cour d'appel de Paris.

Réglementation des déploiements de fibre optique jusqu'au logement

Le cadre réglementaire des déploiements de fibre optique jusqu'au logement est actuellement en cours de définition.

L'ARCEP a lancé mi-2007 une consultation sur la régulation des fourreaux de France Télécom et la mutualisation des infrastructures fibres optiques déployées dans les immeubles. La position de l'ARCEP, détaillée notamment dans son projet d'analyse de marché du très haut débit soumis à consultation en décembre 2007, est aujourd'hui la suivante :

- une régulation s'appliquant à France Télécom (régulation dite « asymétrique ») pour les fourreaux installés par l'opérateur historique afin de permettre à l'ensemble des opérateurs de déployer leur fibre dans des conditions non discriminatoires. France Télécom a ainsi proposé une offre de référence d'accès à ses fourreaux fin 2007, actuellement en discussion avec les opérateurs sous

l'égide de l'ARCEP. Le Groupe a lancé une expérimentation basée sur cette offre dans la ville de Lyon ;

- une régulation s'appliquant à l'ensemble des opérateurs (régulation dite « symétrique ») pour le déploiement de fibre au sein des immeubles, afin de garantir une interopérabilité des déploiements effectués, tant en pieds des immeubles qu'aux Nœuds de Raccordement Optique des opérateurs (équivalents des NRA cuivre pour la fibre). Des discussions multilatérales ont été engagées visant à définir les modalités précises d'interconnexion entre opérateurs d'ici la fin du premier trimestre 2008.

Par ailleurs, l'autorisation pour déployer de la fibre dans un immeuble nécessite aujourd'hui une autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires.

Des évolutions législatives sont en cours de discussion et devraient aboutir courant 2008, calquées sur le droit à l'antenne, pour faciliter les autorisations de déploiement, sous réserve d'une garantie d'interopérabilité des infrastructures déployées entre opérateurs.

6.7.2 Réglementation du contenu

Réglementation dans l'Union européenne

Réglementation du contenu des émissions télévisuelles

En application des dispositions de la Directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989 dite « Directive Télévision sans frontières », telle que modifiée par la Directive 97/36/CEE du 30 juin 1997, les États membres de l'Union européenne doivent s'assurer que les émissions de télévision qui relèvent de leur compétence ne comportent pas de programmes susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs. De plus, ils doivent veiller à ce que les émissions ne contiennent aucune incitation à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité.

Cette réglementation a été modifiée par l'adoption de la directive 2007/65/CE dite « Services de médias audiovisuels sans frontières » le 11 décembre 2007. Sa principale disposition est l'introduction d'une nouvelle définition du service de média audiovisuel, tenant compte des évolutions technologiques récentes. Cette définition établit une distinction entre :

- les services linéaires (télévision traditionnelle, Internet, téléphonie mobile) ;
- les services non linéaires (télévision et informations à la demande).

Des obligations fondamentales (protection des mineurs, dignité humaine) s'appliquent à l'ensemble de ces services, alors que des obligations complémentaires sont réservées aux services audiovisuels « linéaires ». La « Directive de médias audiovisuels sans frontières » devra être transposée en droit national par les États membres au plus tard le 19 décembre 2009.

Encadrement du contenu des informations disponibles sur Internet

La protection des utilisateurs d'Internet, notamment par la lutte contre les contenus illicites et préjudiciables, fait l'objet de recommandations et de programmes de promotion par les institutions de l'Union européenne, en l'absence de dispositions contraignantes au niveau

européen en la matière. Ainsi, le programme Safer Internet a été institué pour la période 1999-2002, prolongé pour 2002-2004, puis renouvelé par le programme Safer Internet Plus pour la période 2005-2008 par la Décision n° 854/2005/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mai 2005, instituant un programme communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet et des nouvelles technologies en ligne.

Le programme Safer Internet Plus encourage les fournisseurs de services à établir des codes de conduite sur des questions telles que la gestion des procédures de notification et d'information des utilisateurs sur un usage plus sûr d'Internet et sur l'existence de lignes téléphoniques d'urgence pour signaler les contenus illicites.

Réglementation en France

Réglementation des services télématiques

Les articles D. 406-1 et suivants du Code des postes et des communications électroniques prévoient l'intervention du Conseil Supérieur de la Télématique pour formuler des recommandations de nature déontologique, visant notamment à la protection de la jeunesse, applicables aux services offerts par les accès télématiques anonymes écrits ou vocaux et à leurs conditions d'accès. Il est secondé par le Comité de la Télématique Anonyme, prévu par l'article D. 406-2 du Code des postes et des communications électroniques.

Parmi les recommandations déontologiques formulées par le Conseil supérieur de la Télématique, que le Groupe s'est engagé à respecter, le fournisseur de services s'engage notamment à offrir un service loyal, de telle manière que l'utilisateur ne soit pas induit en erreur sur le contenu et les possibilités des produits et services proposés, et à ne pas mettre à disposition un certain nombre de messages, en particulier des messages à caractère violent ou pornographique, des messages de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine ou de la protection des enfants ou des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Le Groupe impose aux fournisseurs de services télématiques qui utilisent ses réseaux de télécommunications de respecter ces recommandations déontologiques, et peut être fondé à suspendre ou résilier un contrat dans le cas contraire, après avis du Comité de la Télématique Anonyme.

Réglementation de la distribution des services audiovisuels

Aux termes de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986, tel que modifié par la loi du 9 juillet 2004, les distributeurs de services qui mettent à disposition du public, par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (« CSA »), une offre de services de communication audiovisuelle comportant des services de télévision, doivent déposer une déclaration auprès du CSA. Les distributeurs existants devaient déposer cette déclaration avant le 3 février 2006, en application du décret n° 2005-1355 du 31 octobre 2005.

Le Groupe, qui propose à ses clients une offre de télévision par Internet, est un distributeur de services au sens de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 et s'est acquitté de son obligation de déclaration auprès du CSA le 2 juin 2005, renouvelée le 31 janvier 2006 après la publication du décret n° 2005-1355 du 31 octobre 2005 relatif au régime déclaratif des distributeurs de services de communication audiovisuelle.

Réglementation du contenu des émissions audiovisuelles

En France, le contenu des émissions télévisuelles est réglementé par les dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, modifiée par la loi du 9 juillet 2004. Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986, la communication au public par voie électronique est libre, mais cette communication doit respecter la dignité de la personne humaine, la liberté et la propriété d'autrui, et le caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion. Des limites peuvent également être apportées à cette liberté, notamment pour des raisons de protection de l'enfance et de l'adolescence, de sauvegarde de l'ordre public, et pour les exigences de service public.

Le CSA, créé par la loi n° 89-25 du 17 janvier 1989 modifiant la loi du 30 septembre 1986, est l'autorité chargée du contrôle de la loi sur la liberté de communication. En application des articles 42 et suivants de la loi Léotard, le CSA peut notamment mettre en demeure un éditeur ou un distributeur de télévision de cesser les transmissions d'une chaîne qui nuit à l'ordre public ou encourage à la haine raciale, sous peine de sanctions.

Réglementation du contenu des informations disponibles sur Internet

Aux termes de l'article L. 32-2-3 du Code des postes et communications électroniques, introduit par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dite « LCEN », une personne assurant une activité de transmission de contenus sur un réseau de communications électroniques ou de fourniture d'accès à un réseau de communications électroniques ne peut voir sa responsabilité civile ou pénale engagée à raison de ces contenus que dans les cas où soit elle est à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit elle sélectionne le destinataire de la transmission, soit elle sélectionne ou modifie les contenus faisant l'objet de la transmission. Il s'agit donc d'un régime de responsabilité non-objective des fournisseurs d'accès à Internet.

De plus, les fournisseurs d'accès en ligne assurant une activité de stockage automatique, intermédiaire et temporaire des contenus qu'un prestataire leur transmet ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison de ces contenus que s'ils les ont modifiés (y compris en entravant leur mise à jour), ou s'ils ne les ont pas retirés ou bloqués à la demande du prestataire ou des autorités judiciaires.

En outre, l'article 6 de la LCEN prévoit que les fournisseurs d'accès à Internet doivent informer leurs abonnés de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner et doivent leur proposer au moins un de ces moyens. Cette disposition vise essentiellement les méthodes de contrôle parental de l'accès à Internet par les enfants. Conformément à l'engagement pris par la Société aux côtés de la majorité des fournisseurs d'accès à Internet en novembre 2005, la Société, qui proposait déjà à ses abonnés un « pack sécurité » comprenant un filtre parental, propose un logiciel de contrôle parental sans surcoût pour ses abonnés.

Ce même article 6 prévoit que la responsabilité civile ou pénale des hébergeurs de sites Internet ne peut être engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles en ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. Dans sa décision n° 2004-496 du 10 juin 2004, le Conseil constitutionnel a limité les possibilités d'engager la responsabilité des hébergeurs en

précisant que leur responsabilité ne pouvait être engagée que si l'information dénoncée avait un caractère « manifestement illicite », ou si son retrait avait été ordonné par un juge.

Par ailleurs, le 26 juillet 2007, le gouvernement a demandé à Denis Olivennes de mener une réflexion sur « la lutte contre l'offre illicite sur Internet et pour le développement des offres légales d'œuvres musicales, audiovisuelles et cinématographiques ».

A l'issue de cette mission, plusieurs organismes représentant les intérêts des ayants droits ainsi que des prestataires techniques de l'Internet et les pouvoirs publics ont signé un « Accord pour le développement et la protection des œuvres et programmes culturels sur les nouveaux réseaux ».

Cet accord, signé le 23 novembre 2007, prévoit notamment des engagements pour les signataires, au nombre desquels les engagements des fournisseurs d'accès Internet de : (i) envoyer des messages d'avertissements à leurs abonnés, (ii) mettre en œuvre des décisions de sanctions et (iii) expérimenter des technologies de filtrages sur les réseaux.

6.7.3 Respect de la vie privée et données à caractère personnel

Réglementation dans l'Union européenne

La Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (Directive vie privée et communications électroniques), qui fait partie du « Paquet Telecom », complète le dispositif instauré par la Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995. Elle vise notamment à la protection et au respect de la vie privée des personnes physiques, de l'intérêt légitime des personnes morales et à la confidentialité des communications effectuées au moyen d'un réseau public de communications électroniques accessibles au public. En outre, cette directive contient des dispositions concernant notamment les données relatives au trafic des communications électroniques, la possibilité de refuser les témoins de connexion (« cookies ») sur Internet, le droit de regard des abonnés sur les informations les concernant dans les annuaires et le contrôle des communications non sollicitées (« spamming »).

De plus, la Directive européenne 2006/24/CE du 15 mars 2006 prévoit des obligations imposées aux fournisseurs de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications, en matière de conservation de certaines données en vue de garantir la disponibilité de ces données à des fins de recherche, de détection et de poursuite d'infractions graves. Cette directive ne s'applique pas au contenu des communications électroniques, mais vise les données relatives au trafic et les données de localisation, ainsi que les données connexes nécessaires pour identifier l'abonné ou l'utilisateur transmises par la téléphonie fixe en réseau, la téléphonie mobile, l'accès à l'Internet, le courrier électronique par l'Internet et la téléphonie par l'Internet. Elle prévoit que les États membres en imposeront la conservation pour une durée pouvant aller jusqu'à deux ans.

Réglementation en France

Ce dispositif a été transposé en France par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, qui modifie la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». La loi exige notamment le consentement de la personne intéressée pour le traitement des données à caractère personnel, sauf dans certaines conditions comme le respect d'une obligation légale, l'accomplissement d'une mission de service public, l'exécution d'un contrat auquel la personne intéressée est partie ou la réalisation de l'intérêt légitime du responsable du traitement. En outre, même dans les cas précités, la loi interdit en tout état de cause de collecter ou de traiter sans le consentement exprès de la personne intéressée certaines données dites sensibles, notamment des informations à caractère racial ou ethnique, ou relatives aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses des personnes. Tout traitement automatisé des données personnelles doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (« CNIL »), dont sont toutefois dispensées les entreprises ayant nommé un correspondant à la protection des données personnelles dans les conditions fixées par les textes, pour les traitements n'impliquant pas de transfert de données hors de l'Union européenne. Certains traitements considérés comme problématiques au regard des libertés individuelles, tels que les traitements susceptibles d'exclure des personnes du bénéfice d'une prestation ou d'un contrat, ou les interconnexions de fichiers ayant des finalités différentes, sont soumis à une autorisation préalable de la CNIL.

L'exploitation d'un réseau de communications électroniques implique des traitements de données à caractère personnel au sens de la loi Informatique et Libertés. Outre les obligations susmentionnées, le responsable du traitement est tenu de fournir un certain nombre d'informations obligatoires aux personnes intéressées, de permettre à celles-ci d'accéder aux données les concernant et de demander la rectification des données erronées, ainsi que de leur donner la possibilité de s'opposer au traitement de données personnelles les concernant. Le responsable du traitement est également tenu d'assurer la confidentialité et la sécurité des données traitées, y compris à travers ses éventuels sous-traitants informatiques.

Toute personne utilisant des réseaux de communication électronique doit par ailleurs être informée des actions tendant à accéder aux informations stockées dans son ordinateur ou à y inscrire des informations (ce qui vise notamment l'utilisation de témoins de connexion ou « cookies »), et des moyens de s'opposer à de telles actions.

Le Code des postes et des communications électroniques contient également des dispositions visant à protéger la vie privée des personnes. L'article L. 34 prévoit notamment la possibilité pour une personne de s'opposer à l'inscription de certaines données la concernant dans des annuaires et des services de renseignements, et l'obligation d'obtenir le consentement préalable des abonnés à un opérateur de téléphonie mobile pour toute inscription de données à caractère personnel les concernant dans les listes d'abonnés ou d'utilisateurs destinées à être publiées dans les annuaires ou consultables par l'intermédiaire d'un service de renseignements. L'article L. 34-1 du Code des postes et des communications électroniques impose aux opérateurs d'effacer ou de rendre anonyme toute donnée relative au trafic, sous réserve de la mise à disposition de certaines informations au cours d'enquêtes judiciaires.

De plus, en application de l'article L. 34-5, les fichiers clients ne peuvent être utilisés à des fins de prospection directe qu'avec le consentement préalable des personnes intéressées, sauf pour la prospection directe par courrier électronique lorsque les coordonnées du destinataire

ont été recueillies directement auprès de lui, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, à l'occasion d'une vente ou d'une prestation de services, lorsque la prospection directe concerne des produits ou services analogues fournis par la même personne physique ou morale, et lorsque le destinataire se voit offrir la possibilité de s'opposer, sans frais, hormis ceux liés à la transmission du refus à l'utilisation de ses coordonnées lorsque celles-ci sont recueillies et chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé.

D'autre part, les articles R.10-12 à 10-14 du Code des postes et des communications électroniques, créés par le décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, précisent l'étendue des obligations de conservation et de suppression des données de connexion des opérateurs. Ils prévoient les différentes catégories de données qui doivent être conservées pendant un an à compter du jour d'enregistrement. Un arrêté viendra préciser les tarifs applicables aux utilisateurs selon les catégories de données et les prestations requises, en tenant compte, le cas échéant des surcoûts supportés par les opérateurs requis par les autorités judiciaires pour la fourniture de ces données.

A la suite de l'adoption de l'arrêté téléphonie fixant la tarification applicable aux réquisitions ayant pour objet la production et fourniture de données de communications par les opérateurs de communications électroniques le 22 août 2006, l'Association des Fournisseurs d'Accès (à laquelle appartient la Société), l'Association Française des Opérateurs de Réseaux et de Services de Télécommunications (à laquelle appartient également la Société) ainsi qu'un certain nombre d'opérateurs dont la Société ont déposé un recours contre cet arrêté (via une requête sommaire en date du 27 octobre 2006 puis un mémoire ampliatif en décembre 2006). Par décision du 7 août 2007, le Conseil d'Etat a rejeté ce recours.

Les manquements à la réglementation sur les données personnelles sont susceptibles de sanctions administratives et pénales, et peuvent en outre engager la responsabilité civile du responsable du traitement.

6.7.4 Droit de passage et conventions d'occupation du domaine public

Aux termes de l'article L. 45-1 du Code des postes et des communications électroniques, les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent obtenir des droits de passage sur le domaine public routier et non routier et bénéficier de servitudes sur les propriétés privées afin d'établir leurs infrastructures de réseaux.

L'occupation du domaine public, notamment le domaine routier, ferroviaire ou fluvial, est autorisée par une convention d'occupation du domaine public ou une permission de voirie, délivrée pour une période de temps limitée, et soumise au versement d'une redevance d'occupation. En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant de cette redevance tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le bénéficiaire.

Ces conventions d'occupation du domaine public sont accordées à titre précaire. Suivant les principes du droit administratif, elles peuvent être révoquées, ou voir leurs conditions modifiées, pour motif d'intérêt général. L'occupant peut alors obtenir une indemnisation de son préjudice, qui est parfois prévue par la convention d'occupation. Les conventions peuvent également être annulées pour faute de l'occupant, sans que celui-ci puisse alors réclamer une indemnisation.

Ces conventions ne peuvent pas être transmises à titre onéreux ou gratuit à un tiers sans l'autorisation de l'autorité qui les a concédées.

De plus, les dispositions des conventions d'occupation du domaine public peuvent exiger que les lieux soient remis en état à l'expiration de la convention, ce qui impose à l'opérateur de procéder à l'enlèvement de son réseau si la convention n'est pas renouvelée.

6.7.5 Autres évolutions du cadre réglementaire en France

La loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs dite « loi Chatel » concerne plusieurs secteurs comme la distribution, la banque, les assurances, ainsi que le secteur des communications électroniques. Les principales mesures concernant ce dernier sont les suivantes :

- la restitution des avances et des dépôts de garantie s'effectue au plus tard 10 jours après la fin du contrat ;
- en cas de résiliation par le client, le préavis de résiliation est fixé à 10 jours.
- la poursuite à titre onéreux d'une offre de service accessoire à un contrat principal qui contient une période initiale de gratuité est soumise à l'accord exprès du consommateur ;
- les appels vers les hotlines ne sont plus surtaxés ;
- le temps d'attente des appels vers les hotlines est gratuit pour les appels effectués depuis le réseau de l'opérateur ;
- les durées d'engagement des contrats de services de communications électroniques sont plafonnées à 24 mois ;
- sur les factures des contrats de services communications électroniques avec durée d'engagement, l'opérateur informe son client de la durée d'engagement restant à courir, ou de la date de fin de l'engagement. Lorsque la durée d'engagement est parvenue à son terme l'opérateur informe également son client que le contrat n'est plus soumis à une durée d'engagement ;
- lorsqu'un opérateur de services de communications électroniques propose des offres avec des durées d'engagement de plus de 12 mois, il doit :
 - proposer au consommateur simultanément la même offre avec une durée d'engagement plafonnée à 12 mois selon des modalités commerciales non disqualifiantes ; et
 - permettre au consommateur de résilier par anticipation à partir de la fin du 12ème mois avec des frais de sortie plafonnés au ¼ des sommes restant à courir au titre de la durée minimum.

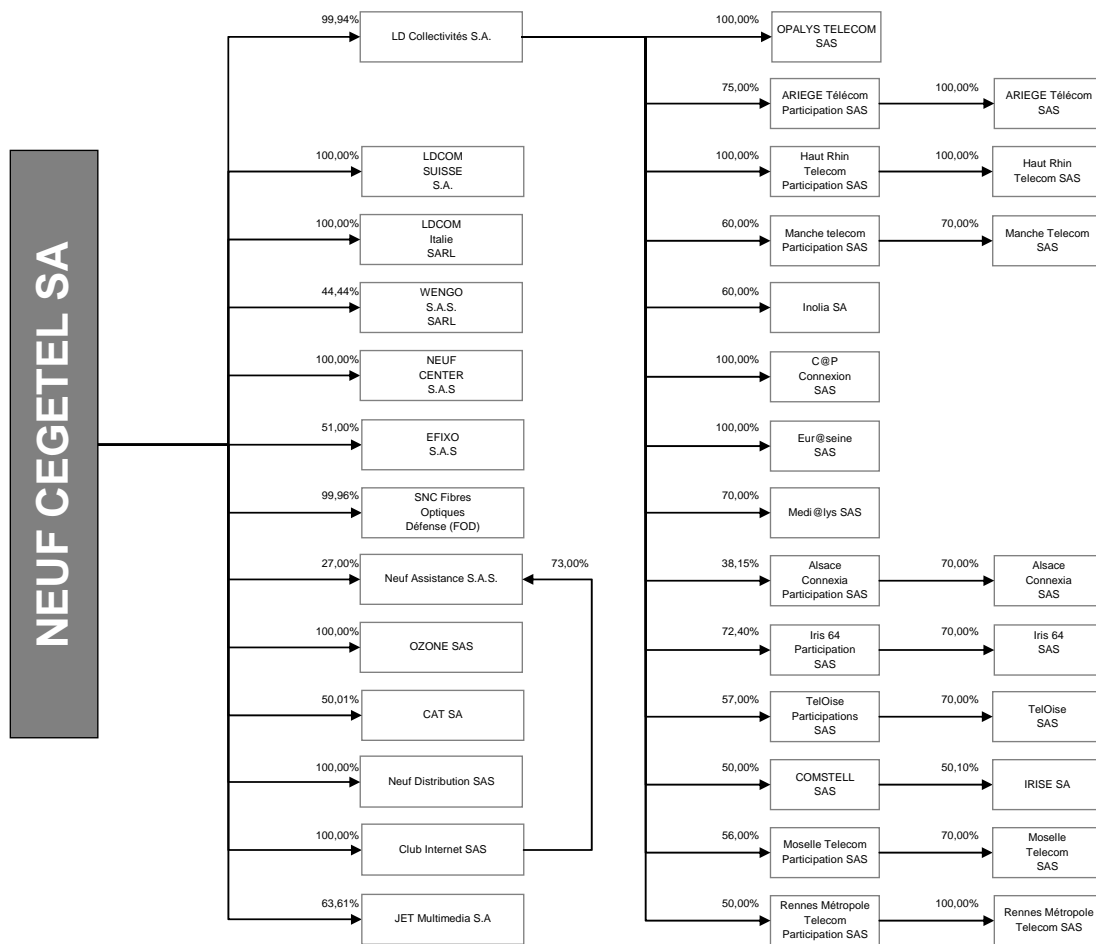
- dans le cadre d'un contrat de services de communications électroniques, l'opérateur ne peut facturer des frais de résiliation que s'ils ont été prévus contractuellement, s'ils sont justifiés et s'ils correspondent aux coûts effectivement supportés au titre de la résiliation ;
- les opérateurs de téléphonie mobile doivent appliquer le tarif d'une communication nationale pour les appels des clients émis vers les services de renseignements téléphoniques ;

Les opérateurs ont jusqu'au 1^{er} juin 2008 pour se conformer à ces mesures.

Le Groupe prendra toute mesure nécessaire pour se mettre en conformité.

7. ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2007



7.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les principales filiales et participations du Groupe sont décrites ci-dessous. Pour une description des opérations avec les apparentés, voir également le paragraphe 19 du présent document de référence.

Jet Multimédia S.A.

La société Jet Multimédia S.A. est une société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire de droit français ayant son siège social 75, cours Emile Zola, Immeuble Le Quartz, 69100 Villeurbanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 351 634 381. Les actions de Jet Multimédia sont cotées sur Euronext Paris. Jet Multimédia développe et héberge des services en ligne pour les entreprises et les administrations, ainsi que des contenus et services pour les mobiles à destination du Grand Public, en général distribués à travers des partenaires du monde des médias. Au 31 décembre 2007, le Groupe détient 63,61% du capital et 74,44% des droits de vote de Jet Multimédia.

Neuf Cegetel a un représentant au Directoire et deux représentants au Conseil de surveillance de Jet Multimédia.

Les principales conventions entre Neuf Cegetel et Jet Multimédia ont généré au titre de l'exercice 2007 les flux financiers suivants :

- un contrat de détachement de personnel pour lequel Neuf Cegetel a facturé à Jet Multimédia des prestations de personnel détaché au titre de l'exercice 2007 pour un montant de 859 280 euros ;
- un contrat de prestations d'infogérance pour lequel Jet Multimédia a facturé à Neuf Cegetel un montant de 421 812 euros au titre de l'exercice 2007 ; et
- un contrat de mise à disposition de moyens pour lequel Neuf Cegetel a facturé à Jet Multimédia un montant de 769 078 euros au titre de l'exercice 2007.

LD Collectivités S.A.

La société LD Collectivités S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français ayant son siège social 40-42, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 419 753 587. LD Collectivités s'occupe de la construction et la promotion d'infrastructures de télécommunications pour les collectivités locales. Le Groupe détient 99,94% de son capital.

Wengo S.A.S.

La société Wengo S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social, depuis le 1^{er} janvier 2008, 12 rue de Penthièvre, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 478 444 474. Depuis fin 2006, l'offre de Wengo consiste en une plate-forme permettant d'acheter et de vendre des savoirs-faire en ligne dans le domaine des services à la personne. Courant 2007, la participation du Groupe est passée de 67% à 44,44%, du fait de l'entrée au capital d'un nouvel investisseur, Ventech, par décision de l'AGE du 28 septembre 2007. Concomitamment à la souscription de Ventech, un nouveau pacte d'associés a été conclu entre la Société, les fondateurs de Wengo et ce nouvel investisseur. Ce pacte pose les principes d'organisation et de fonctionnement de cette société, régit les relations entre cette dernière et ses administrateurs et définit la situation des fondateurs au sein de Wengo, notamment leur participation à sa direction. L'un des associés fondateurs est Président et administrateur de Wengo et les deux autres administrateurs sont la Société et Ventech.

Fibres Optiques Défense S.N.C.

La société Fibres Optiques Défense S.N.C. est une société en nom collectif de droit français ayant son siège social 40-42, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 409 268 992. Fibres Optiques Défense est fournisseur du service de connectivité optique. Le Groupe détient 99,96% de son capital.

Efixo S.A.S.

La société Efixo S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social 40-42, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 485 310 932. Efixo conçoit et commercialise des équipements de raccordement clients (modems, routeurs) et des applications associées. Le Groupe détient 51% de son capital. La Société a conclu le 26 janvier 2006 un pacte d'associés avec les fondateurs. Ce pacte pose les principes d'organisation et de fonctionnement de la société Efixo, régit les relations entre cette dernière et Neuf Cegetel et définit la situation des fondateurs au sein de Efixo. Par ailleurs, le pacte prévoit les modalités de sortie des fondateurs et de sortie conjointe du capital de Efixo, ainsi qu'un droit de préemption au profit de Neuf Cegetel. Neuf Cegetel a un représentant Président du Conseil d'administration et administrateur de Efixo.

Club Internet S.A.S.

La société Club Internet S.A.S. était une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège 11, rue de Cambrai 75019 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 381 737 535. La société était présente sur le segment Grand Public du marché français des télécommunications fixes. Le Groupe détenait 100% du capital de cette société. Le 3 novembre 2007, Neuf Cegetel, associé unique de Club Internet, a prononcé la dissolution confusion de cette société.

Le 3 janvier 2008, la transmission universelle du patrimoine de Club Internet S.A.S. à Neuf Cegetel est devenue définitive.

Neuf Assistance S.A.S.

Au 31 décembre 2007, la société Neuf Assistance S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège 40-42 quai du Point du jour 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 484 848 122. La société a une activité d'assistance de services de communication électronique et d'assistance téléphonique. Au 31 décembre 2007, la société était détenue à hauteur de 73% par Club Internet S.A.S. et 27% par Neuf Cegetel S.A. A la suite de la transmission universelle du patrimoine de Club Internet S.A.S. à Neuf Cegetel, en date du 3 janvier 2008, le capital de la société Neuf Assistance S.A.S. est désormais détenu à 100% par Neuf Cegetel.

Neuf Center S.A.S.

La société Neuf Center S.A.S., anciennement dénommée AMSE, est une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège 11 avenue André Roussin, 13322 Marseille Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 433 870 888. La société a une activité d'assistance de services de communication électronique et d'assistance téléphonique. Au 31 décembre 2007, la société était détenue à 100% par Neuf Cegetel.

Ozone S.A.S.

La société Ozone S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège 40-42 quai du Point du jour 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 448 159 111. Ozone développe l'utilisation des réseaux sans fil et les opère, fournit des services et des produits utilisant les technologies sans-fil ou filaires, installe les infrastructures nécessaires, pose les antennes et les câbles. Le Groupe détient 100% du capital de la société.

Neuf Distribution S.A.S.

La société Neuf Distribution S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège 40-42 quai du Point du jour 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 498 752 484. Neuf Distribution assure une activité de commerce de détail d'appareils et d'abonnements de téléphonie. Le Groupe détient 100% du capital de la société.

CAT

La société CAT est une société anonyme de droit français, ayant son siège 66 Grande Rue 27 940 PORT-MORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux, sous le numéro 401 923 859. Cette société commercialise sous le nom d'Akeo Telecom des offres de téléphonie et internet acheminées par Neuf Cegetel. En date du 25 juin 2007, la participation du Groupe a été portée de 18% à 50,01%. Neuf Cegetel a désigné 3 membres sur les 4 que compte le conseil de surveillance de la société.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES ET CHARGES MAJEURES LES GREVANT

Le siège social du Groupe est situé au 40-42 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt. Le bail a commencé à courir au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de neuf ans et comprend une durée de six ans non-résiliable.

Le Groupe loue également d'autres locaux à usage de bureaux, parmi lesquels les plus importants situés en Ile de France sont :

- les bureaux situés au 38 Quai du Point du Jour à Boulogne Billancourt : le bail a démarré le 15 avril 1998 pour une durée de neuf ans. Il a été dénoncé le 05 octobre 2007 pour une fin effective d'occupation des locaux le 31 mars 2008 ;
- les bureaux situés dans l'immeuble de la « Tour Cèdre » au 7 Allée de l'Arche à Courbevoie, historiquement l'ancien siège social de la société Cegetel : le bail conclu le 30 juin 2004 pour une durée de 9 ans a été résilié par anticipation au 30 août 2007 pour une fin effective d'occupation des locaux programmée pour le 31 mars 2008 ;
- les bureaux situés dans l'immeuble Meudon Campus, au 12 rue de la Verrerie à Meudon : un bail a été conclu au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 10 ans. Ces nouveaux locaux sont destinés à regrouper les effectifs afin de pouvoir se désengager des deux précédents sites cités d'ici fin mars 2008.

Par ailleurs, le Groupe dispose de quatre principaux netcenters qui sont des sites d'hébergement pour le matériel technique. Ils sont situés à Courbevoie, Bordeaux, Marseille et Vénissieux.

Le Groupe est soit propriétaire de ces netcenters, soit bénéficiaire de crédit-bail, soit enfin locataire. Concernant les crédits-baux et les locations, les premières échéances ne se présentent qu'en 2011.

Aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux n'est loué à la Société ou à une de ses filiales.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Néant.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2007 ET 2006

9.1.1 Présentation générale

Le Groupe est le premier opérateur de télécommunications alternatif à l'opérateur historique en France. Le Groupe présente ses résultats selon des secteurs identifiés sur la base de différents segments du marché des télécommunications :

- le secteur « Grand Public » qui rassemble les offres destinées aux marchés résidentiels et professionnels ;
- le secteur « Entreprises » qui rassemble les offres destinées aux TPE, aux PME, aux grandes entreprises et aux administrations ; et
- le secteur « Opérateurs » qui rassemble les services aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet.

Ces secteurs sont susceptibles, le cas échéant, d'être modifiés à l'avenir, en fonction des évolutions de l'activité et des axes de développement du Groupe.

Le Groupe propose des offres adaptées aux caractéristiques et aux besoins de chacun de ces segments :

- des offres de services reposant sur des technologies permettant la transmission de données numérisées à haut débit, que le Groupe désigne sous le terme de « Data » ;
- des offres de services faisant appel au réseau commuté traditionnel, que le Groupe désigne sous le terme de « Voix Commutée » ; et
- d'autres offres ou services tels que l'hébergement et la mise à disposition du réseau de câbles de fibres optiques du Groupe, ainsi que des services liés, que le Groupe désigne sous le terme « Autres Produits ».

9.1.2 Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence

Au cours des dernières années, le Groupe a procédé à plusieurs opérations de croissance externe, dont l'acquisition de Cegetel en août 2005, l'acquisition des activités d'accès Internet d'AOL France en novembre 2006 et l'acquisition de T-Online France SAS (« Club Internet ») en juin 2007.

- Comptes consolidés IFRS du Groupe au 31 décembre 2007 et 2006

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, qui figurent au paragraphe 20.1 du présent document de référence, ont été établis conformément aux normes comptables internationales ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne à cette date.

9.1.3 Principaux éléments de formation du chiffre d'affaires

Le Groupe propose une gamme étendue de services de télécommunications destinés à ses trois marchés. Ses services sont facturés soit au forfait (ce qui est généralement le cas des offres Data et des Autres Produits), soit à l'usage (ce qui est généralement le cas des offres Voix Commutée), en fonction de la nature des prestations proposées aux différents types de clients.

Le chiffre d'affaires est principalement fonction :

- du volume, qui dépend du nombre de clients, de sites raccordés ou de liens fournis pour la facturation au forfait, et du volume d'utilisation, en général des minutes, pour la facturation à l'usage ; et
- des prix de vente des forfaits, des minutes, des locations de liens et des autres services proposés, qui dépendent de l'offre choisie. Les offres Data, notamment, peuvent se composer de plusieurs services ayant des prix de vente différents, facturés pour les uns au forfait et pour les autres à l'usage.

Les offres Data constituent aujourd'hui le principal moteur de la croissance organique du Groupe, sous l'impulsion, d'une part, de l'augmentation du nombre de clients haut débit Grand Public et de liens Data Entreprises et, d'autre part, du succès commercial de ses offres adaptées aux besoins des clients et de la gamme de services proposés qui impacte favorablement le chiffre d'affaires moyen par client (« ARPU ») ou par lien (« ARPL »).

Les contributions des activités accès Internet d'AOL France (acquises le 1^{er} novembre 2006) sur l'exercice 2007 complet et de Club Internet (acquise le 29 juin 2007) sur les six derniers mois de l'exercice 2007 ont constitué un facteur significatif d'augmentation du chiffre d'affaires en 2007 par rapport à 2006. Pour Club Internet, cette contribution a été de 140 millions d'euros en 2007.

Une présentation de la formation du chiffre d'affaires par secteur et, au sein de chaque secteur, par type d'offres, est détaillée ci-dessous :

Chiffre d'affaires Grand Public

Le chiffre d'affaires réalisé sur le secteur Grand Public, qui rassemble les offres destinées aux résidentiels et aux professionnels (y compris les commerçants, artisans et professions libérales qui choisissent les offres Grand Public du Groupe) s'élève à 1 438 millions d'euros en 2007, soit 43% du chiffre d'affaires 2007.

Data

Les offres Data Grand Public connaissent une forte croissance depuis 2003, en valeur et en pourcentage du chiffre d'affaires. En 2007, elles représentent 78% du chiffre d'affaires Grand Public total, le solde étant constitué des revenus des produits de Voix Commutée (y compris l'Internet à bas débit), contre 64% du chiffre d'affaires Grand Public total pour l'exercice 2006.

Le chiffre d'affaires Data Grand Public a poursuivi sa forte croissance en 2007, reflétant principalement l'augmentation significative du nombre d'abonnés haut débit : le nombre de clients haut débit Grand Public du Groupe est ainsi passé de 2 172 000 abonnés au 31

décembre 2006 à 3 224 000 abonnés au 31 décembre 2007, soit une augmentation d'un peu plus d'un million dont environ 450 000 hors Club Internet.

Le chiffre d'affaires Data Grand Public correspond aux revenus des offres Data multi-play, aujourd'hui déclinées sous la forme d'une offre « packagée » (incluant plusieurs services) et d'une offre d'entrée de gamme. De 2004 jusqu'à fin août 2006, l'offre ADSL était entièrement « à la carte », et chacun des services décrits ci-dessous devait ainsi être souscrit séparément. Pour une description de la politique commerciale du Groupe, voir le paragraphe 6.2.1.2 du présent document de référence.

Offre « 100% Neuf Box »

L'offre « packagée », appelée « 100% Neuf Box », combine :

- un accès à Internet haut débit ADSL2+ jusqu'à 20 Méga ou fibre optique jusqu'à 50 Méga ;
- un service de téléphonie en Voix sur IP avec, pour les clients qui choisissent l'option ligne téléphonique (dégroupage total), des communications illimitées vers les téléphones fixes en France et, vers plus de 50 destinations internationales ;
- le modem Neuf Box wifi;
- la ligne téléphonique (dégroupage total) ;
- la télévision sur IP (service Neuf TV HD, intégrant près de 70 chaînes dont celles de la TNT gratuite) ;
- la télévision sur PC ;
- le stockage de fichiers en ligne (Neuf Giga) ; et
- le contrôle parental.

Cette offre est proposée pour 29,90 euros ttc par mois en zone dégroupée (5 euros ttc par mois devant être acquittés en supplément en dehors des zones dégroupées).

Des services « à la carte » sont disponibles :

- un logiciel de firewall, antivirus et antispam... (Neuf Sécurité), au tarif de 5 euros ttc par mois ;
- un service de téléchargement illimité de musique à partir du catalogue Universal Music (Neuf Music), gratuit pour l'accès à un genre musical sur les neuf disponibles dans le catalogue Universal Music et au tarif de 4,99 euros par mois pour l'accès à tous les genres ;
- l'accès à un certain nombre de chaînes de télévision optionnelles, à l'unité ou en bouquet, tels que notamment les bouquets Neuf TV Sélection (32 chaînes au tarif de 10,90 euros par mois) et Neuf TV Grand Spectacle (incluant les chaînes de Neuf TV Sélection et des chaînes cinéma au tarif de 19,90 euros par mois) ;

- un service de vidéo à la demande, permettant l'accès à un catalogue de plus de 5 000 programmes, en partenariat avec Glowria, TF1 Vision et M6.
- l'accès aux bouquets Canal+le bouquet et Canal Satellite pour lesquels le Groupe perçoit des commissions ;

Offre d'accès à Internet à haut débit « Maxi DSL »

L'offre d'entrée de gamme, « Maxi DSL », consiste en un accès à Internet haut débit, ADSL2+ jusqu'à 20 MEGA proposée par le Groupe pour 14,90 euros ttc par mois (un complément de 5 euros ttc par mois devant être acquitté en dehors des zones dégroupées), auxquels viennent s'ajouter les revenus de services optionnels tels que la location du modem et la téléphonie à l'usage.

Autres revenus Data.

L'activité Data bénéficie en outre de revenus complémentaires comprenant principalement les revenus générés par les appels des abonnés vers le service client facturés à la minute (utilisation de numéros à revenus ou à coûts partagés) et les versements payés par d'autres opérateurs sur les appels entrants à destination des clients dégroupés du Groupe et acheminés sur son réseau. Ces versements sont facturés à la minute. Sont également intégrés à ces revenus complémentaires, les revenus des portails Internet du Groupe, tels que les moteurs de recherche, la publicité et le commerce électronique (comme la boutique en ligne Neuf Store, qui commercialise le pack WiFi, des adaptateurs CPL, etc.). L'ensemble de ces revenus complémentaires représente 9% des revenus Data du secteur Grand Public en 2007 contre 10% en 2006.

Les clients sont facturés tous les deux mois terme à échoir et les règlements prélevés automatiquement pour la plus grande partie d'entre eux. Le Groupe ne facture pas de frais de mise en service, mais toute résiliation par l'abonné est facturée 45 euros ttc.

L'ensemble de ces services a généré un ARPU Data Grand Public de 34,30 euros ht par mois en moyenne sur l'année 2007 en forte progression par rapport à l'ARPU 2006 qui s'établissait à 31,30 euros ht par mois.

Voix Commutée

Le chiffre d'affaires Voix Commutée correspond à l'offre de téléphonie fixe commutée, à l'exception de la composante de téléphonie de l'offre Data décrite au paragraphe précédent, à l'offre d'accès à Internet bas débit et à l'offre de téléphonie mobile du Groupe. Les offres Voix Commutée représentent 22% du chiffre d'affaires Grand Public total en 2007, contre 36% du chiffre d'affaires Grand Public total en 2006.

Au global, le nombre de clients des offres de Voix Commutée du Groupe est passé de 2 090 000 fin 2006 à 1 836 000 fin 2007, soit une diminution de 12%. De plus en plus de clients choisissent les solutions de Voix sur IP comme celles intégrées dans les offres Data Grand Public.

L'offre de téléphonie fixe commutée génère 73% des revenus Voix Commutée en 2007 contre 83% en 2006. Le solde des revenus Voix Commutée provient pour des poids similaires de l'offre d'accès Internet bas débit et de l'offre de téléphonie mobile.

Cette évolution de la décroissance de la part de l'offre de téléphonie fixe dans le chiffre d'affaires voix commutée s'explique par :

* les revenus tirés de l'offre d'accès Internet bas débit, qui ont progressé en 2007 compte tenu de la contribution des clients bas débit d'AOL France sur une année complète et des clients bas débit de Club Internet sur six mois. A fin 2007, le Groupe compte 248 000 clients Internet bas débit. Les communications sont facturées principalement en fonction du volume de minutes consommées, sur une base bimestrielle. Le Groupe commercialise également des forfaits donnant accès pour un prix donné à un certain nombre d'heures de communication de téléphonie ou d'accès à Internet à bas débit.

* les revenus de l'offre mobile qui se développent rapidement. Cette offre lancée au premier semestre 2006 comptait près de 300 000 clients début 2008. L'offre de téléphonie mobile du Groupe est composée de plusieurs forfaits, mini-forfaits et forfaits bloqués de communications et de SMS, allant de 10 minutes par mois à 12 heures de communications par mois. L'offre comprend également une gamme de terminaux hybrides GSM-Wifi permettant de téléphoner à travers le réseau Wifi lorsqu'il est à portée et à travers le réseau GSM le reste du temps.

Les services sont facturés mensuellement, à l'avance pour les forfaits, et à terme échu pour les consommations passées en dehors des forfaits.

Chiffre d'affaires Entreprises

Le chiffre d'affaires lié au secteur des Entreprises s'élève à 1 039 millions d'euros en 2007, soit 31% du chiffre d'affaires total du Groupe.

Les offres Data représentent 48% du chiffre d'affaires Entreprises en 2007 contre 46% en 2006. Les produits de Voix Commutée représentent 40% du chiffre d'affaires Entreprises en 2007 contre 42% en 2006. Les Autres Produits (hébergement) sont stables et représentent 11% du chiffre d'affaires Entreprises.

Data

Le chiffre d'affaires Data Entreprises est en hausse entre 2006 et 2007, reflétant l'augmentation du nombre de sites d'Entreprises raccordés au réseau, qui passe de 139 000 au 31 décembre 2006 à 173 000 au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 34 000 sites.

Le Groupe distribue principalement deux offres Data multi-play aux PME, grands groupes et administrations (9 Office et 9 Ipnet) et, depuis début 2006, une offre aux petites entreprises (9 Pass). Ces offres sont facturées sous la forme d'abonnements mensuels forfaitaires dont le montant varie principalement en fonction du nombre de sites connectés (avec d'éventuels frais de mise en service) et du nombre de postes de téléphone utilisés. A ces abonnements forfaitaires s'ajoutent les revenus des communications facturées à l'usage, par exemple dans le cadre de l'option de téléphonie mobile et d'autres prestations de services complémentaires, telles que le stockage.

- 9 Office est une offre de téléphonie en voix sur IP permettant de collecter et terminer l'ensemble du trafic des sites d'une entreprise ; elle permet de bénéficier de tarifs avantageux pour les communications téléphoniques et de supprimer les abonnements auprès de l'opérateur historique.

- 9 Ipnet est une offre permettant la mise en réseau privé virtuel IP (VPN-IP) des sites d'une entreprise situés sur le territoire français et, avec l'appui d'un partenaire, à l'international. L'offre est facturée mensuellement sous forme de forfait par site. Le prix dépend notamment de la technologie utilisée pour raccorder le site, des garanties et niveaux de services associés, et du nombre total de sites raccordés dans le réseau de l'entreprise. Plusieurs services sont proposés en option, tels que les extensions internationales, facturées également sur une base forfaitaire par site. Début 2007, Neuf Cegetel a lancé 9 Ipnet ToIP, qui fait converger sur le même lien d'accès et le même équipement client, la Data (VPN-IP) et la voix (VoIP). Cette offre, plus simple pour le client est également plus rentable pour le Groupe (augmentation du revenu par lien, mutualisation des coûts de production Data et Voix, fidélisation du client).
- 9 Pass est une solution de convergence fixe-mobile-internet-IPBX dédiée aux petites entreprises. Cette solution intègre l'abonnement téléphonique, la téléphonie illimitée nationale et internationale, l'accès Internet haut débit, et toutes les fonctionnalités d'un standard téléphonique (telles que renvoi et transfert d'appel, mise en attente et messagerie). Cette offre est facturée sur la base d'un tarif modulable selon le nombre de postes dans l'entreprise. Les appels vers les mobiles et à l'international sont facturés sous la forme de forfaits adaptés à la consommation du client.

Le Groupe propose également, en plus de ces offres multi-play, des offres de base d'accès à Internet, telles que 9Connect, 9DSL et 9DSL+ facturées sous la forme d'abonnements mensuels forfaitaires.

Le chiffre d'affaires Data Entreprises inclut également la facturation de services complémentaires à valeur ajoutée comme le suivi de projets pour les déploiements complexes de liaisons ou de sites, l'hébergement de serveurs, la location et/ou la maintenance d'infrastructures Data.

Le chiffre d'affaires moyen par lien (ARPL) qui avait enregistré une forte baisse entre 2005 et 2006, tend désormais à décroître moins vite ; il s'établit à 268 euros ht par mois en moyenne sur l'année 2007 contre 298 euros ht en 2006. La baisse enregistrée résulte du poids croissant, dans la gamme des offres Data, de liens DSL vendus moins chers mais générant une meilleure marge pour le Groupe.

Dans la majorité des cas, les offres Data sont facturées mensuellement terme à échoir pour l'ensemble des prestations forfaitaires. Les contrats Data Entreprises sont en général conclus pour une période de trois ans.

Voix Commutée

Le chiffre d'affaires Voix Commutée Entreprises recouvre l'ensemble des offres acheminées sur le réseau de téléphonie commutée. Comme sur le marché Grand Public, de plus en plus de clients Entreprises choisissent des offres incluant la Voix sur IP telles que décrites au paragraphe « Data » ci-dessus ou utilisant davantage de services de téléphonie mobile. Les efforts commerciaux mis en œuvre par le Groupe en termes de développement et de fidélisation de sa base d'abonnés ont toutefois jusqu'à présent permis de maintenir les revenus Voix Commutée.

Le chiffre d'affaires de la téléphonie commutée en présélection est principalement réalisé par les offres historiques du Groupe 9 Com et 9 Dialog, qui sont aujourd'hui commercialisées

sous la marque unique 9 Dialog. 9 Dialog est une offre de téléphonie fixe commutée, basée sur la présélection, pouvant être facilement migrée vers l'offre de voix sur IP 9 Office. Les tarifs des offres de téléphonie commutée en présélection sont fixés à l'usage et bénéficient de remises variant en fonction des volumes de consommation des clients. Des forfaits sont également proposés mais leur contribution au chiffre d'affaires Voix Commutée reste toutefois marginale. La facturation des services de téléphonie commutée intervient mensuellement à terme échu.

Le Groupe propose également une offre de téléphonie mobile « 9 Office mobile », une offre de numéros spéciaux en libre appel à coûts et revenus partagés, ainsi que « 9 Accueil », une offre de service de gestion des appels entrants.

Autres Produits

Le Groupe commercialise en outre, à travers sa filiale Jet Multimédia, des solutions externalisées de relation-client articulées autour de la convergence IP et de la reconnaissance vocale, des services d'hébergement et d'infogérance de sites Internet et de plateformes de services, ainsi que des solutions professionnelles ASP (Application Service Provider). La facturation de ces services est spécifique à chaque client, elle est fonction du volume de trafic pour les services vocaux et forfaitaire pour les autres services.

Chiffre d'affaires Opérateurs

Le chiffre d'affaires Opérateurs correspond aux ventes « en gros » réalisées par le Groupe auprès d'autres professionnels du secteur des télécommunications. Il s'élève à 871 millions d'euros en 2007, et sous l'effet de la croissance des marchés Grand Public et Entreprises, voit son poids diminuer à 26% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2007, contre 36% en 2006.

En 2007, les produits Data représentent 17% du chiffre d'affaires Opérateurs (24% en 2006), les produits Voix Commutée représentent 58% (56% en 2006) et les Autres Produits (hébergement, infrastructure) représentent 24% (21% en 2006).

Le chiffre d'affaires Opérateur Data a été impacté défavorablement en 2007 par l'acquisition des activités d'accès Internet d'AOL France en novembre 2006, et par celle de Club Internet en juin 2007, se traduisant par un transfert du chiffre d'affaires associé du secteur Opérateurs vers le secteur Grand Public. Le Groupe a toutefois continué de profiter de la croissance des offres haut débit en commercialisant des infrastructures de réseau auprès d'autres opérateurs qui construisent leur propre réseau de dégroupage ou par la fourniture de liens à de nouveaux acteurs comme SFR. Un autre élément positif pour le chiffre d'affaires généré avec les opérateurs est le développement de nouvelles offres comme la VoIP ou la vidéo.

Data

Le chiffre d'affaires Data du secteur Opérateurs est constitué des revenus des locations de liens d'accès DSL à débit non garanti, de liens d'accès DSL à débit garanti, des Réseaux Privés Virtuels (VPN-IP), ainsi que des liaisons sur d'autres technologies (LL-LPT), auxquels s'ajoutent des services complémentaires (voix sur IP, IPTV et VOD).

La facturation, en général mensuelle et forfaitaire, dépend principalement du type et du nombre de liens.

Le Groupe commercialise 443 000 liens Data auprès d'opérateurs tiers au 31 décembre 2007 contre 445 000 au 31 décembre 2006. La perte des liens « Club Internet » a été partiellement compensée par la vente de nouveaux liens à SFR.

Voix Commutée

Le chiffre d'affaires Voix Commutée du secteur Opérateurs est composé principalement des revenus liés à la commercialisation de services de collecte de trafic téléphonique et Internet bas débit et de terminaison de trafic national ou international vers les mobiles.

Une partie significative des volumes correspondants est réalisée avec des opérateurs mobiles nationaux et internationaux, et donc relativement protégée du basculement vers la voix sur IP observé sur les autres marchés.

Toutefois, l'activité Voix Commutée Opérateur a pâti, en 2007, du déclin de l'Internet bas débit avec notamment le transfert des volumes bas débit d'AOL France du secteur Opérateurs vers le secteur Grand Public.

L'exercice 2007 a également marqué l'arrêt définitif de l'activité de terminaison de trafic fixe vers les mobiles via des passerelles (offre dite « hérisson »), en conséquence du changement de l'environnement tarifaire pour les appels fixe-mobile et compte tenu de la baisse des tarifs en interconnexion directe.

Par ailleurs, l'exercice a été marqué par la renégociation de certaines conditions tarifaires du contrat SFR.

La facturation des services Voix Commutée est mensuelle, sur la base du volume de minutes acheminées.

Autres Produits

Le chiffre d'affaires des Autres Produits est composé pour l'essentiel de revenus provenant d'offres de bande passante, de la mise à disposition d'infrastructures telles que des fourreaux ou des fibres optiques prenant la forme de contrats de location, ou d'IRU (« *Indefeasible Rights of Use* ») ou droits irrévocables d'usage), ainsi que des prestations de maintenance associées et des activités d'hébergement.

La facturation de ces services est fonction de dispositions contractuelles spécifiques à chaque client opérateur. Elle peut être, selon les cas, mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Les contrats d'IRU ou de locations escomptées sont facturés et payés d'avance en début de contrat, le chiffre d'affaires correspondant étant ensuite étalé sur la durée du contrat. Au 31 décembre 2007, le Groupe disposait d'un stock d'environ 440 millions d'euros de produits constatés d'avance liés à des contrats d'IRU ou de locations escomptées ayant une durée résiduelle moyenne de 14 ans. Pour une explication des principes comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires des IRU, voir la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2007 et 2006, qui sont inclus à la section 20.1 du présent document de référence.

9.1.4 Présentation des coûts opérationnels

Coûts des ventes et charges liées au réseau

Les coûts des ventes et charges liées au réseau se décomposent en coûts des ventes Data, coûts des ventes Voix Commutée et coûts liés au réseau de transport et autres coûts des ventes.

Pour minimiser les coûts variables liés à la location des liaisons et aux achats de minutes auprès des opérateurs tiers (notamment France Telecom), le Groupe a effectué des investissements importants dans son réseau, portant notamment depuis 2003 sur le dégroupage de la boucle locale et l'interconnexion aux CAA (pour plus de détails sur le réseau, le dégroupage et les options mentionnées ci-après, voir le paragraphe 6.3 du présent document de référence).

Parallèlement, le Groupe met en œuvre des efforts importants de négociation bilatérale, pouvant aller jusqu'au contentieux, et multilatérale, notamment sous l'égide de l'ARCEP, ainsi que de lobbying pour optimiser ses achats à France Telecom, compte tenu de leur poids prépondérant dans les coûts des ventes et charges liées au réseau. Lorsqu'ils aboutissent, ces efforts peuvent permettre au Groupe d'obtenir des réductions de prix ou le versement d'indemnités. Le Groupe considère que de tels versements sont un facteur de l'amélioration régulière de sa structure de coûts, au même titre que des baisses de prix, et les comptabilise donc en réduction de ses coûts des ventes. L'optimisation des achats réalisés auprès de France Telecom devrait continuer à représenter un facteur d'amélioration des coûts des ventes et charges liées au réseau à l'avenir

Coûts des ventes Data

Les coûts des ventes Data comprennent essentiellement les coûts variables liés (1) à la location de la boucle locale France Telecom au tarif du dégroupage partiel ou total en option 1, s'élevant respectivement à 2,90 euros ht ou 9,29 euros ht par lien par mois et par abonné, (2) à la collecte en DSL Access de 13,30 euros ht par mois et par abonné, ou en DSL Access Only de 21,50 euros ht par mois et par abonné, auxquels s'ajoutent un coût de collecte en fonction du volume transporté et (3) à la location d'autres liaisons Data telles que les liens TDSL et les liaisons louées.

Au 31 décembre 2007, la répartition des liens Data du Groupe est la suivante :

- Dégroupage total ou partiel (option 1) ou infrastructure propre – 65%
- Collecte régionale (DSL Access) – 34%
- Autres – 1%

Grâce à la capillarité de son réseau, le Groupe dispose d'une proportion significative de clients connectés en dégroupage, ce qui lui permet de produire ses services Data à des coûts inférieurs à ceux des opérateurs ayant des réseaux moins développés. 66% des liens du secteur Grand Public sont dégroupés, et 34% sont des liens DSL Access. 56% des liens du secteur Entreprises sont dégroupés, 18% sont des liens DSL Access, 22% sont des liens TDSL (dont le coût variable de production est de l'ordre de 80 euros par mois) et 5% des

liaisons louées et diverses (dont le coût variable de production est supérieur à 500 euros par mois).

Les coûts des ventes Data incluent également les coûts de production des services de téléphonie fournis avec les offres Data, comprenant essentiellement des achats de minutes comme ceux décrits au paragraphe suivant Coûts des ventes Voix Commutée. Dans le cadre de ses offres de Voix sur IP, le Groupe assure directement la collecte des appels et ne paie donc pas de coût de collecte à France Telecom.

Les coûts des ventes Data incluent aussi les coûts variables relatifs aux autres services fournis aux clients des offres Data, comme par exemple les coûts du bouquet de télévision Neuf TV, essentiellement composés de redevances payées aux fournisseurs de chaînes de télévision.

Les coûts des ventes Data incluent enfin des coûts semi-variables tels que les coûts d'hébergement en salle de cohabitation, la location de câbles de renvoi, la maintenance du réseau Data et les frais de personnels en charge de l'exploitation et de la supervision des équipements Data. Ces coûts semi-variables évoluent par palier, moins rapidement que le nombre de clients.

Coûts des ventes Voix Commutée

Les coûts des ventes Voix Commutée sont principalement composés de coûts variables de prestation de collecte et de terminaison auprès d'autres opérateurs de boucles locales (principalement France Telecom) et d'achats de minutes auprès des opérateurs de téléphonie mobile et internationaux. Pour l'offre de téléphonie mobile du Groupe, ces achats s'effectuent dans le cadre d'un contrat de MVNO avec SFR.

Les coûts des ventes Voix Commutée incluent également des coûts semi-variables, dont la location de BPN (Blocs Primaires Numériques ou points d'interconnexion voix), de LR (Liaisons de Raccordement) ainsi que des liens TFM (Trafic Fixe vers Mobiles) et les coûts d'exploitation du réseau commuté (charges de maintenance externe et frais des personnels en charge de l'exploitation des commutateurs).

Ces coûts variables et semi-variables devraient baisser avec le déclin des volumes des activités Voix Commutée et les baisses attendues du prix des minutes des communications fixes vers les mobiles.

Coûts du réseau de transport et autres coûts des ventes

Les coûts du réseau de transport sont principalement composés de coûts fixes tels que des coûts de location d'infrastructures, des redevances de droits de passage et des coûts d'hébergement des équipements de télécommunications dans les sites techniques. Ils comprennent également la maintenance du réseau de transport et les frais du personnel en charge de l'exploitation des équipements de transmission. Les autres coûts des ventes comprennent les coûts de production des autres services du Groupe vendus au travers de sa filiale Jet Multimédia. Ces coûts représentent seulement 10% des coûts des ventes et des charges liés au réseau pour 2007, contre 14% en 2006.

Frais commerciaux et administratifs

Frais commerciaux

Les frais commerciaux sont composés des coûts liés à l'acquisition et à la gestion des clients. Ces coûts comprennent principalement :

- les coûts des équipes commerciales et marketing,
- les coûts des centres de service clients commerciaux et techniques, qu'ils soient internalisés ou externalisés,
- les frais de publicité et de communication,
- les coûts de distribution, dont la rémunération des partenaires commerciaux,
- les coûts d'administration des ventes, de facturation et de recouvrement (y compris les charges liées aux créances irrécouvrables et les provisions pour créances clients),
- les coûts des modems vendus aux clients haut débit Grand Public, et
- les coûts des terminaux mobiles.

Certains de ces coûts varient en fonction du nombre de clients. Depuis 2004, le Groupe a consacré un budget important à la publicité, notamment pour recruter de nouveaux clients haut débit Grand Public et augmenter la notoriété de sa marque commerciale. Les investissements consacrés à la communication à destination des clients Grand Public contribuent également à la notoriété du Groupe sur le marché Entreprises.

Frais administratifs

Les frais administratifs comprennent les charges de location de bureaux, les charges de direction et l'ensemble des frais juridiques et administratifs, y compris les charges de personnel des fonctions support. Les frais administratifs poursuivent leur décroissance, en valeur et en pourcentage du chiffre d'affaires, traduisant les efforts de rationalisation du Groupe en la matière.

Investissements et dotations aux amortissements

Depuis le début de son activité en 1998, le Groupe a déployé en France un réseau longue distance en fibre optique, des boucles métropolitaines donnant accès à l'ensemble des nœuds de trafic en zone urbaine ainsi que des netcenters dans les principales villes (voir la section 6.3 du présent document de référence). Depuis 2003, le Groupe a mené une politique d'investissements centrée sur l'accroissement de la capillarité de son réseau et la mise en place d'une infrastructure de dégroupage basée sur la technologie IP (voir le paragraphe 5.2.1 du présent document de référence). En 2005, le réseau du Groupe s'est enrichi des capacités déployées par Cegetel, notamment un important réseau de câbles de fibres optiques le long des voies ferrées et des infrastructures de réseau voix et data.

Aujourd'hui, le Groupe dispose donc d'une infrastructure de télécommunications moderne, capillaire et sécurisée de près de 49 000 kilomètres de long avec des capacités disponibles, interconnectant 1707 URA pour le DSL et 479 CAA pour la voix commutée.

La plus grande partie des nouveaux investissements réalisés en 2007 est à présent consacrée au raccordement de nouveaux clients au réseau et à leur équipement en terminaux multi-play de dernière génération, investissements de nature variable qui sont fonction de la croissance du parc d'abonnés et des liens du Groupe, constitués par :

- les coûts des modems loués aux clients haut débit Grand Public et mis à disposition des clients Entreprises ;
- les coûts des décodeurs du service Neuf TV ; et
- les frais d'accès payés à France Telecom lors du raccordement des clients.

Les investissements fixes réalisés sont quant à eux principalement destinés :

- aux réseaux et aux systèmes informatiques du Groupe, dans le cadre des services multi-play ;
- à la poursuite de l'amélioration de la couverture géographique de ces services ;
- à la poursuite du dégroupage de la boucle locale, en connectant de nouvelles URA; et
- à l'extension du réseau d'accès au travers de raccordements en fibre.

Une part importante des investissements de déploiement est réalisée dans le cadre de délégations de services publics (voir le paragraphe 6.3.5 du présent document de référence). Les entités concessionnaires des contrats de délégations de services publics détenues par le Groupe (LD Collectivités) sont des filiales consolidées, en générale par intégration globale. Les investissements qu'elles réalisent sont comptabilisés nets de subventions reçues.

Le poste « amortissements du réseau » correspond aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles liés :

- à l'infrastructure du réseau fibre optique (fourreaux, câbles, IRU acquis, droits de passage, dépenses engagées lors de la construction du réseau) ;
- aux constructions et aménagements relatifs au réseau (sites de régénération, netcenters, salles de cohabitation et colocalisation) ;
- aux équipements de télécommunications et à l'informatique nécessaire au fonctionnement du réseau ; et
- aux autres investissements relatifs à la fourniture de liens Data (par exemple, frais d'accès au service).

Le poste « autres amortissements d'exploitation » correspond principalement aux amortissements liés aux terminaux mis à disposition des clients (tels que les modems ou les décodeurs) ainsi qu'aux actifs immobilisés de type aménagement, mobilier de bureau et bureautique, investissements informatiques dans des applications de service clients (par exemple facturation) et administratifs.

Pour une description de la durée des amortissements par type d'immobilisations, voir la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2007 et 2006 à la section 20.1 du présent document de référence.

9.1.5 Acquisitions, cessions et évolution du périmètre de consolidation au cours des exercices 2007 et 2006

Exercice 2007

En 2007, la principale évolution du périmètre de consolidation du Groupe concerne l'acquisition de T-Online France SAS (« Club Internet »).

Club Internet

Le 29 juin 2007, le Groupe a acquis 100% du capital de Club Internet auprès de Deutsche Telekom AG pour un montant net de trésorerie acquise de 470 millions d'euros. L'acquisition de Club Internet qui comptait fin juin environ 600 000 clients ADSL, permet au Groupe d'élargir sa base d'abonnés haut débit à 3 224 000 clients fin 2007 et lui donne une assise solide pour poursuivre ses investissements dans le réseau d'accès et ses innovations dans le haut débit tout en développant sa rentabilité.

La contribution de Club Internet aux résultats consolidés 2007, nette des éliminations intragroupes, s'établit comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2007 |
|---------------------------------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 140 |
| Résultat opérationnel | (15) |
| Produits et charges financières, nets | 0,5 |
| Résultat net, part du groupe | (15) |

L'intégration de Club Internet a été rapidement engagée. Dès le deuxième semestre 2007, des synergies ont été mises en œuvre en matière de revenu par client, de coûts de réseau, de dépenses informatiques, de dépenses marketing et de frais de structure :

- réduction des dépenses de publicité pour la marque Club Internet ;
- rationalisation, dès début 2008, du réseau de dégroupage de Club Internet et optimisation des coûts payés à des opérateurs tiers ; et
- intégration des salariés Club Internet au sein du Groupe, mise en œuvre d'un plan de départs volontaires qui s'est soldé par 75 départs et mutualisation du centre d'appel Club Internet.

L'ensemble de ces mesures a permis de ramener l'EBITDA de Club Internet à l'équilibre au cours du deuxième semestre 2007.

Exercice 2006

En 2006, la principale variation du périmètre de consolidation du Groupe porte sur l'acquisition des activités accès Internet d'AOL en France.

AOL

Le 1^{er} novembre 2006, Neuf Cegetel a acquis, auprès d'AOL Time Warner, les activités d'accès Internet d'AOL France, pour un montant de 286 millions d'euros en numéraire.

Cette acquisition a pris la forme d'un rachat de fonds de commerce comprenant en particulier environ 500 000 clients ADSL et plus de 300 000 clients Internet bas débit ainsi que d'un achat de la société AMSE (rebaptisée Neuf Center) basée à Marseille et chargée du service client. Neuf Cegetel a également repris 535 salariés AOL (y compris les salariés de la société AMSE). Enfin, Neuf Cegetel et AOL ont signé un contrat par lequel AOL fournira des services d'audience et de régie publicitaire au portail grand public Neuf Cegetel.

La contribution des activités accès Internet d'AOL France aux résultats consolidés 2006, nette des éliminations intragroupes, s'établit comme suit :

| <u>(en millions d'euros)</u> | <u>2006</u> |
|---------------------------------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 38 |
| Résultat opérationnel | 4 |
| Produits et charges financières, nets | – |
| Résultat net, part du groupe | 4 |

L'intégration des activités d'AOL a été rapidement engagée tout au long de l'exercice 2007. Les clients d'AOL bénéficient désormais des services innovants de Neuf Cegetel et leur ARPU, inférieur à celui des clients de la marque Neuf, augmente rapidement. Les prestations fournies par Neuf Center, centre de service client à l'expertise reconnue, sont utilisées pour l'ensemble des clients Grand Public du Groupe.

9.1.6 Événements récents

La dissolution confusion de Club Internet par Neuf Cegetel est devenue définitive le 3 janvier 2008. Le bilan au 31 décembre 2007 de la société Club Internet a donc été intégré dans les comptes annuels de la Société à cette date.

9.1.7 Principes comptables sensibles en IFRS

L'élaboration d'états financiers conformes aux normes IFRS s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses faites par la direction du Groupe. Celles-ci sont établies à partir de l'information disponible à cette date et ont un impact sur les montants publiés. Les résultats réalisés par la suite peuvent différer de ces estimations.

Les principes comptables décrits ci-dessous sont ceux qui requièrent la prise en compte des hypothèses et estimations les plus significatives : la Société considère que ce sont les principes comptables les plus sensibles pour la préparation des comptes consolidés du Groupe conformément aux normes IFRS.

Une description plus détaillée des règles et méthodes comptables du Groupe figure dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2007 et 2006, qui sont inclus à la section 20.1 du présent document de référence.

Détermination et dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill)

La comptabilisation initiale des écarts d'acquisition et la méthodologie des tests de dépréciation associés font appel à des estimations ainsi qu'au jugement de la direction concernant principalement les éléments suivants :

- allocation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiables ;
- affectation du goodwill aux Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») ;
- estimation des flux futurs de trésorerie ; et
- détermination des hypothèses et paramètres relatifs à l'actualisation de ces flux (coût moyen du capital, taux de croissance à l'infini).

La comptabilisation des regroupements d'entreprises nécessite l'allocation du prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis sur la base de leur juste valeur. L'estimation de ces justes valeurs se fonde sur des estimations et hypothèses de la direction qui ont donc un impact significatif sur la détermination du goodwill initial.

Le Groupe met en œuvre des tests de dépréciation au minimum une fois par an pour les écarts d'acquisition, et ce, même en l'absence d'indice de perte de valeur. Afin de mener à bien ces tests, les immobilisations sont regroupées en UGTs. L'écart d'acquisition comptabilisé dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est affecté à chacune des UGTs, constituées d'ensembles homogènes d'actifs représentant le niveau de suivi le plus fin disponible et ne devant pas être plus large qu'un secteur d'activité. La valeur recouvrable des actifs correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de sortie. La valeur d'utilité est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Le taux d'actualisation utilisé pour les tests d'évaluation est un taux après impôt appliqué à des flux après impôt et les valeurs recouvrables obtenues avec ce taux sont identiques à celles obtenues avec un taux d'actualisation avant impôt appliqué à des flux avant impôt. La juste valeur est généralement déterminée sur la base de prix de marché. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est constatée pour la différence en résultat opérationnel. La perte de valeur est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Pour estimer les flux futurs de trésorerie, le Groupe doit faire des hypothèses et des estimations concernant notamment les taux de croissance et la composition du parc clients Data et Voix Commutée, les prix futurs, les coûts opérationnels futurs et les investissements futurs. La formulation de ces hypothèses implique un processus complexe et pour partie subjectif. Ces estimations peuvent être affectées par de nombreux facteurs, notamment des facteurs externes comme des tendances sectorielles et économiques, et des facteurs internes tels que des changements de stratégie ou de prévisions internes. Bien que le Groupe estime que ses hypothèses et estimations sont raisonnables et appropriées, des hypothèses ou estimations différentes pourraient avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe. De plus, une variation sensible des indices de référence entrant dans le calcul du coût moyen du capital utilisés pour l'actualisation des flux futurs, une évolution défavorable des conditions de marché et des facteurs internes et externes évoqués ci-dessus pourraient avoir un impact négatif sur le résultat opérationnel et sur les montants d'actifs immobilisés.

Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement des immobilisations est comptabilisé, selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. L'appréciation de la durée d'utilité d'une immobilisation fait l'objet d'un jugement de la part de la Société, basé sur son expérience pour des actifs similaires (voir la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2007 et 2006 figurant à la section 20.1 du présent document de référence).

Pour les investissements directs dans le raccordement d'un client dégroupé, comme les frais d'accès au service ADSL facturés par l'opérateur historique, la durée d'utilité correspond à la durée attendue de la relation client. Cette durée est sujette à des ré-estimations périodiques.

Pour les terminaux loués aux clients (tels que modems, CPE et décodeurs) la durée d'utilité est limitée à la durée de vie estimée de l'équipement lorsqu'elle est jugée inférieure à la durée attendue de la relation client.

Les matériels et équipements de télécommunications sont des investissements fortement sujets aux évolutions technologiques : des dépréciations exceptionnelles ou amortissements accélérés peuvent être constatés si la Société doit procéder à des mises au rebut prématurées de certains matériels techniques ou si elle est amenée à revoir la durée d'utilisation prévisionnelle de certaines catégories d'équipement. De même, en cas de résiliation d'un client, les investissements directs associés tels que les frais d'accès au service DSL sont mis au rebut.

Les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables font en outre l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. L'existence d'indice de perte de valeur s'apprécie au regard des conditions de marchés, des performances opérationnelles, et de l'évolution technologique du secteur.

Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont généralement inscrits au bilan dans la mesure où il est probable que la Société disposera, en propre ou dans le cadre de groupes fiscaux qu'elle contrôle, de bénéfiques imposables futurs, sur lesquels les différences temporelles déductibles ou les déficits fiscaux pourront être imputés.

Cette évaluation du caractère recouvrable de l'actif net d'impôt différé comporte des éléments d'appréciation de la part de la direction dans la mesure où elle est notamment fondée sur des estimations du résultat imposable futur par périmètre fiscal.

Provisions

En application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la Société, notamment celles relatives aux litiges, aux résiliations de contrats immobiliers, aux obligations de démantèlement, aux indemnités de départ à la retraite et aux autres engagements sociaux. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses que le Groupe considère comme les plus probables à la date

d'arrêté des comptes. Elles sont enregistrées pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif.

La détermination des engagements de retraites met en œuvre des hypothèses et des estimations d'évolutions futures par nature incertaines telles que le taux futur d'escompte annuel, l'inflation et l'évolution des salaires.

Les obligations au titre des démantèlements et résiliations de contrats de location de sites immobiliers comportent des estimations concernant le coût et la date prévue de réalisation des démantèlements, les niveaux d'indemnités, les périodes de préavis à réaliser, et de loyers de vacance à supporter en cas d'impossibilité de résiliation anticipée à un coût acceptable et d'impossibilité de sous-louer.

Le calcul de passifs au titre d'obligations de nature sociale comme les provisions pour restructuration ou les provisions pour départs de salariés prend en compte des estimations de niveaux d'indemnités, des hypothèses concernant les éléments entrant dans le calcul des coûts des départs (par exemple frais de reclassement, réalisation de préavis, prise en charge de coûts annexes tels que les frais de déménagement et de formation). Lorsque le plan de départs est défini par catégorie d'emploi et non pas par collaborateur (dans le cas d'un plan de départs volontaires par exemple), des estimations concernant le nombre d'employés objets de cet engagement, leur âge, ancienneté, catégorie et statut rentrent en compte dans la détermination de la provision pour charges.

Provisions pour dépréciation des créances clients

Les provisions pour dépréciation des créances clients sont déterminées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. En fonction du type de clients concernés, ces provisions sont déterminées sur la base d'une appréciation individuelle ou statistique du risque.

9.2 COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS DES ACTIVITES

9.2.1 Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006 en IFRS

Les développements suivants sont consacrés à la présentation des résultats consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006, préparés conformément aux normes IFRS.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard des comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et en particulier la note 2.3 qui décrit le changement de présentation du compte de résultat consolidé décidé par le Groupe.

Le Groupe a en effet décidé de faire évoluer la présentation du compte de résultat consolidé afin de faciliter la compréhension et la lecture des impacts nets liés à la reconnaissance d'impôts différés et aux réductions de valeur des écarts d'acquisition résultant de l'activation d'impôts différés actifs non reconnus lors de la comptabilisation initiale des regroupements d'entreprises. Le Groupe considère que la nouvelle présentation retenue décrit de façon plus adéquate les effets de la comptabilisation des impôts différés au compte de résultat et améliore la comparabilité du résultat opérationnel entre les périodes présentées.

Les modifications effectuées consistent en l'exclusion de la ligne Réduction de valeur des écarts d'acquisition de l'agrégat Résultat Opérationnel et le positionnement de cette ligne après le résultat financier et avant la ligne impôt sur les résultats, et en la création d'un nouvel agrégat « Résultat avant réduction de valeur des écarts d'acquisition résultant de l'activation d'impôts différés et avant impôts ».

Les informations comparatives au titre de l'exercice 2006 ont été présentées sous une forme retraitée traduisant le reclassement correspondant. Ainsi, le résultat opérationnel qui s'établissait à 68 millions d'euros au titre des comptes consolidés au 31 décembre 2006 s'élève après reclassement à 136 millions d'euros.

Par ailleurs, en application d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus à la vente et activités abandonnées », à la suite de la perte de contrôle du Groupe dans l'entité Wengo S.A.S courant 2007, la période antérieure relative à l'exercice 2006 a été retraitée afin d'isoler les éléments contributifs de l'entité cédée sur la ligne « Résultat des activités destinées à être cédées ». Les reclassements induits sur le compte de résultat 2006 sont présentés dans la colonne « 31 décembre 2006 (retraité IFRS 5) » à la section 3.2 du présent document de référence. Compte tenu de l'impact mineur de ce retraitement IFRS 5 sur l'exercice 2006, les références aux comptes consolidés 2006 dans le reste du présent document, à l'exception des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant à la section 20.1 font référence, sauf mention expresse, aux comptes consolidés 2006 à l'exclusion du retraitement IFRS 5.

| En millions d'euros | 2006 (retraité) | 2007 |
|---|--------------------|--------------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 2 897 | 3 348 |
| Coûts des ventes et charges liées au réseau | (1 737) | (1 967) |
| Amortissements du réseau | (250) | (258) |
| Marge brute après amortissements du réseau | 910 | 1 123 |
| Frais commerciaux et administratifs | (617) | (653) |
| Profit (perte) net sur cession d'immobilisations | 0 | 0 |
| Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence | | (1) |
| Gain (perte) de change | 0 | 1 |
| Coûts de restructuration | 0 | (8) |
| Autres produits | 1 | 1 |
| Autres amortissements d'exploitation | (108) | (158) |
| Amortissements avantages au personnel et rémunération en actions | (27) | (26) |
| Dépréciations et mises au rebut | (24) | (37) |
| Résultat opérationnel | 136 | 241 |
| Profit sur cession de titres | | |
| Charges financières | (31) | (51) |
| Revenus des valeurs mobilières de placement | 3 | 5 |
| Autres produits financiers | 3 | 1 |
| Résultat financier | (25) | (46) |
| Résultat avant réductions de valeur des écarts d'acquisition résultant de l'activation d'impôts différés et avant impôt | 111 | 195 |
| Réduction de valeur des écarts d'acquisition associée à la reconnaissance d'impôts différés non reconnus lors des regroupements d'entreprises | (68) | (102) |

| En millions d'euros | 2006 (retraité) | 2007 |
|---|--------------------|------------|
| Impôt Courant | (3) | (2) |
| Impôt Différé | 173 | 174 |
| Impôt sur les résultats | 170 | 172 |
| Résultat des activités cédées ou en cours de cession | - | (3) |
| Résultat net | 213 | 262 |
| Réconciliation des indicateurs non-comptables de performance utilisés au niveau du Groupe | | |
| Résultat opérationnel | 136 | 241 |
| Autres produits | (1) | (1) |
| Autres amortissements d'exploitation | 108 | 158 |
| Amortissements avantages au personnel et rémunération en actions | 27 | 26 |
| Dépréciations et mises au rebut | 24 | 37 |
| Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence | 0 | (1) |
| Amortissements du réseau | 250 | 258 |
| EBITDA | 544 | 720 |
| Coûts de restructuration | 0 | 8 |
| EBITDA ajusté | 544 | 728 |
| En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 19% | 22% |
| Marge brute après amortissements du réseau | 910 | 1 123 |
| Amortissements du réseau | 250 | 258 |
| Marge brute sur coûts de production | 1 160 | 1 381 |
| En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 40% | 41% |
| Résultat net | 213 | 262 |
| Dépréciations et mises au rebut | 24 | 37 |
| Coûts de restructuration | 0 | 8 |
| Résultat net ajusté | 237 | 308 |
| EBITDA ajusté | 544 | 728 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (331) | (414) |
| Cash flow opérationnel | 212 | 314 |

Utilisation d'indicateurs non-comptables de performance

Les indicateurs non-comptables de performance présentés dans le tableau ci-dessus (EBITDA, EBITDA ajusté, marge brute avant amortissement du réseau, résultat net ajusté et cash flow opérationnel) sont définis ci-dessous. Ces indicateurs ne sont pas des agrégats définis par les normes IFRS, et ne constituent pas des éléments de mesure comptable de la performance financière du Groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure de performance opérationnelle et financière à caractère strictement comptable telle que présentée dans les états financiers consolidés du Groupe et leurs notes annexes. Enfin, ces indicateurs peuvent ne pas être directement comparables à ceux d'autres sociétés qui pourraient avoir défini ou calculé des indicateurs présentés sous la même dénomination de manière différente.

- La marge brute sur coûts de production est définie comme le chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation diminué des coûts des ventes et charges liées au réseau. Cet indicateur est utilisé par le Groupe comme une mesure de la profitabilité brute du

Groupe et de sa profitabilité par marché, avant imputation des charges non monétaires telles que les amortissements du réseau.

- L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations, amortissements des avantages au personnel et rémunérations en actions (correspondant aux charges de rémunérations non monétaires liées aux stocks options, plans d'attribution d'actions gratuites et offre réservées aux salariés), quote-part des résultats des sociétés mise en équivalence et autres produits nets. Le Groupe utilise l'EBITDA en tant que mesure de la performance opérationnelle et de la capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation positifs dans la mesure où elle permet de comparer la performance de façon constante sans tenir compte des dotations aux amortissements qui n'affectent pas les flux de trésorerie d'exploitation.
- L'EBITDA ajusté est défini comme l'EBITDA hors coûts de restructuration. L'EBITDA ajusté permet de corriger l'EBITDA des impacts significatifs liés aux coûts de restructuration de nature non récurrente. L'EBITDA ajusté, tel que défini dans les contrats de financement du Groupe, sert également de base pour le calcul de certains ratios financiers que le Groupe doit respecter dans le cadre de ces contrats.
- Le résultat net ajusté est défini comme le résultat net retraité des coûts de restructuration et des dépréciations et mises au rebut. Le Groupe utilise le résultat net ajusté comme une mesure de son résultat hors éléments particuliers (plan social, dépréciations exceptionnelles des actifs immobilisés, etc.).
- Le cash flow opérationnel est défini comme l'EBITDA ajusté diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Le Groupe utilise le cash flow opérationnel comme une mesure de sa capacité à générer des flux d'exploitation positifs et à couvrir le service de sa dette.
- ARPU par client (haut débit ou Voix Commutée) : le chiffre d'affaires moyen par client (ARPU) est calculé en divisant le chiffre d'affaires pour la période concernée par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période concernée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois.
- ARPL (Data) : le chiffre d'affaires moyen par lien est calculé en divisant le chiffre d'affaires pour la période concernée par la moyenne pondérée du nombre de liens sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de liens est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période concernée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de liens en début et en fin de mois.

Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006 en IFRS

Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires 2007 s'élève à 3 348 millions d'euros, en augmentation de 451 millions d'euros par rapport à un chiffre d'affaires 2006 de 2 897 millions d'euros (soit +16%). Cette variation se décompose de la manière suivante :

- La très forte croissance des offres Data du Groupe contribue à hauteur de 520 millions d'euros à cette augmentation, dont 557 millions d'euros attribuables aux offres haut débit Grand Public et 60 millions d'euros aux offres Data Entreprises. L'activité Data Opérateurs baisse quant à elle de 97 millions d'euros, reflétant principalement l'impact de l'acquisition des activités accès Internet d'AOL et de Club Internet dont les revenus sont désormais rattachés au secteur Grand Public.
- Cette très forte croissance permet de compenser largement l'impact de la décroissance des activités Voix Commutée du Groupe, en baisse de 62 millions d'euros entre 2006 et 2007. Cette baisse est uniquement imputable au secteur Opérateurs (en baisse de 81 millions d'euros), le chiffre d'affaires des activités voix commutée des secteurs Grand Public et Entreprises progressant respectivement de 9 et 10 millions d'euros.
- Les Autres Produits baissent de 6 millions d'euros, marquant une légère diminution de l'activité d'infrastructure et d'hébergement du secteur Opérateurs.

Ces facteurs permettent d'afficher une croissance de 65% pour le secteur Grand Public, une croissance de 7% pour le secteur Entreprises, tandis que le secteur Opérateurs baisse de 17%. La part respective des secteurs dans le chiffre d'affaires total du Groupe évolue donc comme indiqué dans le tableau suivant :

| En millions d'euros | 2006 | 2007 | Variation 2007/2006 |
|---|-------------|-------------|--------------------------------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 2 897 | 3 348 | + 451 |
| Dont : | | | |
| Grand Public | 872 | 1 438 | + 566 |
| En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation du Groupe | 30% | 43% | |
| Entreprises | 971 | 1 039 | + 68 |
| En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation du Groupe | 34% | 31% | |
| Opérateurs | 1 054 | 871 | (183) |
| En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation du Groupe | 36% | 26% | |

Coûts des ventes et charges liées au réseau

Les coûts des ventes et charges liées au réseau s'élèvent à 1 967 millions d'euros en 2007, contre 1 737 millions d'euros en 2006. Cette augmentation de 230 millions d'euros s'explique principalement par l'accroissement des volumes de l'activité Data des secteurs Grand Public pour l'essentiel et Entreprises dans une moindre mesure, en partie compensée par la diminution des coûts de production sur le secteur Opérateurs, principalement liée au transfert de l'activité Data d'AOL France et Club Internet vers le secteur Grand Public et à la baisse de l'activité Voix Commutée de ce secteur.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts des ventes et charges liées au réseau passent de 60% en 2006 à 59% en 2007. Cette amélioration résulte principalement de l'accroissement de la part des activités Data dont les coûts de production par rapport au chiffre d'affaires sont moindres.

Marge brute sur coûts de production

La marge brute sur coûts de production s'établit à 1 381 millions d'euros en 2007 (soit 41% du chiffre d'affaires) contre 1 160 millions d'euros en 2006 (soit 40% du chiffre d'affaires), en augmentation de 221 millions d'euros (soit +19%). Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

- La croissance des activités Data et le maintien de leur rentabilité élevée contribuent à hauteur de 235 millions d'euros à cette amélioration.
- La baisse des activités Voix Commutée à hauteur de -44 millions d'euros.
- L'amélioration sur les Autres Produits pour 31 millions d'euros.

Pour une analyse de l'évolution de la marge brute sur coûts de production par secteur entre les exercices 2006 et 2007, voir le paragraphe « Analyse de l'activité par secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006 ».

Amortissements du réseau

Les amortissements du réseau s'élèvent à 258 millions d'euros en 2007 contre 250 millions d'euros en 2006. Les investissements réalisés dans le réseau de dégroupage et l'importance croissante des investissements variables liés au raccordement des clients Grand Public et Opérateurs, amortis sur des durées de 2 à 4 ans, ainsi que l'intégration du réseau de Club Internet expliquent le poids de ce poste et son maintien à un niveau élevé.

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et administratifs s'établissent à 653 millions d'euros en 2007 contre 617 millions d'euros en 2006, en hausse de 36 millions d'euros (soit +6%).

Les frais commerciaux représentent 503 millions d'euros en 2007 contre 440 millions d'euros en 2006, en augmentation de 63 millions d'euros (soit +14%). Cette augmentation résulte essentiellement de l'accroissement de plus d'un million du parc de clients haut débit Grand Public.

Les frais administratifs représentent 150 millions d'euros en 2007 contre 176 millions d'euros en 2006. Cette diminution de 27 millions d'euros (soit -15%) s'explique notamment par les effets de la rationalisation de frais de structure engagée par le Groupe en particulier à la suite de l'intégration de Cegetel en 2005, qui ont plus que compensé les effets des acquisitions réalisées en 2007.

En pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, les frais commerciaux et administratifs ont diminué de 21% en 2006 à 19% en 2007.

Coûts de restructuration

Des coûts de restructuration ont été constatés à hauteur de 8 millions d'euros dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2007, correspondants à la mise en place d'un plan de départ volontaires concernant Club Internet.

Autres amortissements d'exploitation

Les autres amortissements d'exploitation s'élèvent à 158 millions d'euros en 2007 contre 108 millions d'euros en 2006. L'augmentation constatée traduit principalement l'accroissement des investissements réalisés pour équiper les clients Data en terminaux (principalement modems et décodeurs pour les clients haut débit Grand Public), ainsi que l'intégration des immobilisations de Club Internet.

Amortissements des avantages au personnel et rémunérations en actions

Les amortissements des avantages au personnel s'élèvent à 26 millions d'euros en 2007 contre 27 millions d'euros en 2006. La charge 2007 inclut notamment une part du coût des attributions d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions décidées par le Conseil d'administration du 29 août 2007.

Dépréciations et mises au rebut

Les dépréciations et mises au rebut s'élèvent à 37 millions d'euros en 2007 contre 24 millions d'euros en 2006. Cette augmentation de 13 millions d'euros est principalement imputable à un accroissement des mises au rebut des frais d'accès au service ADSL consécutives à des résiliations, et notamment sur Club Internet.

EBITDA

L'EBITDA s'établit à 720 millions d'euros en 2007, contre 544 millions d'euros en 2006, en croissance de 176 millions d'euros. Cette progression s'explique principalement par :

- un très fort accroissement de 2006 à 2007 de la contribution des activités Data, dont la marge commerciale augmente de 169 millions d'euros, grâce au secteur Grand Public (+179 millions d'euros) et au secteur Entreprises (+29 millions d'euros), compensant très largement la baisse sur le secteur Opérateurs (-39 millions d'euros) ;
- l'amélioration de 26 millions d'euros de la marge commerciale générée par les Autres Produits, essentiellement grâce au segment Opérateurs ;
- la maîtrise des frais administratifs qui diminuent de 27 millions d'euros (hors impact des frais de restructuration pour 8 millions d'euros) ;
- la baisse de 37 millions d'euros de la marge commerciale des activités de Voix Commutée.

En pourcentage du chiffre d'affaires, l'EBITDA est en forte progression, s'établissant à 22% en 2007 contre 19% en 2006.

Résultat opérationnel

Le Groupe a réalisé un profit opérationnel de 241 millions d'euros en 2007 contre 136 millions d'euros en 2006 (soit une amélioration de 105 millions d'euros). Cette progression résulte d'une forte amélioration de l'EBITDA pour 176 millions d'euros, diminuée par une augmentation des amortissements et dépréciations de 71 millions.

Résultat financier

Le résultat financier est une perte nette de 46 millions d'euros en 2007 contre une perte de 25 millions d'euros au 2006. Cette évolution résulte d'un accroissement de l'endettement brut lié à la mise en place de la tranche B du crédit syndiqué, dans le cadre de l'acquisition de Club Internet le 29 juin 2007.

Réduction de valeur des écarts d'acquisition

Les réductions de valeur des écarts d'acquisition, s'élevant à 102 millions d'euros, correspondent aux ajustements des valeurs des écarts d'acquisition de Cegetel, FirstMark, Belgacom France et Club Internet consécutifs à la reconnaissance d'impôts différés au titre des déficits reportables et des différences temporelles existant au moment des regroupements d'entreprises mais n'ayant pas été initialement reconnus à l'actif du bilan consolidé (voir notes 6 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés 2007 et le paragraphe « Impôt sur les résultats » ci-dessous).

Impôt sur les résultats

Le poste impôt sur les résultats est un profit net d'impôt de 172 millions d'euros en 2007, contre un profit net d'impôt de 170 millions d'euros en 2006. Le produit net d'impôt correspondait en 2006 à une première activation d'impôts différés rendue possible par la réappréciation de la position fiscale latente du Groupe au regard des critères d'IAS 12. En 2007, le produit d'impôt différé prend en compte un allongement de l'horizon d'activation de 18 à 24 mois du fait de la poursuite de l'amélioration des perspectives fiscales du Groupe.

Résultat net

Le résultat net s'élève à 262 millions d'euros en 2007 contre 213 millions d'euros en 2006 (+49 millions d'euros). Cette amélioration résulte principalement de l'amélioration du résultat opérationnel pour 105 millions d'euros, compensée en partie par un résultat financier dégradé de 20 millions d'euros et une augmentation de la charge de réduction de valeur des écarts d'acquisition de 34 millions.

Résultat net ajusté

Le résultat net ajusté s'élève à 308 millions d'euros en 2007 contre 237 millions d'euros en 2006.

Analyse de l'activité par secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006

Le Groupe présente ses résultats selon des secteurs identifiés sur la base des différents segments du marché des télécommunications :

- le secteur « Grand Public » ;
- le secteur « Entreprises » ; et
- le secteur « Opérateurs ».

Rappels des définitions des indicateurs de performance suivants :

Les coûts de production correspondent aux coûts des ventes et charges liées au réseau.

La marge commerciale est un indicateur suivi au niveau des secteurs du Groupe. Elle est définie comme la marge brute sur coûts de production diminuée des frais commerciaux. Le Groupe utilise la marge commerciale comme une mesure de profitabilité nette d'un secteur, après coûts d'acquisition et de gestion des clients.

Les coûts de production, la marge brute sur coûts de production et la marge commerciale ne sont pas des indicateurs comptables. Ces indicateurs ne sont pas des agrégats définis par les normes IFRS et ne constituent pas des éléments de mesure comptable de la performance financière des secteurs. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure de performance opérationnelle et financière à caractère strictement comptable telle que présentée dans les états financiers consolidés du Groupe et leurs notes annexes. Enfin, ces indicateurs peuvent ne pas être directement comparables à ceux d'autres sociétés qui pourraient avoir défini ou calculé des indicateurs présentés sous la même dénomination de manière différente.

Le tableau suivant présente le calcul de la marge commerciale et la réconciliation de cet indicateur non-comptable avec le résultat opérationnel.

| En millions d'euros | 2006 | 2007 |
|--|--------------|--------------|
| Chiffres d'affaires et autres produits d'exploitation | 2 897 | 3 348 |
| Coûts des ventes et charges liées au réseau | (1 737) | (1 967) |
| Marges brute sur coûts de production | 1 160 | 1 381 |
| Frais commerciaux | (440) | (503) |
| Marge commerciale | 720 | 878 |
| Frais administratifs | (176) | (150) |
| Profit (perte) net sur cession d'immobilisations | 0 | 0 |
| Gain (perte) de change | 0 | 1 |
| Coûts de restructuration | 0 | (8) |
| EBITDA | 544 | 720 |
| Autres produits | 1 | 1 |
| Autres amortissements d'exploitation | (108) | (158) |
| Amortissements avantages au personnel et rémunération en actions | (27) | (26) |
| Dépréciations et mises au rebut | (24) | (37) |
| Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence | 0 | (1) |
| Amortissements du réseau | (250) | (258) |
| Résultat opérationnel | 136 | 241 |

Analyse de l'activité du secteur Grand Public

Le tableau suivant montre, pour le secteur Grand Public, l'évolution entre 2006 sur une base et 2007 du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation, des coûts de production, de la marge brute sur coûts de production, des frais commerciaux et de la marge commerciale, ainsi que de certains indicateurs opérationnels clés du secteur :

| En millions d'euros (sauf pourcentages, nombre de clients et ARPU) | 2006 | 2007 | Variation 2007/2006 |
|---|-----------|-----------|---------------------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 872 | 1 438 | 65% |
| <i>Dont Data</i> | 560 | 1 117 | 99% |
| <i>Dont Voix Commutée</i> | 312 | 321 | 3% |
| Coûts de production | (408) | (742) | 82% |
| Marge brute sur coûts de production | 464 | 696 | 50% |
| <i>En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation</i> | 53% | 48% | |
| Frais commerciaux | (318) | (376) | 18% |
| Marge commerciale | 146 | 320 | 119% |
| <i>En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation</i> | 17% | 22% | |
| Nombre de clients haut débit (en fin de période) | 2 172 000 | 3 224 000 | 48% |
| ARPU par client haut débit (euros ht par mois) (moyenne de la période) | 31 | 34 | 10% |
| Nombre de clients Voix Commutée (en fin de période) | 2 090 000 | 1 836 000 | -12% |
| ARPU par client Voix Commutée (euros ht par mois) (moyenne de la période) | 13 | 13 | -1% |

Le tableau suivant présente une synthèse des variations 2006 et 2007 :

| En millions d'euros | 2006 | Variation des produits Data | Variation des produits Voix Commutée | 2007 |
|--|------|-----------------------------|--------------------------------------|-------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 872 | 557 | 9 | 1 438 |
| Marge brute sur coûts de production | 464 | 240 | (8) | 696 |
| Marge commerciale | 146 | 179 | (5) | 320 |

Sur le secteur Grand Public, le chiffre d'affaires s'élève à 1 438 millions d'euros en 2007 contre 872 millions d'euros en 2006, soit une augmentation de 566 millions d'euros (soit +65% et +49% hors effet de l'intégration de Club Internet à compter du 29 juin 2007). Cette progression est le résultat :

- de la forte hausse du chiffre d'affaires Data Grand Public, pour 557 millions d'euros, liée principalement à l'augmentation du parc de clients haut débit, en croissance nette de plus d'un million de clients, dont environ 450 000 hors Club Internet, depuis le 31 décembre 2006, et à la hausse de l'ARPU haut débit, qui s'établit en moyenne à 34,30 euros par mois en 2007 contre 31,30 euros en 2006. L'ARPU bénéficie des nombreuses migrations des clients des offres historiques de Cegetel et AOL vers l'offre 100% Neuf Box et de la vente des services optionnels payants. L'intégration de Club Internet à compter du 29 juin 2007 contribue pour 137 millions d'euros à l'accroissement du chiffre d'affaires Data Grand Public.

- de la légère croissance du chiffre d'affaires Voix Commutée de 9 millions d'euros (soit + 3%) par rapport à 2006. L'offre Neuf mobile et l'offre de revente de l'abonnement permettent de compenser la diminution du chiffre d'affaires de l'offre de téléphonie commutée en présélection et de l'offre d'accès Internet bas débit.

Les coûts de production du secteur Grand Public s'élèvent à 742 millions d'euros en 2007 contre 408 millions d'euros en 2006, en augmentation de 82%. Cette variation résulte principalement de l'augmentation des coûts de production des offres Data de 317 millions d'euros sous l'effet de la croissance du parc de clients haut débit (croissance organique et intégration d'AOL et de Club Internet), avec un taux de dégroupage des liens Data qui ne recommence à augmenter qu'en fin d'année 2007.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts de production du secteur Grand Public passent de 47% en 2006 à 52% en 2007.

La marge brute sur coûts de production du secteur Grand Public s'élève à 696 millions d'euros en 2007 contre 464 millions d'euros en 2006, en augmentation de 232 millions (+ 50%). Cette progression est liée à l'activité Data, dont la marge brute augmente de 240 millions d'euros entre 2006 et 2007. La très forte hausse de l'activité Data explique cette évolution favorable. Elle est en partie atténuée par une diminution du taux de marge brute liée d'une part à l'intégration des clients AOL et Club Internet (dont les taux de marge brute sont moins élevés que celui des clients de la marque Neuf, les ARPU et les coûts unitaires de production de ces clients acquis n'étant pas encore totalement optimisés), et d'autre part au poids croissant des offres de dégroupage total (dont le taux de marge est inférieur aux offres de dégroupage partiel).

En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge brute sur coûts de production s'élève à 48% en 2007 contre 53% en 2006.

Les frais commerciaux du secteur Grand Public s'élèvent à 376 millions d'euros en 2007 contre 318 millions d'euros en 2006, en augmentation de 58 millions d'euros. Cette augmentation est le reflet de l'augmentation de plus d'un million du parc de clients haut débit, les coûts unitaires de gestion et d'acquisition des clients haut débit étant stables d'une année sur l'autre.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les frais commerciaux s'élèvent à 26% en 2007 contre 36% en 2006.

La marge commerciale du secteur Grand Public s'élève à 320 millions d'euros en 2007, en augmentation de 174 millions d'euros par rapport à 2006. Cette évolution s'explique par la forte progression de la marge sur coût de production des offres Data (+ 240 millions d'euros), légèrement diminuée par le déclin maîtrisé de la marge sur coûts de production des activités de Voix commutée (- 8 millions d'euros) et l'augmentation des frais commerciaux (+ 58 millions d'euros).

La marge commerciale exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires atteint 22% en 2007 contre 17% en 2006.

Analyse de l'activité du secteur Entreprises

Le tableau suivant montre, pour le secteur Entreprises, l'évolution, entre les exercices clos aux 31 décembre 2006 et 2007, du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation, des coûts de production, de la marge brute sur coûts de production, des frais commerciaux et de la marge commerciale, ainsi que de certains indicateurs opérationnels clés du secteur :

| En millions d'euros (sauf pourcentages, ARPL et chiffres opérationnels) | 2006 | 2007 | Variation 2007/2006 |
|---|---------|---------|---------------------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 971 | 1 039 | 7% |
| <i>Dont Data</i> | 443 | 503 | 13% |
| <i>Dont Voix Commutée</i> | 408 | 418 | 2% |
| <i>Dont Autres Produits</i> | 119 | 118 | -1% |
| Coûts de production | (551) | (548) | -1% |
| Marge brute sur coûts de production | 420 | 491 | 17% |
| <i>En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation</i> | 43% | 47% | |
| Frais commerciaux | (105) | (106) | 1% |
| Marge commerciale | 315 | 385 | 22% |
| <i>En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation</i> | 32% | 37% | |
| Nombre de liens Data (en fin de période) | 139 000 | 173 000 | 24% |
| ARPL (euros ht par mois) (moyenne de la période) | 298 | 268 | -10% |
| Nombre de minutes Voix Commutée (en millions) (total sur la période) | 11 228 | 10 699 | -5% |
| Prix moyen de vente (centimes d'euros ht par minute) (moyenne de la période) | 3,6 | 3,9 | 7% |

Le tableau suivant présente une synthèse des variations entre 2006 et 2007 :

| En millions d'euros | 2006 | Variation des produits Data | Variation des produits Voix Commutée | Variation des Autres Produits | 2007 |
|--|------|-----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 971 | 60 | 10 | (1) | 1 039 |
| Marge brute sur coûts de production | 420 | 34 | 35 | 3 | 491 |
| Marge commerciale | 315 | 29 | 40 | 2 | 385 |

Sur le secteur Entreprises, le chiffre d'affaires s'élève à 1 039 millions d'euros en 2007 contre 971 millions d'euros en 2006, en augmentation de 68 millions d'euros (soit +7%).

- Comme sur le secteur Grand Public, les offres Data ont soutenu la croissance. Le chiffre d'affaires Data est en augmentation de 60 millions d'euros (soit +13%), avec 34 000 sites d'entreprises supplémentaires directement raccordés au réseau depuis le 1^{er} janvier 2007 (+24%). Cette forte croissance du nombre de sites Data reflète le succès commercial des offres du Groupe basées sur le protocole IP et en particulier l'accélération des offres de voix sur IP au cours de l'année 2007. Cet effet compense largement la baisse de 10% de l'ARPL (revenu moyen par lien), qui s'établit à 268 euros en 2007, reflétant le poids croissant dans le parc de liens basés sur la technologie DSL, qui sont vendus moins chers mais bénéficient d'une marge plus élevée.

- Le chiffre d'affaires Voix Commutée progresse très légèrement (+2%), passant de 408 millions d'euros en 2006 à 418 millions d'euros en 2007, grâce à une augmentation du prix moyen de vente reflétant une amélioration du mix des minutes vendues (davantage de numéros spéciaux), en partie compensée par une baisse de 5% du volume transporté. Ce chiffre d'affaires pourrait baisser à l'avenir en fonction des efforts commerciaux mis en œuvre par le Groupe, notamment pour accompagner la migration de ses clients vers la VoIP.
- Le chiffre d'affaires des Autres Produits est stable.

Les coûts de production demeurent stables à 548 millions d'euros en 2007 contre 551 millions d'euros en 2006. Les coûts de production Data augmentent de 26 millions d'euros entre 2006 et 2007 (+12%). Leur progression reflète la croissance de l'activité et l'effort d'optimisation réalisé en 2007 qui permet d'amener le taux de dégroupage de 48% fin 2006 à 56% fin 2007. Les coûts de production Voix Commutée diminuent de 25 millions d'euros, compte tenu des efforts de rationalisation entrepris tout au long de l'exercice et de réduction des coûts des offres de numéros spéciaux.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts de production du secteur Entreprises passent de 57% en 2006 à 53% en 2007.

La marge brute sur coûts de production du secteur Entreprises s'élève à 491 millions d'euros en 2007 contre 420 millions d'euros en 2006, en progression de 72 millions d'euros (+17%). Cette progression est alimentée à la fois par la croissance profitable de l'activité Data et par l'optimisation des coûts de production de l'activité Voix commutée.

En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge brute sur coûts de production s'élève à 47% en 2007 contre 43% en 2006.

Les frais commerciaux du secteur Entreprises restent stables, à 106 millions d'euros en 2007 contre 105 en 2006. Cette stabilité des coûts commerciaux est à mettre en regard de la forte croissance du parc Data et met en notamment en évidence une diminution des coûts d'acquisition unitaire. En pourcentage du chiffre d'affaires, les frais commerciaux diminuent de 11% à 10% entre 2006 et 2007.

La marge commerciale du secteur Entreprises s'élève à 385 millions d'euros en 2007 contre 315 millions d'euros en 2006, en augmentation de 71 millions d'euros (+22%). L'activité Data y contribue pour 29 millions d'euros et l'activité Voix commutée pour 40 millions d'euros.

En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge commerciale atteint 37% en 2007 contre 32% en 2006.

Analyse de l'activité du secteur Opérateurs

Le tableau suivant montre, pour le secteur Opérateurs, l'évolution entre l'exercice 2006 et l'exercice 2007 du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation, des coûts de production, de la marge brute sur coûts de production, des frais commerciaux et de la marge commerciale, ainsi que de certains indicateurs opérationnels clés du secteur :

| En millions d'euros (sauf pourcentages, ARPL et chiffres opérationnels) | 2006 | 2007 | Variation 2007/2006 |
|--|---------|---------|---------------------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 1 054 | 871 | -17% |
| Dont Data | 249 | 152 | -39% |
| Dont Voix Commutée | 588 | 507 | -14% |
| Dont Autres Produits | 218 | 212 | -3% |
| Coûts de production | (777) | (677) | -13% |
| Marge brute sur coûts de production | 277 | 194 | -30% |
| En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 26% | 22% | |
| Frais commerciaux | (18) | (22) | 21% |
| Marge commerciale | 259 | 172 | -33% |
| En pourcentage du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 25% | 20% | |
| Nombre de liens Data (en fin de période) | 445 000 | 443 000 | -1% |
| ARPL (euros ht par mois) (moyenne de la période) | 23 | 31 | 34% |
| Nombre de minutes Voix Commutée (en millions) (total sur la période) | 34 000 | 29 000 | -15% |
| Prix moyen de vente (centimes d'euros ht par minute) (moyenne de la période) | 1,73 | 1,75 | 1% |

Le tableau suivant présente une synthèse des variations entre 2006 et 2007:

| En millions d'euros | 2006 | Variation des produits Data | Variation des produits Voix Commutée | Variation des Autres Produits | 2007 |
|--|-------|-----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------|
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 1 054 | (97) | (81) | (6) | 871 |
| Marge brute sur coûts de production | 277 | (40) | (71) | 27 | 194 |
| Marge commerciale | 259 | (39) | (72) | 25 | 172 |

En 2007, le chiffre d'affaires Opérateurs s'établit à 871 millions d'euros contre 1 054 millions d'euros en 2006 (soit -17%). Cette diminution du chiffre d'affaires de 183 millions d'euros résulte principalement de l'acquisition des activités accès Internet d'AOL France le 1^{er} novembre 2006 et du rachat de Club Internet le 29 juin 2007, qui se traduisent par un manque à gagner de 128 millions d'euros pour le secteur Opérateurs par rapport à 2006. La variation du chiffre d'affaires par produit se décompose comme suit :

- Les revenus des offres Data diminuent de 97 millions d'euros (-39%). Le principal facteur est l'acquisition des activités accès Internet d'AOL France et de Club Internet. Hors l'impact des rachats d'AOL et de Club Internet, les revenus Data sont en augmentation de 11%. A cet impact, s'ajoute l'incidence de la poursuite du basculement des liens de Telecom Italia vers son propre réseau de dégroupage. La

croissance d'autres clients comme SFR/Télé2 et la forte augmentation de l'ARPL (qui reflète le poids accru des liens à destination de clients finaux entreprises dans le mix produit après le transfert des liens AOL et Club Internet au Grand Public) permettent de compenser partiellement cette baisse.

- Les revenus Voix Commutée diminuent de 81 millions d'euros (-14%). Hors l'impact des rachats d'AOL et de Club Internet, les revenus Voix Commutée sont en diminution de 11%. Cette baisse du chiffre d'affaires Voix Commutée s'explique par une réduction de 15% du volume de trafic, compensée en partie par une légère hausse de 1% du prix moyen de la minute. La diminution du trafic reflète le déclin de l'Internet bas débit (avec notamment le transfert des volumes bas débit d'AOL France au secteur Grand Public), la fin des offres basées sur les passerelles mobiles et un recul du chiffre d'affaires domestique réalisé avec certains opérateurs, compensé en partie par l'accroissement des volumes de minutes réalisés avec les opérateurs internationaux. La hausse du prix moyen de vente de la minute résulte principalement d'un effet « mix produit », le trafic Internet bas débit, qui enregistre en volume la baisse la plus significative, ayant le prix moyen de vente le plus faible ; certains prix du contrat liant le Groupe à SFR ont également été renégociés à la baisse par anticipation début 2007.
- Les Autres Produits diminuent de 6 millions d'euros (-3%).

Les coûts de production s'élèvent à 677 millions d'euros en 2007 contre 777 millions d'euros en 2006, en diminution de 100 millions d'euros (soit -13%). Les coûts de production Data diminuent de 57 millions d'euros, principalement sous l'effet du transfert des activités accès Internet d'AOL France et de Club Internet vers le secteur Grand Public, compensé en partie par une augmentation du coût unitaire de production lié à un effet mix produit. Les coûts de production Voix Commutée diminuent de 10 millions d'euros, reflétant la baisse du volume de trafic enregistrée par cette activité et un poids accru du trafic international dont le coût de production unitaire est plus élevé. Les coûts de production des Autres Produits diminuent de 33 millions d'euros, reflétant les efforts de rationalisation des coûts fixes et semi variables de production du Groupe.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts de production du secteur Opérateurs s'élèvent à 78% en 2007 contre 74% en 2006.

La marge brute sur coûts de production du secteur Opérateurs s'élève à 194 millions d'euros en 2007, contre 277 millions d'euros en 2006, soit une diminution de 83 millions d'euros (-30%). Cette évolution reflète la baisse des activités Voix Commutée (principalement due à la baisse des volumes de trafic et à l'évolution défavorable du mix produit) et Data (principalement alimentée par la perte de l'activité réalisée avec AOL et Club Internet) et l'amélioration des coûts des Autres produits.

La marge brute sur coûts de production exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires s'élève à 22% en 2007 contre 26% en 2006.

Les frais commerciaux du secteur Opérateurs s'élèvent à 22 millions d'euros en 2007 contre 18 millions d'euros en 2006, soit 2% du chiffre d'affaires.

La marge commerciale du secteur Opérateurs s'élève à 172 millions d'euros en 2007, contre 259 millions d'euros en 2006 (-33%) avec un taux de marge qui décroît de 25% à 20%.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 COMMENTAIRES SUR LA TRÉSORERIE ET LES CAPITAUX POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2007 ET LE 31 DECEMBRE 2006

10.1.1 Flux de Trésorerie Consolidés

En 2007, le Groupe a généré un cash flow opérationnel (défini comme l'EBITDA ajusté diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) positif de 314 millions d'euros, en amélioration de 102 millions d'euros par rapport à 2006. Cette augmentation par rapport à 2006 est attribuable à :

- la forte amélioration de l'EBITDA ajusté, décrite en détail au paragraphe 9.2.1 ci-dessus pour 185 millions d'euros ; et
- l'augmentation maîtrisée des investissements passant de 331 millions d'euros en 2006 à 414 millions d'euros en 2007 (+ 83 millions d'euros). Cette augmentation est due pour 50 millions d'euros à l'accroissement des investissements variables, notamment afin d'équiper de modems et décodeurs certains clients des marques Cegetel, AOL et Club Internet migrés vers la marque Neuf. Les investissements fixes (réseau et systèmes d'information principalement) progressent de 33 millions d'euros entre 2006 et 2007 pour atteindre 165 millions d'euros.

| En millions d'euros | 2006 | 2007 |
|---|-------|-------|
| EBITDA ajusté | 544 | 728 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (331) | (414) |
| Cash flow opérationnel | 212 | 314 |

Les flux de trésorerie consolidés dégagés par le Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007 sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

| En millions d'euros | 2006 | 2007 |
|--|-------|-------|
| Flux de trésorerie d'exploitation | 529 | 667 |
| <i>Dont variation du besoin en fonds de roulement</i> | 87 | (32) |
| Flux de trésorerie d'investissement | (653) | (976) |
| <i>Dont</i> | | |
| <i>Trésorerie nette affectée à l'acquisition de filiales</i> | (336) | (550) |
| <i>Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</i> | (331) | (414) |
| <i>Autres</i> | 14 | (12) |
| Flux de trésorerie de financement | 189 | 325 |
| <i>Dont</i> | | |
| <i>Augmentation de capital</i> | 275 | 56 |
| Incidence des variations des taux de change | 0 | 0 |
| Variation nette de la trésorerie | 64 | 15 |
| Trésorerie à l'ouverture | 152 | 216 |
| Trésorerie à la clôture | 216 | 231 |

L'évolution des flux de trésorerie consolidés entre les exercices 2006 et 2007 sur une base historique reflète principalement :

- l'amélioration du cash flow opérationnel commentée ci-dessus ; et

- l'acquisition de Club Internet le 29 juin 2007, financée par la mise en œuvre de la tranche B du crédit syndiqué pour 460 millions d'euros (remboursé à hauteur de 60 millions d'euros en septembre 2007).

Flux de trésorerie d'exploitation

En 2007, les flux de trésorerie d'exploitation s'établissent à 667 millions d'euros, en progression de 139 millions d'euros par rapport à l'exercice 2006. Cette amélioration s'explique principalement par la forte progression des marges des secteurs Grand Public et Entreprises.

En 2007, la variation du besoin en fonds de roulement s'établit à (32) millions d'euros, contre 87 millions d'euros en 2006. Elle a été affectée par la réduction des délais de paiement de certains fournisseurs.

Flux de trésorerie d'investissement

Les flux d'investissement s'établissent à (976) millions d'euros en 2007 contre (653) millions d'euros en 2006.

Dépenses liées aux acquisitions de filiales

La trésorerie nette affectée à l'acquisition de filiales s'est élevée à (550) millions d'euros en 2007 contre (336) millions d'euros en 2006. Les acquisitions 2007 intègrent principalement les investissements nets de trésorerie acquise de Club Internet pour (470) millions d'euros et d'Erenis pour (67) millions d'euros.

Dépenses d'investissements (Investissements corporels et incorporels)

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à (414) millions d'euros en 2007 contre (331) millions d'euros l'année précédente, traduisant les effets de la croissance de la base clients Data et des migrations vers la marque Neuf sur les investissements variables (+50 millions d'euros) et une légère augmentation des investissements fixes (+33 millions d'euros) reflétant la poursuite du déploiement du réseau de dégroupage (qui comptait 1707 URA fin 2007 contre 1 201 un an plus tôt) et l'accélération du programme de construction de FTTx (fibre à la maison).

Flux de trésorerie de financement

Les flux nets liés aux opérations de financement s'élèvent à 325 millions d'euros en 2007 contre 189 millions d'euros en 2006.

Les flux de financement incluent 471 millions de nouveaux emprunts souscrit en 2007 contre 449 millions d'euros en 2006. En 2007, ces nouveaux financements correspondent principalement au tirage de la tranche « revolver » du crédit syndiqué pour 460 millions d'euros (remboursé à hauteur de 60 millions d'euros en septembre 2007). En 2006, les nouveaux emprunts correspondaient pour 300 millions d'euros à la mise en place d'un nouveau programme de titrisation, en remplacement des programmes existants (voir le paragraphe 10.1.2 ci-après) et pour les 150 millions d'euros restant au tirage d'une partie du crédit « revolver » du crédit syndiqué.

Concomitamment, les remboursements d'emprunts s'élèvent à 95 millions d'euros en 2007 contre 538 millions d'euros en 2006. En 2007, ils sont principalement liés au remboursement de 60 millions d'euros du crédit syndiqué et pour 34 millions d'euros de contrats de crédit bail. En 2006, ils correspondaient principalement au remboursement de 180 millions d'euros d'obligations convertibles en actions émises dans le cadre de l'acquisition de Cegetel et au remboursement, pour 164 millions d'euros, des anciens programmes de titrisation de Neuf Telecom et de Cegetel et pour 150 millions d'euros au remboursement de la ligne de crédit « revolver » tirée sur le crédit syndiqué.

10.1.2 Ressources de financement

Principaux besoins et ressources de financement

L'activité d'opérateur de télécommunications adossée à une infrastructure réseau exige des investissements importants en capital. Le Groupe a eu et continuera d'avoir d'importants besoins en capitaux pour financer :

- ses investissements d'acquisitions d'équipements de télécommunications et de terminaux pour ses clients et le déploiement d'infrastructure, notamment dans le cadre du FTTx (fibre à la maison) ;
- son fonds de roulement ;
- le service de sa dette ; et
- d'éventuelles acquisitions.

Les besoins de financement (hors éventuelles acquisitions) sont totalement couverts par les flux de trésorerie d'exploitation depuis mi-2006, grâce notamment à l'augmentation de l'EBITDA tirée par la croissance des secteurs Grand Public et Entreprises, à l'optimisation de la structure des coûts de production et des frais commerciaux et administratifs couplés à une maîtrise des investissements du Groupe.

- Le raccordement et l'équipement des clients en terminaux constituent aujourd'hui la part la plus importante des flux d'investissements du Groupe, ces investissements variant en fonction de la croissance de la base clients et étant affectés par des coûts liés aux migrations de clients vers la marque Neuf.
- Le programme de déploiement de fibre à la maison prévu par le Groupe s'inscrit dans le cadre de ses investissements récurrents ; le Groupe prévoit en effet de dépenser environ 300 millions d'euros dans le cadre de ce programme entre 2007 et 2009.
- Le Groupe estime que la forte croissance des produits Data Grand Public et Entreprises pour lesquels les services sont principalement facturés au forfait et payés d'avance, contrairement aux offres Voix Commutée, principalement facturées à l'usage et payées à terme échu, devrait continuer à avoir un impact favorable sur son besoin de fonds de roulement.
- Les échéances des emprunts et dettes financières en 2008 et 2009 portent sur des montants relativement faibles (respectivement 38 et 20 millions d'euros).

- Par ailleurs, la Société dispose d'un stock total de déficits fiscaux indéfiniment reportables de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2007, qui devrait lui permettre de ne pas payer d'impôts sur les sociétés intégrées fiscalement dans le périmètre Neuf Cegetel pendant plusieurs années. Une demande d'agrément portant sur le transfert à Neuf Cegetel des déficits fiscaux de Club Internet (environ 0,4 milliard d'euros) est en cours d'approbation.

Outre les ressources de financement du Groupe provenant des flux de trésorerie d'exploitation, le Groupe dispose de ressources de financement provenant des emprunts et programmes de financement détaillés ci-après.

10.1.2.1 Endettement du Groupe

Le Groupe définit l'endettement net comme l'endettement brut, diminué de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des valeurs mobilières de placement (dont des actifs de trésorerie nantis (dépôts auprès d'établissements financiers et SICAV).

Au 31 décembre 2007, l'endettement brut du Groupe s'élève à 1 179 millions d'euros et comprend principalement les programmes de titrisation, les emprunts bancaires, les engagements de crédit-bail, les financements structurés, les découverts bancaires, les dettes financières envers les associés et les intérêts courus non échus.

Au 31 décembre 2007, le Groupe disposait d'une autorisation globale de découvert non confirmée auprès de ses différentes banques de 50 millions d'euros et de lignes de crédit confirmées et non tirées de 260 millions d'euros venant s'ajouter à la ligne de crédit « revolver » du « Club Deal » non tirée de 110 millions d'euros.

Le tableau suivant présente la composition de l'endettement net du Groupe au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 :

| <i>En millions d'euros</i> | Au 31 décembre 2006 | Au 31 décembre 2007 |
|--|---------------------|---------------------|
| Emprunts obligataires | - | - |
| Titrisation de créance | 299 | 300 |
| Emprunts bancaires (dont « club deal ») | 258 | 668 |
| Engagement de crédit bail | 93 | 80 |
| Financement structuré | 100 | 100 |
| Banque créditrice et intérêts courus non échus | 5 | 3 |
| Avances financières des associés | 16 | 27 |
| Total Endettement brut | 771 | 1 179 |
| Trésorerie | (37) | (48) |
| Équivalent de trésorerie | (179) | (184) |
| Valeurs mobilières de placement | (13) | (10) |
| Total Endettement net | 542 | 937 |

La variation de l'endettement net du Groupe, qui s'établit à 937 millions d'euros au 31 décembre 2007 comparé à 542 millions d'euros au 31 décembre 2006, résulte principalement du tirage intervenu en juin 2007 de la tranche « revolver » du crédit syndiqué pour 460 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de Club Internet, remboursé à hauteur de 60 millions d'euros en septembre 2007.

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2007 sont composées essentiellement de SICAV monétaires nanties au profit des banques émettrices de cautions en faveur des collectivités locales, dans le cadre de délégations de services public.

L'endettement brut au 31 décembre 2007 est composé des principaux emprunts suivants :

Emprunt bancaire « Club Deal »

En juillet 2005, dans le cadre de l'acquisition de Cegetel, la Société a mis en place un crédit syndiqué auprès de six établissements financiers. Ce crédit syndiqué, d'une enveloppe globale initialement fixée à 500 millions d'euros a été portée à 740 millions d'euros au cours du premier semestre 2007. Il est désormais composé d'un prêt remboursable à terme de 247 millions d'euros remboursables en juillet 2010 et d'une ligne de crédit « revolver » d'un montant de 492 millions d'euros à échéance mars 2012. Le prêt remboursable était tiré à hauteur de 248 millions d'euros au 31 décembre 2007 et la tranche revolver pour 400 millions d'euros. La durée prévue de ce crédit est de 5 années, avec un remboursement in fine. Le taux d'intérêt applicable est fondé sur l'Euribor augmenté d'une marge pouvant varier de 0,30% à 0,60%, en fonction de l'évolution du niveau de levier financier du Groupe.

Programmes de titrisation de créance

En 2004, la Société a mis en place un programme de titrisation de ses créances commerciales. Cette opération s'est traduite par la cession juridique des créances nées ou à naître à un Fonds commun de Créance (« FCC »), en échange de liquidités. Le FCC, entité sans personnalité morale, finance son acquisition en émettant des titres (ou parts) souscrits par des investisseurs. La Société conserve la gestion quotidienne des créances (recouvrement et relations commerciales). L'opération portait sur un financement d'une enveloppe de 120 millions d'euros et sur une durée de 5 ans.

A cette opération de titrisation, est venu s'ajouter en 2005 le contrat de cession de créances par subrogation mis en œuvre par Cegetel en 2004 et portant sur une enveloppe de 45 millions d'euros.

En 2006, un nouveau programme multi-cédant s'est substitué aux anciens programmes existants pour un montant global de 300 millions d'euros. Les intérêts associés sont calculés sur l'Euribor 1 mois + marge. Ce programme est mis en place pour une durée de 5 ans renouvelable annuellement. Les obligations en termes de ratios financiers (covenants) associés à ce programme sont identiques à ceux du crédit syndiqué. Au 31 décembre 2007, les dettes financières correspondantes s'élèvent à 300 millions d'euros.

Financement structuré (« UK Lease »)

La Société a mis en place en novembre 2005 un financement structuré (« UK Lease ») auprès de la succursale britannique d'un établissement financier allemand, portant sur un montant de 100 millions d'euros à échéance 2010. Les termes de ce financement sont proches de ceux du crédit syndiqué « Club Deal », avec une marge variant de 0,25% à 0,525% en fonction du niveau de levier financier.

Engagements de crédit-bail

La Société a financé certains de ses investissements par des contrats de crédit-bail ou de location-financement. Les obligations liées aux contrats de location financement immobiliers et mobiliers s'élèvent à 88 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, les échéances des emprunts et dettes financières se ventilent de la façon suivante :

| Description (en millions d'euros) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | > 5 ans |
|--|-----------|-----------|------------|------------|------------|-----------|
| Crédit syndiqué (« Club Deal ») | | | 247 | | 400 | |
| Financement structuré (« UK lease ») | | | 100 | | | |
| Emprunt bancaire « DSP » | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 | 5 |
| Emprunt FCC NC (titrisation) | | | | 300 | - | |
| Autre emprunt auprès d'établissement de crédit | 2 | | 2 | | | |
| Engagement de crédit bail mobiliers | 21 | 9 | 5 | | | |
| Engagement de crédit bail immobiliers | 10 | 9 | 7 | 6 | 6 | 8 |
| Banque créditrice et intérêts courus non échus | 3 | | | | | |
| Avances financières d'associés | | | 3 | 2 | 5 | 17 |
| Total | 38 | 20 | 367 | 311 | 413 | 29 |

Obligations en termes de ratios financiers

Certaines dettes à long terme et lignes de crédit du Groupe (« Club Deal », « UK Lease » et Programme de Titrisation) contiennent des clauses qui imposent de maintenir une situation de trésorerie minimum ou de respecter des ratios financiers, tels que décrit ci-dessous :

- ratio de levier financier : ratio de dette nette senior* sur l'EBITDA* qui doit être inférieur à 2 au 31 décembre 2007,
- ratio de couverture des frais financiers : ratio de l'EBITDA* sur les charges financières nettes* qui doit être supérieur à 5 au 31 décembre 2007.

* Tels que définis dans les contrats.

Au 31 décembre 2007, la Société n'était pas en défaut au regard des clauses concernant les obligations en termes de ratios financiers sur l'ensemble des contrats de financement.

Les ratios financiers de ces financements sont calculés semestriellement et seront appréciés au regard des limites suivantes aux différentes dates de calculs :

| | ratio de levier financier | ratio de couverture des frais financiers |
|------------------|---------------------------|--|
| 30 juin 2008 | 1,5 | 5 |
| 31 décembre 2008 | 1,5 | 5 |
| 30 juin 2009 | 1,5 | 5 |
| 31 décembre 2009 | 1,5 | 5 |

10.1.3 Engagements hors bilan donnés par le Groupe

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Dans le cadre de son activité d'opérateur exploitant une infrastructure réseau, le Groupe est partie à des contrats d'exploitation de différentes natures : conventions d'occupation temporaire (ou contrats de droits de passage), contrats de location immobilière à caractère d'exploitation pour ses sites techniques ou netcenters, contrats de maintenance pluriannuels auprès de gestionnaires de domaines tels que la SNCF. Il est également partie à des contrats de location au titre de ses locaux administratifs et de son parc de véhicules.

Les engagements hors bilan liés à l'activité courante du Groupe, qui comprennent des obligations au titre de ces contrats d'exploitation et d'autres engagements (par exemple avals, cautions et garanties) souscrits dans le cadre normal de son activité, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| En millions d'euros | 31 décembre 2006 | 31 décembre 2007 |
|---|---------------------|---------------------|
| Nantissements, hypothèques et sûretés réelles | - | - |
| Avais, cautions et garanties données | 29 | 33 |
| Engagements au titre des droits de passage | 183 | 136 |
| Autres engagements donnés* | 429 | 465 |
| Total | 641 | 634 |

* *Comprennent principalement des engagements au titre des contrats de location immobilière des sites administratifs ou techniques et des engagements de maintenance d'infrastructure.*

Pour une description détaillée des principaux engagements hors-bilan liés à l'activité courante au 31 décembre 2007, voir la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2007 et 2006 à la section 20.1 du présent document de référence.

La Société est engagée, au titre de ses filiales indirectes Iris 64, Medialys, Alsace Connexia, Inolia, Manche Telecom, Moselle Telecom et Teloise, dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de ces entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où la Société ou ses filiales ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes d'associés. Cet engagement de rachat des parts de ce partenaire minoritaire est valorisé au maximum à 13 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Engagements complexes

Pour une description des programmes de titrisation du Groupe, voir le paragraphe 10.1.2.1 du présent document de référence. Pour une description du programme QTE (opérations de location/sous-location dites de « Qualified Technological Equipment »), voir la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2007 et 2006 à la section 20.1 du présent document de référence.

A la connaissance de la Société, il n'existait pas, au 31 décembre 2007, d'engagements hors-bilan significatifs autres que ceux décrits ci-dessus.

10.1.4 Obligations contractuelles

Les tableaux ci-dessous présentent les obligations contractuelles et certains autres engagements (lignes de crédit et avals, cautions et garanties) du Groupe au 31 décembre 2007.

| Obligations contractuelles | Total | Paiements dû par périodes | | |
|--|--------------|---------------------------|------------------|--------------------|
| | | A moins d'un an | De un à cinq ans | A plus de cinq ans |
| Emprunts et dettes financières* | 1 179 | 38 | 1 113 | 28 |
| Obligations en matière de location-financement** | 88 | 34 | 46 | 8 |
| Contrats de location simple** | 183 | 36 | 125 | 21 |
| Droits de passage** | 136 | 13 | 57 | 66 |
| Autres obligations contractuelles** | 282 | 25 | 70 | 187 |
| Total | 1 868 | 146 | 1 411 | 310 |

* Pour la répartition des emprunts et dettes financières, voir l'échéancier présenté au paragraphe 10.1.2 ci-dessus.

** Voir « Engagements hors bilan liés à l'activité courante » au paragraphe 10.1.3 ci-dessus.

| | Total | Montants des engagements par période | | |
|-------------------------------|-------|--------------------------------------|------------------|--------------------|
| | | A moins d'un an | De un à cinq ans | A plus de cinq ans |
| Avais, cautions et garanties* | 33 | 6 | 26 | 1 |
| Total | | | | |

* Voir « Engagements hors bilan liés à l'activité courante » au paragraphe 10.1.3 ci-dessus.

10.2 RISQUES DE MARCHE

La gestion des risques financiers du Groupe (risques de taux, de change et de liquidité) est placée sous la responsabilité du trésorier. Cette gestion est soumise à des procédures de suivi et de contrôles approuvées par la direction financière et la direction générale. Dans le cadre de sa démarche de contrôle interne, la Société s'efforce en particulier d'identifier et de quantifier les risques provenant de ces domaines. Ces travaux de recensement et de suivi sont assurés par l'équipe en charge du contrôle interne du Groupe et du coordinateur du contrôle interne au niveau de la direction financière.

Dans le cadre de la gestion de ces risques, le Groupe utilise des contrats de swap, d'options et d'achat et de vente à terme de devises afin de se prémunir contre les risques de change ou de taux d'intérêts. L'ensemble de ces instruments financiers dérivés est utilisé par le Groupe à des fins de couverture.

Risque de change

En raison de la concentration de ses activités en France, le Groupe est très faiblement exposé au risque de change. Moins de 0,5% de son chiffre d'affaires est réalisé dans une devise autre que l'euro. Le Groupe réalise néanmoins certains de ses achats en dollars US, notamment des acquisitions d'équipements de télécommunications auprès de fournisseurs internationaux. Les achats en dollars US s'élèvent à 107 millions pour l'exercice 2007 et à 55 millions pour 2006.

Pour couvrir ces achats en devises, le Groupe utilise habituellement des contrats d'achats à terme de devises. Au 31 décembre 2007, le Groupe détenait des instruments de couverture de change pour un montant notionnel de 72 millions en dollars US contre 25 millions en dollars US au 31 décembre 2006.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 décembre 2007 est la suivante :

| (en millions d'euros) | Dollars US | Zloty | Autres |
|------------------------------|------------|-------|--------|
| Actifs | 5 | 32 | 8 |
| Passifs | 7 | 10 | 5 |
| Position nette avant gestion | (2) | 22 | 3 |
| Positions hors-bilan | 72 | 0 | 0 |
| Position nette après gestion | 70 | 22 | 3 |

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêt à taux variable.

Afin de couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt, le Groupe utilise ponctuellement des produits financiers dérivés tels que des swaps et des tunnels d'options.

Des achats de caps d'une durée de 1 an ont ainsi été réalisés en juin et juillet 2007 à hauteur de 300 millions d'euros, plafonnant le taux Euribor 1 mois à 4,50%. Cette couverture a été complétée début 2008 à hauteur de 200 millions d'euros par des contrats de swap du taux Euribor 3 mois contre un taux de fixe moyen de 3,626%. Ceux-ci prennent effet à l'échéance des caps, pour une durée de 3 ans.

En décembre 2006, le Groupe avait souscrit, sans versement de prime, des contrats de swap du taux Euribor 3 mois pour un montant de 200 millions d'euros, à échéance 30 juin et 30 septembre 2010, avec un taux moyen fixé à 3,89%. Ce dispositif a été complété en octobre 2007 par la mise en place de contrats de swap du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe moyen de 4,335% pour un montant notionnel supplémentaire de 100 millions d'euros à échéance juin 2010. Ces instruments dérivés sont adossés à la tranche A du crédit syndiqué « Club Deal » à hauteur de 200 millions d'euros et au financement structuré « UK lease » à hauteur de 100 millions d'euros.

Enfin en 2002, le Groupe avait souscrit un contrat de swap transformant un taux variable calculé sur la base du taux Euribor 3 mois majoré de 1,60% en taux fixe de 6,58% sur les dix prochaines années. Un contrat de collar avait également été souscrit afin de contenir les variations de taux dans un tunnel compris entre 3,25% et 5,85%. Ces instruments sont adossés à un emprunt à taux variable souscrit par Irisé, une filiale de la Société, d'un nominal et d'une durée équivalente. Au 31 décembre 2007, ces contrats portent sur un notionnel de 9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, après prise en compte des swap de taux d'intérêts, 809 millions d'euros de l'endettement brut du Groupe portaient intérêt à taux variables (généralement Euribor plus marge) et 370 millions d'euros portaient intérêt à taux fixes.

Le montant total des passifs financiers (dettes telles que définies dans l'endettement et intérêts compris) s'élève à 1 328 millions d'euros avant gestion. Les éléments hors bilan constitués des contrats mentionnés ci-dessus s'élèvent à 3 millions d'euros. La position nette de gestion des passifs financiers s'élève à 1 325 millions d'euros.

Sur la base de l'endettement brut du Groupe au 31 décembre 2007, la Société estime qu'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêt (en ce qui concerne son endettement à taux variable) ne devrait pas aboutir à une diminution de son résultat net annuel supérieure à 8 millions d'euros.

Risque de liquidité

Le Groupe assure la gestion de son risque de liquidité par la prévision court et moyen terme de sa situation de trésorerie, par le maintien à des niveaux prudents des actifs bénéficiant d'une forte liquidité et par la gestion active et diversifiée de ses sources de financement.

La croissance externe du Groupe a principalement été financée par autofinancement et par recours aux emprunts bancaires, notamment dans le cadre de l'acquisition de Cegetel de l'activité Accès d'AOL et de Club Internet. Pour une description des emprunts et dettes financières du Groupe au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 et les ratios financiers auxquels le Groupe est assujéti, voir le paragraphe 10.1.2.1 du présent document de référence.

Risque sur actions

La trésorerie du Groupe étant presque intégralement placée en OPCVM monétaires, elle ne réalise en conséquence pas d'investissements directs ou indirects significatifs en actions. Le Groupe estime donc que, à ce jour, il n'existe pas de risque significatif lié à une variation de la valeur de ses titres ou participations.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Recherche & Développement du Groupe s'articule autour de deux pôles de compétences :

- un laboratoire qui soumet les nouvelles technologies mises en œuvre par le Groupe et les nouveaux produits à des tests approfondis ; et
- une Direction de l'Innovation qui intervient sur la création et la mise en œuvre de nouvelles offres innovantes.

Laboratoire

Avant d'être expérimentés en grandeur nature directement sur le réseau, les nouvelles technologies et les nouveaux produits font l'objet de tests approfondis dans le laboratoire du Groupe, où travaillent près de 30 ingénieurs de haut niveau afin de tester, valider et intégrer les différentes offres à commercialiser. Tous les équipements mais également les versions logicielles et les plates-formes de services y sont testés, mis au point et validés avant leur intégration sur les réseaux. Le laboratoire du Groupe est souvent utilisé par de nombreux fabricants désireux de vérifier l'interopérabilité de leurs équipements avec le réseau du Groupe.

Direction de l'Innovation

La Direction de l'Innovation du Groupe s'articule autour d'une équipe d'environ 30 personnes, qui dépend directement du Directeur général du Groupe. Son objectif est d'anticiper les besoins futurs des marchés, de concevoir des produits innovants et d'accompagner leur développement jusqu'au lancement commercial, en relation avec les divisions opérationnelles. Elle gère également les relations avec les éditeurs de contenus.

Le Groupe privilégie une approche très opérationnelle de la R&D. Proche des équipes commerciales et en veille technologique permanente, la Direction de l'Innovation s'appuie sur un système de partenaires, jeunes entreprises innovantes pour la plupart.

Une telle organisation permet, dès lors qu'une opportunité est identifiée, d'organiser le maquetage, les essais, les tests à grande échelle puis la commercialisation des nouveaux produits dans des délais extrêmement courts.

Cette politique s'exerce souvent au travers d'accords de coopération privilégiée (définition et conception commune des produits en échange de clauses d'exclusivité). Par exemple, le Groupe a passé des accords d'exclusivité avec deux fournisseurs asiatiques de terminaux WiFi-GSM sous Linux. Le partenariat ainsi mis en place avec les propres équipes de développement logiciel de Neuf Cegetel a permis de développer les offres de téléphonie SIP bi-mode TWIN™ (voir paragraphe 6.2.1.2 du présent Document de référence) que le Groupe a fait évoluer pour en faire une véritable offre mobile multimédia.

11.2 BREVETS

Le Groupe déposé en 2007, pour la France, un brevet portant un système de point d'accès pour réseau de communication radio applicable au WiFi. Ce brevet, issu de recherches

menées en interne a notamment été mis en application effective sur le projet Quartier Numérique (Paris Ile).

11.3 LICENCES ET AUTORISATIONS

Jusqu'en 2004, l'installation et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture de services de communications électroniques étaient soumises à l'obtention d'une autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications. Ce régime d'autorisation a été remplacé par un régime de déclaration préalable auprès de l'ARCEP en application de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004. De plus, l'utilisation des ressources rares, en particulier des préfixes de numérotation pour la téléphonie et des fréquences hertziennes pour la boucle locale radio de Neuf Cegetel, est soumise à une attribution par l'ARCEP, pour une durée limitée. Ainsi, à la suite de la fusion entre Neuf Telecom et Cegetel, les autorisations de numérotation et de fréquences de Cegetel ont été transférées à Neuf Telecom avec l'accord de l'ARCEP. Toutefois, en ce qui concerne le préfixe 7 précédemment utilisé par Cegetel, il a été transféré du patrimoine de Cegetel au patrimoine de Neuf Cegetel jusqu'au 30 juin 2009.

En ce qui concerne les activités de diffusion audiovisuelle, les distributeurs de services qui mettent à disposition du public, par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA, une offre de services de communication audiovisuelle comportant des services de télévision, doivent déposer une déclaration auprès du CSA.

La Société (alors Louis Dreyfus Communications) a été autorisée à installer et exploiter un réseau ouvert au public pour une durée de 15 ans, par un arrêté du 6 mars 2000, et à fournir des services de télécommunications par un arrêté du 11 juillet 2001. Toutefois, ces activités ne sont plus enfermées dans une période limitée depuis l'adoption du régime de déclaration. Le Groupe a également fait l'objet d'attributions de ressources rares par l'ARCEP et a signé avec France Telecom des conventions d'interconnexion et d'accès à la boucle locale, qui rendent possibles les activités du Groupe. Enfin, une grande partie des réseaux du Groupe bénéficient de conventions d'occupation du domaine public, notamment routier, ferroviaire ou fluvial, qui sont accordées pour une durée limitée (voir paragraphe 6.7.4 du présent document de référence).

En matière de diffusions audiovisuelles, Neuf Cegetel s'est acquitté de son obligation de déclaration auprès du CSA le 2 juin 2005. Neuf Cegetel s'est également déclaré comme distributeur de TNT payante, distributeur de télévision sur mobile et distributeur de télévision sur PC auprès du CSA. Neuf Cegetel effectue chaque année une mise à jour de l'ensemble de ses déclarations auprès du CSA.

D'autre part, la Société est titulaire des principales marques utilisées dans le cadre de son activité et notamment des marques « Neuf Cegetel », « Neuf telecom » et « Cegetel ».

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Pour une description des tendances ayant affecté les ventes et les coûts depuis la fin du dernier exercice, voir le chapitre 9 du présent document de référence, en particulier les paragraphes 9.1.3 à 9.1.6 et 9.2.1. Pour une description des objectifs du Groupe, voir le paragraphe 6.1.4 du présent document de référence.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

Néant.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1 Composition du Conseil d'administration / Mouvements / Règlement Intérieur

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration qui comprend dix membres à la date d'établissement du présent document de référence (dont 3 administrateurs indépendants).

Le mandat des membres actuels du Conseil d'administration est d'une durée de quatre ou six ans selon les dates de nomination. Les mandats sont renouvelables. Les statuts de la Société prévoient que la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, à l'exception des administrateurs nommés avant le 28 juin 2006 dont la durée initiale du mandat de six ans se poursuivra jusqu'au terme initialement fixé lors de leur nomination.

Aucun changement n'est intervenu au sein du Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2007.

Le 30 janvier 2008, le Conseil d'administration a coopté Monsieur Jean-Dominique Pit en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Franck Cadoret, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale prévue le 21 avril 2008.

Le Conseil d'administration dispose d'un Règlement Intérieur qui définit notamment la composition et les conditions de fonctionnement du Conseil. Le règlement intérieur prévoit notamment que le Conseil est composé d'au moins trois dixième d'administrateurs indépendants et définit les critères de qualification de l'administrateur indépendant, conformément aux recommandations du rapport consolidé AFEP/MEDEF d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement Intérieur, le Comité de rémunération et de nomination, dans sa séance du 23 janvier 2008, a débattu de la qualification d'administrateur indépendant de Messieurs Jean-François Cirelli, Hervé Couffin et Stéphane Courbit, en particulier au regard de la définition et des critères mentionnés à l'alinéa 2.2 dudit règlement intérieur.

Le Comité de rémunération et de nomination a conclu dans son rapport que Messieurs Jean-François Cirelli, Hervé Couffin et Stéphane Courbit répondent à la définition et aux critères d'administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration a approuvé le 30 janvier 2008 les conclusions du Comité visant à confirmer l'indépendance de Messieurs Jean-François Cirelli, Hervé Couffin et Stéphane Courbit.

Il prévoit également les règles de composition et de fonctionnement des trois comités créés par la Société : le Comité d'audit, le Comité stratégique et le Comité de rémunération et de nomination. Il prévoit en particulier que les Comités sont composés de trois membres administrateurs au moins, dont un au moins est indépendant et que le Comité d'audit est présidé par un administrateur indépendant.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts, sont celles prévues par la loi.

Les membres du Conseil d'administration sont, à la date d'établissement du présent document de référence, les suivants :

| Nom, prénom, adresse professionnelle et âge | Mandat au sein de la Société | Durée du mandat |
|---|-------------------------------------|---|
| Jacques Veyrat demeurant 40-42, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt 45 ans | Président Directeur général | <i>1^{ère} nomination :</i> Assemblée générale du 17 décembre 1999 <i>Nomination au mandat actuel :</i> Assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 |
| Robert Louis-Dreyfus demeurant 152, avenue Malakoff, 75016 Paris 61 ans | Administrateur | <i>1^{ère} nomination :</i> Conseil d'administration du 14 avril 2000 <i>Nomination au mandat actuel :</i> Assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 |
| Philippe Louis-Dreyfus demeurant 28, quai Gallieni, 92150 Suresnes 62 ans | Administrateur | <i>1^{ère} nomination :</i> Conseil d'administration du 14 avril 1999 <i>Nomination au mandat actuel :</i> Assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 |
| Frank Esser demeurant 42, avenue de Friedland, 75008 Paris 49 ans | Administrateur | <i>1^{ère} nomination :</i> Assemblée générale du 22 août 2005 <i>Nomination au mandat actuel :</i> Assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 |
| Pierre Trotot demeurant 42, avenue de Friedland, 75008 Paris 54 ans | Administrateur | <i>1^{ère} nomination :</i> Assemblée générale du 22 août 2005 <i>Nomination au mandat actuel :</i> Assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 |
| Stéphane Roussel demeurant 42, avenue de Friedland, 75008 Paris 46 ans | Administrateur | <i>1^{ère} nomination :</i> Assemblée générale du 22 août 2005 <i>Nomination au mandat actuel :</i> Assemblée générale du 22 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 |
| Jean-Dominique Pit demeurant 19, rue Gutenbert 92120 Montrouge 51 ans | Administrateur | <i>1^{ère} nomination :</i> Conseil d'administration du 30 janvier 2008 <i>Echéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 |
| Hervé Couffin demeurant 20, avenue de Longchamp 92210 Saint-Cloud 56 ans | Administrateur indépendant | <i>1^{ère} nomination :</i> Assemblée générale du 28 septembre 2006 <i>Echéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 |

| Nom, prénom, adresse professionnelle et âge | Mandat au sein de la Société | Durée du mandat |
|---|-------------------------------|--|
| Stéphane Courbit demeurant 10, rue Torricelli 75017 Paris 42 ans | Administrateur indépendant | <i>1^{ère} nomination :</i> Conseil d'administration du 9 octobre 2006 (ratifié par l'Assemblée Générale du 16 avril 2007) <i>Echéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 |
| Jean-François Cirelli demeurant 6, rue Nollet 75017 Paris 49 ans | Administrateur indépendant | <i>1^{ère} nomination :</i> Conseil d'administration du 20 décembre 2006 (ratifié par l'Assemblée Générale du 16 avril 2007) <i>Echéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 |

14.1.2 Biographies des membres du Conseil d'administration

Jacques Veyrat est Président Directeur général de Neuf Cegetel, qu'il dirige depuis avril 1998. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Ponts et Chaussées de Paris, M. Veyrat a rejoint le groupe Louis Dreyfus en 1995. Il y a exercé différentes fonctions de direction, notamment au sein de Louis Dreyfus Armateurs. Il a auparavant exercé des responsabilités à la direction du Trésor.

Robert Louis-Dreyfus est Président de Louis Dreyfus S.A.S., maison mère du Groupe Louis Dreyfus, depuis mars 2006, après en avoir été le Directeur général Opérations depuis 2004. M. Louis-Dreyfus est titulaire d'un master de management (MBA) de l'université d'Harvard. De 1982 à 1988, M. Louis-Dreyfus a été Directeur général Opérations puis Directeur général de IMS. De 1989 à 1993, M. Louis-Dreyfus a été Directeur général de Saatchi & Saatchi. Puis, jusqu'en février 2001, M. Louis-Dreyfus a été Directeur général de la société Adidas-Salomon. M. Louis-Dreyfus a rejoint le groupe Louis Dreyfus en mai 2000 en qualité de Président de sa filiale LDCOM, devenue aujourd'hui Neuf Cegetel, fonction qu'il a remplie jusqu'en 2004.

Philippe Louis-Dreyfus est Président de Louis Dreyfus Armateurs S.A.S., depuis 1996. M. Louis-Dreyfus est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de la faculté de droit de Paris. M. Louis-Dreyfus a effectué la plus grande partie de sa carrière dans le secteur bancaire, d'abord comme membre du Comité Exécutif de la Banque Louis Dreyfus puis de la Banque Pallas France, en charge de la Direction Entreprises. Il a été nommé ensuite Président Directeur général du Crédit Naval. M. Louis-Dreyfus a rejoint fin 1995 le Groupe Louis Dreyfus pour devenir le Président de sa branche maritime, Louis Dreyfus Armateurs. Dès 1998, M. Louis-Dreyfus a participé activement à la création de LDCOM, devenue aujourd'hui Neuf Cegetel. Par ailleurs, M. Louis-Dreyfus est Président Elu de l'ECSA (Association des Armateurs Européens), Vice-président d'Armateurs de France et administrateur des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.

Frank Esser est Président Directeur général de SFR depuis 2002, après en avoir été le Directeur général depuis septembre 2000. M. Esser est titulaire d'une maîtrise de Sciences Economiques, Finances et Informatique de l'université de Fribourg et de Cologne et d'un Doctorat d'Economie de l'université de Cologne. Depuis décembre 2002, M. Esser est également membre du Conseil d'administration de la GSM Association depuis février 2003 et il est membre de son Comité des Affaires Réglementaires depuis début 2007 après en avoir été le Président de 2004 à 2006. Auparavant, M. Esser a été Directeur général adjoint de Mannesman en charge des activités internationales ainsi que du Business Development. Avec

plus de quinze ans d'expérience dans les télécommunications, il a fortement contribué au développement de la téléphonie fixe et mobile et des services Internet en Europe.

Pierre Trotot est administrateur et Directeur général délégué, Finances, Administration, Affaires Juridiques et Achats de SFR depuis 2002. M. Trotot est diplômé de HEC. M. Trotot a débuté sa carrière en 1978 en tant que chargé de mission dans le cabinet d'audit Arthur Andersen. Il est ensuite devenu chargé de mission auprès du Président de la Compagnie de Navigation Mixte en 1982. En 1988, il est devenu chargé de mission au sein de la Compagnie Générale des Eaux, et ensuite Directeur à la Direction Financière. En 1997, M. Trotot a rejoint le groupe SFR Cegetel en qualité de Directeur général adjoint Finances, Administration, Affaires Juridiques et Achats.

Stéphane Roussel est Directeur général des Ressources Humaines de SFR depuis juillet 2004. M. Roussel est diplômé de l'Ecole des Psychologues Praticiens. M. Roussel a occupé différents postes au sein de la Direction Ressource Humaine chez Xerox où il a passé douze ans, de 1985 à 1997. En 1997, M. Roussel a rejoint le Groupe Carrefour comme Directeur des Ressources Humaines (de 1997 à 2000) puis devient Directeur du Développement Ressources Humaines à l'international (de 2000 à 2002) pour être ensuite le Directeur des Ressources Humaines France pour l'ensemble du groupe Carrefour (de 2002 à 2004).

Jean-Dominique Pit est Directeur de la Stratégie de SFR. Il a rejoint SFR en 1999 en qualité de Directeur des systèmes d'information, avant de devenir Directeur du Développement de Nouveaux Produits puis Directeur de la Stratégie et de l'Innovation. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, il a travaillé auparavant pendant 18 ans dans le secteur aéronautique (Air Inter, UTA, Air France) notamment dans le domaine informatique et télécoms (Directeur informatique d'UTA, Directeur Développement des applications d'Air France).

Hervé Couffin est Président-Directeur général de Callisto, société de conseil financier aux équipes dirigeantes dans les opérations de LBO. Il est en outre administrateur indépendant au sein des conseils d'administration des sociétés Ipsen, Carbone Lorraine et Antargaz. M. Couffin est Diplômé de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur au Corps des Mines. Il a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie, d'abord comme chef du Service Environnement à la Direction Régionale d'Ile-de-France, puis comme chef du service économique à la Direction des Hydrocarbures. En 1983, il a rejoint Paribas, dans le Département Affaires Industrielles, dont il est devenu Directeur, en charge des secteurs informatique, télécom, matériaux, chimie, santé. A ce titre, il a notamment été administrateur de Sema Group, Poliet, Atos-Origin, Fives-Lille et Nord-Est. En 1998, il a été l'un des fondateurs de PAI Partners, puis a été Senior Partner et membre du Comité Exécutif jusqu'en 2004. En 2005, il a été l'un des fondateurs de Callisto et en est toujours Président-Directeur Général.

Stéphane Courbit a créé en 2007 son propre fonds d'investissement, Mangas Capital, qu'il dirige. Titulaire d'un diplôme de gestion et d'un DESS de finances de l'Université de Strasbourg, M. Stéphane Courbit a effectué sa carrière dans le domaine de la production audiovisuelle où il a débuté aux côtés de Christophe Dechavanne. En 1994, il a créé sa société de production qu'il a cédée en 2001 au Groupe Endemol. M. Stéphane Courbit a été Président d'Endemol France (anciennement ASP Productions) jusqu'en 2007.

Jean-François Cirelli est Président Directeur général de Gaz de France depuis le 15 septembre 2004. Il est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole

Nationale d'Administration ; il est également licencié en droit. De 1985 à 1995, il occupe des fonctions à la direction du Trésor au ministère de l'Economie et des Finances avant de devenir conseiller technique à la Présidence de la République de 1995 à 1997 puis conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé directeur adjoint au cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales.

14.2 DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Par décision en date du 22 août 2005, le Conseil d'administration de la Société a choisi de confier la Direction générale de la Société au Président du Conseil d'administration et a nommé Monsieur Jacques Veyrat aux fonctions de Président Directeur général.

Le Directeur général est assisté dans sa mission de deux directeurs généraux délégués : Monsieur Michel Paulin et Monsieur Philippe de Cuverville, qui disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Michel Paulin est Directeur général délégué de Neuf Cegetel depuis août 2005. M. Paulin est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris. M. Paulin a rejoint le Groupe en 2001 après avoir été Vice-président d'Evidian et responsable de projet chez McKinsey. Il a aussi été Directeur général adjoint de Sogestel de 1989 à 1992 et Directeur Commercial à la Direction Régionale du Nord de France Telecom entre 1986 et 1989.

Philippe de Cuverville est Directeur général délégué et secrétaire général de Neuf Cegetel. Diplômé en gestion de l'Université de Rennes, il a rejoint le Groupe en 1998. De 1991 à 1997, il a occupé différents postes de direction dans la division industrielle et la division produits de la S.A. Louis Dreyfus & Cie, et celui de Secrétaire Général de Delpeyrat, une société du secteur de l'alimentation gastronomique.

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux (membres du Conseil d'administration, Directeur général et Directeurs généraux délégués) de la Société, à l'exception de Messieurs Robert et Philippe Louis-Dreyfus ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années, à l'exception de Monsieur Robert Louis-Dreyfus, qui a été condamné le 9 juin 2006 par le tribunal correctionnel de Marseille pour abus de biens sociaux à trois ans de prison avec sursis, ainsi qu'à une amende de 375 000 euros à l'occasion d'un investissement personnel

réalisé dans le club de football de l'Olympique de Marseille. Monsieur Robert Louis-Dreyfus a interjeté appel de ce jugement. Par un arrêt en date du 17 octobre 2007, réformant la décision du Tribunal Correctionnel de Marseille qui l'avait condamné pour 13 transferts de joueurs litigieux, la Cour d'appel d'Aix en Provence n'a retenu que 4 de ces transferts litigieux et a donc relaxé Monsieur Robert Louis-Dreyfus pour les 9 autres. La Cour a significativement réduit la peine à dix mois d'emprisonnement avec sursis et 200 000 euros d'amende.

Dans cet arrêt, la Cour reconnaît expressément que Monsieur Robert Louis-Dreyfus s'est opposé à certaines pratiques antérieures de l'Olympique de Marseille telles que la constitution de caisse noire, l'achat de matchs et le dopage. La Cour lui donne également acte de ce qu'il a assuré la survie de l'entreprise sur ses deniers personnels.

Monsieur Robert Louis-Dreyfus a formé un pourvoi en cassation essentiellement fondé sur l'interprétation anormalement extensive par l'arrêt des éléments constitutifs de l'infraction d'abus de biens sociaux ;

- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.3 COMITES

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, aux recommandations du rapport consolidé AFEP/MEDEF d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées et au cadre de référence établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société comprend trois Comités spécialisés qui ont pour mission d'aider le Conseil d'administration à préparer ses délibérations : un Comité stratégique et un Comité de rémunération et de nomination créés en 2005, ainsi qu'un Comité d'audit créé en 2001. Pour une description du fonctionnement de ces Comités, voir la section 16.4 du présent document de référence.

14.3.1 Comité stratégique

Un Comité stratégique a été mis en place lors de la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2005. Depuis le Conseil d'administration du 20 décembre 2006, le comité stratégique est composé de 3 membres, tous administrateurs, dont un administrateur indépendant.

| Membre | Titre | Date de nomination |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| Frank Esser | Président | 20 décembre 2006 |
| Robert Louis-Dreyfus | Membre | 20 avril 2005 |
| Stéphane Courbit | Membre indépendant | 20 décembre 2006 |

Le Comité stratégique s'est réuni à trois reprises en 2007 avec un taux de présence de 100%.

14.3.2 Comité de rémunération et de nomination

Un Comité de rémunération et de nomination a été mis en place lors de la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2005. Depuis le Conseil d'administration du 20 décembre 2006,

le Comité de rémunération et de nomination est composé de 3 membres, tous administrateurs, dont un administrateur indépendant.

| Membre | Titre | Date de nomination |
|------------------------|--------------------|---------------------------|
| Philippe Louis-Dreyfus | Président | 20 décembre 2006 |
| Stéphane Roussel | Membre | 19 octobre 2005 |
| Hervé Couffin | Membre indépendant | 20 avril 2005 |

Le Comité de rémunération et de nomination s'est réuni à deux reprises en 2007 avec un taux de présence de 100%.

14.3.3 Comité d'audit

Un Comité d'audit a été mis en place lors de la séance du Conseil d'administration du 23 octobre 2001. Depuis le Conseil d'administration du 20 décembre 2006, le Comité d'audit est composé de 3 membres, tous administrateurs, dont un administrateur indépendant qui en est le Président.

| Membre | Titre | Date de nomination |
|----------------------|------------------------|---------------------------|
| Hervé Couffin | Président, indépendant | 20 avril 2005 |
| Robert Louis-Dreyfus | Membre | 20 décembre 2006 |
| Pierre Trotot | Membre | 19 octobre 2005 |

Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2007 avec un taux de présence moyen de 83%.

14.3.4 Comité *ad hoc* d'administrateurs indépendants

Dans le cadre du projet de cession par le groupe Louis Dreyfus à SFR de l'intégralité de sa participation dans le capital de Neuf Cegetel, et dans la perspective de l'offre publique d'achat obligatoire subséquente sur les actions de Neuf Cegetel, le Conseil d'administration réuni le 30 janvier 2008, a décidé de constituer un comité d'administrateurs indépendants.

Dans la perspective de cette opération et conformément aux pratiques de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a décidé de constituer un comité composé des trois administrateurs indépendants de la Société. Le comité aura pour mission de formuler une recommandation au Conseil d'administration pour éclairer son avis motivé sur l'opération, au regard de l'intérêt des actionnaires, de la société et de ses salariés. Ce comité participera également au processus de désignation et supervisera les travaux de l'expert indépendant qui sera nommé pour se prononcer sur le caractère équitable du prix proposé aux actionnaires minoritaires afin de permettre au Conseil d'administration d'apprécier les conditions financières de l'offre et, conformément à la réglementation, de rendre son avis motivé sur celle-ci. Le comité pourra être appelé à émettre un avis sur d'autres questions qui lui seraient soumises.

| Membre | Titre | Date de nomination |
|-----------------------|--------------|---------------------------|
| Hervé Couffin | Président | 30 janvier 2008 |
| Stéphane Courbit | Membre | 30 janvier 2008 |
| Jean-François Cirelli | Membre | 30 janvier 2008 |

14.4 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, et à l'exception de ce qui figure dans le facteur de risque intitulé « Les actionnaires principaux du Groupe exercent une influence significative sur les opérations et la stratégie du Groupe » et figurant au paragraphe 4.1.3 du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et des autres membres de la Direction générale et leurs intérêts privés et d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires (à l'exception du pacte d'actionnaires mentionné au paragraphe 18.4 du présent document de référence), clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou l'un des autres membres de la Direction générale a été sélectionné en cette qualité.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration et les autres membres de la direction ont accepté les restrictions suivantes concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société :

Dans le cadre de l'admission des titres de la Société sur le compartiment A d'Euronext Paris, certains de ses actionnaires et ses principaux dirigeants se sont engagés vis-à-vis des établissements garants de l'opération à s'abstenir d'offrir, de céder, de nantir ou de transférer de quelque manière que ce soit les actions qu'ils détiennent (sous réserves de certaines exceptions). Cet engagement était d'une durée variable à compter du 27 octobre 2006 :

- 90 jours pour les actionnaires qui détenaient moins d'un million d'actions (engagement expiré) et de 180 jours pour les actionnaires qui détenaient plus d'un million d'actions ;
- 365 jours pour les principaux dirigeants de la société (onze personnes) et de 180 jours pour cinq personnes physiques liées au Groupe Louis Dreyfus et deux administrateurs de la Société.

Les engagements ci-dessus ont pris fin et il n'existe aucun autre engagement de ce type au 31 décembre 2007.

Dans le même cadre, la Société s'est engagée (sous réserve de certaines exceptions), vis-à-vis des établissements garants de l'opération, à s'abstenir d'émettre, d'offrir, de céder, de nantir ou de transférer de quelque manière que ce soit des actions de la Société pour une période de 365 jours. Cet engagement a pris fin et il n'existe aucun autre engagement de ce type de la Société au 31 décembre 2007.

Enfin, dans le cadre des dispositions prévues par la Charte de déontologie boursière du Groupe relative à la prévention des délits d'initiés, les administrateurs et les principaux dirigeants sont tenus de respecter des périodes dites de fermeture durant lesquelles toute opération sur les titres du Groupe est interdite.

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Le tableau ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux de la Société au cours des deux derniers exercices clos par la Société et les sociétés qu'elle contrôle.

| (en euros) | 2006 | | | |
|------------------------|--------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| | Rémunération brute | Dont rémunération variable | Dont avantage en nature | Plus intéressement/abondement |
| Jacques Veyrat | 677 168 | 470 000 | 2 775 | 5 394 |
| Michel Paulin | 675 398 | 470 000 | 1 800 | 4 595 |
| Philippe de Cuverville | 452 357 | 280 000 | 1 800 | 4 723 |

| (en euros) | 2007 | | | |
|------------------------|--------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| | Rémunération brute | Dont rémunération variable | Dont avantage en nature | Plus intéressement/abondement |
| Jacques Veyrat | 324 369 | 110 000 | 2 775 | 13 697 |
| Michel Paulin | 572 599 | 360 000 | 1 800 | 13 542 |
| Philippe de Cuverville | 271 466 | 75 000 | 1 800 | 11 716 |

Les rémunérations variables des dirigeants versées en 2006 ont été déterminées sur des critères d'atteinte des objectifs de croissance du groupe, portant sur le nombre d'acquisitions de clients sur les marchés Grand Public et Entreprises et sur le *cash flow* généré par l'activité Opérateurs. Elles incluent pour partie des sommes versées au titre de l'atteinte des objectifs de l'exercice 2005.

Cette démarche a été poursuivie en 2007, les critères retenus étant l'atteinte des objectifs de croissance du chiffre d'affaires du groupe, du *cash flow* opérationnel et de la satisfaction client. Les sommes versées en 2007 n'incluent pas de rémunération au titre de l'exercice précédent.

La part variable de la rémunération des membres du Comité exécutif (Comex) a ainsi été proposée au Comité de rémunération et de nomination. Concernant les mandataires sociaux, elle a fait l'objet d'une décision de Conseil d'administration sur la base de la proposition du Comité de rémunération et de nomination.

Pour l'intéressement, voir le paragraphe 17.2.4 ci-dessous.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 28 septembre 2006 a décidé d'allouer à titre de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration un montant global annuel, pour l'exercice 2006 et pour chacun des exercices ultérieurs, de 120 000 euros.

Le Conseil d'administration du 23 février 2007 a décidé que les allocations de jetons de présence aux membres des Comités seraient fonction de l'assiduité aux réunions.

Le Conseil d'administration du 29 novembre 2007 a décidé de répartir le montant des jetons de présence de la manière suivante :

- Présidents des Comités « stratégique » et « audit » : 12 000 €/an
- Président du Comité de « rémunération et de nomination » : 8 000 €/an.
- Membres des Comités « stratégique » et « audit » : 9 000 €/an.
- Membres du Comité de « rémunération et de nomination » : 6 000 €/an.

Ainsi, la Société a alloué au titre de l'exercice 2007 au prorata temporis des jetons de présence à certains administrateurs au titre de leurs fonctions au sein des Comités spécialisés. Certains d'entre eux ont demandé que les jetons de présence leur revenant soient versés à des ONG, œuvres caritatives ou fondations.

| | |
|------------------------|--------------|
| Hervé Couffin | 18 000 euros |
| Stéphane Courbit | 9 000 euros |
| Frank Esser | 9 000 euros |
| Philippe Louis-Dreyfus | 8 000 euros |
| Robert Louis-Dreyfus | 15 000 euros |
| Stéphane Roussel | 6 000 euros |
| Pierre Trotot | 9 000 euros |

Le 30 janvier 2008, le Conseil d'administration a décidé d'allouer pour l'exercice 2008 40 000 euros par administrateur indépendant en raison du rôle et du travail important des administrateurs indépendants dans le cadre du projet d'offre publique annoncé en décembre 2007.

La Société n'a pris aucun engagement de pensions de retraite et assimilé au bénéfice de ses dirigeants. De même, aucun dirigeant ne bénéficie d'une clause d'indemnisation susceptible d'être mise en œuvre en cas de cessation de son mandat social.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 DESCRIPTION DU ROLE ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration s'est doté d'un Règlement Intérieur qui définit son fonctionnement, disponible sur le site Internet du Groupe.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an et plus si l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Le Conseil arrête chaque année pour l'année à venir, sur proposition du Président, un calendrier de ses réunions.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil s'est réuni à six reprises. Au cours de ces différentes séances, en moyenne 78% des administrateurs étaient présents ou représentés.

Le Directeur général, les directeurs généraux délégués et le directeur financier assistent généralement à la séance. Les directeurs généraux de divisions peuvent participer à certaines parties de la séance dans le cadre notamment des points effectués sur l'activité de la Société.

Information des administrateurs

Chaque administrateur dispose, en séance, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, de documents l'aidant à prendre position de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

L'essentiel des documents est communiqué aux administrateurs deux jours au moins avant la tenue du Conseil sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil. Chaque séance s'articule principalement autour des points suivants : approbation du procès-verbal de la réunion précédente, revue de l'activité, sujets stratégiques, sujets nécessitant un formalisme juridique.

Contrôle interne

Le Président du Conseil d'administration a établi en 2007, comme pour les années 2006 et 2005, le rapport prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place.

Ce rapport figure en annexe B au présent document de référence. Le rapport des Commissaires aux comptes de la Société sur les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière figure en annexe C.

Conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF et à celle de l'Autorité des Marchés Financiers sur le « dispositif de contrôle interne : cadre de référence », depuis fin 2003, Neuf Cegetel a mis en place une organisation en matière de contrôle interne articulée autour des départements « Contrôle Interne et Process » et « Audit Interne », dont le secrétariat général définit les priorités et pilote la démarche.

Les objectifs principaux du système de contrôle interne sont les suivants :

- prévenir et maîtriser les risques directement liés à l'activité ou pouvant l'affecter ;
- maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier pour fiabiliser l'information ; et
- s'assurer du respect des lois et règlements ainsi que des valeurs, normes et procédures en vigueur au sein de l'entreprise.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue de l'élimination totale de ces risques.

L'environnement de contrôle est la base pour tous les autres éléments du contrôle interne. Il fournit la coordination et la structure des entités. Les facteurs d'environnement de contrôle incluent l'intégrité, les valeurs « APAR » (Audace, Pragmatisme, Accessibilité, Responsabilité) et la compétence des personnes de l'entité, la structure de management (le Conseil d'administration, la Direction générale, les Comités spécialisés,...), la description des responsabilités et de l'organisation.

16.2 DIRECTION DE LA SOCIETE

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Toutefois, le Conseil d'administration, dans son Règlement Intérieur, a décidé de soumettre à son autorisation préalable toute opération non budgétée ou tout engagement dépassant un montant supérieur à 100 millions d'euros, et notamment toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et de ses filiales qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et en particulier de conclure ou résilier tout accord de nature à engager, de manière significative, l'avenir de la Société et de ses filiales.

Le Directeur général peut décider librement de réaliser toute opération ou tout engagement d'une valeur unitaire en deçà de 100 millions d'euros. Toutefois, pour toute opération ou tout engagement d'une valeur unitaire comprise entre 50 et 100 millions d'euros, le Directeur général peut engager la Société sous réserve de l'accord préalable du Comité stratégique.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

16.3 CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses administrateurs à la date d'établissement du présent document de référence.

16.4 COMITES

16.4.1 Comité stratégique

Dans sa séance du 20 avril 2005, le Conseil d'administration de la Société a décidé la création d'un Comité stratégique. Le Règlement intérieur a arrêté les dispositions suivantes qui définissent son fonctionnement.

Ce Comité exerce ses activités sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Composition

Le Comité Stratégique est composé de trois administrateurs, dont au moins un est indépendant.

Le Président du Comité Stratégique est désigné par le Conseil d'administration.

La durée de la mission des membres du Comité Stratégique est d'une année renouvelable.

Modalités de fonctionnement

Présence aux réunions

Outre ses membres, le Comité Stratégique se réunit en présence du Président et le cas échéant du Directeur général. Il peut également inviter toutes personnes susceptibles de l'assister dans ses avis.

Confidentialité

Les informations communiquées au Comité ou auxquelles il aura accès à l'occasion de sa mission ayant un caractère confidentiel, les membres du Comité sont tenus, envers tout tiers au Conseil d'administration, à une stricte confidentialité soumise au même régime que celle applicable aux administrateurs de la Société. Cette disposition est également applicable aux personnes extérieures qui seraient invitées à une réunion du Comité.

Fréquence des réunions

Le Comité se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins trois fois par an sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'administration.

Attributions

Le Comité a pour principales attributions d'assister le Conseil d'administration dans :

- l'appréciation de l'environnement de la Société, et
- l'analyse des opportunités de développement moyen et long terme de la Société.

Rémunérations

La rémunération des membres du Comité et de son Président est fixée par le Conseil d'administration.

Compte-rendu des travaux

Le Président du Comité présente en séance du Conseil d'administration les recommandations formulées par le Comité stratégique.

16.4.2 Comité de rémunération et de nomination

Dans sa séance du 20 avril 2005, le Conseil d'administration de la Société a décidé la création d'un Comité de rémunération et de nomination. Le Règlement intérieur a arrêté les dispositions suivantes qui définissent son fonctionnement.

Ce Comité exerce ses activités sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Composition

Le Comité de rémunération et de nomination est composé de trois administrateurs dont au moins un est indépendant.

Les membres sont désignés par le Conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs.

Le Président du Comité de rémunération et de nomination est désigné par le Conseil d'administration.

La durée de la mission des membres du Comité de rémunération et de nomination est d'une année renouvelable.

Modalités de fonctionnement

Présence aux réunions

Outre ses membres, le Comité de rémunération est composé du Président, le cas échéant du Directeur général, du Directeur général délégué en charge des questions de rémunérations et du Directeur des Ressources Humaines. Il peut également inviter toutes personnes susceptibles de l'assister dans ses avis.

Confidentialité

Les informations communiquées au Comité ou auxquelles il aura accès à l'occasion de sa mission ayant un caractère confidentiel, les membres du Comité sont tenus, envers tout tiers au Conseil d'administration, à une stricte confidentialité soumise au même régime que celle applicable aux administrateurs de la Société. Cette disposition est également applicable aux personnes extérieures qui seraient invitées à une réunion du Comité.

Fréquence des réunions

Le Comité se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'administration.

Attributions

Le Comité a pour principales attributions :

- de proposer ou donner un avis sur la répartition du montant des jetons de présence par le Conseil d'administration,
- d'assister le Conseil d'administration dans la définition et la fixation de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, et notamment d'examiner et de proposer la rémunération du Président du Conseil d'administration,
- d'assister la Direction générale pour la définition et la fixation de la rémunération fixe et variable des membres du Comité exécutif,
- d'examiner les propositions de nomination d'administrateurs,
- d'examiner la qualification d'administrateur indépendant des membres du Conseil ayant cette qualification,
- d'établir des recommandations à destination du Conseil d'administration en ce qui concerne le fonctionnement et l'évaluation du Conseil, et convoquer et préparer une réunion pour débattre sur l'évaluation des performances du Président, le cas échéant du Directeur général, et des Directeurs généraux délégués, conformément à l'article 19 du Règlement Intérieur. Le Conseil d'administration du 29 novembre 2007 a confié à un administrateur la mission d'évaluation prévue à l'article 19 susvisé. Le Conseil du 30 janvier 2008 a décidé de différer la mission d'évaluation, dans l'attente de la réponse qui sera donnée au projet d'offre publique annoncé par SFR en décembre 2007.

Il peut également être consulté par la Direction générale dans le cadre des nominations des membres du Comité exécutif.

Ce Comité est également sollicité sur la détermination des règles d'attribution des stock-options et des actions gratuites.

Il peut également être consulté par la Direction générale dans sa politique de rémunération.

Rémunérations

La rémunération des membres du Comité et de son Président est fixée par le Conseil d'administration.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité présente en séance du Conseil d'administration les recommandations formulées par le Comité de rémunération et de nomination.

16.4.3 Comité d'audit

Dans sa séance du 23 octobre 2001, le Conseil d'administration de la Société a décidé la création d'un Comité d'audit. Le Règlement intérieur a arrêté les dispositions suivantes qui définissent son fonctionnement.

Ce Comité exerce ses activités sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs au moins, dont un au moins est indépendant. Lors de la première réunion, ces membres nommeront un président. Le président du Comité d'audit doit être nommé parmi les administrateurs indépendants membres de ce Comité.

La durée de la mission des membres du Comité d'audit est d'une année renouvelable.

Modalités de fonctionnement

Présence aux réunions

Outre ses membres, le Président et le cas échéant le Directeur général et le Directeur financier peuvent assister aux réunions du Comité.

Un autre membre de la direction administration et financière peut également participer à ces réunions.

Le Comité peut inviter à ses séances toute personne employée au sein du Groupe.

Le Comité peut entendre les commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de l'établissement des comptes semestriels et annuels. Le Comité peut en outre à tout moment obtenir des commissaires aux comptes toute précision utile à l'exercice de sa mission.

Les commissaires aux comptes peuvent par ailleurs demander un entretien auprès du Comité. Le Comité doit se réunir au moins une fois par an en présence des seuls commissaires aux comptes.

Confidentialité

Les informations communiquées au Comité ou auxquelles il aura accès à l'occasion de sa mission ayant un caractère confidentiel, les membres du Comité sont tenus, envers tout tiers au Conseil d'administration, à une stricte confidentialité soumise au même régime que celle applicable aux administrateurs de la Société. Cette disposition est également applicable aux personnes extérieures qui seraient invitées à une réunion du Comité.

Fréquence des réunions

Le Comité se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins quatre fois par an pour examiner les comptes trimestriels de la Société, sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes peuvent demander au Président du Conseil d'administration la convocation du Comité s'ils le jugent nécessaire.

Attributions

Le Comité a pour principale attribution d'examiner les comptes consolidés semestriels et annuels afin d'éclairer le Conseil d'administration sur leur contenu et de veiller à la fiabilité et la qualité des informations.

Sans entrer dans le détail des comptes, le Comité a pour responsabilité, dans ce cadre, d'apprécier la fiabilité du système d'information qui concourt à leur établissement ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives.

Il examine les opérations financières importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêt.

Il donne un avis sur la nomination et le renouvellement des commissaires aux comptes ainsi que sur la qualité de leurs travaux.

Le Comité est également chargé d'examiner la politique financière, comptable et fiscale générale du Groupe et sa mise en œuvre.

Il doit notamment

- examiner les comptes consolidés semestriels et annuels avant qu'ils soient soumis au Conseil d'administration et en particulier :
 - étudier la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes,
 - revoir les principales estimations effectuées par la Direction,
 - prendre connaissance des commentaires des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant des ajustements significatifs résultant des travaux d'audit.
- procéder à un examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques financiers et le cas échéant, donner un avis sur les opérations financières significatives du Groupe, et
- examiner le programme des travaux, les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes.

Le Comité a également pour mission de suivre les travaux des départements contrôle interne et audit de la Société.

Le Comité peut également prendre en charge toutes les questions que le Conseil d'administration veut bien lui soumettre

Compte-rendu des travaux

Le Président du Comité présente en séance du Conseil d'administration les recommandations formulées par le Comité d'audit.

16.5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société estime suivre les recommandations du rapport consolidé AFEP / MEDEF d'octobre 2003 et a pris en compte le cadre de référence établi sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers en matière de Contrôle Interne publié le 22 janvier 2007 pour analyser le système de contrôle interne du Groupe. Le présent document de référence contient une description de la composition actuelle du Conseil d'administration (paragraphe 14.1.1), de son fonctionnement (section 16.1), des comités du Conseil (section 14.3), et du contrôle interne (section 16.1). Le gouvernement d'entreprise fait également l'objet d'une description détaillée dans le rapport du président.

17. SALARIÉS

17.1 EFFECTIFS

Au 31 décembre 2007, en tenant compte des acquisitions réalisées dans l'année, le Groupe comptait 4 450 salariés se répartissant comme suit :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Division Grand Public ⁽¹⁾ | 889 |
| Division Entreprises ⁽²⁾ | 1 463 |
| Division Opérateurs | 150 |
| Division Réseau | 590 |
| Division Service Clients | 723 |
| Autres ⁽³⁾ | 635 |
| Total | 4 450 |

(1) Dont 464 chez Neuf Center.

(2) Dont 639 chez Jet Multimédia.

(3) Dont 285 pour la Direction des Services d'Information, 109 pour la Direction Financière et, 107 pour le Secrétariat Général et Ressources Humaines, 47 pour LD Collectivités, 27 pour les achats et 60 pour les autres directions fonctionnelles.

Le nombre moyen d'employés du Groupe a évolué de la manière suivante au cours des deux derniers exercices :

| | Nombre moyen d'employés pour les exercices | |
|-------------------------------------|--|--------------|
| | 2006 ⁽¹⁾ | 2007 |
| Division Grand Public | 286 | 710 |
| Division Entreprises ⁽²⁾ | 1 490 | 1 456 |
| Division Opérateurs | 117 | 136 |
| Division Réseau et Marketing | 413 | 530 |
| Division Service Clients | 708 | 760 |
| Autres | 537 | 595 |
| Total | 3 551 | 4 187 |

(1) L'effectif de Neuf Center est inclus à partir du 1^{er} novembre.

(2) Y compris Jet Multimédia.

En 2007, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (« PSE ») a été mis en œuvre chez Club Internet. Ce PSE a reçu l'avis du comité d'entreprise de Club Internet sur la procédure de consultation menée au titre du Livre III et du Livre IV du Code du travail en octobre 2007. Le Plan a été clôturé en novembre 2007 sur un bilan définitif de 75 départs externes, dont 21 départs programmés début 2008. Les effectifs indiqués incluent ces salariés au 31 décembre 2007.

17.2 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIETE

17.2.1 Actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital social et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

Au 31 décembre 2007, les participations détenues par les membres du Conseil d'administration et par les autres mandataires sociaux sont les suivantes :

| Nom | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
|--------------------------------------|------------------|--------------|----------------------|
| Jacques Veyrat | 270 000 | 0,13 % | 0,13% |
| Robert Louis-Dreyfus ⁽²⁾ | 1 663 082 | 0,79% | 0,80% |
| Philippe Louis-Dreyfus | 115 000 | 0,05% | 0,05% |
| Frank Esser ⁽¹⁾ | 1 | - | - |
| Pierre Trotot ⁽¹⁾ | 1 | - | - |
| Stéphane Roussel ⁽¹⁾ | 1 | - | - |
| Frank Cadoret ⁽¹⁾ | 1 | - | - |
| Hervé Couffin | 7 000 | 0,00% | 0,00% |
| Stéphane Courbit | 500 000 | 0,24% | 0,24% |
| Jean Francois Cirelli ⁽¹⁾ | 1 | - | - |
| Michel Paulin | 213 721 | 0,10% | 0,10% |
| Philippe de Cuverville | 105 000 | 0,05% | 0,05% |

(1) Actions détenues dans le cadre de prêts d'actions.

(2) Dont une action détenue dans le cadre d'un prêt d'action

Etat récapitulatif (article 223-26 du règlement général de l'AMF) des opérations des dirigeants soumises pour partie à déclaration au titre de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Monsieur Robert Louis-Dreyfus détenait au 31 décembre 2006 660 000 options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'administration du 14 juin 2000 (voir tableau au point 17.2.2 ci-après), chaque option donnant droit à la souscription d'une action Neuf Cegetel.

Il a procédé, au cours de l'exercice 2007, à une levée de 660 000 options lui ayant donné droit à la souscription de 660 000 actions Neuf Cegetel.

En outre, il a procédé à la cession de 375 089 actions au cours de l'exercice 2007 dont le prix de cession était compris entre 29,47 euros et 29,53 euros.

Monsieur Jacques Veyrat a été bénéficiaire d'une attribution gratuite de 120 000 actions de la Société par le Conseil d'administration du 24 juin 2005, lesquelles sont devenues définitives le 25 juin 2007 pour un prix unitaire de 28 euros, de 20 454 actions par le Conseil d'administration du 20 décembre 2006 et de 35 000 actions par le Conseil d'administration du 29 août 2007.

Il a également été bénéficiaire d'une attribution de 70 000 options d'achats d'actions existantes de la Société par le Conseil d'administration du 29 août 2007. Il devra conserver jusqu'au terme de son mandat au moins la moitié des actions obtenues à la suite des attributions consenties par le Conseil d'administration du 29 août 2007.

Monsieur Michel Paulin a été bénéficiaire d'une attribution gratuite de 150 000 actions de la Société par le Conseil d'administration du 24 juin 2005, lesquelles sont devenues définitives

le 25 juin 2007 pour un prix unitaire de 28 euros, de 6 250 actions par le Conseil d'administration du 20 décembre 2006 et de 40 000 actions par le Conseil d'administration du 29 août 2007.

Il a également été bénéficiaire d'une attribution de 80 000 options d'achats d'actions existantes de la Société par le Conseil d'administration du 29 août 2007. Il devra conserver jusqu'au terme de son mandat au moins la moitié des actions obtenues à la suite des attributions consenties par le Conseil d'administration du 29 août 2007.

Il détenait, au 31 décembre 2006, 200 000 options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'administration du 13 décembre 2000 qui après ajustement conformément aux dispositions de l'article R.228-93, 3° du Code de commerce, le 11 juillet 2007 (voir paragraphe 17.2.2 du présent document de référence), ont donné droit à 201 221 actions. Il a procédé au cours de l'exercice 2007 à la levée de l'intégralité des options de souscription d'actions susvisées. De plus, il a procédé à la cession de 150 000 actions au cours de l'exercice 2007 dont le prix de cession était compris entre 33,30 euros et 33,94 euros l'action.

Monsieur Philippe de Cuverville a été bénéficiaire d'une attribution gratuite de 80 000 actions de la Société par le Conseil d'administration du 24 juin 2005, lesquelles sont devenues définitives le 25 juin 2007 pour un prix unitaire de 28 euros, de 6 818 actions par le Conseil d'administration du 20 décembre 2006 et de 25 000 actions par le Conseil d'administration du 29 août 2007. Il a également été bénéficiaire d'une attribution de 50 000 options d'achat d'actions existantes de la Société par le Conseil d'administration du 29 août 2007.

Il devra conserver jusqu'au terme de son mandat au moins la moitié des actions obtenues à la suite des attributions consenties par le Conseil d'administration du 29 août 2007.

Monsieur Fabrice Dumonteil, Membre du Comité exécutif, a acquis définitivement en 2007 les actions qui lui avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 24 juin 2005 pour un prix unitaire de 28 euros.

Monsieur Philippe Pelisson-Corlieu, Membre du Comité exécutif, a acquis définitivement en 2007 les actions qui lui avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 24 juin 2005 pour un prix unitaire de 28 euros.

Monsieur Paul Zenou, Membre du Comité exécutif, a acquis définitivement en 2007 les actions qui lui avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 24 juin 2005 pour un prix unitaire de 28 euros.

Monsieur Pierre-Alain Allemand, Membre du Comité exécutif, a acquis définitivement en 2007 les actions qui lui avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 24 juin 2005 pour un prix unitaire de 28 euros.

Il a procédé à la cession de 2 500 actions le 30 août 2007 pour un prix unitaire de 29 euros. En outre, il a procédé à l'acquisition de 15 000 options de vente d'actions de la Société avec un prix unitaire d'exercice de 30,30 euros et à la cession de 15 000 options d'achats d'actions de la Société avec un prix unitaire d'exercice de 30,30 euros le 21 septembre 2007 (il s'agit d'une opération de couverture sur des actions de la Société incessibles pendant 2 ans).

Monsieur Nicolas Maguin, Membre du Comité exécutif, a acquis définitivement en 2007 les actions qui lui avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 24 juin 2005 pour un prix unitaire de 28 euros.

Il a procédé au cours de l'exercice 2007 à la levée de 20 062 options de souscription d'actions de la Société.

Monsieur Jérémie Manigne, Membre du Comité exécutif, a acquis définitivement en 2007 les actions qui lui avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 24 juin 2005 pour un prix unitaire de 28 euros.

Il a procédé à l'acquisition de 20 000 actions de la Société au cours de l'exercice 2007.

En outre, il a procédé à la cession de 10 000 actions de la Société au cours de l'exercice 2007 (y compris les personnes liées) pour un prix unitaire de 25,65 euros.

Monsieur François-Philippe Pic, Membre du Comité exécutif, a acquis définitivement en 2007 les actions qui lui avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 24 juin 2005 pour un prix unitaire de 28 euros.

Il a procédé le 19 septembre 2007 à la cession de 13 000 actions de la Société pour un prix unitaire de 29,94 euros.

Monsieur Eric Iooss, Membre du Comité exécutif, a acquis définitivement en 2007 les actions qui lui avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 19 octobre 2005 pour un prix unitaire de 28 euros.

Monsieur François Paulus, Membre du Comité exécutif, a acquis définitivement en 2007 les actions qui lui avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 24 juin 2005 pour un prix unitaire de 28 euros.

Il a procédé au cours de l'exercice 2007 à la cession de 86 096 actions de la Société dont le prix de cession était compris entre 29,30 euros et 26 euros l'action.

Monsieur Stéphane Courbit a procédé le 2 juillet 2007 à l'acquisition de 500 000 options de vente d'actions de la Société pour un prix unitaire de 1,67 euros et à la cession de 500 000 options d'achat d'action de la Société pour un prix unitaire de 1,67 euros (il s'agit d'une opération de couverture).

17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en vigueur au 31 décembre 2007 :

Conformément aux articles L. 225-181, L. 228-99 et R. 225-140 du Code de commerce, la Société a procédé un ajustement du prix et du nombre d'actions auxquelles donnaient droit des options de souscription d'actions restant à souscrire le 11 juillet 2007. Cet ajustement est la conséquence du versement le 6 juillet 2007 par la Société d'un dividende de 0,40 euro par action, dont 0,18 euro par prélèvement sur les réserves de la Société.

Cette opération a eu pour conséquence de modifier le prix d'exercice des options passant de 18,14 euros à 18,03 euros ainsi que d'augmenter le nombre d'actions restant à souscrire de 10.524 tel que cela est récapitulé dans le tableau ci-après.

Les autres conditions applicables aux plans d'options demeurent inchangées.

17.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en vigueur au 31 décembre 2007 :

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions par la Société

| Date de l'Assemblée générale | 20/01/2000 | | 24/05/2000 | | | | | | | | | | 28/09/2006 | |
|--|-------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|
| Date du Conseil d'administration | 10/02/2000 | 10/03/2000 | 14/06/2000 | 17/10/2000 | 13/12/2000 | 19/04/2001 | 18/07/2001 | 3/10/2001 | 18/12/2001 | 18/04/2002 | 23/07/2002 | 10/10/2002 | 16/04/2003 | 29/08/2007 (4) |
| Nombre d'options attribuées(1)(2) | 870 000 | 382 000 | 2 213 500 | 1 151 710 | 484 801 | 818 642 | 306 394 | 250 452 | 30 147 | 260 929 | 112 998 | 328 093 | 240 858 | 1 554 000 |
| - dont aux mandataires sociaux | - | 150 000 | 1 320 000 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 200 000 |
| - dont aux dix premiers attributaires salariés | 460 500 | 220 000 | 555 000 | 309 000 | 265 000 | 305 000 | 100 000 | 160 000 | 30 000 | 160 000 | 97 500 | 327 500 | 240 000 | 266 000 |
| Point de départ d'exercice des options | 11/02/2003 | 11/03/2003 | 15/06/2003 | 18/10/2003 | 14/12/2003 | 20/04/2004 | 19/07/2004 | 24/10/2004 | 19/12/2004 | 19/05/2005 | 24/07/2005 | 11/10/2005 | 17/04/2006 | 30/08/2010 |
| Date d'expiration des options | 10/02/200 | 10/03/2007 | 14/06/2007 | 17/10/2007 | 13/12/2007 | 19/04/2008 | 18/07/2008 | 23/10/2008 | 18/12/2008 | 18/04/2009 | 23/07/2009 | 10/10/2009 | 16/04/2010 | 29/08/2017 |
| Prix de souscription des actions | initial | 2,03 € | 2,03 € | 16,60 € | 18,14 € | 18,14 € | 18,14 € | 18,14 € | 18,14 € | 18,14 € | 18,14 € | 18,14 € | 18,14 € | 18,14 € |
| | ajusté (2) | 2,03 € | 2,03 € | 16,60 € | 18,03 € | 18,03 € | 18,03 € | 18,03 € | 18,03 € | 18,03 € | 18,03 € | 18,03 € | 18,03 € | 28,49 € |
| Nombre d'options levées au 31 décembre 2007 | 752 611 | 353 834 | 2 019 675 | 650 268 | 378 069 | 249 744 | 123 933 | 78 664 | 9 500 | 77 867 | 25 866 | 116 138 | 213 613 | - |
| Nombre d'options caduques(3) | 117 389 | 28 166 | 193 825 | 501 442 | 106 732 | 310 820 | 108 663 | 128 328 | 1 666 | 90 830 | 14 164 | 133 333 | - | |
| Options restantes au 31 décembre 2007 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 258 078 | 73 798 | 43 460 | 18 981 | 92 232 | 72 968 | 78 622 | 27 245 | 1 554 000 |

(1) une option donnant droit à une action.

(2) après prise en compte de l'ajustement effectué le 11 juillet 2007

(3) pour chaque bénéficiaire d'options de souscription d'actions, l'attribution est soumise aux conditions suivantes : l'attribution est définitive à hauteur de 33% du nombre total d'options attribué si le bénéficiaire est présent dans le Groupe 12 mois après la date d'attribution ; l'attribution est définitive à hauteur de 66% du nombre total d'options attribué si le bénéficiaire est présent dans le Groupe 24 mois après la date d'attribution ; l'attribution est définitive à hauteur de 100% du nombre total d'options attribué si le bénéficiaire est présent dans le Groupe 36 mois après la date d'attribution.

(4) sous réserve que les actions de la Société soient toujours admises aux négociations sur un marché réglementé, à la date du troisième anniversaire de la date d'attribution, la croissance de la moyenne des 20 derniers cours de bourse des actions de la Société devra être supérieure à la croissance de la moyenne des 20 derniers indices CAC 40 et DJ Euro Stoxx Telecom calculée de la manière suivante : $\{[(\text{moyenne des 20 derniers cours de bourse de l'action de la Société à } J + 3 \text{ ans}) / (\text{moyenne des 20 derniers cours de bourse de l'action de la Société à } J)] > \{[(\text{moyenne des 20 derniers CAC 40 à } J + 3 \text{ ans}) / (\text{moyenne des 20 derniers CAC 40 à } J)] / 2 + [(\text{moyenne des 20 derniers DJ Euro Stoxx Telecom à } J + 3 \text{ ans}) / (\text{moyenne des 20 derniers DJ Euro Stoxx Telecom à } J)] / 2\}$ ($J = \text{Date d'attribution}$; $\text{cours} = \text{cours de clôture}$; $\text{indices} = \text{indices à la clôture}$). Si cette condition de performance n'est pas remplie lors du 3ème anniversaire suivant la date d'attribution, les options ne seront pas exerçables et la condition de performance sera à nouveau calculée au 4ème, voire au 5ème anniversaire inclus. Si au terme du 5ème anniversaire, cette condition de performance n'est toujours pas atteinte, les options seront définitivement perdues en totalité par les bénéficiaires

Au 31 décembre 2007, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises (i) à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en circulation décrites dans le tableau ci-dessus, soit 665 384 actions de 0,16 euro de valeur nominale et (ii) compte tenu des attributions gratuites d'actions nouvelles décrites au paragraphe 17.2.4 du présent document de référence, soit 760 400 actions de 0,16 euro de valeur nominale, représente environ 0,68% du capital social de Neuf Cegetel sur la base du capital existant à cette date, soit un capital social de 33 667 979,68 euros divisé en 210 424 873 actions de 0,16 euro de valeur nominal (voir paragraphe 18.1 du présent document de référence).

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées et options de souscription d'actions Neuf Cegetel levées au cours de l'exercice 2007 :

Le Conseil d'administration du 29 août 2007 a décidé l'attribution de 1 554 000 options d'achat d'actions Neuf Cegetel, dont l'exercice à l'issue d'une période de blocage de trois ans est conditionné par des conditions de présence et de performance du cours de l'action de la Société.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'options d'achats d'actions existantes Neuf Cegetel attribuées au cours de l'exercice 2007 aux mandataires sociaux de la Société et aux dix salariés de la Société non mandataires sociaux à qui le nombre d'options ainsi attribuées est le plus élevé.

| Bénéficiaires | Nombre d'options attribuées | Prix | Sociétés concernées | Fonctions exercées |
|---|-----------------------------|-------|---------------------|-----------------------------|
| Options attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social | | | | |
| Jacques Veyrat | 70 000 | 28,49 | Neuf Cegetel | Président Directeur Général |
| Michel Paulin | 80 000 | 28,49 | Neuf Cegetel | Directeur Général Délégué |
| Philippe de Cuverville | 50 000 | 28,49 | Neuf Cegetel | Directeur Général Délégué |
| Sous-total | 200 000 | | | |
| Options de souscription attribuées, durant l'exercice, aux dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi attribuées est le plus élevé | | | | |
| Total | 466 000 | 28,49 | Neuf Cegetel | Salariés |

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'options de souscription d'actions Neuf Cegetel levées au cours de l'exercice 2007 par les mandataires sociaux de la Société et par les dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé.

| Bénéficiaires | Nombre d'actions souscrites | Prix | Sociétés concernées | Fonctions exercées |
|---|-----------------------------|-------|---------------------|---------------------------|
| Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social | | | | |
| Michel Paulin | 201 221 | 18,03 | Neuf Cegetel | Directeur Général Délégué |
| Robert Louis-Dreyfus | 660 000 | 18,14 | Neuf Cegetel | Administrateur |
| Options de souscription levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé | | | | |
| Total | 500 078 | 18,03 | Neuf Cegetel | Salariés |

17.2.4 Attributions gratuites d'actions sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des attributions gratuites d'actions de la Société autorisée lors de l'Assemblée générale du 9 mai 2005 :

Historique des attributions gratuites d'actions par la Société

| Date de l'Assemblée g ^{ale} | 09/05/2005 | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Date du Conseil d'admin. | 24/06/2005 | 19/10/2005 | 21/12/2005 | 15/03/2006 | 07/06/2006 | 19/07/2006 | 20/12/2006 | 20/12/2006 | 23/02/2007 | 16/04/2007 | 26/07/2007 | 26/07/2007 | 29/08/2007 |
| Nombre d'actions attribuées gratuitement | actions à créer | | | | | | | actions existantes | | | | | |
| | 2 370 000 | 895 000 | 530 000 | 738 200 | 900 | 20 000 | 41 200 | 65 407 | 6 000 | 124 165 | 23 250 | 225 000 | 777 000 |
| Date définitive d'acquisition | 25/06/2007 | 20/10/2007 | 22/12/2007 | 16/03/2008 | 08/06/2008 | 20/07/2008 | 21/12/2008 | 21/12/2008 | 24/02/2009 | 17/04/2009 | 27/07/2009 | 27/07/2009 | 30/08/2009 |
| Date de fin de la période d'incessibilité | 26/06/2009 | 21/10/2009 | 23/12/2009 | 17/03/2010 | 09/06/2010 | 21/07/2010 | 22/12/2010 | 22/12/2010 | 25/02/2011 | 18/04/2011 | 28/07/2011 | 28/07/2011 | 31/08/2011 |
| Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2007 (1) | 2 230 000 | 775 000 | 490 000 | 200 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Nombre d'actions dont l'attribution est devenue caduque (2) | 140 000 | 120 000 | 40 000 | 39 600 | 100 | - | - | 127 (a) | (b) | - | 5 250 | (c) | |
| Attributions restantes au 31 décembre 2007 | - | - | - | 698 400 | 800 | 20 000 | 41 200 | 65 280 | 6 000 | 124 165 | 18 000 | 225 000 | 777 000 |

(1) Y compris deux attributions définitives anticipées au titre du plan du 15 mars 2006 suite au décès des bénéficiaires.

(2) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est conditionnée par la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition de deux ans. Certaines attributions gratuites d'actions sont ainsi devenues caduques à la suite du départ du Groupe du bénéficiaire. Les plans du 20/12/2006 (a), du 23/02/2007 (b) et du 26/07/2007 (c) prévoient des conditions supplémentaires de présence (acquisition par quart tous les six mois) ou de résultats de l'entreprise.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions de la Société attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2007 aux mandataires sociaux de la Société et aux dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement est le plus élevé.

| | Total | | | Sociétés concernées | Fonctions exercées |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------------|--------------------------------|
| Date d'attribution | 16/04/2007 | 26/07/2007 | 29/08/2007 | | |
| Date d'attribution définitive (1) | 17/04/2009 | 27/07/2009 | 30/08/2009 | | |
| Mandataires sociaux | | 100 000 | 100 000 | | |
| <i>Jacques Veyrat</i> | | <i>35 000</i> | | Neuf Cegetel | Président Directeur Général |
| <i>Michel Paulin</i> | | <i>40 000</i> | | Neuf Cegetel | Directeur Général Délégué |
| <i>Philippe de Cuverville</i> | | <i>25 000</i> | | Neuf Cegetel | Directeur Général Délégué |
| Dix salariés dont le nombre de droits consentis est le plus élevé | 124 165 | 225 000 | 114 500 | 463 665 | |

(1) Sous réserve du respect des conditions d'attribution

17.2.5 Accords de participation et d'intéressement

Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement régi par les dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du travail a été mis en place par accord collectif conclu le 28 juin 2006. Couvrant initialement les sociétés Neuf Cegetel¹ et LD Collectivités, l'accord a été étendu le 1^{er} janvier 2007 à la société Efixo, ces trois sociétés étant dénommées « groupe Neuf Cegetel » (Jet Multimédia disposant d'un accord spécifique).

Les sociétés Neuf Center et Neuf Assistance n'ont à ce jour pas d'accord d'intéressement ; la conclusion de tels accords est envisagée pour l'année 2008.

L'accord du Groupe Neuf Cegetel s'applique pour une durée de 3 exercices sociaux à compter du 1^{er} janvier 2006. L'intéressement est un dispositif facultatif qui doit présenter un caractère aléatoire et permet d'intéresser financièrement et collectivement les salariés des entreprises signataires de l'accord aux performances de ces entreprises.

Cet accord prévoit que l'intéressement global versé aux salariés bénéficiaires (les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté dans l'une ou plusieurs des sociétés signataires de l'accord) est calculé en fonction de la capacité opérationnelle du groupe Neuf Cegetel à générer suffisamment de ressources pour couvrir les investissements variables de croissance, les modalités de calcul de cette variable étant précisément déterminées par l'accord. L'intéressement global peut atteindre au maximum la différence entre 12% du montant total des salaires bruts versés lors de l'année considérée par l'ensemble des sociétés signataires et la somme des réserves spéciales de participation de sociétés signataires dans le cadre de

¹ Les signataires initiaux étant Neuf Telecom et Cegetel, devenus Neuf Cegetel suite à l'absorption de Cegetel par Neuf Telecom.

l'accord de participation du groupe. Cet intéressement est réparti entre les bénéficiaires proportionnellement au total des éléments de salaire de nature contractuelle soumis à cotisations de sécurité sociale (les primes exceptionnelles, bonus et autres rémunérations non contractuelles n'entrent pas dans la rémunération individuelle servant à la répartition).

Le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même salarié pour un même exercice ne peut excéder une somme égale à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale. Les salariés bénéficiaires ont la possibilité d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement au plan d'épargne, les sommes affectées étant alors indisponibles pendant cinq ans et bénéficiant du régime fiscal de faveur des plans d'épargne.

Accord de participation

Un accord de participation régi par les articles L. 442-1 et suivants du Code du travail a été mis en place par accord collectif conclu le 28 juin 2006. Il s'applique aux sociétés Neuf Cegetel SA et LD Collectivités SA, ci-après dénommées « groupe Neuf Gegetel » (Jet Multimédia, Neuf Center et Club Internet disposant d'accords spécifiques). Cet accord s'applique pour une durée de 3 exercices sociaux à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le montant de la réserve spéciale de participation est égal à la somme des réserves spéciales de participation positives calculées pour chacune des sociétés signataires par application de la formule de droit commun prévu par le législateur.

La participation est répartie entre les bénéficiaires (les salariés ayant atteint au moins trois mois d'ancienneté dans l'une ou plusieurs sociétés signataires de l'accord) au prorata de leur durée de présence et proportionnellement au total des éléments de salaire de nature contractuelle soumis à cotisations de sécurité sociale (salaire de base incluant l'éventuel 13,5ème mois ou 13ème mois, prime d'ancienneté, valorisation des avantages en nature, commissions pour les commerciaux). Les salaires servant de base à la répartition sont pris en compte pour chaque bénéficiaire dans la limite d'une somme égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Le montant des droits susceptibles d'être attribuées à un même bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder une somme égale aux trois-quarts du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Plan d'épargne d'entreprise

Un plan d'épargne d'entreprise régi par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail a été mis en place par accord collectif conclu le 24 mai 2004 pour Neuf Cegetel et LD Collectivités, puis amendé notamment le 4 octobre 2006 pour autoriser l'adhésion d'Efixo.

Un plan d'épargne d'entreprise (PEE) est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Les sommes investies dans un plan d'épargne sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

Le PEE, auquel peuvent adhérer tous les salariés des entreprises parties à l'accord ayant au moins trois mois d'ancienneté, peut notamment être alimenté par les versements volontaires des adhérents, l'intéressement et la participation. Les sommes versées au plan d'épargne peuvent être investies, au choix de chaque salarié adhérent dans l'un des fonds communs de

placement d'entreprise diversifiés proposés dans le cadre du plan, ou dans un fonds composé d'actions de Neuf Cegetel. Les salariés issus de Cegetel ont par construction accès à ce PEE depuis le 30 juin 2006.

Club Internet dispose également d'un PEE mis en place par accord du 24 mars 2006, dont le bénéfice a été maintenu aux salariés transférés dans Neuf Assistance. L'adhésion à ce plan est également soumise à condition d'ancienneté. Il peut être alimenté par la participation et par les versements volontaires des adhérents, qui donnent droit à un abondement de l'entreprise dans la limite d'un plafond revu par avenant le 6 décembre 2006.

Neuf Center ne dispose à ce jour pas de plan d'épargne d'entreprise, et pourrait adhérer en 2008 à celui de Neuf Cegetel.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Société, ses principaux actionnaires sont :

| Actionnaires | 31/12/2005 | | 31/12/2006 | | 31/12/2007 | | Pourcentage des droits de vote | |
|------------------------------|--------------------|--|--------------------------|------------------------|------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------|
| | Nombre d'actions | Pourcentage du capital et des droits de vote | Nombre d'actions | Pourcentage du capital | Nombre d'actions | Pourcentage du capital | | |
| Groupe Louis Dreyfus | 53 105 538 | 28,02% | 60 113 064 | 29,51% | 29,53% | 60 113 064 | 28,57% | 28,74% |
| SFR | 53 284 795 | 28,11% | 82 449 120 | 40,48% | 40,50% | 83 849 118 | 39,85% | 40,08% |
| Salariés | 4 156 152 | 2,19% | 1 975 142 ⁽²⁾ | 0,97% | 0,97% | 4 962 239 ⁽³⁾ | 2,36% | 2,37% |
| Robert Louis-Dreyfus | 1 378 171 | 0,73% | 1 378 171 | 0,68% | 0,68% | 1 663 082 | 0,79% | 0,80% |
| Nori SA | - | - | - | - | - | - | - | - |
| BLR BV (groupe Wendel) | 9 940 179 | 5,24% | 8 154 736 | 4,00% | 4,00% | 502 551 | 0,24% | 0,24% |
| Suez | | | | | | | | |
| Communication Telecom Italia | 22 601 003 | 11,92% | - | - | - | - | - | - |
| International NV | 9 481 807 | 5,00% | - | - | - | - | - | - |
| Citius SA | | | | | | | | |
| (Belgacom) | 11 025 357 | 5,82% | - | - | - | - | - | - |
| DLJ CSFB ⁽¹⁾ | 11 315 566 | 5,97% | - | - | - | - | - | - |
| DLJ Phoenix ⁽¹⁾ | 2 463 601 | 1,30% | - | - | - | - | - | - |
| Artémis Net | 2 963 837 | 1,56% | 978 946 | 0,48% | 0,48% | ND | ND | ND |
| PAI ⁽¹⁾ | 2 756 340 | 1,45% | 1 378 170 | 0,68% | 0,68% | ND | ND | ND |
| Goldman Sachs ⁽¹⁾ | 2 756 340 | 1,45% | 2 067 255 | 1,01% | 1,01% | 1 860 530 | 0,88% | 0,89% |
| BC Partners ⁽¹⁾ | 2 097 503 | 1,11% | 1 468 252 | 0,72% | 0,72% | ND | ND | ND |
| Public | | | 43 617 973 | 21,43% | 21,43% | 56 238 087 | 26,73% | 26,88% |
| Actions autodétenues | 201 313 | 0,11% | 90 000 | 0,04% | 0,00% | 1 236 202 | 0,59% | 0,00% |
| TOTAL | 189 527 502 | 100% | 203 670 828 | 100% | 100% | 210 424 873 | 100% | 100% |

⁽¹⁾ Au travers de différents fonds

⁽²⁾ Dont 1 233 373 actions (0,61% du capital) détenues par les salariés au sens de l'article L.225-102 du Code du commerce

⁽³⁾ Dont 4 618 922 actions (2,20% du capital) détenues par les salariés au sens de l'article L.225-102 du Code du commerce.

Les principaux mouvements intervenus dans la composition du capital de la Société en 2007 sont les suivants :

Le 13 septembre 2007, Wendel a cédé l'essentiel de sa participation minoritaire dans Neuf Cegetel, soit 2,3% du capital. Le placement a porté sur 4 872 185 actions.

Le 13 septembre 2007, SFR a acquis 1 400 000 actions Neuf Cegetel, détenant ainsi à cette date un total de 83 849 118 actions représentant 40,26% du capital de la Société. SFR a franchi individuellement à la hausse le seuil de 40% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil a été notifié à la Société le 18 septembre 2007.

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date d'établissement du présent document de référence aucun actionnaire ne contrôle la Société (voir cependant la section 18.4 ci-après).

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Louis Dreyfus Technologies SAS, Louis Dreyfus SAS et SFR ont conclu le 13 septembre 2006 un pacte d'actionnaires (le « Pacte »).

Ce Pacte est entré en vigueur le 25 octobre 2006 et est conclu pour une durée initiale de 6 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il est renouvelé automatiquement pour des périodes successives de trois ans, sauf décision contraire d'une des parties.

Le Pacte prévoit un droit de préemption au profit de chacune des parties en cas de transfert de leurs titres Neuf Cegetel à un tiers, sous réserve de certaines exceptions principalement :

- en cas de transfert de titres représentant moins de 2% du nombre d'actions composant le capital de la Société, sur une base diluée ; et
- en cas de transfert de titres par une partie alors que l'autre détient moins de 10% du capital de la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres pactes entre les actionnaires de la Société.

Par communiqué de presse du 20 décembre 2007, la Société a indiqué avoir pris connaissance de la signature entre ses deux actionnaires de référence, SFR et le groupe Louis Dreyfus, d'un projet d'accord de cession en vue du rachat par SFR de la totalité de la participation du groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel.

Aux termes de ce projet, sous réserve notamment de l'approbation de l'opération par les autorités de concurrence compétentes, SFR acquerrait la participation détenue par le Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel. Alors, en application de la réglementation boursière, SFR déposerait auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une Offre Publique d'Achat visant les titres Neuf Cegetel détenus par le public, à un prix de 36,50 € par action, coupon 2007 attaché.

Préalablement à cette annonce, la Société avait été informée de discussions entre ses deux principaux actionnaires, SFR et le groupe Louis Dreyfus, et avait demandé le 18 décembre 2007 la suspension de la cotation de ses actions dans l'attente de développements quant à ces discussions. La cotation des actions a repris le 20 décembre 2007.

19. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

19.1 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES

Conventions conclues au cours de l'exercice 2007

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe n'a pas conclu de nouvelles conventions significatives avec ses apparentés.

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

- Une convention de fourniture de prestations d'interconnexion conclue le 29 juin 1998 entre Télécom Développement (devenu Cegetel S.A.S.) et SFR, qui a été renouvelée le 7 janvier 2005, représentant un chiffre d'affaires d'environ 196 millions d'euros en 2007.
- Un contrat de fourniture de prestations de services multi-sites Haut débit conclu le 22 février 2000 entre Télécom Développement (devenu Cegetel SAS) et SFR qui est entré en vigueur rétroactivement le 1^{er} septembre 1999 pour une durée de cinq ans à l'issue de laquelle le contrat est tacitement renouvelé pour une durée de un an sauf dénonciation d'une des parties. Ce contrat a représenté un chiffre d'affaires d'environ 5 millions d'euros en 2007.
- Un contrat cadre de fourniture de liaisons louées conclu le 13 octobre 1998 entre SFR et Cegetel qui est entré en vigueur rétroactivement le 1^{er} mai 1998. L'ensemble des liaisons louées facturées à SFR en 2007, représente environ 20 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Un contrat cadre d'une prestation de fourniture d'un backbone UMTS GPRS conclu le 13 février 2004 entre SFR et Cegetel. Ce contrat représente un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros en 2007.
- Un contrat entre les sociétés Cegetel SI et Cegetel conclu le 22 août 2005 qui organise la reprise par le Groupe de la gestion des systèmes informatiques de Cegetel. Les montants au titre de 2007 ne sont pas significatifs.
- Un contrat d'opérateur mobile virtuel conclu entre Neuf Cegetel et SFR le 18 février 2005 pour une durée de 9 ans portant sur l'utilisation par Neuf Cegetel, sous certaines conditions, du réseau UMTS et GSM de SFR. Ce contrat contient une clause aux termes de laquelle toute prise de participation directe ou indirecte dans le capital de la Société portant sur un minimum de 5% du capital, ou tout achat de tout ou partie de ses actifs par une société concurrente, une société directement ou indirectement affiliée à un concurrent de SFR ou acteur de la distribution, dans le domaine de la radiotéléphonie cellulaire ou fixe, peut entraîner la résiliation de plein droit du contrat à l'initiative de SFR. SFR a également la faculté de demander la modification de ce contrat ou sa résiliation en cas de changement de contrôle de la Société. Ces services représentent un total de 28 millions d'euros facturés par SFR à Neuf Cegetel en 2007.

- Un contrat du 16 décembre 2005 entre SFR et Cegetel pour la fourniture du réseau ROSSI et de service de longueur d'onde, représentant un chiffre d'affaires de moins de 5 millions d'euros en 2007.

Le Groupe a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires avec SFR s'élevant à 355 760 milliers d'euros.

- Une lettre d'engagement technique consentie par Neuf Telecom au profit d'Irise S.A., par laquelle Neuf Telecom s'engage de faire en sorte, sans limite de montant, qu'Irise S.A. ait toujours les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de ses engagements au titre du contrat de concession conclu avec le SIPPEREC et des contrats conclus avec ses clients.
- Des conventions de trésorerie :
 - une convention de trésorerie entre LDCOM et ses filiales en date du 5 février 2001 ;
 - deux conventions de trésorerie passées le 14 novembre 2006, l'une avec Efixo, l'autre avec AMSE, et
 - deux conventions particulières conclues avec Jet Multimédia le 11 mars 2003 et avec Wengo le 20 octobre 2004.

Neuf Cegetel a également émis pour le compte de certaines de ses filiales des garanties dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Société garantie | Bénéficiaire | Montant (en euros) |
|------------------|-----------------------------|--------------------|
| LDCom Italie | Comit Milan | 5 000 000 |
| IRISE | West LB | 900 000 |
| LDCom Italie | Amministrazione Finanziaria | 1 150 000 |
| LDCom Suisse | Ville de Zurich | 340 000 |
| LDCom Suisse | Fibre Lac | 190 000 |

Par ailleurs, Neuf Cegetel a émis des lettres d'intention au profit de certains co-contractants de LD Collectivités ou de certaines de ses filiales.

Les informations concernant les opérations avec les apparentées relatives aux exercices 2006 et 2005 figurent aux sections 19.1 et 19.2 respectivement du Document de Référence 2006 et du Document de Base (tel que définis au Chapitre 24 ci-après).

19.2 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

Abandon de créances

- ***Wengo S.A.S.***

Votre conseil d'administration du 26 juillet 2007 a autorisé un abandon de créances consenti à sa filiale Wengo S.A.S.. Au 30 juin 2007, la Société disposait d'une créance à l'égard de Wengo, matérialisée par un crédit en compte courant d'un montant de 10,7 millions d'euros. Des apports en compte courant ont augmenté cette créance jusqu'à un montant maximum de 11,1 millions d'euros au 28 septembre 2007.

Cet abandon de créance de 11,1 M€ a été réalisé dans le cadre de la réorganisation opérationnelle et stratégique et à l'occasion d'une opération en capital de la société Wengo S.A.S.

Personnes concernées : Détention par Neuf Cegetel de plus de 10% du capital

Lettre de garanties au profit de Hérault S.A.S.

- ***Hérault S.A.S.***

Votre conseil d'administration du 26 juillet 2007 a autorisé votre Société de s'engager à garantir l'exécution des obligations de sa filiale LD Collectivités vis-à-vis de la société Hérault S.A.S., dans le cadre du contrat de délégation de service public du département de l'Hérault.

La lettre de garanties prévoit notamment :

- La mise à disposition des fonds propres de LD Collectivités au profit de la société Hérault S.A.S., au prorata de sa participation dans le capital social de cette dernière au moment où cette garantie est mise en œuvre ;
- L'apport de garanties ou contre garanties, dans le cadre de remboursement d'emprunt souscrit par la société Hérault S.A.S. ou dans le cadre de mise en place des garanties bancaires ;

- Le versement au Département de l'Hérault, des sommes que LD Collectivités s'est engagée à verser au Département de l'Hérault au titre du remboursement de la participation publique dans le cas où celle-ci devrait l'être ;
- Le versement au Département de l'Hérault, des montants de la pénalité due en cas de retard dans la constitution de la Société ad hoc telle que prévue à l'article 3.17.2 h de la Convention.

Personnes concernées : Jacques VEYRAT et Michel PAULIN

Cession de marque

- ***Efixo S.A.S.***

Votre conseil d'administration du 20 décembre 2006 a autorisé un acte de cession de marque entre Neuf Cegetel S.A. et la filiale Efixo S.A.S. Le 22 janvier 2007, Neuf Cegetel S.A. a acquis la marque « 9 Pass » auprès de la société Efixo S.A.S. qu'elle détient à hauteur de 51% moyennant un prix de 2. 151 euros.

Personnes concernées : Michel PAULIN

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Accord de garantie

- ***Teloise Participations S.A.S.***

Votre conseil d'administration du 20 avril 2005 a autorisé une garantie au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet accord a été conclu le 21 avril 2005.

La Caisse des Dépôts et Consignations (le « Bénéficiaire ») bénéficie d'une promesse unilatérale d'achat consentie le 28 janvier 2005 par Teloise Participations S.A.S., filiale indirecte de Neuf Cegetel S.A. (anciennement Neuf Telecom S.A.), lui permettant de sortir du capital de la société Teloise S.A.S., filiale de Teloise Participations S.A.S., sous certaines conditions et modalités (la « Promesse »).

Dans le cadre de ladite Promesse, Neuf Cegetel S.A. (anciennement Neuf Telecom S.A.) s'est engagée, en cas de levée de Promesse, à première demande du Bénéficiaire, à procéder au complet paiement du prix des actions et du montant du financement (compte courant et/ou toute autre créance à l'égard de la société Teloise S.A.S.) effectué par la Caisse des Dépôts jusqu'à la levée (la « Garantie »)

Cette convention s'est poursuivie sur 2007 et n'a pas entraîné de coût pour la Société.

- ***Iris 64 Participations S.A.S.***

Votre conseil d'administration du 20 avril 2005 a autorisé une garantie au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet accord a été conclu le 16 mai 2005.

La Caisse des Dépôts et Consignations (le « Bénéficiaire ») bénéficie d'une promesse unilatérale d'achat consentie par Iris 64 Participations S.A.S., filiale indirecte de Neuf Telecom S.A., lui permettant de sortir du capital de la société Iris 64 S.A.S., filiale d'Iris 64 Participations S.A.S., sous certaines conditions et modalités (la « Promesse »).

Dans le cadre de ladite Promesse, Neuf Cegetel S.A. (anciennement Neuf Telecom S.A.) s'est engagée, en cas de levée de Promesse, à première demande du Bénéficiaire, à procéder au complet paiement du prix des actions et du montant du financement (compte courant et/ou toute autre créance à l'égard de la société Iris 64 S.A.S.) effectué par la Caisse des Dépôts jusqu'à la levée (« la Garantie »).

Cette convention s'est poursuivie sur 2007 et n'a pas entraîné de coût pour la Société.

Convention de trésorerie

- ***Wengo S.A.S.***

Neuf Cegetel S.A. (anciennement Neuf Telecom S.A.), a conclu une convention de trésorerie avec Wengo S.A.S. le 20 octobre 2004, prévoyant une avance de trésorerie dans la limite de 2.172 milliers d'euros au profit de Wengo S.A.S. Lors du conseil d'administration du 15 mars 2005, il a été octroyé à Wengo S.A.S. une enveloppe complémentaire de 1.000 milliers d'euros, portant l'avance de trésorerie à 3.172 milliers d'euros.

Cette convention a pris fin le 30 septembre 2007 en raison de d'abandon de créances consenti par Neuf Cegetel S.A. à sa filiale Wengo S.A.S. le 28 septembre 2007 pour un montant de 11,1 millions d'euros. Cet abandon de créances tient compte des avances de trésorerie consenties à Wengo mais également des créances et dettes que Neuf Cegetel avait envers sa filiale.

Convention portant divers engagements financiers

La Convention portant divers engagements financiers, au profit de la banque Westdeutsche Landesbank Girozentrale au titre de la Convention de Crédit, signée le 12 mars 2002 (conseil du 13 février 2002), s'est poursuivie en 2007 et n'a pas entraîné de coût pour la Société.

La convention porte sur les engagements financiers suivants :

- Garantir à première demande les obligations d'Irise S.A, filiale de Comstell S.A.S. elle même filiale de Neuf Cegetel S.A. (anciennement Neuf Telecom S.A.), au titre de la Convention de Crédit à hauteur de 3.425.700 euros jusqu'au 31 décembre 2010 puis à hauteur de 901 500 euros jusqu'au complet remboursement du crédit.
- Garantir, dans la limite de 19.818.372 euros à titre de principal, majoré des intérêts, intérêts de retard, pénalités, commissions, coûts, frais et accessoires, et jusqu'au complet remboursement du crédit, certains engagements pris par Comstell S.A.S., filiale de Neuf Cegetel S.A. (anciennement Neuf Telecom S.A.) et actionnaire d'Irise S.A. et de SDTO, autre actionnaire de Comstell S.A.S., à savoir leurs engagements :

- de maintenir leurs participations directes et indirectes dans Irise S.A.,
- de respecter certaines restrictions relatives à la distribution de dividendes et au remboursement des prêts intra-groupe,
- de subordonner leurs créances à l'encontre d'Irise S.A. à celles détenues par la Banque,
- et, en ce qui concerne Comstell S.A.S., de porter sa participation dans les fonds propres d'Irise S.A., le cas échéant à 8.612.330 euros.

Lettre d'engagement technique au profit d'Irise S.A.

Neuf Cegetel S.A. (anciennement Neuf Telecom S.A.) s'engage de faire en sorte (par la lettre d'engagement technique), sans limite de montant, qu'Irise S.A. ait toujours les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de ses engagements au titre du contrat de concession conclu avec le SIPPEREC et des contrats conclus avec ses clients signé le 12 mars 2002.

Cette convention s'est poursuivie sur 2007 et n'a pas entraîné de coût pour la Société.

Conventions conclues entre Neuf Telecom S.A. devenue Neuf Cegetel S.A. et Jet Multimedia S.A., sa filiale

- ***Contrat de détachement de personnel***

Neuf Cegetel S.A. (anciennement Neuf Telecom S.A.) a facturé au groupe Jet Multimédia des prestations de personnel détaché au titre de l'exercice 2007 pour un montant de 859.280 euros.

- ***Contrat de mise à disposition de moyens***

Neuf Cegetel S.A. (anciennement Neuf Telecom S.A.) a facturé le groupe Jet Multimédia au titre d'un contrat de mise à disposition de moyens techniques pour un montant de 769.078 euros au cours de l'exercice 2007.

- ***Contrat de prestations d'infogérance***

Le groupe Jet Multimédia a facturé Neuf Cegetel S.A. (anciennement Neuf Telecom S.A.) un montant de 421.812 euros au titre de l'exercice 2007 pour ce contrat.

- ***Conséquences financières liées à l'application des engagements du 16 septembre 2000 conclu initialement par 9 Telecom Réseau S.A. (fusionnée en 2004 dans Neuf Telecom S.A devenue Neuf Cegetel SA.).***

Un certain nombre d'engagements ont été pris à l'égard des managers clés de Jet Multimédia S.A. et ceci préalablement à l'OPA de cette dernière par 9 Telecom Réseau S.A.

La société 9 Telecom Réseau S.A. entendait prendre toutes les garanties nécessaires pour que les managers de Jet Multimédia S.A. demeurent au sein du groupe en contribuant à créer le plus de valeur possible.

Au titre de l'exercice 2007, aucun montant n'a été facturé.

- ***Convention de trésorerie***

Cette convention conclue avec la société Jet Multimédia S.A. le 11 mars 2003 (approuvée par l'assemblée générale du 28 mai 2004) s'est poursuivie durant l'exercice 2007 et n'a généré aucun coût.

- ***Promesse de vente d'actions de la société Jet Multimédia S.A.***

Une promesse de vente d'actions de la société Jet Multimédia S.A. a été conclue le 4 juillet 2003 avec la société Jet Multimédia S.A. dans le cadre du plan d'options d'achat d'actions de la société Jet Multimédia S.A.. La société Jet Multimédia S.A. a mis en place un plan d'options d'achat d'actions. A ce titre, il a été consenti à Jet Multimédia S.A. une promesse de vente d'actions lui permettant de détenir ses propres actions en nombre suffisant en cas de levée d'options d'achat. La promesse porte sur un nombre de 796.396 actions Jet Multimédia S.A. à un prix égal au prix d'exercice de l'option d'achat.

Il n'y a eu aucun échange d'action à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Convention de partenariat avec L'Olympique de Marseille

Dans le cadre de la communication relative à sa marque, la société 9 Telecom Réseau S.A. fusionnée dans Neuf Telecom S.A. devenue Neuf Cegetel S.A. a signé le 17 juin 2003 pour la saison sportive 2003/2004, un contrat de partenariat avec la société anonyme sportive professionnelle L'Olympique de Marseille, dont Robert Louis-Dreyfus, administrateur de Neuf Cegetel S.A., est actionnaire. Ce contrat a été renouvelé par l'avenant du 7 juin 2005 pour la saison 2005/2006 et s'est poursuivi pour la saison sportive 2006/2007 sur décision de l'AG du 10 juin 2005. Cette convention a pris fin à l'issue de la saison sportive 2007, c'est-à-dire au 30 juin 2007.

Les charges enregistrées au titre de ce contrat s'élèvent à 1.650 milliers d'euros en 2007.

Promesse d'achat d'actions par Société Française du Radiotéléphone S.A. (SFR S.A.) à Neuf Telecom S.A. devenue Neuf Cegetel S.A.

Dans le cadre du pacte d'actionnaire du 25 janvier 2006, SFR S.A a promis irrévocablement à Neuf Cegetel S.A. de lui acheter l'intégralité des titres qu'elle détiendra dans le capital de la société SFR 10 SA (devenue SHD SA). La présente promesse est indivisible et ne pourra être levée que pour la totalité des titres. Cette promesse pourra être exercée à tout moment entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2011 sous réserve d'un préavis de 3 mois. Par ailleurs cette promesse pourra être exercée à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois entre la date de signature et le 1^{er} juillet 2008 dans le seul cas où les engagements et montants stipulés dans le business plan seraient modifiés de plus ou moins 10% sans l'accord unanime des parties.

Le prix de cession des titres SFR 10 (devenue SHD S.A.) sera celui de la valeur du marché des actions à la date d'exercice de la promesse. En cas de contestation sur la valeur du marché des actions, une procédure d'expertise sera mise en œuvre suivant les conditions prévues dans l'article 10.2 du pacte d'actionnaires.

Cette convention approuvée lors de l'Assemblée générale du 16 avril 2007 s'est poursuivie sur 2007 et n'a pas entraîné de coût pour la Société.

Accord commercial entre Cegetel fusionnée dans Neuf Cegetel S.A. et SFR S.A.

Accord commercial du 22 août 2005, conclu initialement par Cegetel, qui ouvre principalement à la Société le droit d'acheminer un volume garanti d'appels de SFR au titre de la convention de fourniture de prestations d'interconnexion existant entre les deux sociétés.

Les prestations d'interconnexion représentent un chiffre d'affaires de 196 M€ sur l'exercice 2007.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

Par ailleurs, nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L 225-42 du Code du Commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention Cadre de Services

• **CAT S.A.**

Le 23 janvier 2006, Neuf Cegetel et CAT S.A. ont signé une convention cadre de Services LMP 04 067 amendée notamment par un avenant n°4 signé le 25 juin 2007. Cette convention engage notamment la société CAT à s'approvisionner exclusivement pour les services de téléphonie et internet auprès de Neuf Cegetel et à ne pas vendre de services de téléphonie et d'internet à ses clients en dehors du cadre des prestations fournies par Neuf Cegetel.

Cet avenant n°4 à la convention cadre de Services n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable en raison d'une omission et n'a entraîné aucun produit pour la Société au titre de l'exercice 2007.

Personnes concernées : Michel PAULIN

- ***Convention de partenariat avec L'Olympique de Marseille***

Dans le cadre de la communication relative à sa marque « neuf », la société Neuf Cegetel désire demeurer partenaire principal de l'Olympique de Marseille notamment pour la saison 2007-2008 et bénéficier à ce titre de certains droits promotionnels et publicitaires détenus par le Club. Ce contrat a été conclu le 9 octobre 2007 pour la saison 2007-2008 pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et sera renouvelé par tacite reconduction. Cette convention n'a pas fait l'objet d'autorisation préalable en raison d'une omission. Les charges enregistrées au titre de ce contrat sont de 1.400 milliers d'euros au titre de l'exercice 2007.

Paris et Paris-La Défense, le 6 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

François-Xavier Ameye

François Villard

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

20.1.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Neuf Cegetel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 2.2 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable induit par la première application de la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels ».
- La note 2.3 de l'annexe qui expose le changement de présentation du compte de résultat consolidé.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres produits d'exploitation sont exposées dans la note 2.5 aux états financiers « Principaux principes comptables – Chiffre d'affaires et autres produits ». Dans le cadre de notre

appréciation des règles et principes comptables suivi la société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La note 2.2 de l'annexe expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice suite à l'application de la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » et la note 2.3 de l'annexe expose le changement de présentation du compte de résultat consolidé. Conformément à la norme IAS 8, l'information comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2006, présentée dans les comptes consolidés, a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de la norme IFRS 8 et du changement de présentation du compte de résultat. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct retraitement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et l'information donnée à ce titre dans les notes 2.2 et 2.3 de l'annexe.

Estimations comptables

- Dépréciation des actifs long terme

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.5 aux états financiers « Principaux principes comptables – Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie; nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2 et 6 donnent une information appropriée.

- Impôts différés

La société comptabilise un actif d'impôt différé selon les modalités décrites dans la note 2.5 aux états financiers « Principaux principes comptables – Impôt sur les bénéfices ». Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation du processus mis en place par la société pour identifier les déficits reportables et différences temporelles, et élaborer les prévisions de bénéfice imposable sur lesquelles ces différences et déficits pourront s'imputer. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de la méthodologie mis en œuvre, ainsi que du caractère raisonnable des hypothèses retenues.

- Provisions

La société constitue des provisions pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers, sans contrepartie pour la société, selon les modalités décrites en note 2.5 aux états financiers « Principaux principes comptables – Provisions ». Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation des processus mis en place par la société pour identifier les risques et les approches retenues pour les évaluer. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, Paris-La Défense, le 6 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

François-Xavier Ameye

ERNST & YOUNG Audit

François Villard

20.1.2 Comptes consolidés en normes IFRS du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

Bilan Consolidé

| (montants en milliers, sauf nombre d'actions) | Notes | Exercice clos le | |
|---|-------|--------------------------|--------------------------|
| | | 31 décembre 2006 IFRS | 31 décembre 2007 IFRS |
| ACTIF | | | |
| Actifs non courants | | | |
| Ecarts d'acquisition, nets | 6 | € 1 079 724 | € 1 425 381 |
| Immobilisations incorporelles, nettes | 5 | 345 830 | 377 249 |
| Immobilisations corporelles, nettes | 4 | 1 411 474 | 1 489 940 |
| Immobilisations financières | | 7 700 | 10 245 |
| Autres actifs non courants | 2 | 70 664 | 61 953 |
| Titres mis en équivalence | 7 | 11 354 | 11 408 |
| Charges constatées d'avance (part à LT) | | 9 402 | 4 504 |
| Impôts différés | 19 | 172 400 | 350 636 |
| Total Actifs non courants | | 3 108 548 | 3 731 316 |
| Actifs courants | | | |
| Stocks et travaux en cours | | 5 958 | 5 282 |
| Clients et comptes rattachés | | 766 181 | 835 293 |
| TVA récupérable et créances diverses | | 242 622 | 227 527 |
| Charges constatées d'avance | | 30 259 | 30 493 |
| Valeurs mobilières de placement | 10 | 12 639 | 10 425 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | 10 | 216 087 | 231 454 |
| Total Actifs courants | | 1 273 746 | 1 340 474 |
| Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés | | | 24 291 |
| Total de l'actif | | € 4 382 294 | € 5 096 081 |

Bilan Consolidé

| (montants en milliers, sauf nombre d'actions) | | Exercice clos le | |
|--|-----------|---------------------------------|---------------------------------|
| | Notes | 31 décembre 2006 <i>IFRS</i> | 31 décembre 2007 <i>IFRS</i> |
| PASSIF | | | |
| Capitaux propres | | | |
| Capital souscrit, valeur nominale € 0,16 par action, 203.670.828 et 210.424.873 actions émises au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 respectivement | 11 | € 32 587 | € 33 668 |
| Prime d'émission et d'apport, et réserves légales | | 1 751 241 | 1 812 834 |
| Réserves et résultat | | (340 363) | (169 184) |
| Réserves des écarts de change | | 627 | 1 499 |
| Capitaux propres - part des actionnaires de Neuf Cegetel | | 1 444 093 | 1 678 817 |
| Intérêts minoritaires | 13 | 34 590 | 40 967 |
| Total des Capitaux propres | | 1 478 683 | 1 719 784 |
| Passifs non courants | | | |
| Engagements sociaux à long terme | 22 | 8 867 | 10 795 |
| Dettes envers les sociétés liées (part à LT) | | 15 068 | 26 682 |
| Provisions pour risques et charges (part à LT) | 20 | 2 403 | 3 548 |
| Emprunts et dettes à long terme (part à LT) | 15 | 714 941 | 1 114 317 |
| Autres passifs non courants | 2 | 81 838 | 89 155 |
| Impôts différés passifs | 19 | 3 121 | 7 276 |
| Produits constatés d'avance (part à LT) | | 473 596 | 449 126 |
| Total Passifs non courants | | 1 299 834 | 1 700 899 |
| Passifs courants | | | |
| Découverts bancaires et lignes de crédit | 16 | 5 049 | 3 068 |
| Dettes envers les sociétés liées (part à CT) | | 1 230 | 427 |
| Provisions pour risques et charges (part à CT) | 20 | 33 055 | 13 367 |
| Emprunts et dettes à long terme (part à CT) | 15 | 34 715 | 34 487 |
| Fournisseurs et autres dettes | | 800 583 | 899 080 |
| Charges à payer (part à CT) | | 528 795 | 519 890 |
| Passifs d'impôt exigible | | 1 197 | 767 |
| Avances et acomptes clients | | 81 643 | 53 100 |
| Produits constatés d'avance (part à CT) | | 117 509 | 151 211 |
| Total Passifs courants | | 1 603 776 | 1 675 398 |
| Total du passif | | € 4 382 294 | € 5 096 081 |

Compte de résultat consolidé

| (montants en milliers, sauf nombre d'actions et données par action) | Note | Exercice clos le | |
|--|------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | | 31 décembre 2006 <i>IFRS</i> | 31 décembre 2007 <i>IFRS</i> |
| Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation | 24 | € 2 896 401 | € 3 348 164 |
| Coûts des ventes et charges liées au réseau | | (1 736 926) | (1 967 143) |
| Amortissements du réseau | | (249 512) | (257 693) |
| Marge brute après amortissement du réseau | | 909 962 | 1 123 328 |
| Frais commerciaux et administratifs | | (613 212) | (653 435) |
| Profit (perte) net sur cession d'immobilisations | | 423 | 4 |
| Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence | | (249) | (1 460) |
| Gain (perte) de change | | 546 | 620 |
| Coûts de restructuration | | | (8 369) |
| Autres produits | | 601 | 704 |
| Autres amortissements d'exploitation | | (107 499) | (157 675) |
| Amortissement des avantages au personnel et paiements en actions | 21 | (26 920) | (26 214) |
| Dépréciations et mises au rebut | 4-5 | (23 726) | (36 732) |
| | | <u>(770 036)</u> | <u>(882 557)</u> |
| Résultat opérationnel | | 139 926 | 240 771 |
| Charges financières | | (30 830) | (51 415) |
| Revenus des valeurs mobilières de placement | | 3 040 | 5 210 |
| Autres produits financiers | | 2 596 | 531 |
| Résultat Financier | | (25 194) | (45 674) |
| Résultat avant réductions de valeur des écarts d'acquisitions résultant de l'activation d'impôts différés et avant impôts | | 114 732 | 195 097 |
| Réduction de valeur des écarts d'acquisitions résultant de l'activation d'impôts différés actifs non reconnus lors des regroupements d'entreprises | 6 | (67 737) | (102 070) |
| Impôt courant | | (2 892) | (1 680) |
| Impôt différé | | 173 328 | 174 149 |
| Impôt sur les résultats | 19 | <u>170 436</u> | <u>172 469</u> |
| Résultat des activités poursuivies | | 217 431 | 265 496 |
| Résultat des activités abandonnées | | (3 982) | (3 054) |
| Résultat net | | € 213 449 | € 262 442 |
| Attribuable à : | | | |
| Actionnaires de Neuf Cegetel | | 217 852 | 261 020 |
| Intérêts minoritaires | 13 | (4 404) | 1 422 |
| Résultat par action | | | |
| Résultat net part du groupe par action | | 1.13 | 1.27 |
| Résultat net part du groupe par action en considérant la dilution | | 1.11 | 1.26 |
| Résultat net part du groupe par action au titre des activités poursuivies | | 1.15 | 1.28 |
| Résultat net part du groupe par action au titre des activités poursuivies en considérant la dilution | | 1.13 | 1.27 |

Tableau de variation des capitaux propres

| (montants en milliers, sauf nombre d'actions) | nombre d'actions ordinaires (1) | Capital | Prime d'émission | Réserves | Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres | Réserves de s écarts de change | Total part du groupe | Intérêts minoritaires | Total capitaux propres |
|--|---------------------------------|---------------|------------------|------------------|---|--------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| Capitaux propres au 1 janvier 2006 | 189 527 502 | 30 324 | 1 750 439 | (857 747) | (657) | 410 | 922 769 | 34 359 | 957 128 |
| Augmentation de Capital | 14 143 326 | 2 263 | 280 624 | | | | 282 887 | | 282 887 |
| Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission | | | (292 706) | 292 706 | | | | | - |
| Résultat net | | | | 217 852 | | | 217 852 | (4 404) | 213 448 |
| Rémunération des avantages en stock options et actions gratuites | | | 12 884 | 8 623 | | | 21 506 | 1 077 | 22 583 |
| Variation des instruments dérivés de couverture | | | | | 1 198 | | 1 198 | | 1 198 |
| Imputation des actions d'autocontrôle | | | | (2 338) | | | (2 338) | | (2 338) |
| Dividendes versés aux minoritaires | | | | | | | | (1 197) | (1 197) |
| Variation de périmètre des minoritaires | | | | | | | | 4 648 | 4 648 |
| Variation des écarts de change | | | | | | 217 | 217 | 108 | 325 |
| Capitaux propres au 1 janvier 2007 | 203 670 828 | 32 587 | 1 751 241 | (340 904) | 541 | 627 | 1 444 092 | 34 591 | 1 478 682 |
| Augmentation de Capital | 6 754 045 | 1 081 | 55 084 | | | | 56 165 | | 56 165 |
| Résultat net | | | | 261 020 | | | 261 020 | 1 422 | 262 442 |
| Rémunération des avantages en stock options et actions gratuites | | | 42 342 | (13 342) | | | 29 000 | 790 | 29 790 |
| Variation des instruments dérivés de couverture | | | | | 1 556 | | 1 556 | | 1 556 |
| Imputation des actions d'autocontrôle | | | | (32 142) | | | (32 142) | | (32 142) |
| Dividendes versés | | | (35 832) | (45 913) | | | (81 745) | | (81 745) |
| Dividendes versés aux minoritaires | | | | | | | | (1 777) | (1 777) |
| Variation de périmètre des minoritaires | | | | | | | | 5 497 | 5 497 |
| Variation des écarts de change | | | | | | 872 | 872 | 445 | 1 317 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2007 | 210 424 873 | 33 668 | 1 812 834 | (171 281) | 2 097 | 1 499 | 1 678 818 | 40 968 | 1 719 785 |

Tableau des flux de trésorerie

| (montants en milliers) | Notes | Exercice clos le | |
|---|-------|--------------------------|--------------------------|
| | | 31 décembre 2006 IFRS | 31 décembre 2007 IFRS |
| Opérations d'exploitation | | | |
| Résultat net | € | 213 448 | € 262 442 |
| Amortissements et dépréciations | | 449 303 | 551 844 |
| Amortissements avantages au personnel | 21 | 26 920 | 26 214 |
| Produits et charges d'intérêts | | 28 275 | 50 884 |
| Résultat des sociétés mise en équivalence | | 250 | 1 460 |
| Impôts sur les sociétés | 19 | 2 892 | 1 680 |
| Impôts différés | 19 | (173 395) | (174 149) |
| Provisions | | (91 782) | (21 784) |
| Profit sur cession d'actifs | | (14 075) | 980 |
| | | 441 837 | 699 571 |
| Variation du besoin en fonds de roulement : | | 86 742 | (32 222) |
| Stocks et Travaux en cours | | (2 272) | 1 977 |
| Clients, comptes rattachés et autres créances | | (79 672) | 14 931 |
| Produits différés | | 22 141 | 30 074 |
| Dépôts | | 5 615 | 3 487 |
| Fournisseurs et autres dettes | | 10 096 | 31 233 |
| Charges à payer | | 124 746 | (30 251) |
| Avances et acomptes clients | | 37 333 | (28 530) |
| Intérêts nets décaissés | | (28 309) | (51 741) |
| Impôts sur les sociétés décaissés | | (2 936) | (3 402) |
| | | 528 579 | 667 349 |
| Flux de trésorerie d'exploitation | | | |
| Opérations d'investissement | | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | | (331 190) | (414 165) |
| Variation des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles | | (2 228) | (21 666) |
| Trésorerie nette affectée à l'acquisition de filiales et participations | | (336 414) | (549 880) |
| Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | | 4 958 | 4 021 |
| Cessions de titres consolidés et non consolidés | | 5 356 | 2 984 |
| Diminution des Valeurs Mobilières de Placement | | 6 175 | 2 215 |
| | | (653 343) | (976 491) |
| Flux de trésorerie d'investissement | | | |
| Opération de financement | | | |
| Augmentation de capital | | 275 115 | 56 164 |
| Augmentation de capital des actionnaires minoritaires | 13 | | 844 |
| Dividendes versés aux actionnaires de Neuf Cegetel | | | (81 745) |
| Dividendes versés aux actionnaires minoritaires | | (1 197) | (1 777) |
| Rachat d'actions propres | | (2 338) | (32 142) |
| Variation des découverts bancaires et lignes de crédit | | 3 181 | (4 017) |
| Avances reçues des sociétés liées | | 2 315 | 11 670 |
| Nouveaux emprunts | 15 | 449 148 | 470 790 |
| Produits sur opérations de sales leaseback | | 448 | 0 |
| Remboursement d'emprunts | 15 | (538 224) | (95 460) |
| Divers | | 521 | 182 |
| | | 188 969 | 324 509 |
| Flux de trésorerie de financement | | | |
| Incidence des variations des taux de change | | (88) | (1) |
| Variation nette de la trésorerie | | 64 117 | 15 367 |
| Trésorerie à l'ouverture | 10 | 151 971 | 216 087 |
| Trésorerie à la clôture | 10 | € 216 088 | € 231 454 |

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2007

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Organisation

Neuf Cegetel (la « Société ») est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le symbole « NEUF ».
Le siège social est situé au 40-42 Quai du point du jour à Boulogne.

En juin 2006, la raison sociale de Neuf Telecom a été modifiée pour devenir Neuf Cegetel.

Activité

Neuf Cegetel et ses filiales (le « **Groupe** ») sont un opérateur de télécommunication et un fournisseur de services haut débit en France.

Depuis le début de son activité en 1998, le Groupe a déployé un réseau longue distance de fibre optique à haut débit et a construit des boucles métropolitaines donnant accès à l'ensemble des nœuds de trafic en zone urbaine.

Le Groupe s'est doté en particulier d'une infrastructure d'accès et d'internet haut débit constituée d'équipements et de raccordements de salles de dégroupage ou URA (Unité de Raccordement d'Abonnés).

Les offres du Groupe s'adressent aux marchés de détail de type Grand Public et Entreprises ainsi qu'à une clientèle d'opérateurs télécom et de fournisseurs d'accès internet.

Pour l'ensemble des segments de marché, le Groupe fournit des services de transmission de donnée à haut débit (ou services d'accès haut débit à internet) et des services de communications fixes et mobiles.

Le Groupe commercialise également des services de bande passante, de transit IP, des prestations d'hébergement ainsi que d'autres services à valeur ajoutée auprès d'une clientèle d'Entreprises et d'Opérateurs. Il a également une activité de grossiste auprès d'opérateurs de télécommunication fixes et mobiles ou de fournisseurs d'accès internet à qui elle propose des prestations de mise à disposition de son réseau de fibre optique.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODE D'EVALUATION

2.1 Généralités

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2007 sont établis conformément aux normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2007.

Les comptes sont également conformes aux normes telles que publiées par l'IASB.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 février 2008.

2.2 Evolutions en matière de principes comptables

Les méthodes comptables sont identiques à celles de l'exercice précédent, à l'exception des points suivants :

Normes, amendements de normes et interprétations obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2007 :

Nouvelles normes, amendements et interprétations ayant un impact sur les comptes du Groupe

Les nouvelles normes, amendement de normes et interprétations suivants sont d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- IFRS 7 « instruments financiers informations à fournir », normes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007
- Amendement IAS 1 « présentation des états financiers – informations à fournir concernant le Capital », d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007

IFRS 7 et IAS 1 amendée sont sans impact sur la performance et la situation financière du Groupe et n'ont eu une incidence que sur les informations à fournir au titre des instruments financiers et du capital ; l'annexe aux comptes consolidés 2007 inclue les nouvelles informations à présenter notamment aux notes 9, 29 et 33.

Nouvelles normes, amendements et interprétations sans impacts sur les comptes du Groupe

Les nouvelles normes, amendement de normes et interprétations suivants sont d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 mais n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe :

- IFRIC 7 « modalité d'application des retraitements des états financiers selon IAS 29 informations financières dans les économies hyper inflationnistes », interprétation d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} mars 2006
- IFRIC 8 « Champ d'application d'IFRS 2 », interprétation d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} mai 2006
- IFRIC 9 « Réévaluation des dérivés incorporés », interprétation d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juin 2006
- IFRIC 10 « comptes intermédiaires et dépréciation d'actifs », interprétation d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2006

Normes, amendements de normes et interprétations dont la date d'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2007 :

Textes en vigueur au sein de l'union européenne mais dont l'application sur option par anticipation a été retenue par le groupe :

Le Groupe a choisi d'appliquer par anticipation la norme suivante : IFRS 8 « Secteurs Opérationnels »

Impact de l'adoption d'IFRS 8 « Secteurs Opérationnels »

IFRS 8 « Secteurs Opérationnels » ; IFRS 8 « Secteurs Opérationnels » prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009, mais est applicable sur option par anticipation dès 2007. IFRS 8 se

substitue à IAS 14 « Informations sectorielles » et impose que soient fournies des informations sectorielles fondées sur des composantes du Groupe contrôlées et mesurées par la direction du groupe. Ces composantes (secteurs opérationnels) doivent être identifiées sur la base des rapports internes que le principal directeur opérationnel examine régulièrement pour des décisions d'affectation de ressources aux secteurs et lors de l'évaluation de leurs performances. Cette « approche de gestion » diffère de celle d'IAS 14 qui impose que soient fournies des informations sectorielles selon deux axes sectoriel et géographique et que les éléments principaux des états financiers soient découpés selon ces axes.

Les conséquences de l'adoption anticipée d'IFRS 8 sur l'information sectorielle présentée par le Groupe sont les suivantes:

- les secteurs opérationnels présentés correspondent aux divisions marché dont la direction du Groupe suit la performance
- le réseau, auparavant agrégé avec la division opérateur, est considéré comme un socle de production transverse à l'ensemble des divisions
- auparavant, pour les besoins d'IAS 14, les informations sectorielles présentées intégraient une logique de relations intersecteurs et de prix de transfert ; l'adoption d'IFRS8 a pour conséquence la présentation d'informations sectorielles conformes à celles existant dans les rapports internes utilisés pour la gestion du Groupe qui n'intègrent aucune logique de prix de transfert.
- Les indicateurs présentés sont ceux suivis par la direction opérationnelle du groupe

Textes non encore en vigueur au sein de l'union européenne, textes non encore applicables et textes dont l'application sur option par anticipation n'a pas été retenue par le groupe :

- IFRIC 12 « accord de concession de service », d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008

Le Groupe procède actuellement à l'analyse des conséquences de l'adoption de cette interprétation aux contrats de concession qu'elle exploite dans le cadre de Délégations de service public.

- IFRIC 11 IFRS 2 – « Actions Propres et Transactions Intra-groupe », interprétation d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} mars 2007 ;
- IAS 23 « Amendement – Coûts d'Emprunt », interprétation d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- IFRIC 13 « Programmes de Fidélisation de la Clientèle » interprétation d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2008 ;
- IFRIC 14 - IAS 19 – « Limite des avantages économiques liés au surfinaancement d'un régime, obligations de financement minimum et leur interaction », interprétation obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Le Groupe procède actuellement à l'analyse des conséquences éventuelles de l'adoption des normes et interprétations ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2008.

2.3 *Changement de présentation du compte de résultat consolidé*

La Direction du Groupe a décidé de faire évoluer la présentation du compte de résultat consolidé afin de faciliter la compréhension et la lecture des impacts nets liés à la reconnaissance d'impôts différés et aux réductions de valeur des écarts d'acquisition résultant de l'activation d'impôts différés actifs non reconnus lors de la comptabilisation initiale des regroupements d'entreprises. Le Groupe considère que la nouvelle présentation retenue présente de façon plus adéquate les effets de la comptabilisation des impôts différés au compte de résultat et améliore la comparabilité du résultat opérationnel entre les périodes présentées.

Les modifications effectuées sont les suivantes :

- exclusion de la ligne « Réduction de valeur des écarts d'acquisition » de l'agrégat « Résultat Opérationnel »,
- positionnement de cette ligne après le « Résultat financier » et avant la ligne « Impôt sur les résultats »,
- et création d'un nouvel agrégat : « Résultat avant Réduction de valeur des écarts d'acquisition résultant de l'activation d'impôts différés et avant impôts ».

Les informations comparatives au titre de l'exercice 2006 ont été présentées sous une forme retraitée traduisant les reclassements correspondants. Ainsi, le résultat opérationnel qui s'établissait à 68 millions d'euros au titre des comptes consolidés 2006, s'élève après changement de présentation du compte de résultat à 136 millions d'euros.

2.4 *Utilisation d'estimations*

L'élaboration d'états financiers conformes aux principes comptables généralement admis s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants publiés. Les résultats réalisés par la suite peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont notamment sensibles pour les principes comptables décrits ci après dans le cadre de la préparation de ces états financiers en normes IFRS.

Détermination et dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill)

La comptabilisation initiale des écarts d'acquisition et la méthodologie des tests de dépréciation associés font appel à des estimations ainsi qu'au jugement de la direction concernant principalement les éléments suivants :

La comptabilisation des regroupements d'entreprises nécessite l'allocation du prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis sur la base de leur juste valeur. L'estimation de ces justes valeurs se fonde sur des estimations et hypothèses de la direction qui ont donc un impact significatif sur la détermination du goodwill initial et son affectation aux Unités Génératrices de Trésorerie (« U.G.T. »). Les travaux d'allocation de prix d'acquisition conduits par le Groupe et les hypothèses associées sont décrits dans la note 3- Acquisitions et cessions.

Le Groupe met en œuvre des tests de dépréciation des actifs non courants qui sont largement fondés sur des estimations de résultat et de flux futurs de trésorerie. Pour estimer les flux

futurs de trésorerie, le Groupe doit faire des hypothèses et des estimations concernant notamment les taux de croissance et la composition du parc clients Data et Voix Commutée, les prix futurs, les coûts opérationnels futurs et les investissements futurs. La formulation de ces hypothèses implique un processus complexe et pour partie subjectif. Les principales hypothèses utilisées par le groupe lors de la mise en œuvre des tests de dépréciations sont décrites dans la note 6 - Ecarts d'acquisition

Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'appréciation de la durée d'utilité d'une immobilisation fait l'objet d'un jugement de la part du Groupe, basé sur son expérience pour des actifs similaires (voir note 2.5).

Les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables font en outre l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. L'existence d'indice de perte de valeur s'apprécie au regard des conditions de marchés, des performances opérationnelles, et de l'évolution technologique du secteur.

Impôts différés

L'évaluation du caractère recouvrable de l'actif net d'impôt différé comporte des éléments d'appréciation de la part de la direction dans la mesure où elle est notamment fondée sur des estimations du résultat imposable futur par périmètre fiscal (voir modalités de reconnaissance des impôts différés actifs décrites en note 19). La Direction est amenée notamment à :

- estimer ses résultats fiscaux futurs sur la base des hypothèses de son plan d'affaires
- estimer les variations probables des différences temporelles actives et passives

Provisions

Les provisions notamment relatives aux litiges, aux résiliations de contrats immobiliers, aux obligations de démantèlement, aux indemnités de départ à la retraite et aux autres engagements sociaux sont estimées en prenant en considération les hypothèses que le Groupe considère comme les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

La détermination des engagements de retraites met en œuvre des hypothèses et des estimations d'évolutions futures par nature incertaines telles que le taux futur d'intérêt sans risque, l'inflation et l'évolution des salaires. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note 22.

Les hypothèses retenues par le Groupe dans la détermination des provisions pour restructuration, pour engagements sociaux, pour résiliation de contrats de locations immobilières et pour démantèlement de sites sont décrites en note 20.

Provisions pour dépréciation des créances clients

Les provisions pour dépréciation des créances clients sont déterminées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Les provisions déterminées sur la base d'une appréciation individuelle du risque prennent en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Les provisions déterminées sur la base d'une appréciation statistique du risque prennent notamment en compte l'historique des créances

irrécouvrables de chacune des grandes catégories de clients, utilisé pour évaluer le montant attendu des encaissements futurs.

2.5 Principaux principes comptables

Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés qui sont évalués à leur juste valeur (voir note 17).

Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la société mère et des filiales dans lesquelles elle exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable. Les filiales sont consolidées à compter de la date du transfert effectif de contrôle et ne sont plus consolidées à compter de leur cession. Les sociétés non significatives au regard de leur total bilan et de leur niveau d'activité ne sont pas consolidées.

Dans les cas particuliers d'opérations de titrisation, les fonds communs de créances assimilables à des entités ad-hoc sont consolidés dès lors que le Groupe conserve en substance la majorité des risques et avantages liés aux actifs et passifs du fonds commun de créances.

Les sociétés contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale. La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles la Société exerce une influence notable. Les coentreprises dans lesquelles la Société exerce un contrôle conjoint sont intégrées proportionnellement.

Les soldes et les opérations réciproques entre sociétés du groupe ont été éliminés.

Le périmètre est décrit en note 40.

La devise de présentation des comptes consolidés est l'euro. La date de clôture des comptes est le 31 décembre.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Règle spécifique à la première adoption des IFRS : le Groupe a choisi conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1 de reclasser en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004.

Les bilans des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture à l'exception des capitaux propres qui sont convertis au cours historique.

Le compte de résultat est converti au taux moyen de l'exercice.

Les différences de conversion sont portées directement en situation nette. Lors des cessions ultérieures des investissements nets libellés en devise étrangère, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans les capitaux propres, relatif à cette activité à l'étranger, est constaté en résultat.

Comptabilisation des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées au taux en vigueur au moment de la transaction. En fin de période, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de clôture.

Les différences de conversion résultant de la réévaluation au cours de clôture des créances et dettes en devises étrangères sont passées en résultat à l'exception des différences de change se rapportant à des dettes ou créances dont le règlement n'est ni planifié ni susceptible de survenir dans un avenir prévisible et qui constituent en substance une réduction ou une augmentation de l'investissement net dans la filiale, qui sont inscrites dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net.

Variation des pourcentages de détention de filiales

Les achats complémentaires de titres de capital des filiales consolidées par intégration globale intervenant après la prise de contrôle ne donnent plus lieu à réévaluation des actifs et passifs identifiables. L'écart généré entre le coût d'acquisition et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise est enregistré en écart d'acquisition.

L'impact des diminutions de pourcentage d'intérêts dans les filiales consolidées par intégration globale est enregistré en compte de résultat.

Entité ad hoc

Une entité ad hoc est une structure juridique distincte destinée à porter une opération spécifique ou un ensemble d'opérations de même nature pour le compte d'une entreprise. Une entité ad hoc est intégrée dans le périmètre de consolidation de la Société dès lors qu'elle est contrôlée par la Société en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires.

Le Groupe a intégré globalement à compter du 22 août 2005 l'entité ad hoc Spadix BV créée en septembre 2001 par Cegetel dans le cadre d'opérations de location/sous-location (opérations dites de « Qualified Technological Equipment » (QTE)), Cegetel garantissant le respect des obligations de l'entité ad hoc au titre des contrats de location / sous-location signés (mise en œuvre de ces contrats, respect de leurs termes et paiement intégral et ponctuel de tous les loyers, conséquences d'une cessation anticipée de contrats). Cegetel contre garantit également la lettre de crédit émise par une banque au profit des investisseurs parties aux contrats. La consolidation de Spadix BV se traduit par la comptabilisation à l'actif du bilan consolidé, de dépôts assurant le préfinancement des contrats de location (présentés en autres actifs non courants) de 62 millions d'euros, et, au passif, par la comptabilisation d'un montant équivalent présenté en autres dettes non courantes.

Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

Le chiffre d'affaires provenant des services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit et de services de télécommunications est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus aux clients.

Les revenus liés à la vente de cartes prépayées de téléphonie, sont reconnus au fur et à mesure de l'utilisation des cartes.

Les produits d'abonnement d'accès à Internet ou de souscription à des forfaits de téléphonie sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des forfaits de téléphonie mobile sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, service de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

Le Groupe fournit l'accès à ses infrastructures de télécommunication à ses clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » Indefeasible Right of Use). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie, le Groupe restant propriétaire du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les Netcenters et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants.

Les revenus des services télécoms à coûts et revenus partagés (exploitation de numéros spéciaux) sont présentés nets des reversements aux prestataires de ces services qui ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'appelant.

La Société fournit des prestations complexes dans le cadre de contrats ou transactions à éléments multiples. Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat ou la durée attendue de la relation client.

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises rabais, ristournes accordés aux clients.

Coûts d'acquisition des clients

Les coûts d'acquisition des clients (frais commerciaux, frais de publicité et de développement des marques) sont constatés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'acquisition liés aux coûts des terminaux mobiles vendus sont présentés en frais administratifs et commerciaux lorsqu'ils sont encourus.

Produits constatés d'avance

Dans le cas des IRU et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont alors enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle. La durée d'amortissement est comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les locations et les contrats de services.

Avances et acomptes des clients

Les avances et acomptes des clients correspondent principalement aux avances versées par les clients dans le cadre de contrats de location, d'IRU ou de prestations de travaux pour des infrastructures en cours de construction.

Créances clients

Les provisions pour dépréciation sont déterminées sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances. En fonction du type de clients concernés, ces provisions sont déterminées sur une appréciation individuelle ou statistique du risque.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leurs coûts et de leur valeur nette de réalisation qui tient notamment compte des évolutions attendues des technologies.

Impôt sur les bénéfices

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur des actifs et passifs en consolidation. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice sauf s'ils sont directement liés à des éléments de capitaux propres.

Un actif d'impôt différé est généralement comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés.

Immobilisations corporelles

Règle spécifique à la première adoption des IFRS : le Groupe a choisi d'appliquer l'option offerte par la norme IFRS 1, d'enregistrer certaines catégories de l'actif immobilisé à leurs justes valeurs dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. Le Groupe a ainsi retenu la juste valeur des actifs immobilisés ayant trait au réseau télécom du Groupe comme nouvelle valeur comptable à l'ouverture. La juste valeur des actifs réseau a été établie sur la base d'un rapport d'expert indépendant à 536 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004. L'ajustement cumulé par rapport aux valeurs comptables selon le référentiel comptable antérieur s'élevait à 469 millions d'euros.

Cette juste valeur retenue comme coûts présumés des actifs réseaux devient la base des calculs d'amortissements postérieurs sur la durée de vie résiduelle des actifs.

Les autres immobilisations corporelles ainsi que les investissements postérieurs au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production augmenté des coûts directement attribuables pour disposer du bien dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction des immobilisations corporelles, notamment du réseau, sont exclus du coût des immobilisations.

Le coût des immobilisations corporelles inclut le cas échéant l'estimation initiale des coûts de démantèlement ou de remise en état du site sur lequel l'actif est situé.

L'amortissement est généralement calculé linéairement sur la base du coût d'acquisition ou de production sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. Une valeur résiduelle à l'issue de la durée d'utilité a été considérée comme non nulle dans le cas particulier des immeubles de type Netcenters détenus par le Groupe. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

| | |
|---|----------------------------|
| Réseau | 25 ans |
| IRU acquis | sur la durée contractuelle |
| Constructions et aménagements | 10 à 25 ans |
| Equipements de télécommunications..... | 3 à 10 ans |
| Equipements informatiques | 1 à 5 ans |
| Matériels et mobiliers de bureau et autres immobilisations..... | 5 à 10 ans |

La majeure partie du réseau est construite par le Groupe. Les coûts directs de construction sont immobilisés à l'actif du bilan. Les infrastructures réseaux comprennent les fourreaux, les câbles, les « IRU » acquis, les sites de régénération ainsi que les dépenses engagées lors de la construction. Les constructions et aménagements incluent les Netcenters. Les infrastructures non terminées sont présentées en immobilisations en cours. Lorsqu'un itinéraire est mis en service, il est amorti sur sa durée d'utilité estimée.

Les investissements réalisés dans le cadre de Concessions ou de Délégations de Services Publics sont enregistrés en actifs immobilisés et amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité estimée des catégories d'immobilisations considérées et la durée de la concession.

Les modems ou CPE (Customer Premise Equipment) loués aux clients Grand Public ou mis à disposition des clients Entreprises sont immobilisés et amortis sur la durée attendue d'utilisation (3 ans en général). Cette durée est sujette à des ré-estimations périodiques.

Les cartes SIM mises à disposition des clients dans le cadre des offres de téléphonie mobile sont enregistrées en immobilisations corporelles et amorties sur la durée d'engagement du client (soit 2 ans).

Les dépenses d'entretien et de réparation sont passées en charges, sauf celles engagées pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les matériels et équipements de télécommunications sont des investissements fortement sujets aux évolutions technologiques : des dépréciations exceptionnelles ou amortissements accélérés peuvent être constatés si la Société doit procéder à des mises au rebut prématurées de certains matériels techniques ou si elle est amenée à revoir la durée d'utilisation prévisionnelle de certaines catégories d'équipement.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées au bilan en déduction des immobilisations qu'elles ont permis de financer. Ces subventions d'investissement sont

comptabilisées en résultat consolidé au même rythme que les amortissements des immobilisations sous-jacentes.

Retraitement des contrats de location financement

Les biens financés par contrats de location financement tels que définis par la norme IAS 17 « contrat de location » et au regard des critères définis par IFRIC4 « déterminer si un accord contient un contrat de location » sont comptabilisés en immobilisations pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et amortis sur les durées applicables à des immobilisations de même nature. Corrélativement, la dette financière qui en résulte est inscrite en passif financier.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de licences et des droits de passage ou droits d'accès obtenus. Les dépenses engagées pour l'obtention d'une licence sont immobilisées. Les frais relatifs à des demandes de licences infructueuses ou à des licences abandonnées sont enregistrés en charges.

Les coûts de développement des logiciels informatiques, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés directement à la création ou à l'amélioration des performances, sont portés à l'actif du bilan lorsqu'il est probable que ces dépenses généreront des avantages économiques futurs.

Les frais de connexion DSL (frais d'accès au service (FAS)) facturés par l'opérateur de boucle locale lors de la mise en œuvre du dégroupage d'un client sont immobilisés et amortis sur la durée estimée de consommation des avantages économiques attendus.

L'amortissement est généralement calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation comme suit :

| | |
|-------------------------|--|
| Licences | sur la durée d'utilisation de la licence |
| Droits de passage | sur la durée la plus petite entre la durée contractuelle et 30 ans |
| Logiciels..... | 1 à 5 ans |
| FAS | 2 à 4 ans |

Les bases clients acquises sont amorties de manière symétrique à la consommation attendue des avantages économiques futurs, tels que déterminés pour leur valorisation initiale.

Dotations aux amortissements

Le poste « amortissements du réseau » correspond aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles liés :

- à l'infrastructure du réseau fibre optique (fourreaux, câbles, IRU acquis, droits de passage, dépenses engagées lors de la construction du réseau) ;
- aux constructions et aménagements relatifs au réseau (sites de régénération, netcenters, salles de cohabitation et colocalisation) ;

- aux équipements de télécommunications et à l'informatique nécessaire au fonctionnement du réseau ; et
- aux autres investissements relatifs à la fourniture de liens Data (par exemple frais d'accès au service).

Le poste « autres amortissements d'exploitation » correspond principalement aux amortissements liés aux terminaux mis à disposition des clients (tels que les modems ou les décodeurs) ainsi qu'aux actifs immobilisés de type aménagement, mobilier de bureau et bureautique, investissements informatiques dans des applications de service clients (par exemple facturation) et administratifs.

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont obligatoirement immobilisés en actifs incorporels dès lors que le Groupe peut démontrer :

- Son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise
- Et que les coûts de cet actif peuvent être évalués de façon fiable

Les frais de recherche et développement passés en charge lorsque les conditions ci-dessus n'étaient pas remplies se sont élevés à 1 048 000 euros en 2007 et 665 000 euros en 2006.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Règle spécifique à la première adoption des IFRS : Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 5 dès le 1^{er} janvier 2004, de manière rétrospective dans la mesure où les informations nécessaires étaient disponibles à la date où les critères de classement étaient satisfaits.

Les actifs immobilisés classés comme détenus en vue de leur vente sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Regroupement d'entreprises et Ecart d'acquisitions

Règle spécifique à la première adoption des IFRS : le Groupe a choisi de retenir l'option offerte par la norme IFRS 1 de ne pas retraiter selon IFRS 3 les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition (1^{er} janvier 2004).

Les regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition conformément à IFRS 3. La différence positive entre le coût d'acquisition des titres des filiales consolidées et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de participation est enregistrée en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément aux prescriptions de IFRS 3 « regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les écarts

d'acquisition sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») représentant le niveau de suivi le plus fin disponible et ne devant pas être plus larges qu'un secteur opérationnel tel que défini ci-après.

L'excédent de la quote-part d'intérêts de l'acquéreur dans les justes valeurs des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables sur le coût d'acquisition constitue un écart d'acquisition négatif qui est constaté en résultat de l'exercice d'acquisition.

Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Le Groupe met en œuvre des tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur pour tous les éléments d'actifs immobilisés. Pour les actifs réseau, ces indices de pertes de valeur incluent notamment l'obsolescence technologique d'un équipement télécom remplacé par des matériels plus récents et plus performants, ainsi que les choix d'infrastructures techniques fait par le Groupe pour répondre aux besoins de ses clients. Ces choix techniques peuvent privilégier une technologie plutôt qu'une autre et marginaliser en conséquence un équipement ou une technologie qui ne correspondrait plus aux choix de plateforme technique pérenne décidés par le Groupe. Ces tests sont effectués au minimum une fois par an, même en l'absence d'indice de perte de valeur, pour les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie ainsi que pour les écarts d'acquisition.

Pour ces tests, les immobilisations sont regroupées en « UGT ». Ces dernières sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur recouvrable des actifs correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de sortie. La valeur d'utilité est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. La juste valeur est généralement déterminée sur la base de prix de marché. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est constatée pour la différence en résultat opérationnel ; la perte de valeur est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les flux de trésorerie utilisés sont cohérents avec le budget et le plan d'affaires les plus récents préparés par la Direction et présentés au Conseil d'Administration.

Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les actifs courants représentant les créances clients, les valeurs mobilières de placement et la trésorerie (voir note 17).

Actif d'exploitation

Les actifs d'exploitation comprennent les créances dont leur valeur d'inventaire diffère peu de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent principalement des dépôts et prêts. Les immobilisations financières incluent aussi des titres de participations disponibles à la vente représentant les intérêts du groupe dans le capital de sociétés non consolidées. Ils sont

enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les gains et pertes latents sont comptabilisés dans les capitaux propres jusqu'à la date de cession.

Trésorerie et Equivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements à court terme parfaitement liquides d'une maturité inférieure à 3 mois à la date d'acquisition et présentant un risque négligeable de changement de valeur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des investissements court terme d'une échéance de plus de 3 mois à la date d'acquisition ou présentant un risque de changement de valeur non négligeable. Ces placements gérés dans le but d'obtenir un rendement supérieur aux objectifs de référence sont répertoriés comme « actifs détenus à des fins de transaction » et sont valorisés à leur juste valeur. Les profits et pertes réalisés ou non réalisés sont comptabilisés en compte de résultat.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente la variation du poste trésorerie et équivalents de trésorerie telle que figurant au bilan. La variation des découverts bancaires apparaît en activité de financement. La variation des valeurs mobilières de placement est incluse dans les activités d'investissement.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements, découverts bancaires et les dettes fournisseurs (voir note 17).

A l'exception des instruments dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers portant intérêt sont principalement à taux variables et leur valeur au bilan est proche de leur juste valeur.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur et comptabilisés au bilan.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- Une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actifs ou de passifs du fait de l'évolution des taux de change ou des taux d'intérêts
- Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs

La comptabilité de couverture est applicable si :

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place

- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure. L'efficacité est démontrée, si les variations de juste valeur ou de flux trésorerie de l'élément couvert sont presque intégralement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture c'est à dire si le résultat du ratio de ces variations est compris entre 80% et 125%

L'application de la comptabilité de couverture prescrit les traitements suivants :

- Pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en résultat où elle est compensée par des variations symétriques de juste valeur des instruments de couverture dans la mesure de leur efficacité
- Pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement dans la situation nette ; la variation de la juste valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en situation nette sont repris en résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts

Engagements sociaux à long terme

Les engagements sociaux à long terme regroupent les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite et le cas échéant la participation des salariés.

Conformément à IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites correspondant aux indemnités de départ à la retraite, sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées au prorata de l'ancienneté. Le Groupe utilise la méthode dite du « corridor », qui consiste à étaler sur l'espérance de la durée d'activité résiduelle du personnel concerné, la fraction du stock des écarts actuariels excédant 10% de la valeur de l'engagement.

Provisions

En l'application de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers, sans contrepartie pour le Groupe. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Elles sont enregistrées pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Les options de souscriptions ou d'achats d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées selon les modalités suivantes :

La juste valeur des options attribuées, déterminée à la date d'attribution, est comptabilisée en augmentation du poste capital et prime. Elle est ensuite neutralisée au sein des capitaux propres par le débit d'un compte de rémunération différée qui est amorti en contrepartie du résultat sur la période d'acquisition des droits par les salariés. Seules les options émises après le 7 novembre 2002 dont les droits d'exercice n'étaient pas totalement acquis au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés en application d'IFRS 2 « Paiement en Actions ».

Actions gratuites

Les actions gratuites attribuées aux salariés sont assimilées dans leur traitement comptable à des Options de souscription d'action à prix d'exercice nul.

Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est calquée sur l'organisation opérationnelle du Groupe découpée selon les marchés adressés.

Les secteurs opérationnels correspondent aux différents segments du marché de télécommunication français qui présentent les caractéristiques suivantes :

- La clientèle adressée par chacun des secteurs opérationnels est homogène et distincte
- Les processus de production et de gestion mis en œuvre par les secteurs sont distincts (procédure d'activation, de service client, et systèmes d'information)
- Les offres commercialisées diffèrent d'un secteur à l'autre par leur degré de standardisation et de complexité technique
- Les canaux de ventes et de distribution sont propres aux différents secteurs
- Les environnements concurrentiels de chacun des marchés obéissent à des logiques spécifiques et des circonstances particulières selon les segments
- L'environnement réglementaire et juridique, bien que soumis à un ensemble de règles communes, régissant le marché de télécommunication en France, présente pour chacun des secteurs, certaines spécificités

Ces critères et facteurs de différenciation ont conduit la Direction à articuler l'organisation du Groupe autour des marchés à conquérir avec la mise en œuvre de trois divisions opérationnelles principales ayant chacune un « responsable de secteur » rendant directement compte au principal décideur opérationnel ;

Les performances de ces trois divisions opérationnelles sont suivies par la Direction Générale et le conseil d'administration du Groupe :

- La division Grand public qui regroupe les activités de téléphonie et d'Internet à destination des clients résidentiels
- La division Entreprises qui adresse le marché des Entreprises, PME et Grands comptes pour les services de téléphonie fixe, d'Internet, et autres prestations de télécommunication (bande passante, hébergement télécom ...)
- Et la division Opérateurs qui correspond aux activités de grossiste du Groupe assurant des prestations télécoms « en gros » auprès d'autres opérateurs télécoms, et FAI (fournisseur d'accès à Internet). Ces activités comprennent la collecte, l'acheminement et la terminaison de trafic voix commuté national, international et mobile, de locations de liens haut débit et d'activité d'infrastructure (offre de bande passante, mise à disposition d'infrastructure, prestations de maintenance et d'hébergement télécom)

Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période.

Le calcul du résultat dilué par action est déterminé suivant la méthode du rachat d'action. Selon cette méthode, les fonds recueillis lors des levées d'options potentielles sont affectés au rachat d'actions au prix du marché. L'effet dilutif correspond au solde d'actions à émettre. Le prix d'exercice prend en compte la juste valeur des services restant à rendre dans le futur déterminée selon IFRS 2.

3. ACQUISITIONS ET CESSIIONS

ACQUISITIONS ET CESSIIONS DU PREMIER SEMESTRE 2007

T-Online France SAS

Le 29 Juin 2007, le Groupe a acquis, auprès de Deutsche Telekom AG, 100% de du capital de T-Online France SAS (« Club Internet »). Cette acquisition a été rémunérée en numéraire pour 504 millions d'euros. Club Internet est un fournisseur d'accès internet qui comptait à la date du rachat environ 600 000 clients ADSL et quelques dizaines de milliers de clients bas débit.

Club Internet a réalisé un chiffre d'affaires de 198 millions d'euros en 2006 en normes comptables françaises.

La comptabilisation de l'acquisition s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

| | | |
|---|-------------------------|---------------------|
| Paiement en numéraire..... | | 504 134 |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | | 3 651 |
| Prix d'acquisition total | | 507 785 |
| Juste valeur des actifs et passifs acquis : | Valeurs figurant | Juste valeur |
| | au bilan de | |
| | Club Internet | |
| Immobilisations incorporelles..... | 41 183 | 61 484 |
| Immobilisations corporelles..... | 115 949 | 106 515 |
| Immobilisations financières..... | 1 162 | 1 162 |
| Autres actifs acquis | 41 979 | 43 644 |
| Trésorerie acquise | 37 947 | 37 974 |
| Dettes financières | (5) | (73) |
| Dettes fournisseurs et autres dettes reprises | (112 089) | (112 782) |
| Total actif net acquis..... | 126 126 | 137 924 |
| Q/P de SN acquise..... | | 137 924 |
| Ecart d'acquisition préliminaire | | 369 861 |

Les travaux d'affectation du prix d'acquisition ont porté sur les actifs et passifs figurant au bilan de Club Internet à la date du 29 juin 2007 et par ailleurs sur les actifs incorporels non reconnus suivants : fichiers clients, contrats significatifs transférés, droit d'usage de la marque, impôts différés actifs.

Les actifs immobilisés liés au réseau de Club Internet ont fait l'objet d'une mise à la juste valeur en utilisant principalement deux paramètres qui sont le prix de vente d'actifs disponibles à la vente d'une part ou le coût de remplacement de certains équipements d'autre part.

Ces travaux se sont traduits par ailleurs par la valorisation de la « base client » et plus marginalement de la marque en tant qu'actifs incorporels. La « base client » a été évaluée selon la méthode des cash flows futurs prévisionnels attribuables aux clients existant à la date d'acquisition. La marque a été évaluée en valorisant les flux futurs actualisés obtenus en appliquant un taux de redevance normatif au chiffre d'affaires réalisé par l'activité.

L'écart d'acquisition comptabilisé au titre de l'acquisition de Club Internet reflète principalement les synergies attendues de l'intégration des activités Club Internet dans les activités du Groupe et provenant notamment de la capacité du groupe à optimiser les coûts de production tout en fournissant des services innovants qui permettent d'augmenter le revenu moyen par client. L'écart d'acquisition intègre également les actifs latents d'impôts différés non reconnus dans le bilan d'ouverture de Club Internet.

La contribution de Club Internet aux résultats consolidés 2007, nette d'élimination d'intragroupes, s'établit comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2007 |
|--|-------------|
| Chiffre d'affaires..... | 140 231 |
| Résultat opérationnel..... | (15 040) |
| Produits et charges financières, nets..... | 470 |
| Résultat net, part du groupe..... | (14 570) |

La trésorerie nette affectée à l'acquisition de Club Internet se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | |
|--|------------------|
| Coûts d'acquisition..... | (504 134) |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | (3 651) |
| Trésorerie acquise..... | 37 974 |
| Total..... | (469 811) |

Erenis

Le 30 mars 2007, le Groupe a acquis 100% du capital d'Erenis. Cette acquisition a été rémunérée en numéraire pour 74 millions d'euros et par l'attribution de 124 165 actions gratuites. Erenis, créée en 2002 et actif depuis 2003, est le premier fournisseur parisien de télécommunication à très haut débit sur fibre optique (FTTx). Erenis, qui réalise et possède son infrastructure de télécommunication, avait raccordé 55 000 logements début 2007 et avait plus de 10 000 clients en service.

Erenis a réalisé un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros en 2006.

La comptabilisation de l'acquisition d'Erenis s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

| | | |
|---|-------------------------|---------------------|
| Paiement en numéraire..... | | 73 578 |
| Paiement en actions..... | | 3 576 |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | | 595 |
| Prix d'acquisition total | | 77 749 |
| Juste valeur des actifs et passifs acquis : | <u>Valeurs figurant</u> | <u>Juste valeur</u> |
| | <u>au bilan</u> | |
| | <u>d'Erenis</u> | |
| Immobilisations incorporelles..... | 180 | 180 |
| Immobilisations corporelles..... | 11 238 | 10 738 |
| Autres actifs acquis | 4 143 | 4 143 |
| Trésorerie acquise | 7 143 | 7 143 |
| Dettes fournisseurs et autres dettes reprises | (6 071) | (6 071) |
| Total actif net acquis..... | 16 633 | 16 633 |
| Q/P de SN acquise..... | | 16 133 |
| Ecart d'acquisition..... | | 61 616 |

Les travaux d'affectation du prix d'acquisition ont portés sur les actifs et passifs figurant au bilan d'Erenis au 30 mars 2007 et par ailleurs sur les actifs incorporels non reconnus, tels que le fichier clients. Le fichier client a été évalué selon la méthode des cash flow futurs générés par les clients à la date d'acquisition. Ces travaux de valorisation n'ont pas permis de reconnaître de valeur pour cet actif.

L'écart d'acquisition constaté est représentatif de l'avance sur le marché que procure l'acquisition d'Erenis, leader Parisien du très haut débit, au Groupe en termes de couverture et de pénétration sur le marché parisien, de nombre de foyers déjà raccordés et non encore clients et d'expériences des équipes techniques et commerciales pour le déploiement du FTTx.

La contribution d'Erenis aux résultats consolidés 2007, nette d'élimination d'intragroupes, s'établit comme suit :

| | |
|--|-------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2007 |
| Chiffre d'affaires..... | 2 279 |
| Résultat opérationnel..... | (5 698) |
| Produits et charges financières, nets..... | 5 |
| Résultat net, part du groupe | (5 693) |

La trésorerie nette affectée à l'acquisition d'Erenis se décompose comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | |
| Coûts d'acquisition..... | (73 578) |
| Frais accessoires à l'acquisition | (595) |
| Trésorerie acquise..... | 7 143 |
| Total..... | (67 030) |

Ozone

Le 21 mai 2007, le Groupe a acquis 100% du capital d'Ozone. Cette acquisition a été rémunérée en numéraire pour 1,4 million d'euros. Ozone, créée en 2003, est un opérateur de télécommunication Wifi, qui a déployé et exploite un réseau sans fil principalement sur Paris.

Ozone a réalisé un chiffre d'affaires de 0,3 millions d'euros en 2006.

La comptabilisation de l'acquisition d'Ozone s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

| | | |
|--|-------------------------|---------------------|
| Païement en numéraire..... | | 1 350 |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | | 167 |
| Prix d'acquisition total | | 1 517 |
| Juste valeur des actifs et passifs acquis : | Valeurs figurant | Juste valeur |
| | au bilan | |
| | d'Ozone | |
| Immobilisations incorporelles..... | 25 | 25 |
| Immobilisations corporelles..... | 410 | 410 |
| Immobilisations financières..... | 12 | 12 |
| Créances clients et autres créances..... | 92 | 92 |
| Trésorerie..... | 31 | 31 |
| Dettes fournisseurs et autres dettes reprises..... | (163) | (163) |
| Total actif net acquis..... | 408 | 408 |
| Q/P de SN acquise..... | | 408 |
| Ecart d'acquisition..... | | 1 109 |

La contribution d'Ozone aux résultats consolidés 2007, nette d'élimination d'intragroupes, s'établit comme suit :

| | |
|--|-------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2007 |
| Chiffre d'affaires..... | 260 |
| Résultat opérationnel..... | (431) |
| Produits et charges financières, nets..... | (7) |
| Résultat net, part du groupe..... | (438) |

La trésorerie nette affectée à l'acquisition d'Ozone se décompose comme suit :

| | |
|--|----------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | |
| Coûts d'acquisition..... | (1 350) |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | (167) |
| Trésorerie acquise..... | 31 |
| Total..... | (1 486) |

TradingCom Europe

Le 31 mai 2007, le Groupe a acquis 100% du capital de TradingCom. Cette acquisition a été rémunérée en numéraire pour 4 millions d'euros. TradingCom Europe, fondée en 1999, est un opérateur spécialisée dans la vente en gros aux opérateurs télécom internationaux qui propose une « place de marché » de la minute commutée permettant de réduire la complexité des transactions d'achat-vente de minutes entre les différents acteurs.

TradingCom Europe a réalisé un chiffre d'affaires de 35 millions d'euros en 2006.

La comptabilisation de l'acquisition de TradingCom s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

| | | |
|--|--|---------------------|
| Paiement en numéraire..... | | 4 285 |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | | 315 |
| Prix d'acquisition total | | 4 600 |
| Juste valeur des actifs et passifs acquis : | | |
| | <u>Valeurs figurant</u> <u>au bilan de</u> <u>TradingCom</u> | <u>Juste valeur</u> |
| Immobilisations incorporelles..... | 554 | 554 |
| Immobilisations corporelles..... | 770 | 770 |
| Immobilisations financières..... | 36 | 36 |
| Créances clients et autres créances..... | 4 307 | 4 307 |
| Trésorerie..... | 4 451 | 4 451 |
| Dettes financières..... | (285) | (285) |
| Dettes fournisseurs et autres dettes reprises..... | (7 671) | (7 668) |
| Total actif net acquis..... | 2 162 | 2 165 |
| Q/P de SN acquise..... | | 2 165 |
| Ecart d'acquisition..... | | 2 435 |

La contribution de TradingCom aux résultats consolidés 2007, nette d'élimination d'intragroupes, s'établit comme suit :

| | |
|--|-------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2007 |
| Chiffre d'affaires..... | 4 859 |
| Résultat opérationnel..... | 31 |
| Produits et charges financières, nets..... | 31 |
| Résultat net, part du groupe..... | 62 |

La trésorerie nette affectée à l'acquisition de TradingCom se décompose comme suit :

| | |
|--|------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | |
| Coûts d'acquisition..... | (4 285) |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | (315) |
| Trésorerie acquise..... | 4 451 |
| Total..... | 149 |

CAT SA

Le 25 juin 2007, le Groupe a acquis 32,01% du capital de CAT SA en complément de la participation de 18% qu'il détenait déjà dans cette société. Cette acquisition complémentaire est rémunérée en numéraire pour 7 millions d'euros. CAT SA commercialise sous le nom commercial d'Akéo Telecom, des offres de téléphonie fixe et d'internet dont le groupe assure l'acheminement du trafic.

CAT SA a réalisé un chiffre d'affaires de 18 millions d'euros pour son dernier exercice clos le 31 juillet 2006.

La comptabilisation de l'acquisition de CAT SA s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

| | | |
|--|---|---------------------|
| Païement en numéraire..... | | 7 279 |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | | 181 |
| Prix d'acquisition total | | 7 460 |
| Juste valeur des actifs et passifs acquis : | Valeurs figurant au bilan de CAT | Juste valeur |
| Immobilisations..... | 899 | 899 |
| Autres actifs acquis..... | 7 521 | 7 521 |
| Trésorerie..... | 2 479 | 2 479 |
| Dettes fournisseurs et autres dettes reprises..... | (5 241) | (5 241) |
| Total actif net acquis..... | 5 658 | 5 658 |
| Q/P de SN acquise..... | | 2 829 |
| Ecart d'acquisition..... | | 4 631 |

La contribution de CAT aux résultats consolidés 2007, nette d'élimination d'intragroupes, s'établit comme suit :

| | |
|--|-------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2007 |
| Chiffre d'affaires..... | 8 199 |
| Résultat opérationnel..... | 1 289 |
| Produits et charges financières, nets..... | - |
| Résultat net, part du groupe..... | 645 |

La trésorerie nette affectée à l'acquisition de CAT se décompose comme suit :

| | |
|--|----------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | |
| Coûts d'acquisition..... | (7 140) |
| Variation des dettes sur acqu. de titre..... | 2 856 |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | (181) |
| Trésorerie acquise..... | 2 479 |
| Total..... | (1 986) |

Acquisitions réalisées par le sous groupe Jet Multimedia

Le Groupe a par ailleurs acquis, au travers de sa filiale Jet Multimedia, 100% du capital de deux filiales internationales :

- Interpunkt société proposant des solutions Premium pour téléphones mobiles sur le marché polonais
- Euromag, société ayant pour activité l'édition, le développement et la commercialisation de services pour téléphones fixes et mobiles au Maroc

Ces acquisitions sont marginales au regard de l'activité du Groupe, et leur contribution au résultat 2007 est non significative.

Par ailleurs, le prix d'acquisition de la Société polonaise Avantis, acquise en mai 2006, a été ajusté à hauteur de 3 millions d'euros du fait de l'application de la clause de complément de prix lié aux performances 2007 de cette entité.

ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'EXERCICE 2006

AOL

Le 1^{er} novembre 2006, Neuf Cegetel a acquis, auprès de AOL Time Warner, les activités d'accès Internet d'AOL France, pour un montant de 286 millions d'euros en numéraire.

Dans le cadre de cette acquisition, le Groupe a acquis le fond de commerce d'AOL France incluant en particulier 500 000 abonnés ADSL, plus de 300 000 clients Internet bas débit et la société AMSE, basée à Marseille, chargée du service client. Neuf Cegetel a repris 535 salariés AOL (y compris les salariés de la société AMSE). Enfin, Neuf Cegetel et AOL ont signé un contrat par lequel AOL fournira des services d'audience et de régie publicitaire au portail grand public Neuf Cegetel.

La comptabilisation de l'acquisition s'établit comme suit (en milliers d'euros) :

| | | |
|---|--------------------------------------|---------------------|
| Prix d'acquisition | | 285 888 |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | | 17 487 |
| Coût total d'acquisition | | 303 375 |
| Juste valeur des actifs et passifs acquis : | <u>Valeurs</u> <u>historiques</u> | <u>Juste valeur</u> |
| Immobilisations incorporelles..... | 5 518 | 31 575 |
| Immobilisations corporelles..... | 4 524 | 4 524 |
| Autres actifs acquis | 12 290 | 18 206 |
| Autres dettes reprises | (11 699) | (13 699) |
| Impôts différés passifs | - | (10 600) |
| | <u>10 633</u> | <u>30 006</u> |
| Ecart d'acquisition à la date d'acquisition..... | | 273 369 |

Les travaux d'affectation du prix d'acquisition ont porté sur l'identification et la valorisation des actifs et passifs des activités d'accès Internet d'AOL France au 1^{er} novembre 2006 : base clients bas débit et haut débit, contrats significatifs transférés, droit d'usage de la marque.

Le principal actif incorporel acquis valorisé est la « base client ». Cet actif incorporel a été évalué selon la méthode des cash flows futurs prévisionnels attribuables aux clients existant à la date d'acquisition. Compte-tenu de la structure de l'acquisition (principalement rachat de fonds de commerce), les valeurs « historiques » au bilan de la société acquise présentées ci-dessus correspondent principalement aux actifs et passifs du bilan de la société AMSE à la date d'acquisition.

La contribution des activités d'accès Internet d'AOL France aux résultats consolidés 2006, nette des éliminations intragroupes, s'établit comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 |
|--|-------------|
| Chiffre d'affaires..... | 38 414 |
| Résultat opérationnel..... | 4 121 |
| Produits et charges financières, nets..... | - |
| Résultat net, part du groupe..... | 4 117 |

L'écart d'acquisition comptabilisé au titre de l'acquisition des activités d'accès Internet d'AOL France reflète principalement les synergies attendues de l'intégration des activités d'accès Internet d'AOL France dans les activités du Groupe et provenant notamment de la capacité du groupe à optimiser les coûts de production tout en fournissant des services innovants qui permettent d'augmenter le revenu moyen par client.

Efixo

Le 27 janvier 2006, le Groupe a acquis 51% d'Efixo (ex-VoIP technologie). Cette acquisition a été rémunérée par l'émission de 384 615 actions nouvelles de neuf telecom et en numéraire pour 2 millions d'euros. Efixo créée en 2005 a pour objet la conception et la réalisation de modems, routeurs et services IP destinés principalement au marché des TPE (Très Petites Entreprises).

La comptabilisation de l'acquisition s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

| | |
|--|--------------|
| Juste valeur des titres Neuf Cegetel émis..... | € 3 462 |
| Païement en numéraire..... | 2 000 |
| Prix d'acquisition total..... | 5 462 |

| Juste valeur des actifs et passifs acquis : | <u>Valeurs figurant au bilan d'Efixo</u> | <u>Juste valeur</u> |
|--|--|---------------------|
| Immobilisations incorporelles..... | 1 775 | 10 448 |
| Immobilisations corporelles..... | 344 | 344 |
| Autres actifs..... | 1 315 | 1 315 |
| Trésorerie..... | 77 | 77 |
| Impôt différé passif..... | - | (2 996) |
| Autres dettes reprises..... | (1 474) | (1 474) |
| Total actif net acquis..... | 2037 | 7 714 |
| Q/P de SN acquise..... | | 3 934 |
| Ecart d'acquisition..... | | €1 528 |

Les immobilisations incorporelles acquises correspondent à la technologie en cours de développement associée à la conception et réalisation d'un modem destiné au marché des TPE et au prototype de terminal existant à la date d'acquisition. La durée d'amortissement retenue pour cet incorporel est de 4 ans.

La contribution d'Efixo aux résultats consolidés 2006, nette d'élimination d'intragroupes, s'établit comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 |
|--|-------------|
| Résultat opérationnel..... | (470) |
| Produits et charges financières, nets..... | 5 |
| Résultat net, part du groupe..... | (237) |

Avantis

En mai 2006, Jet Multimedia a acquis 100% du capital de la société polonaise Avantis. Cette acquisition a été rémunérée en numéraire à concurrence de 35 millions de zlotys (environ 9 millions d'euros) et est assortie d'un complément de prix d'un montant cumulé maximum de 40 millions de zlotys (environ 10 millions d'euros) payable au plus tard au cours de l'exercice 2007 aux actionnaires d'origine sur la base de la progression de l'activité et des résultats des années 2006 et 2007.

Avantis est l'un des principaux acteurs du marché polonais des services multimédia mobiles. Créée en 2000, Avantis s'est positionnée sur le marché MVAS (Mobile Value Added Services) et a lancé en 2004 une offre grand public sous la marque Mobista avant de racheter en juin 2005 la Société Emisja éditrice de services Internet et WAP. Avantis a réalisé un chiffre d'affaires 2005 pro forma de 30 millions de zlotys (environ 8 millions d'euros) en normes polonaises.

La comptabilisation de l'acquisition d'Avantis s'établit comme suit (en milliers d'euros) :

| | |
|---|---------------|
| Prix d'acquisition..... | € 8 893 |
| Complément de prix (clause d'earn out)..... | 7 093 |
| Frais accessoires à l'acquisition..... | 81 |
| Coût total d'acquisition..... | 16 067 |

Juste valeur des actifs et passifs acquis :

| | <u>Valeurs figurant au</u> <u>bilan d'Avantis</u> | <u>Juste valeur</u> |
|---|--|---------------------|
| Immobilisations incorporelles..... | 153 | 153 |
| Immobilisations corporelles..... | 158 | 158 |
| Autres actifs acquis..... | 3 187 | 3 187 |
| Autres dettes reprises..... | (1 672) | (1 672) |
| | <u>1 826</u> | <u>1 826</u> |
| Ecart d'acquisition à la date d'acquisition..... | | 14 241 |
| Effet de change au 31 décembre..... | | 500 |
| Ecart d'acquisition au 31 décembre..... | | €14 741 |

L'écart d'acquisition comptabilisé au titre de l'acquisition d'Avantis reflète les synergies et autres bénéfices attendus de ce regroupement d'entreprise.

La contribution d'Avantis aux résultats consolidés 2006, nette d'élimination d'intragroupes, s'établit comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 |
|--|-------------|
| Chiffre d'affaires..... | 6 410 |
| Résultat opérationnel..... | 1 364 |
| Produits et charges financières, nets..... | (9) |
| Résultat net, part du groupe..... | 1 093 |

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Les données consolidées pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, présentées ci-après ont pour objet de traduire l'effet des principales acquisitions de la période comme si elles avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2007.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre 2007 avec effet des acquisitions au 1^{er} janvier 2007 |
|-----------------------------------|---|
| Chiffre d'affaires..... | 3 482 985 |
| Résultat net, part du groupe..... | 197 525 |

Ces données consolidées ont été établies à partir des comptes historiques de Neuf Cegetel, Club Internet, Erenis, Tradingcom et Cat et préparées conformément aux principes comptables de la Société.

Ces informations ne sont pas nécessairement représentatives des performances de l'ensemble consolidé si les acquisitions avaient effectivement eu lieu le 1^{er} janvier 2007. Elles ne sont pas non plus représentatives des performances à venir du Groupe.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles du Groupe se répartissent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Au 31 décembre 2006 | | |
|---|----------------------------|--|---------------------|
| | Valeur brute | Amortissements et dépréciations cumulés | Valeur nette |
| Terrains..... | 9 647 | - | 9 647 |
| Infrastructures réseau et installations techniques..... | 1 500 466 | (563 803) | 936 663 |
| IRU Acquis et droits d'utilisation long terme..... | 138 037 | (11 457) | 126 580 |
| Constructions et aménagements..... | 366 968 | (116 255) | 250 713 |
| Matériel informatique..... | 32 487 | (20 161) | 12 326 |
| Matériel et mobilier de bureau..... | 18 011 | (2 315) | 15 696 |
| Immobilisations corporelles en cours..... | 81 238 | (21 389) | 59 849 |
| Total..... | 2 146 854 | (735 380) | 1 411 474 |

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2007 | | |
|--|----------------------------|--|---------------------|
| | Valeur brute | Amortissements et dépréciations cumulés | Valeur nette |
| Terrains..... | 9 658 | - | 9 658 |
| Infrastructures réseau et installations techniques | 1 732 884 | (728 975) | 1 003 909 |
| IRU Acquis et droits d'utilisation long terme..... | 152 396 | (17 880) | 134 516 |
| Constructions et aménagements..... | 381 345 | (129 969) | 251 376 |
| Matériel informatique | 30 597 | (18 334) | 12 263 |
| Matériel et mobilier de bureau..... | 16 617 | (5 268) | 11 349 |
| Immobilisations corporelles en cours | 85 549 | (18 680) | 66 869 |
| Total..... | 2 409 046 | (919 106) | 1 489 940 |

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

| (en milliers d'euros) | 2006 | 2007 |
|--|------------------|------------------|
| Solde au 1^{er} janvier..... | 1 443 536 | 1 411 474 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles..... | 214 965 | 303 960 |
| Effet des variations de périmètre | 5 605 | 90 842 |
| Mises au rebut et cessions..... | (19 093) | (10 978) |
| Dotations aux amortissements | (238 201) | (296 219) |
| Reclassement des actifs destinés à être cédés... | | (18 800) |
| Autres reclassements..... | 5 309 | 10 207 |
| Variation de change..... | (647) | (546) |
| Solde au 31 décembre | 1 411 474 | 1 489 940 |

Les immobilisations en crédit bail représentent 239 millions d'euros en valeur brute et (133) millions d'euros d'amortissements au 31 décembre 2007. Elles représentaient 219 millions d'euros en valeur brute et (101) millions d'euros d'amortissements au 31 décembre 2006.

Les immobilisations corporelles, nettes de subventions, déployées et exploitées par le Groupe dans le cadre des Délégations de Service Public, s'élèvent à 98 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 82 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les subventions d'investissements imputées sur les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 2006 | 2007 |
|--|---------------|----------------|
| Solde au 1^{er} janvier..... | 49 885 | 90 546 |
| Subventions reçues pendant l'exercice..... | 43 615 | 33 826 |
| Reprises en dotations aux amortissements | (3 313) | (8 264) |
| Effet des variations de périmètre | 359 | - |
| Solde au 31 décembre | 90 546 | 116 108 |

Les subventions décrites ci-dessus ont été versées dans le cadre de contrats de Délégations de Service Public de réseau fibré principalement auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, des Conseils Généraux de l'Oise, des Pyrénées Atlantiques, d'Alsace, de la Manche, du Loiret, du Haut-Rhin, de la Moselle, des Communautés d'Agglomération de Périgueux et de Rennes Métropole et de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En 2007, le poste « Dépréciations et mises au rebut » du compte de résultat consolidé inclut des dotations pour dépréciation des immobilisations corporelles pour un montant total de 5 millions d'euros constatées principalement pour 2,5 millions d'euros dans le cadre de mises au rebut des modems grand public. Il n'y a pas eu de dépréciations des immobilisations corporelles en 2006.

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles du Groupe se répartissent comme suit :

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2006 | | |
|---|---------------------|------------------------|----------------|
| | Valeur brute | Amortissements cumulés | Valeur nette |
| Licences..... | 3 131 | (2 441) | 690 |
| Droits de passage et autres droits d'occupation long terme..... | 124 477 | (17 669) | 106 808 |
| Autres immobilisations incorporelles..... | 415 345 | (199 765) | 215 580 |
| Immobilisations incorporelles en cours..... | 22 752 | - | 22 752 |
| Total..... | 565 705 | (219 875) | 345 830 |

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2007 | | |
|---|---------------------|------------------------|----------------|
| | Valeur brute | Amortissements cumulés | Valeur nette |
| Licences..... | 3 299 | (2 736) | 563 |
| Droits de passage et autres droits d'occupation long terme..... | 125 489 | (35 749) | 89 740 |
| Autres immobilisations incorporelles..... | 462 185 | (188 806) | 273 379 |
| Immobilisations incorporelles en cours..... | 15 805 | (2 238) | 13 567 |
| Total..... | 606 778 | (229 529) | 377 249 |

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de connexion DSL, des logiciels ainsi qu'aux bases clients acquises d'AOL et Club Internet.

L'évolution de la valeur nette des immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

| (en milliers d'euros) | 2006 | 2007 |
|--|----------------|----------------|
| Solde au 1^{er} janvier | 307 407 | 345 830 |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | 148 814 | 139 608 |
| Effet des variations de périmètre | 41 732 | 60 413 |
| Mises au rebut et cessions..... | (27 921) | (30 530) |
| Dotations aux amortissements | (117 921) | (126 066) |
| Reclassement des actifs destinés à être cédés..... | | (5 491) |
| Autres reclassements..... | (6 265) | (6 511) |
| Variation de change..... | (16) | (4) |
| Solde au 31 décembre | 345 830 | 377 249 |

Le poste « Dépréciations et mises au rebut » du compte de résultat consolidé inclut les dotations pour dépréciation des immobilisations incorporelles pour un montant total de 32 millions d'euros en 2007 et 24 millions d'euros en 2006. En 2007, les dépréciations et mises au rebut exceptionnelles ont été constatées principalement dans le cadre de résiliation de liens DSL Grand Public pour 22 millions d'euros et Opérateurs pour 9 millions d'euros. En 2006, les dépréciations et mises au rebut exceptionnelles ont été constatées dans le cadre de la résiliation de liens DSL Grand Public pour 16 millions d'euros et Opérateurs pour 8 millions d'euros.

6. ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition se ventilent de la façon suivante :

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2006 Valeur nette | Au 31 décembre 2007 | | | |
|----------------------------|-------------------------------------|---------------------|--|----------------------------------|------------------|
| | | Valeur brute | Réduction postérieure à l'acquisition (*) | Cumul des pertes de valeur | Valeur nette |
| Cegetel..... | 572 577 | 629 380 | (105 868) | | 523 512 |
| Club Internet..... | | 369 861 | (40 995) | | 328 866 |
| AOL..... | 273 369 | 273 369 | | | 273 369 |
| 9 Telecom Entreprise | 156 336 | 283 270 | (20 069) | (116 000) | 147 201 |
| JET et filiales..... | 73 944 | 81 279 | (414) | | 80 865 |
| Erenis..... | | 61 616 | (1 670) | | 59 946 |
| Cat..... | | 4 631 | | | 4 631 |
| TradingCom | | 2 435 | (791) | | 1 644 |
| Efixo | 1 528 | 1 528 | | | 1 528 |
| Ozone..... | | 1 109 | | | 1 109 |
| Autres | 1 970 | 2 710 | | | 2 710 |
| Total | 1 079 724 | 1 711 188 | (169 807) | (116 000) | 1 425 381 |

(*) Ces réductions de valeur sont faites au titre de la reconnaissance d'impôts différés actifs postérieurement à la comptabilisation initiale des acquisitions pour 106 millions d'euros au titre de Cegetel, pour 41 millions d'euros au titre de Club Internet, pour 20 millions d'euros au titre de FirstMark et Belgacom France (regroupées dans 9 Telecom Entreprise), pour 2 millions d'euros au titre d'Erenis et pour 1 million d'euros au titre de TradingCom.

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante:

| (en milliers d'euros) | 2006 | 2007 |
|--|------------------|------------------|
| Solde au 1^{er} janvier | 854 671 | 1 079 724 |
| Augmentation | 294 507 | 444 056 |
| Révision clause « earn out » | (1 952) | 2 709 |
| Variation de change..... | 235 | 962 |
| Réduction de valeur suite à la constatation d'impôts différés actifs existant à la date des regroupements d'entreprise | (67 737) | (102 070) |
| Solde au 31 décembre | 1 079 724 | 1 425 381 |

L'analyse menée par le Groupe sur sa position fiscale au 31 décembre 2007 (cf note 19) l'a conduit à comptabiliser des actifs d'impôts différés au titre de déficits reportables et différences temporelles des sociétés acquises Cegetel, Club Internet, Erenis, Firstmark et Belgacom France, existant au moment des regroupements d'entreprise mais n'ayant initialement pas été reconnus à l'actif du bilan consolidé.

Les écarts d'acquisition initiaux ont été diminués en conséquence. Ces ajustements d'écarts d'acquisition se sont élevés à 106 millions d'euros pour Cegetel, 41 millions d'euros pour Club Internet et 20 millions d'euros pour 9 Telecom Entreprises (entité issue de la fusion de Firstmark et Belgacom France), 2 millions d'euros pour Erenis, 1 million d'euros pour TradingCom et ont été comptabilisés en compte de résultat dans le poste « Réduction de valeur des écarts d'acquisitions ».

Le calcul des écarts d'acquisition des sociétés acquises en 2007 est présenté en note 2.

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ont été effectués sur la base des regroupements d'actifs immobilisés par secteur opérationnel (plus petit niveau d'UGT auxquels peuvent être alloués les écarts d'acquisition). Le sous-groupe Jet Multimedia étant considéré comme un secteur opérationnel distinct bien que regroupé pour les besoins de l'information sectorielle au sein du secteur Entreprises, ses écarts d'acquisition (74 millions d'euros) font l'objet d'un test de dépréciation indépendant. Pour les besoins du test de dépréciations des écarts d'acquisition, la valeur recouvrable retenue pour les tests de dépréciation correspond à la valeur d'utilité, déterminée sur la base des prévisions de flux de trésorerie.

L'allocation des écarts d'acquisition aux différents secteurs opérationnels tels que définis selon IFRS 8, se présente comme suit :

| (en millions d'euros) | 2006 | 2007 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Secteur Grand Public | 373 | 760 |
| Secteur Entreprises..... | 603 | 568 |
| Secteur Opérateur..... | 104 | 97 |
| Total..... | 1 080 | 1 425 |

Les hypothèses utilisées dans la détermination des flux de trésorerie actualisés sont les suivantes :

| | 2006 | 2007 |
|--|-------|-------|
| Période de projection des flux de trésorerie futur | 5 ans | 5 ans |
| Taux de croissance à l'infini utilisés dans le calcul de la valeur terminale | | |
| Segment Grand Public | 2.5% | 2.5% |
| Segment Entreprises..... | 2% | 2% |
| Segment opérateur et réseau | 0% | 0% |
| Taux d'actualisation avant impôt (WACC avant impôt) | 8.2% | 8.3% |
| Taux d'actualisation après impôt (WACC)..... | 8.0% | 8.1% |

7. TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence se ventilent de la façon suivante (en milliers d'euros) :

| Société | Nature de la quote-part de l'investisseur | % de détention | 2006 | 2007 |
|-------------|---|----------------|--------|--------|
| Sud Partner | Quote-part de situation nette | 24% | 40 | 44 |
| | Quote-part de résultat | 24% | 9 | 4 |
| SHD SA | Quote-part de situation nette | 34% | 11 314 | 10 370 |
| | Quote-part de résultat | 34% | (258) | (943) |
| WENGO SAS | Quote-part de situation nette | 44% | - | 994 |
| | Quote-part de résultat | 44% | - | (521) |

Les variations des titres mis en équivalence s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

| (en milliers d'euros) | 2006 | 2007 |
|---|---------------|---------------|
| Solde de début de période..... | 32 | 11 354 |
| Q/P de résultat net | (249) | (1 460) |
| Effets des variations de périmètre..... | 11 571 | 1 514 |
| Autres | - | - |
| Solde de fin de période..... | 11 354 | 11 408 |

Les principales informations financières relatives aux sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

| (en milliers d'euros) | 2006 | 2007 |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Actifs non courants | 33 259 | 44 015 |
| Actifs courants..... | 322 | 4 730 |
| Total actif | 33 581 | 48 745 |
| Capitaux propres | 33 407 | 32 920 |
| Dettes | 174 | 15 825 |
| Total Passif..... | 33 581 | 48 745 |
| Chiffre d'affaires..... | 525 | 2 614 |
| Résultat d'exploitation..... | (781) | (8 071) |
| Résultat net | (779) | 2 899 |

8. STOCKS

Les stocks correspondent principalement à des modems, terminaux MVNO et des écrans LCD destinés à être vendus. Ils sont présentés nets d'une provision pour dépréciation de 1 million d'euros au 31 décembre 2007 ainsi qu'au 31 décembre 2006.

9. CREANCES

Les créances clients sont nettes d'une provision pour créances douteuses de 36 millions d'euros au 31 décembre 2007 et de 46 millions d'euros au 31 décembre 2006. Les autres créances n'ont pas fait l'objet de provisions pour dépréciation. Ces créances ont des échéances inférieures à un an.

Au 31 décembre, l'échéancier des créances échues et non dépréciées est résumé ci après :

| (en millions d'euros) | <1 mois | 30 à 60 jours | 60 à 90 jours | >90 jours |
|----------------------------------|---------|---------------|---------------|-----------|
| Clients au 31 décembre 2006..... | 71,3 | 27,2 | 12,3 | 34,0 |
| Clients au 31 décembre 2007..... | 53,4 | 25,9 | 10,6 | 33,0 |

L'évolution de la valeur du montant de la dépréciation des postes clients s'analyse de la façon suivante :

| (en milliers d'euros) | 2006 | 2007 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Au 1 ^{er} janvier..... | 32 766 | 45 663 |
| Dotations..... | 25 125 | 60 287 |
| Reprises..... | (12 223) | (70 248) |
| Change..... | 4 | (2) |
| Au 31 décembre..... | 45 663 | 35 700 |

10. TRESORERIE, EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités, quasi disponibilités et valeurs mobilières de placement (VMP) se décomposent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 2006 | 2007 |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Banque..... | 36 615 | 47 558 |
| SICAV de trésorerie..... | 179 472 | 183 914 |
| VMP nanties..... | 12 556 | 10 398 |
| Fonds de fonds..... | 83 | 9 |
| Total..... | 228 726 | 241 879 |

Les produits financiers associés, présentés en revenus des valeurs mobilières de placement s'analysent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 2006 | 2007 |
|--|--------------|--------------|
| Produits de cession des VMP..... | 2 922 | 5 555 |
| Variation de juste valeur des VMP..... | 118 | (345) |
| Total..... | 3 040 | 5 210 |

11. CAPITAL

Au 31 décembre 2007, le capital de la Société s'élève à 33 667 979,68 euros. Il est constitué de 210 424 873 actions d'un nominal de 0,16 euros. A cette date, les sociétés S.A.S. Louis Dreyfus & Cie et SFR détenaient respectivement 28,57% et 39,85% de la Société.

L'assemblée Générale Annuelle du 16 avril 2007 a approuvé la proposition d'affectation du bénéfice de l'exercice du Conseil d'Administration du 20 mars 2007 et a décidé la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves. Le montant des dividendes votés, versé le 5 juillet s'élève à 82 millions d'euros, soit 0,40 euro par action.

Au cours de l'année 2007 la levée de stock options, s'est traduite par l'émission de 3 258 845 actions nouvelles valorisées à 55,64 millions d'euros y compris prime d'émission. Le 25 juin, le 22 octobre et le 25 décembre, 2 240 000, 775 100 et 480 100 actions nouvelles ont été respectivement créées par prélèvement sur la prime d'émission à concurrence de 0,56 million d'euros suite à l'attribution définitive des actions gratuites de plans de l'année 2005.

L'Assemblée générale du 16 avril 2007 a autorisé le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 5% du capital de la Société. Les objectifs du programme de rachat d'action sont principalement l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux dans le cadre des plans d'action gratuite et de stocks options ainsi que l'animation du marché ou la liquidité de l'action Neuf Cegetel, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.

La Société a conclu le 12 décembre 2006 un contrat de liquidité avec Rothschild & Cie, pour une durée de un an renouvelable. La mise en œuvre du contrat a débuté le 2 janvier 2007. Dans le cadre de ce contrat, sur la période du 2 janvier au 31 décembre 2007, 1 163 682 actions ont été achetées pour une valeur de 34 270 740 euros et revendues dans leur intégralité pour une valeur de 34 594 125 euros.

Au 31 décembre 2007, le Groupe détenait 1 236 202 actions propres, acquises au cours des exercices 2006 et 2007. Ces dernières sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour un montant de 34 millions d'euros.

Gestion du Capital

En 2007, les capitaux propres du Groupe ont évolué principalement en fonction du résultat de l'exercice et du dividende payé en juillet au titre de l'exercice précédent. Le Groupe peut être amené, en fonction de sa situation économique et de l'évolution de ses besoins, à ajuster son capital, par exemple au travers d'émissions d'actions nouvelles ou de rachats et annulations d'actions existantes.

12. OFFRE RESERVEE AUX SALARIES

En octobre 2006, dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a décidé de réserver à ses salariés et aux salariés de certaines de ses filiales une offre à des conditions préférentielles d'acquisition portant sur 1 250 000 actions nouvelles à émettre et intégrant notamment une décote de 20% par rapport au prix public d'introduction (soit 17,67 euros par action).

Dans le cadre de cette offre, les salariés ont souscrit 1 233 373 actions.

En application d'IFRS 2, les avantages accordés aux salariés au titre de cette offre réservée ont été évalués au moment de leur attribution. La charge de rémunération égale à l'écart entre la juste valeur des instruments émis –tenant compte de la période d'indisponibilité de 5ans - et le prix de souscription par les salariés, a été valorisée à 4 millions d'euros, et constatée en charge de l'exercice en « Amortissement des avantages au personnel et rémunérations en actions ».

13. INTERETS MINORITAIRES

La variation des intérêts minoritaires est la suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|--|---------------|---------------|
| Solde au 1^{er} janvier | 34 359 | 34 590 |
| Variation des intérêts minoritaires..... | 3 667 | 1 316 |
| Augmentation de capital | 980 | 4 351 |
| Résultat de l'exercice..... | (4 404) | 1 422 |
| Variation de change..... | 108 | 445 |
| Amortissement des avantages au personnel | 1 077 | 790 |
| Distribution de dividendes | (1 197) | (1 777) |
| Autres | | (170) |
| Solde au 31 décembre | 34 590 | 40 967 |

Les intérêts minoritaires résultent principalement de la consolidation de Jet Multimédia, de CAT (« Akéo »), d'Efíxo, de Teloise, de Médialys, d'Inolia et d'Alsace Connexia, filiales respectivement détenues à hauteur de 63,61%, 50,01%, 51%, 39,9%, 70%, 60% et 26,7% par le Groupe.

La variation des minoritaires sur l'exercice 2007 correspond principalement à l'entrée dans le périmètre du Groupe de la société CAT et du changement de méthode de consolidation de la société Wengo SAS mise en équivalence sur le quatrième trimestre 2007.

Les variations des intérêts minoritaires sur l'exercice 2006 incluaient la diminution de la part des minoritaires dans Jet Multimedia du fait des rachats de titres de capital effectués par le Groupe, compensée par l'augmentation des intérêts minoritaires liés à la consolidation d'Efíxo.

14. ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier brut comprend les emprunts bancaires, les emprunts obligataires, les financements structurés, les programmes de titrisation, les découverts bancaires, les engagements de crédit bail, les dettes envers les sociétés liées et les intérêts courus non échus.

Le Groupe définit l'endettement net comme l'endettement financier brut, diminué de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des valeurs mobilières de placement ainsi que des actifs de trésorerie nantis (dépôt auprès d'établissement financier et SICAV).

| (en milliers d'euros) | Au 31 décembre 2006 | Au 31 décembre 2007 |
|--|---------------------|---------------------|
| Titrisation de créance | 298 670 | 300 271 |
| Emprunts bancaires | 258 235 | 668 252 |
| Engagement de crédit bail..... | 92 792 | 80 311 |
| Financement structuré | 99 959 | 99 970 |
| Banque créditrice et intérêts courus non échus | 5 049 | 3 068 |
| Dettes envers les sociétés liées | 16 298 | 27 109 |
| Total Endettement brut | 771 003 | 1 178 981 |
| Trésorerie..... | (36 615) | (47 558) |
| Equivalent de trésorerie | (179 472) | (183 896) |
| Valeurs mobilières de placement..... | (12 639) | (10 425) |
| Total Endettement net | 542 277 | 937 102 |

15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières se ventilent comme suit :

| Description | Echéance | Taux d'intérêt | Devise d'origine | Solde au 31 décembre, (en milliers d'euros) | | | |
|--|----------------|--------------------|------------------|---|----------------|---------------|------------------|
| | | | | 2006 | | 2007 | |
| | | | | courants | Non courants | courants | Non courants |
| Crédit syndiqué (« Club Deal ») tranche A | 2010 | EURIBOR 3m + marge | EUR | | 246 197 | | 246 688 |
| Crédit syndiqué (« Club Deal ») tranche « revolver » | 2012 | EURIBOR 1m + marge | EUR | | | 399 784 | |
| Financement structuré (« UK lease ») | 2010 | EURIBOR 3m + marge | EUR | | 99 959 | | 99 970 |
| Emprunt bancaire « DSP » | 2012 | EURIBOR + marge | EUR | 1 455 | 8 983 | 1 927 | 15 191 |
| Emprunt FCC NC (titrisation) | 2011 | EURIBOR 1m + marge | EUR | | 298 670 | | 300 271 |
| Autre emprunt auprès d'établissement de crédit | 2012 | EURIBOR + marge | EUR | 320 | 1 280 | 1 657 | 3 005 |
| Engagements de crédit-bail mobiliers | De 2004 à 2009 | Taux moyen 5,44 % | EUR | 23 461 | 17 845 | 20 862 | 13 988 |
| Engagements de crédit-bail immobiliers | De 2013 à 2015 | EURIBOR 3m + marge | EUR | 9 479 | 42 007 | 10 041 | 35 421 |
| Banque créditrice et intérêts courus non échus | | | EUR | 5 049 | | 3 068 | |
| Avances financières des associés | | | EUR | 1 230 | 15 068 | 427 | 26 682 |
| Total | | | | 40 994 | 730 009 | 37 982 | 1 141 000 |

Le paiement de l'emprunt bancaire « DSP » (emprunt porté par une filiale du Groupe exerçant une activité de délégation de service public) de 10 millions d'euros est garanti par une caution donnée par le Groupe en faveur de la banque dont le montant s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cet emprunt bancaire fait l'objet d'une couverture de flux de trésorerie (swap de taux d'intérêt) décrit en note 29.

Début 2006, la Société a mis fin aux programmes de titrisation existants pour les remplacer par un programme multi cédant avec la mise en place d'un nouveau fonds commun de créances recueillant les créances de neuf telecom et de sa filiale Cegetel pour une enveloppe globale de 300 millions d'euros. Les intérêts associés sont calculés sur l'Euribor 1 mois + marge. Ce programme est mis en place pour une durée de 5 ans renouvelable annuellement. Les obligations en terme de ratios financiers (covenants) associés à ce nouveau programme de titrisation sont identiques à ceux du crédit syndiqué. Au regard des critères définis par la norme IAS 39, ce programme ne permet pas de considérer que la majorité des risques ont été transférés à l'acquéreur. En conséquence, les créances sont conservées au bilan et l'opération est traitée comme un financement garanti. Au 31 décembre 2007 le poste clients comprend un encours de créances cédées à hauteur de 497 millions d'euros. Les dettes financières correspondantes s'élèvent à 300 millions d'euros.

En juillet 2005, dans le cadre de l'acquisition de Cegetel, la Société a mis en place un crédit syndiqué remboursable in fine auprès de six établissements financiers. Ce crédit syndiqué, d'une enveloppe globale initialement fixée à 500 millions d'euros a été portée à 740 millions d'euros au cours du premier semestre 2007. Il est désormais composé d'une tranche de 247 millions d'euros remboursable en juillet 2010 et d'une tranche « revolver » d'un montant de 492 millions d'euros à échéance mars 2012. Au 31 décembre 2007, la première tranche est tirée pour 247 millions d'euros et la tranche « revolver » pour 400 millions d'euros. Le taux d'intérêt applicable est fondé sur l'Euribor augmenté d'une marge pouvant varier de 0,30 % à 0,60 %, en fonction de l'évolution du niveau de levier financier du Groupe.

En novembre 2005, le Groupe a mis en place un financement structuré auprès de la branche britannique d'un établissement financier allemand (« UK Lease »), portant sur un montant de 100 millions d'euros à échéance 2010. Les conditions de ce financement sont similaires à celles du crédit syndiqué.

Au 31 décembre 2007, la marge additionnelle au taux d'intérêt Euribor de référence pour le crédit syndiqué tranche A, tranche B, le financement structuré, la titrisation, crédit-bail immobilier s'élève respectivement à 0,40%, 0,38%, 0,35%, 0,30% et 0,82%.

Obligations en termes de ratios financiers

Certaines dettes à long terme (Crédit syndiqué « club deal », Programme de titrisation des créances et Crédit Structuré ou « UK lease ») contiennent des clauses qui imposent de maintenir une situation de trésorerie minimum ou de respecter des ratios financiers.

Au 31 décembre 2007, la Société n'était pas en défaut au regard de ces clauses.

Les échéances du principal des emprunts et dettes financières pour les montants contractuels se ventilent de la façon suivante :

| (en milliers d'euros) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | > 5 ans |
|--|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Description | | | | | | |
| Crédit syndiqué (« Club Deal ») | | | 246 688 | | 399 784 | |
| Financement structuré (« UK lease ») | | | 99 970 | | | |
| Emprunt bancaire « DSP » | 1 927 | 2 429 | 2 583 | 2 746 | 2 919 | 4 514 |
| Emprunt FCC NC (titrisation) | | | | 300 271 | | |
| Autre emprunt auprès d'établissement de crédit ... | 1 657 | 357 | 2 328 | 320 | | |
| Engagement de crédit bail mobiliers | 20 862 | 8 858 | 4 953 | 178 | | |
| Engagement de crédit bail immobiliers | 10 041 | 8 694 | 7 150 | 5 950 | 6 062 | 7 565 |
| Banque créditrice et intérêts courus non échus | 3 068 | | | | | |
| Avances financières d'associés | 427 | - | 3 440 | 1 549 | 4 764 | 16 929 |
| Total | 37 982 | 20 338 | 367 111 | 311 014 | 413 529 | 29 007 |

16. CONCOURS BANCAIRES COURANTS

Le Groupe dispose de lignes de crédit disponibles se décomposant comme suit :

| (en millions d'euros) | Au 31 décembre | |
|---|----------------|------------|
| | 2006 | 2007 |
| Autorisation de découvert global non confirmée | 50 | 50 |
| Lignes de crédit confirmées et non tirées | 120 | 260 |
| Ligne de crédit « revolver » Club deal et JET non tirée | 252 | 110 |
| Total lignes de crédits disponibles non tirées | 422 | 420 |

Le Groupe dispose d'une autorisation de découvert globale non confirmée de 50 millions d'euros. Ces concours bancaires courants portent intérêts sur la base d'un index de référence (l'EONIA) plus 0,5%. L'EONIA était de 3,69 % au 31 décembre 2006 et de 3,916% au 31 décembre 2007.

Au cours du premier semestre 2007, Jet Multimédia a souscrit un crédit « revolver » à concurrence de 21 millions d'euros tiré à concurrence de 3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

17. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Juste Valeur des actifs et passifs financiers

Neuf Cegetel considère que la valeur au bilan de la trésorerie, des créances clients et des dettes fournisseurs, correspond à la juste valeur de ces éléments en raison de la forte liquidité et du caractère court terme de ces postes.

La juste valeur des dettes financières a été déterminée en utilisant les flux futurs de trésorerie estimés, actualisés en utilisant les taux de fin de période les plus représentatifs de l'instrument considéré. Les valeurs comptables des dettes financières portant intérêt à taux variables sont considérées comme équivalentes à la juste valeur de ces instruments lorsque les marges pratiquées par rapport à l'index de référence sont dans le marché pour les catégories d'instruments financiers considérés.

Ventilation des instruments financiers par catégorie :

Le tableau ci-dessous présente une comparaison, par catégorie, des valeurs comptables et justes valeurs de tous les instruments financiers de Neuf Cegetel

Au 31 décembre 2006 et 2007, le Groupe ne détenait pas d'actifs financiers disponibles à la vente ni de placements détenus jusqu'à leur échéance

| (en millions d'euros) | Au 31/12/2006 | | Ventilation par catégorie d'instruments | | | |
|---|-----------------|----------------|--|-------------------|-----------------------|------------------------------------|
| | Valeur au bilan | Juste valeur | Juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | Prêts et créances | Dettes au coût amorti | Instruments dérivés ⁽²⁾ |
| Clients et comptes rattachés..... | 766,2 | 766,2 | | 766,2 | | |
| Créances diverses..... | 0,7 | 0,7 | - | - | | 0,7 |
| Valeurs mobilières de placement..... | 12,6 | 12,6 | 12,6 | | | |
| Trésorerie..... | 216,1 | 216,1 | 216,1 | | | |
| Total Actif..... | 995,7 | 995,7 | 228,7 | 766,2 | | 0,7 |
| Emprunts et dettes part CT et LT..... | 749,7 | 749,7 | | | 749,7 | |
| Dettes envers les sociétés liées part à CT et LT..... | 16,3 | 16,3 | | | 16,3 | |
| Découverts bancaires et lignes de crédit..... | 5,0 | 5,0 | 5,0 | | | |
| Fournisseurs d'exploitation..... | 800,6 | 800,6 | | | 800,4 | 0,2 |
| Total Passif..... | 1 571,6 | 1 571,6 | 5,0 | - | 1 556,3 | 0,2 |

(1) Y compris les instruments dérivés non qualifiés de couverture.

(2) Instruments dérivés qualifiés de couverture.

| (en millions d'euros) | Au 31/12/2007 | | Ventilation par catégorie d'instruments | | | |
|---|-----------------|----------------|--|-------------------|-----------------------|----------------------------------|
| | Valeur au bilan | Juste valeur | Juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | Prêts et créances | Dettes au coût amorti | Instrument dérivé ⁽²⁾ |
| Clients et comptes rattachés..... | 835,3 | 835,3 | | 835,3 | | |
| Créances diverses..... | 2,8 | 2,8 | 0,3 | | | 2,7 |
| Valeurs mobilières de placement..... | 10,4 | 10,4 | 10,4 | | | |
| Trésorerie..... | 231,5 | 231,5 | 231,5 | | | |
| Total Actif..... | 1 080,0 | 1 080,0 | 242,2 | 835,3 | | 2,7 |
| Emprunts et dettes part CT et LT..... | 1 148,8 | 1 148,8 | | | 1 148,8 | |
| Dettes envers les sociétés liées part à CT et LT..... | 27,1 | 27,1 | | | 27,1 | |
| Découverts bancaires et lignes de crédit..... | 3,1 | 3,1 | 3,1 | | | |
| Fournisseurs d'exploitation..... | 899,1 | 899,1 | 2,3 | | 896,7 | 0,1 |
| Total Passif..... | 2 078,1 | 2 078,1 | 5,4 | - | 2 072,6 | 0,1 |

(1) Y compris les instruments dérivés non qualifiés de couverture.

(2) Instruments dérivés qualifiés de couverture.

18. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose de la façon suivante aux 31 décembre 2006 et 2007 :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre | |
|---|------------------------------|-----------------|
| | 2006 | 2007 |
| Intérêts liés à l'endettement brut | (29 974) | (48 796) |
| Revenus des VMP | 3 040 | 5 210 |
| Produits des instruments dérivés (soulte) | 1 247 | (156) |
| Effet de l'actualisation | (37) | (164) |
| Intérêts liés aux dettes et créances commerciales | 350 | (2 316) |
| Autre | 180 | 548 |
| Résultat financier | (25 194) | (45 674) |

19. IMPOTS SUR LE RESULTAT

L'impôt différé constaté au bilan provient des éléments suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Au 31 décembre | |
|--|----------------|----------------|
| | 2006 | 2007 |
| Actifs d'impôts différés | | |
| <i>Impôts différés susceptibles d'être reconnus (par nature)</i> | | |
| Déficits reportables | 706 135 | 853 945 |
| Différences temporaires | 191 638 | 156 047 |
| Total Impôts différés susceptibles d'être reconnus | 897 773 | 1 009 992 |
| <i>Impôts différés non reconnus</i> | | |
| Déficits reportables | 591 278 | 556 668 |
| Différences temporaires | 134 095 | 109 964 |
| Total impôts différés non reconnus | (725 373) | (666 632) |
| <i>Impôts différés comptabilisés</i> | | |
| Déficits reportables | 114 857 | 297 278 |
| Différences temporaires | 57 542 | 53 358 |
| Actifs d'impôts différés comptabilisés | 172 400 | 350 636 |
| Passifs d'impôts différés comptabilisés | (3 121) | (7 276) |
| Impôt différé actif (passif) net constaté | 169 279 | 343 360 |

Le Groupe dispose d'un stock total de déficits indéfiniment reportables de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2007, dont 297 millions d'euros ont donné lieu à la reconnaissance d'impôt différé actif de 102 millions d'euros à la clôture.

L'impôt différé net constaté se répartit au bilan entre une provision pour impôt différé passif de 7 millions d'euros et un impôt différé actif de 351 millions d'euros.

L'évolution de la position d'impôt différé net du Groupe se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|--|----------------|----------------|
| Impôt différé actif (passif) net constaté au 1^{er} janvier | 9 401 | 169 279 |
| Inscription d'IDP au titre des acquisitions de l'exercice | (13 450) | - |
| Constatation en résultat | 173 328 | 174 081 |
| Impôt différé actif (passif) net constaté au 31 décembre | 169 279 | 343 360 |

La reconnaissance d'impôts différés actifs à hauteur de 178 millions d'euros résulte de la mise à jour de la position fiscale latente du groupe et du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés, sur le périmètre d'intégration fiscale de Neuf Cegetel, au regard des critères IAS 12, en fonction des perspectives du plan d'affaires élaboré par la Direction et revu par le Conseil d'administration.

La comptabilisation d'actifs d'impôts différés a ainsi été limitée aux différences temporelles et reports déficitaires dont l'utilisation est attendue sur la période restant à courir jusqu'au 31 décembre 2009.

Une partie des actifs d'impôts différés comptabilisés étant relatifs à des différences temporelles et déficits reportables de sociétés acquises, existant au moment du regroupement d'entreprise mais non reconnus initialement, les écarts d'acquisitions initiaux de Cegetel, Club Internet, Erenis, Trading Com Firstmark et Belgacom France ont été réduits symétriquement de 102 millions d'euros (cf note 6).

La (charge) ou le produit d'impôt constaté au compte de résultat se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre | |
|------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| | 2006 | 2007 |
| Courant : | | |
| France | (649) | (37) |
| Etranger | (2 243) | (1 643) |
| | <u>(2 892)</u> | <u>(1 680)</u> |
| Différé : | | |
| France | 173 285 | 174 089 |
| Etranger | 43 | 60 |
| | <u>173 328</u> | <u>174 149</u> |
| | 170 436 | 172 469 |

La réconciliation entre l'impôt théorique calculé d'après le taux légal français de 34,43 % en 2006 et 2007 et l'impôt effectif supporté par le Groupe est la suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre | |
|--|-------------------------------------|-----------------|
| | 2006 | 2007 |
| Résultat avant réduction de valeur des écarts d'acquisition et avant impôts | 110 750 | 195 097 |
| Taux légal d'imposition | 34,43% | 34,43% |
| Produit (charge) d'impôt théorique | <u>(38 131)</u> | <u>(67 172)</u> |
| <i>Diminution (accroissement) de la charge d'impôt résultant de :</i> | | |
| Q/P résultat SME | (86) | (503) |
| Comptabilisation des rémunérations en actions et SO..... | (9 269) | (9 025) |
| Différences permanentes | (2 956) | 16 054 |
| Actifs d'impôts différés non reconnus | (5 289) | (4 337) |
| Comptabilisation d'actifs d'impôts différés non reconnus au cours des exercices précédents | 174 100 | 237 002 |
| Utilisation d'actifs d'impôts antérieurement non reconnus | 52 695 | - |
| Effet des différentiels de taux..... | (56) | 692 |
| Divers | (572) | (242) |
| Impôt effectif (courant et différé) | 170 436 | 172 469 |

20. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2005 | Variation de périmètre | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice (provisions utilisées) | Reprises de l'exercice (provisions non utilisées) | 2006 |
|--|----------------|------------------------|-------------------------|---|---|---------------|
| Provisions pour litiges..... | 7 442 | 1 173 | 2 078 | (4 186) | (2 017) | 4 490 |
| Provisions pour restructuration (plan de départ volontaire)..... | 83 751 | 2 000 | | (73 386) | (500) | 11 865 |
| Autres provisions pour risques et charges | 30 245 | 878 | 8 008 | (16 561) | (6 060) | 16 510 |
| Provision des coûts démantèlement | 3 166 | | 123 | (696) | | 2 593 |
| Total Provisions pour risques et charges..... | 124 604 | 4 051 | 10 209 | (94 829) | (8 577) | 35 458 |
| Provision pour Indemnités de fin de Carrières et participation | 7 292 | 5 | 1 515 | | (94) | 8 718 |
| Total provisions | 131 896 | 4 056 | 11 724 | (94 829) | (8 671) | 44 176 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | Variation de périmètre | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice (provisions utilisées) | Reprises de l'exercice (provisions non utilisées) | 2007 |
|---|---------------|------------------------|-------------------------|---|---|---------------|
| Provisions pour litiges..... | 4 490 | 173 | 2 825 | (1 314) | (1 202) | 4 972 |
| Provisions pour restructuration (plans de départs volontaires) .. | 11 865 | | 2 | (9 612) | (300) | 1 955 |
| Autres provisions pour risques et charges | 16 510 | 20 | (458) | (11 297) | (832) | 3 943 |
| Provision des coûts démantèlement | 2 593 | | 4 250 | | (798) | 6 045 |
| Total Provisions pour risques et charges..... | 35 458 | 193 | 6 619 | (22 223) | (3 131) | 16 915 |
| Provision pour Indemnités de fin de Carrières et participation | 8 718 | 655 | 1 768 | (29) | (443) | 10 669 |
| Total provisions | 44 176 | 848 | 8 387 | (22 252) | (3 574) | 27 584 |

Les provisions pour litiges correspondent principalement à des litiges prudhommaux.

Les provisions pour restructuration se composent des reliquats des coûts de réorganisation engagés au titre de plans de départ de salariés.

Suite au rapprochement de neuf telecom et de Cegetel, le Groupe a engagé les négociations avec les organes de représentation du personnel pour la mise en place d'un plan de départ volontaire courant sur une durée de 12 mois et qui s'est traduit par la suppression de 836 emplois. L'essentiel des départs est intervenu au cours de l'exercice 2006. La provision pour départs volontaires constituée à hauteur de 78 millions d'euros en 2005 pour faire face aux engagements sociaux du Groupe, s'est appuyée sur des hypothèses du management en terme de nombre de mobilités internes et géographiques réalisables, de sociétés d'origine (neuf telecom ou Cegetel) des collaborateurs volontaires, d'ancienneté moyenne et salaire moyen par catégorie ainsi que d'estimation d'autres frais (tels que frais de reclassement, réalisation de préavis, prise en charge de coûts annexes tels que les frais de déménagement et de formation). Ces hypothèses sont basées sur les statistiques les plus récentes disponibles. La

provision pour plan de départ volontaire a été reprise et consommée au cours de l'exercice 2007 à hauteur de 9 millions d'euros. Aucun coût additionnel significatif n'a été constaté ou doté à ce titre sur 2007.

Suite au rapprochement de Neuf Cegetel et de Club Internet, le Groupe a engagé des négociations avec les organes de représentation du personnel de Club Internet pour la mise en place d'un plan de départ volontaire courant sur une durée de 12 mois et qui s'est traduit par la suppression de 75 emplois. Le plan était clos fin 2007 et les départs s'étalent de décembre 2007 à début 2008. L'ensemble des coûts de restructurations associés s'élève à 8 millions d'euros ; à ce titre, un passif de 3 millions d'euros restait à engager au 31 décembre 2007 et est présenté en dette sociale du fait de son caractère certain.

Les autres provisions pour risques et charges incluent principalement des provisions pour résiliations de baux de sites techniques et administratifs, ainsi que des provisions pour litiges commerciaux.

Le poste provision des coûts démantèlement et de traitement des déchets électroniques se décompose comme suit :

- La provision pour coûts de démantèlement couvre les frais de remise en état des sites techniques et administratifs. Les obligations au titre de résiliations de contrats de location de sites immobiliers et des démantèlements comportent des estimations concernant le coût et la date prévue de réalisation des démantèlements, les niveaux d'indemnités, les périodes de préavis à réaliser, et de loyers de vacance à supporter en cas d'impossibilité de résiliation anticipée à un coût acceptable et d'impossibilité de sous-louer.
- La provision pour traitement des déchets électriques et électroniques, en application de la directive européenne 2002/96/CE modifiée par la directive européenne 2003/108/CE et du décret n°2005 829 du 20 juillet 2005, couvre les charges de collecte et de traitement des déchets provenant d'un usage industriel (tel que les équipements télécom utilisés par le Groupe ou les terminaux mis à disposition des clients grand public). La provision a été valorisée sur la base du tonnage estimé de déchets à traiter et du coût moyen de la tonne par type d'équipement.

Les reprises sans objet correspondent à des extinctions de risques fiscaux et commerciaux intervenues au cours de l'exercice 2007.

21. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

En juillet 1998, les actionnaires ont mis en place un plan d'options de souscription d'actions (stock options) en faveur de certains salariés et dirigeants du Groupe et du Groupe Louis Dreyfus. Les bénéficiaires sont autorisés à exercer leurs options au bout de cinq ans. Les options ont une durée de vie de 7 ans à compter de la date d'attribution et sont octroyées à un prix d'exercice correspondant à la valeur nominale de l'action au moment de l'attribution. En septembre 1998, suite à une résolution du conseil d'administration, la Société a octroyé 665 000 stock options ; en février 1999, dans le cadre du même plan de stock options, le conseil d'administration a octroyé 10 225 000 nouvelles stock options. Le prix d'exercice des options a été fixé à 1 franc (0,15 euros). En janvier 2000, le plan de stock options 1998 a été adapté de telle sorte que les options attribuées sont devenues immédiatement exerçables après

approbation par les actionnaires de cet amendement. Postérieurement à cette modification toutes les options attribuées ont été exercées.

En janvier 2000, l'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à mettre en place un second plan de stock options. En vertu de cette autorisation, les conseils d'administration des 10 février et 10 mars 2000 ont décidé l'octroi d'un nombre total de 1 252 000 nouvelles stock options au profit des salariés du Groupe. Ces stock options ont les caractéristiques suivantes : le prix d'exercice a été fixé à 13,3 FF (2,03 euros) sur la base d'un rapport d'expert, prix considéré comme équivalent à la juste valeur des options ; une option donne droit à souscrire à une action ordinaire ; les droits à souscription sont acquis au terme d'une durée de 3 ans après la date d'attribution et ont une durée de vie de 7 ans.

En mai 2000, l'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à mettre en place un troisième plan de stock options. En vertu de cette autorisation, les conseils d'administration des 14 juin 2000, 17 octobre 2000 et 13 décembre 2000, 19 avril 2001, 19 juillet 2001, 23 octobre 2001 et 18 décembre 2001 ont décidé l'octroi respectivement d'un nombre de 2 213 500, 1 149 500, 483 000, 816 500, 305 500 250 000 et 30 000 nouvelles stock options au profit des salariés de la Société. En 2002, les conseils d'administration ont décidé l'octroi de 260 000, 112 500 et 327 500 nouvelles stock options au profit des salariés respectivement le 18 avril, le 23 juillet et le 10 octobre 2002. Le conseil d'administration a décidé l'octroi de 240 000 nouvelles stock options le 16 avril 2003.

Ces stock options ont les caractéristiques suivantes : le prix d'exercice a été fixé à 16,6 euros pour les attributions de juin 2000 et 18,14 euros pour les attributions ultérieures; une option donne droit à souscrire à une action ordinaire ; les droits à souscription sont acquis au terme d'une durée de 3 ans après la date d'attribution et ont une durée de vie de 7 ans. Le prix d'exercice des attributions de juin a été déterminé sur la base d'une évaluation faite en mai 2000, alors que la Société envisageait d'ouvrir son capital. Le prix d'exercice des attributions d'octobre et décembre 2000 puis de celles intervenues au cours des exercices 2001, 2002 et 2003 a été déterminé sur la base de la valorisation de la Société lors de l'entrée des nouveaux actionnaires.

Toujours en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale de mai 2000, le conseil d'administration du 29 août 2007, a décidé l'octroi de 1 554 000 options d'achat d'actions Neuf Cegetel au profit des salariés de la société, dont l'exercice à l'issue d'une période de blocage de trois ans est sujet à des conditions de présence et de performance du cours de l'action de la Société. Le prix d'exercice a été fixé à 28,49 euros et a été déterminé en fonction du cours de l'action Neuf Cegetel à la date d'attribution.

Le tableau ci-après présente une synthèse des mouvements ayant affecté les stock options au cours des exercices 2006 et 2007 :

| Stock options | | |
|---|--------------------------------|--|
| | Nombre de stock options | Prix d'exercice moyen pondéré en euro |
| Solde au 31 décembre 2005 | 5 232 590 | € 15,72 |
| Nouvelles attributions | - | - |
| Options exercées | 1 275 338 | € 10,51 |
| Annulations | - | - |
| Solde au 31 décembre 2006 | 3 957 252 | € 17,38 |
| Nouvelles attributions | 1 554 000 | € 28,49 |
| Attribution complémentaires suite à distribution de dividendes de juillet 2007..... | 10 524 | € 18,03 |
| Options exercées | 3 258 845 | € 17,25 |
| Annulations | 43 547 | € 12,53 |
| Solde au 31 décembre 2007 | 2 219 384 | € 25,36 |

| Stock options | | | |
|------------------------|-------------------------------------|--|---|
| Prix d'exercice | Nombre d'options résiduelles | Durée de vie résiduelle moyenne | Options exerçables au 31 Dec. 2006 |
| € 18,03 | 665 384 | 1,1 | 665 384 |
| € 28,49 | 1 554 000 | 6,7 | - |
| | 2 219 384 | | 665 384 |

La juste valeur des options attribuées lors du conseil d'administration d'avril 2003, seules soumises à l'application rétroactive d'IFRS 2, a été déterminée à l'aide d'un modèle binomial sur la base des hypothèses suivantes :

Taux sans risque : 4,3%
 Durée de vie des options : 7 ans
 Prix d'exercice : 18,14 euros
 Juste valeur des actions à la date d'attribution : 18,14 euros
 Volatilité : 35%

La juste valeur ainsi déterminée s'établit à 8,15 euros par option.

La juste valeur des options attribuées lors du conseil d'administration d'août 2007, a été déterminée à l'aide d'un modèle binomial sur la base des hypothèses suivantes :

Taux sans risque : 4,29%
 Durée de vie des options : 7 ans
 Prix d'exercice : 28,49 euros
 Juste valeur des actions à la date d'attribution : 28,49 euros
 Volatilité : 29%

La juste valeur ainsi déterminée s'établit à 8,34 euros par option.

L'Assemblée générale du 9 mai 2005, a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un plan d'attribution d'actions gratuites auprès de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société dans la limite de 3% du capital.

En vertu de cette autorisation, les conseils du 24 juin, 19 octobre, du 21 décembre 2005, du 15 mars et 7 juin, 19 juillet et 20 décembre 2006 ont décidé l'octroi de respectivement 2 370 000, 895 000, 530 000, 738 200, 900, 20 000 et 41 200 actions gratuites (attributions effectuées selon le règlement dénommé « Plan 2005 »). Les conseils du 20 décembre 2006, 23 février, 16 avril, 26 juillet, et 29 août 2007, ont également décidé l'octroi de respectivement 65 407, 6 000, 124 165, 248 250 et 777 000 actions gratuites dont les modalités d'acquisition sont fixées par le « Plan 2006 ».

Pour les attributions effectuées dans le cadre du Plan 2005, l'acquisition des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par le bénéficiaire est fixée à 2 ans.

Pour les attributions effectuées dans le cadre du Plan 2006, le mécanisme d'acquisition repose sur la perte décroissante des droits consentis en cas de départ pendant la période d'attribution, par tranche de 25 % pour chacune des quatre périodes de six mois composant la période d'attribution de deux ans.

Le tableau ci-après présente une synthèse des mouvements ayant affecté les actions gratuites attribuées au cours des exercices 2006 et 2007 :

| | Nombre d'actions gratuites |
|--|-----------------------------------|
| Solde au 31 décembre 2005 | 3 735 000 |
| Nouvelles attributions | 865 707 |
| Annulations | 222 700 |
| Solde au 31 décembre 2006 | 4 378 007 |
| Nouvelles attributions | 1 155 415 |
| Actions définitivement acquises | 3 495 200 |
| Annulations | 62 377 |
| Solde au 31 décembre 2007 | 1 975 845 |
| Dont définitivement acquises au 31 décembre 2007 | - |

La juste valeur des actions gratuites attribuées, du fait de l'absence de condition d'exercice autres que la présence des collaborateurs à l'issue d'une période de 2 ans, a été considérée égale à la juste valeur des actions au moment de l'attribution.

La juste valeur des actions attribuées en 2005 est égale à 34 millions d'euros sur la base de la valorisation d'une action de la société retenue lors de l'augmentation de capital ayant rémunéré partiellement l'acquisition de Cegetel.

La juste valeur des actions attribuées en 2006 est respectivement égale à 10 millions d'euros, 0,02 millions d'euros, 0,34 millions d'euros, 2,88 millions d'euros, pour les attributions de mars, juin, juillet et décembre 2006 (valorisations d'une action de la société retenue lors des transactions les plus récentes sur le capital, puis valorisation sur la base du cours de bourse).

La juste valeur des actions attribuées en 2007 est respectivement égale à 0,17 million d'euros, 3,58 millions d'euros, 6,8 millions d'euros, 22,26 millions d'euros (valorisation sur la base du cours de bourse).

La juste valeur moyenne pondérée des actions gratuites émises est de 15 euros en 2006 et de 28,40 euros en 2007.

L'incidence sur le résultat des amortissements des avantages au personnel et rémunérations payées en action se décompose de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre | |
|--|-------------------------------------|-------------|
| | 2006 | 2007 |
| Attribution d'options de souscriptions d'actions | 0,2 | 2,7 |
| Attribution d'actions gratuites (Neuf Cegetel) | 19,5 | 21,4 |
| Attribution d'actions gratuites (JMM)..... | 2,9 | 2,2 |
| Décote accordée dans le cadre de l'ORS..... | 4,3 | - |
| Total amortissement avantages au personnel et rémunérations payées en actions | 26,9 | 26,2 |

22. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Le montant relatif aux engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite est constaté dans les comptes consolidés sur la base d'une évaluation actuarielle utilisant les hypothèses suivantes au 31 décembre :

| | 2006 | 2007 |
|---|-------------|-------------|
| Taux d'escompte annuel | 4,60% | 5,25% |
| Taux d'évolution des salaires | 3,40% | 3,40% |
| Espérance de durée d'activité résiduelle moyenne..... | 9 | 7 |

Les conditions de départs en fin de carrières sont par départ volontaire à 60 ou 63 ans selon la catégorie. La table de mortalité appliquée est la THTF 2000-2002.

Cette provision pour indemnités de fin de carrière est incluse dans la ligne de passif « engagements sociaux à long terme ».

La variation de la dette actuarielle de la période se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|---|--------------|---------------|
| Dette actuarielle à l'ouverture..... | 7 292 | 8 700 |
| Coût normal..... | 1 229 | 1 334 |
| Intérêts sur la dette actuarielle | 286 | 364 |
| Réduction et cessation de régime..... | (94) | (366) |
| Ecart actuariels pertes (gains) | (18) | (2 784) |
| Variation de périmètre | | 655 |
| Transfert | 5 | |
| Prestations payées | - | (35) |
| Dette actuarielle à la clôture | 8 700 | 7 867 |
| Couverture financière à la clôture..... | 8 700 | 7 867 |
| (Pertes) et gains actuariels à amortir..... | 18 | 2 802 |
| Provision à la clôture | 8 718 | 10 669 |

Le coût de la période s'analyse comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|--|--------------|--------------|
| Coût normal..... | 1 229 | 1 334 |
| Intérêts sur la dette actuarielle | 286 | 364 |
| Effet de réduction et cessation de régime..... | (94) | (366) |
| Amortissement des écarts actuariels..... | - | - |
| Coût de la période | 1 421 | 1 332 |
| Prestations versées | - | (35) |
| Coût net de la période..... | 1 421 | 1 297 |

23. INFORMATION SECTORIELLE

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs financiers de chaque secteur opérationnel tel que définis par IFRS 8.

| 2007 | | | | |
|--|---------------------|--------------------|-------------------|------------------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | Grand public | Entreprises | Opérateurs | Total sectoriel |
| Chiffres d'affaires et autres produits d'exploitation | | | | |
| | 1 438 | 1 039 | 871 | 3 348 |
| Coûts des ventes et charges liées au réseau..... | (742) | (548) | (677) | (1 967) |
| Marge brute sur coûts de production | 696 | 491 | 194 | 1 381 |
| Frais commerciaux | (376) | (106) | (21) | (503) |
| Marge commerciale des secteurs..... | 320 | 385 | 173 | 878 |
| Actifs sectoriels | | | | |
| Ecarts d'acquisition | 760 | 568 | 97 | 1 425 |
| Autres actifs sectoriels ⁽²⁾ | 170 | 205 | 460 | 835 |
| Investissements sectoriels | 206 | 41 | 28 | 275 |

| 2006⁽¹⁾ | | | | |
|--|---------------------|--------------------|-------------------|------------------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | Grand public | Entreprises | Opérateurs | Total sectoriel |
| Chiffres d'affaires et autres produits d'exploitation | | | | |
| | 871 | 971 | 1 054 | 2 896 |
| Coûts des ventes et charges liées au réseau..... | (408) | (551) | (777) | (1 737) |
| Marge brute sur coûts de production | 463 | 420 | 277 | 1 160 |
| Frais commerciaux | (318) | (105) | (18) | (440) |
| Marge commerciale des secteurs..... | 145 | 315 | 259 | 720 |
| Actifs sectoriels | | | | |
| Ecarts d'acquisition | 373 | 603 | 104 | 1 080 |
| Autres actifs sectoriels ⁽²⁾ | 110 | 215 | 441 | 766 |
| Investissements sectoriels | 131 | 52 | 30 | 213 |

(1) les informations présentées au titre de l'exercice 2006, ont été retraitées en application d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus à la vente et activités abandonnées » afin de tenir compte de la cession partielle de Wengo intervenue courant 2007.

(2) Les autres actifs sectoriels correspondent aux créances clients et comptes rattachés

Le tableau suivant présente la réconciliation des indicateurs sectoriels présentés avec les agrégats comptables des états financiers du Groupe.

| <i>(En millions d'euros)</i> | 2006 ⁽¹⁾ | 2007 |
|---|----------------------------|--------------|
| Marge commerciale des secteurs | 720 | 878 |
| Frais administratifs | (173) | (150) |
| Coûts de restructuration | - | (8) |
| Autres produits | 1 | 1 |
| Autres amortissements d'exploitation | (107) | (158) |
| Amortissements avantages au personnel et rémunération en actions | (27) | (27) |
| Dépréciations et mises au rebut | (24) | (37) |
| Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence | - | (1) |
| Gain (perte) de change | - | 1 |
| Amortissements du réseau | (250) | (258) |
| Résultat opérationnel | 140 | 241 |
| Résultat financier | (25) | (46) |
| Réduction de valeur des écarts d'acquisition | (68) | (102) |
| Résultat avant impôts des activités poursuivies | 47 | 93 |
| Actifs sectoriels | | |
| Écarts d'acquisition | 1 080 | 1 425 |
| Autres actifs sectoriels ⁽²⁾ | 766 | 835 |
| Total actifs sectoriels | 1 846 | 2 260 |
| Total actifs non courants hors écarts d'acquisition | 2 028 | 2 306 |
| Total Actifs courants hors créances clients et comptes rattachés | 508 | 505 |
| Total actif non courants et groupe d'actifs destinés à être cédés | - | 24 |
| Total de l'actif | 4 382 | 5 096 |
| Investissements sectoriels | 213 | 275 |
| Investissements réseau et SI transverses | 118 | 139 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | (331) | (414) |

(1) les informations présentées au titre de l'exercice 2006, ont été retraitées en application d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus à la vente et activités abandonnées » afin de tenir compte de la cession partielle de Wengo intervenue courant 2007.

24. CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente une analyse du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation par produits (en milliers d'euros).

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 ⁽¹⁾ | 2007 |
|---------------------------------------|----------------------------|------------------|
| Voix commutée | 1 308 038 | 1 245 717 |
| Data (yc VoIP) | 1 251 513 | 1 771 857 |
| Infrastructure/hébergement | 336 850 | 330 590 |
| Total Chiffre d'affaires | 2 896 401 | 3 348 164 |

(1) les informations présentées au titre de l'exercice 2006, ont été retraitées en application d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus à la vente et activités abandonnées » afin de tenir compte de la cession partielle de Wengo intervenue courant 2007.

25. RESULTAT DES ACTIVITES ARRETEES OU CEDEES

Le 2 octobre 2007, Neuf Cegetel a perdu le contrôle de sa filiale Wengo suite à l'augmentation de capital réalisée le 28 septembre 2007 par cette entité et souscrite entièrement par un nouvel investisseur. A l'issue de cette opération, la détention du Groupe dans Wengo est passée de 67% à 44%.

L'arrêt de cette activité, au sens d'une activité contrôlée par le Groupe, demeure sans impact significatif sur les différents éléments d'information communiqués (chiffre d'affaires, résultat opérationnel).

En application d'IFRS5 « Actifs non courants détenus à la vente et activités abandonnées », les informations présentées au titre de la période antérieure (l'exercice 2006), ont été retraitées et la contribution de Wengo au compte de résultat a été isolée sur une ligne « résultat net des activités abandonnées ».

Ainsi, le résultat opérationnel qui s'établissait à 136 millions d'euros au titre des comptes consolidés 2006, après prise en compte du changement de présentation décrit en note 2.3, s'élève, après retraitement de la période antérieure selon IFRS 5, à 140 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les différents éléments constituant la ligne du résultat net des activités arrêtées ou cédées, ou en cours de cession.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|--|----------------|----------------|
| Résultat des activités cédées | (3 982) | (4 295) |
| Résultat de cession | - | 1 241 |
| Résultat net des activités abandonnées..... | (3 982) | (3 054) |

Le résultat des activités cédées correspond au résultat généré par la société Wengo du 1^{er} janvier 2007 au 2 octobre 2007 ainsi que sur l'exercice 2006. Il se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 760 | 465 |
| Résultat opérationnel..... | (4 439) | (4 306) |
| Résultat net | (3 982) | (4 295) |

La cession de la société Wengo est sans effet sur l'impôt.

Les flux nets de trésorerie générés par la société Wengo compris dans les montants présentés dans le tableau des flux de trésorerie sont les suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|--|--------------|-------------|
| Flux de trésorerie d'exploitation | 1 472 | 133 |
| Flux de trésorerie d'investissement..... | (1 689) | (332) |
| Flux de trésorerie de financement..... | - | 119 |
| Variation nette de la trésorerie..... | (217) | (80) |

26. ACTIF OU GROUPE D'ACTIFS DETENUS A LA VENTE

Les « Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à être cédés » figurant au bilan pour 24 millions d'euros, regroupent des équipements télécoms (switch, DWDM, DSLAM...), des agencements techniques liés à l'exploitation de salles de dégroupage ainsi que les droits incorporels associés. Ce groupe d'actif est destiné à être cédé dans le cadre d'un contrat avec un opérateur, la cession devant intervenir au plus tard au 30 juin 2008.

27. RESULTAT PAR ACTION

Les informations sur les résultats et les actions ayant servies au calcul des résultats de base et des résultats dilués par action sont présentées ci-dessous :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|---|-------------|-------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (excluant les actions propres) pour le résultat de base par action..... | 192 347 182 | 206 206 273 |
| Effet théorique de la dilution | | |
| Options d'achat d'actions | 1 139 563 | 267 183 |
| Actions gratuites..... | 3 619 127 | 704 314 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaire ajusté pour le résultat dilué par actions | 197 105 873 | 207 177 770 |

Le résultat utilisé pour le calcul du résultat par action est le résultat net.

Pour calculer les résultats par action pour les activités abandonnées, le nombre moyen pondéré d'action ordinaires est celui explicité ci-dessus.

Le tableau suivant fournit le résultat utilisé au numérateur

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|--|---------|---------|
| Perte nette des activités cédées abandonnées attribuable aux actionnaires de la société mère | (3 982) | (4 295) |

28. INFORMATION SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

L'impôt versé s'est élevé à 3 millions d'euros en 2007 et 3 millions d'euros en 2006. Les intérêts payés se sont élevés à 52 millions d'euros en 2007 contre 28 millions d'euros en 2006 et les intérêts reçus se sont élevés à 193 000 euros en 2007 contre 4 000 euros en 2006.

La trésorerie nette affectée à l'acquisition de filiales et participations se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Total consolidé | Principaux montants | | | | |
|--|-----------------|---------------------|---------------|-----------------|--------------|--------------|
| | | Club Internet | Erenis | Sous groupe JMM | Cat | Ozone |
| Coûts d'acquisition..... | 593 319 | 504 134 | 73 578 | 2 759 | 7 140 | 1 350 |
| Frais accessoires à l'acquisition | 4 949 | 3 651 | 595 | 12 | 181 | 167 |
| Var. des dettes sur acqu. de titres..... | 3 809 | | | 6 640 | (2 856) | |
| Trésorerie des entités acquises | (52 197) | (37 974) | (7 143) | (179) | (2 479) | (31) |
| Total..... | 549 880 | 469 811 | 67 030 | 9 232 | 1 986 | 1 486 |

29. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe utilise des contrats de swap et d'achat à terme de devises afin de se prémunir contre des risques de change ou de taux d'intérêts.

Les instruments financiers dérivés sont principalement utilisés par le Groupe à des fins de couverture et ces engagements ont été soumis à des procédures de contrôles approuvés par le management.

Instruments d'achat à terme et de swap de devises

Pour couvrir ses achats en devise liés notamment à l'acquisition d'équipement télécoms, le Groupe utilise des contrats d'achats à terme et de swap de devise. Au 31 décembre 2007 le Groupe détenait des instruments de couverture de change pour un montant notionnel de \$ 72 millions contre \$ 25 millions au 31 décembre 2006. Ces instruments se détaillent comme suit au 31 décembre 2007 :

Au cours du premier semestre 2008, les échéances mensuelles des tunnels seront les suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Options exerçable par Neuf | Options exerçable par la banque |
|------------------------------|-----------------------------------|--|
| | Taux EUR/USD | |
| 2 000 000 US \$..... | 1,3500 | 1,4100 |
| 3 000 000 US \$..... | 1,3332 | 1,4100 |
| 1 000 000 US \$..... | 1,3900 | 1,4413 |
| 6 000 000 US \$ | 1,3483 | 1,4152 |

Au cours du second semestre 2008, les échéances mensuelles des tunnels seront les suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Options exerçable par Neuf | Options exerçable par la banque |
|------------------------------|-----------------------------------|--|
| | Taux EUR/USD | |
| 2 000 000 US \$..... | 1,3703 | 1,4000 |
| 3 000 000 US \$..... | 1,3503 | 1,4000 |
| 1 000 000 US \$..... | 1,3900 | 1,4413 |
| 6 000 000 US \$ | 1,3636 | 1,4069 |

Cet instrument financier a été considéré comme un dérivé de transaction pour lequel une perte latente de 2 millions d'euros a été enregistrée en compte de résultat financier 2007.

Instruments de swap de taux d'intérêts

En 2002, le Groupe a souscrit un contrat de swap transformant un taux variable calculé sur la base du taux euribor 3 mois majoré de 1,60% en taux fixe de 6,58% sur les dix prochaines années afin de se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêts. Un contrat de collar a également été souscrit afin de limiter les variations de taux dans un tunnel compris entre 3,25% et 5,85%. Cet instrument est adossé à une dette à taux variable d'un nominal et d'une durée équivalente.

Le contrat de swap porte sur un notionnel de 5 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ce contrat a été classé en dérivé de couverture de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2007, la

juste valeur de cet instrument dérivé s'élevait à (0,07) millions d'euros contre (0,16) millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le contrat de collar porte sur un notionnel de 2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

La valeur intrinsèque de l'option du contrat de collar, éligible à la comptabilité de couverture est nulle au 31 décembre 2007. La variation de la valeur temps de ce dernier a été constatée intégralement en résultat de l'exercice pour 0,03 million d'euros.

En février 2006, le Groupe a souscrit des tunnels d'option pour un notionnel de 200 millions d'euros qui limite la variation du taux d'intérêt entre les bornes de 2,6 % et 4,95 %. Ces instruments dérivés sont adossés au crédit syndiqué à taux variable d'une enveloppe de 500 millions d'euros et tiré à hauteur de 248 millions d'euros au 31 décembre 2005 ainsi qu'au 31 décembre 2006 (l'emprunt « Club Deal »). L'intégralité de ces tunnels a été débouclée le 18 décembre 2006 contre le versement de soultes en faveur de Neuf Cegetel pour un montant total de 1,2 millions d'euros constaté en produits financiers.

Ces contrats ont été remplacés par quatre contrats de swap du taux Euribor 3 mois pour un montant total de 200 millions d'euros, à échéances 30 juin et 30 septembre 2010, avec un taux moyen fixé à 3,89%. Ces contrats ont été qualifiés d'instruments de couverture conformément à IAS 39. Au 31 décembre 2007, la juste valeur de cet instrument dérivé s'élevait à 2 millions d'euros contre 1 million d'euros au 31 décembre 2006. Les 506 milliers d'euros perçus au titre de ces contrats en 2007 ont été constatés en résultat financier.

En octobre 2007 deux nouveaux contrats de swap de taux Euribor 3 mois pour un montant total de 100 millions d'euros, à échéance des 30 juin 2010 ont été conclus avec un taux moyen à 4,33%. Ces nouveaux contrats ont été qualifiés d'instruments de couverture conformément à IAS 39. Au 31 décembre 2007, la juste valeur de cet instrument dérivé s'élevait à 112 milliers d'euros. Les 13 milliers d'euros perçus au titre de ces deux contrats ont été portés au résultat financier.

Dans le cadre d'une opération de garantie de taux, trois contrats de Cap sur Euribor 1 mois ont été conclus le 31 juillet et trois contrats de Caps sur Euribor 1 mois au 1^{er} août au taux de 4,5% pour un montant de 300 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, la juste valeur de cet instrument dérivé s'élevait à 341 milliers d'euros. Les 25 milliers d'euros perçus au titre de ces contrats ont été constatés en résultat financier.

30. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Par la signature d'un contrat cadre le 29 juillet 1999, VNF (Voies Navigables de France), un établissement public assurant la gestion du domaine fluvial en France, a consenti au Groupe une Convention d'Occupation Temporaire (COT), l'autorisant à déployer ses infrastructures de télécommunications sur son domaine. Cette COT a été consentie pour une durée de 25 ans. Conformément à cet accord cadre, le Groupe paye à VNF une redevance annuelle fixe, fonction du nombre de kilomètres de fourreaux installés. Le Groupe verse également à VNF un montant variable calculé sur la base des kilomètres fourreaux octroyés à ses clients. Des contrats similaires ont été signés avec La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), une société d'économie mixte responsable de la gestion du domaine fluvial dans le sud-est de la France.

Le Groupe dispose d'un droit d'utilisation des fibres optiques noires appartenant à la SNCF ainsi qu'un droit d'occupation sur le domaine public ferroviaire (les « Droits ») que la SNCF

a apporté lors de la constitution de la société Telecom Développement (devenue Cegetel SAS) en contrepartie des titres de Telecom Développement. La convention générale d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire est annexée au contrat d'apport signé le 26 novembre 1996 par Cegetel SAS (ex Télécom Développement) et la SNCF. Les Droits ont été apportés pour une durée de 30 ans à compter du 13 décembre 1996. Le contrat d'apport et la convention générale d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire annexée fixent les règles et conditions des Droits (modalités d'indemnisation en cas de remise en cause, d'intervention sur le domaine public, de dévoiement...). RFF, en application de la loi du 13 février 1997, a reçu en pleine propriété les biens constitutifs de l'infrastructure du réseau ferré national et les biens non utiles aux services de transport (en ce y compris les fibres optiques et les assiettes de terrains sur lesquels Cegetel a déployé son réseau).

En décembre 1999, le Groupe et Trapil, un opérateur de pipelines de produits raffinés ont signé un contrat autorisant le Groupe à déployer son réseau le long des infrastructures de Trapil. Ce contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle variable, fonction de l'activité du Groupe sur le réseau concerné; mais Trapil a toutefois la possibilité d'opter pour une redevance fixe minimale. Des contrats similaires ont été signés avec d'autres opérateurs de pipelines, parmi lesquels SPMR.

Le Groupe a par ailleurs conclu des contrats de droits de passage avec diverses entités telles que les égouts et réseaux d'assainissements de la Ville de Paris et d'autres villes ou départements, les Ports Autonomes, et des organismes de gestion du réseau autoroutier. Ces engagements expirent en 2024.

Certains contrats avec des pourvoyeurs de droits de passage prévoient des clauses de remise en état des sites, de retrait des infrastructures, ou d'abandons du réseau fibré qui seront négociées entre le Groupe et le pourvoyeur du droit de passage à la fin du contrat. La direction du Groupe estime que ces obligations contractuelles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les résultats opérationnels futurs.

Le Groupe loue également des bureaux, des constructions et de l'équipement, dans le cadre de contrats de location à caractère d'exploitation. Certains contrats prévoient des options de renouvellement et la plupart incluent une clause d'indexation en fonction de l'indice du coût de la construction. Les principaux contrats de location à caractère d'exploitation expirent jusqu'en 2017.

Enfin, le Groupe est engagé dans des contrats de location de terrasses pour son activité de Boucle Locale Radio, de location de véhicules ainsi que de matériel bureautique.

Au 31 décembre 2007, dans le cadre de contrats de location à caractère d'exploitation ou de Convention d'Occupation Temporaire, le Groupe doit assurer le paiement des échéances minimales suivantes :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Droits de passage | Autres engagements |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 2008 | 13 167 | 61 560 |
| 2009 | 13 627 | 53 211 |
| 2010 | 14 111 | 49 379 |
| 2011 | 14 611 | 47 698 |
| 2012 | 14 796 | 45 234 |
| Au-delà | 65 631 | 208 105 |
| | 135 943 | 465 187 |

Le montant des loyers et des droits de passage comptabilisés en charges au titre des exercices clos au 31 décembre 2007 et 2006 s'élève respectivement à 128 millions d'euros et 121 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, les cautions bancaires et lettres d'engagement se portaient à 33 millions d'euros. Le montant des valeurs mobilières portées en garanties s'élevait à 10 millions d'euros.

La Société est engagée, au titre de ses filiales indirectes Iris 64, Medialys, Alsace Connexia, Inolia, Manche Telecom, Moselle et Téloise, dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de ces entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où la Société ou ses filiales ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes associés et portent sur un montant nominal de 13 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le Groupe bénéficie d'une promesse d'achat, consentie par SFR, de l'intégralité de ses titres SHD, exerçable entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2011, à une valeur des titres déterminée par un collège d'expert telle que définie dans le pacte d'actionnaires signé par SFR et Neuf Cegetel.

Engagements sur contrats de location financement et contrats de location avec option d'achat :

Le Groupe a des contrats de location financement pour divers matériels, équipements télécoms et biens immobiliers (sites techniques et Netcenters).

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Paiements minimaux | Valeur actualisée des paiements |
|------------------------------|---------------------------|--|
| 2008 | 33 959 | 33 959 |
| 2009 | 19 515 | 18 680 |
| 2010 | 13 512 | 12 380 |
| 2011 | 6 985 | 6 126 |
| 2012 | 6 609 | 5 548 |
| Au-delà | 7 906 | 5 994 |
| | 88 485 | 82 688 |

Le Groupe conclut des contrats de locations de ses infrastructures sur des périodes comprises entre 1 et 25 ans. Par ailleurs le Groupe reçoit des engagements long terme de ses clients au titre des prestations de service d'hébergement dans les Netcenters et les sites. Les engagements reçus des clients au 31 décembre 2007 se présentaient comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Location | Hébergement |
|------------------------------|-----------------|--------------------|
| 2008 | 5 494 | 17 124 |
| 2009 | 2 700 | 7 943 |
| 2010 | 1 144 | 6 445 |
| 2011 | 923 | 5 371 |
| 2012 | 650 | 5 141 |
| Au-delà | 1 832 | 37 805 |
| | 12 743 | 79 828 |

31. ENGAGEMENTS LIÉS AUX DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des principales délégations de service public dans lesquelles intervient le Groupe et les engagements liés au déploiement de réseau télécoms associés :

| Délégrant | Déléataire | Date de fin des travaux de premier établissement | Investissements nets restant à réaliser au 31-12-2007 En m€ | Date de fin de concession |
|--|--------------------------|--|--|---------------------------|
| SIPPEREC (petite couronne parisienne) | Irisé | 31/12/2006 | 17 | 28/02/2019 |
| Conseil Général de l'Oise | Teloise | 30/09/2007 | 6 | 05/02/2026 |
| Conseil Général des Pyrénées Atlantique..... | Iris 64 | 30/06/2007 | 3 | 15/10/2024 |
| Conseil Régional d'Alsace..... | Alsace Connexia | 03/02/2007 | 5 | 20/12/2019 |
| Communauté d'Agglomération Périgourdine..... | C@P connexion | 21/11/2006 | 1 | 03/05/2025 |
| Conseil Général du Loiret..... | Medi@lys | 30/06/2007 | 16 | 23/12/2024 |
| Communauté d'Agglomération de Seine-et-Eure..... | Eur@seine | - | - | 17/08/2016 |
| Conseil Général de l'Ariège..... | Ariège Télécom | 31/12/2008 | 11 | 28/10/2025 |
| Conseil Général de la Moselle..... | Moselle Telecom | 31/03/2007 | 6 | 15/12/2020 |
| Syndicat Mixte Manche Numérique..... | Manche Télécom | 30/09/2008 | 29 | 21/12/2020 |
| Communauté Urbaine de Bordeaux | Inolia | 30/06/2008 | 9 | 13/03/2026 |
| Conseil Général du Haut-Rhin..... | Haut-Rhin Telecom | 30/06/2009 | 16 | 13/12/2021 |
| SIPPEREC (13 communes)..... | Opalys Telecom | 01/02/2009 | 9 | 25/01/2027 |
| Communauté d'Agglomération Rennes Métropole..... | Rennes Métropole Telecom | 30/06/2009 | 30 | 20/09/2029 |

32. EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

La base de clientèle du Groupe, particulièrement diversifiée, est constituée de particuliers, de professionnels, d'entreprises (TPE, PME-PMI, grands groupes), d'opérateurs de télécommunications, de collectivités locales et d'administrations ce qui lui permet de limiter son risque de contrepartie. Toutefois, quelques clients opérateurs représentent un chiffre d'affaires significatif : ainsi les dix premiers clients représentent environ 20% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2007. SFR, premier client du Groupe, représente environ 11% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2007.

Le Groupe est attentif à l'évolution de la situation financière de ses principaux clients et peut demander, dans certains cas, des garanties afin de sécuriser les paiements de ses créances clients. Le Groupe a également recours à des accords de compensation entre dettes et créances avec des clients qui sont également prestataires de services pour le Groupe et ceci afin de limiter son exposition au risque de contrepartie. Enfin le Groupe bénéficie avec ces clients Opérateurs de relations commerciales relativement longues, formalisées par des conventions cadres, qui définissent les conditions générales d'acquisition des prestations par le client, dans le but de mettre en place une coopération sur le long terme. C'est le cas, en particulier, du contrat cadre entre la Société et SFR qui est conclu pour une période courant jusqu'au 31 mars 2010.

Les achats du Groupe restent concentrés pour ce qui concerne les prestations de télécommunication : Les achats auprès de France Telecom représentent environ 39% des achats externes du Groupe en 2007. Les autres achats externes sont principalement constitués

des achats de terminaux pour les clients Grand Public et Entreprises (notamment routeurs, modems, décodeurs), et d'équipements de réseau (DSLAMs, plateforme de voix sur IP). En ce qui concerne en particulier les terminaux, dont l'approvisionnement est critique compte tenu de la forte croissance des offres Data, le Groupe s'assure de maîtriser le design et les étapes clés de la chaîne d'approvisionnement ; quand cela est possible, le Groupe s'efforce de s'approvisionner auprès de deux fournisseurs différents (à l'exception des décodeurs TV pour lesquels il n'a qu'un fournisseur), ce qui lui permettrait, en cas de défaillance d'un fournisseur, de pouvoir rapidement substituer un fournisseur par un autre sans créer de rupture logistique majeure dans la livraison des terminaux aux clients.

33. RISQUES DE MARCHE

La gestion des risques financiers du Groupe (risques de taux, de change et de liquidité), sous la responsabilité du trésorier, est soumise à des procédures de suivi et de contrôles approuvées par la direction du Groupe.

Dans le cadre de la gestion de ces risques, le Groupe utilise des contrats de swap, d'options et d'achat et de vente à terme de devises afin de se prémunir contre les risques de change ou de taux d'intérêts. L'ensemble de ces instruments financiers dérivés est utilisé par le Groupe à des fins de couverture.

Risque de change

En raison de la concentration de ses activités en France, le Groupe est très faiblement exposé au risque de change. Moins de 0,5 % de son chiffre d'affaires est réalisé dans une devise autre que l'euro. Le Groupe réalise néanmoins certains de ses achats en dollars US, notamment des acquisitions d'équipements de télécommunications auprès de fournisseurs internationaux. Les achats en dollars US s'élèvent à 55 millions pour l'exercice 2006 et à 107 millions pour 2007.

Pour couvrir ces achats en devises, le Groupe utilise habituellement des contrats d'achats à terme de devise. Au 31 décembre 2007, le Groupe détenait des instruments de couverture de change pour un montant notionnel de 72 millions en dollars US contre 25 millions en dollars US au 31 décembre 2006.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 décembre 2007 est la suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | USD | PLZ | Autres |
|--|------------|------------|---------------|
| Actifs | 5 | 32 | 8 |
| Passif..... | 7 | 10 | 5 |
| Position nette avant gestion..... | (2) | 22 | 3 |
| Position hors bilan..... | 72 | - | - |
| Position nette après gestion..... | 70 | 22 | 3 |

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêt à taux variable. Au 31 décembre 2007, après prise en compte des swap de taux d'intérêts, 809 millions d'euros de l'endettement brut du Groupe portaient

intérêt à taux variables (généralement Euribor plus marge), et 370 millions d'euros portaient intérêt à taux fixes.

Afin de couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt, le Groupe utilise ponctuellement des produits financiers dérivés tels que des swaps et des tunnels d'options.

Sur la base de l'endettement brut du Groupe au 31 décembre 2007, la Société estime qu'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêt (en ce qui concerne son endettement à taux variable) ne devrait pas aboutir à une diminution de son résultat net annuel supérieure à 8 millions d'euros.

Risque de liquidité

Le Groupe assure la gestion de son risque de liquidité par la prévision court et moyen terme de sa situation de trésorerie, par le maintien à des niveaux prudents des actifs bénéficiant d'une forte liquidité et par la gestion active et diversifiée de ses sources de financement.

La croissance du Groupe a principalement été financée par autofinancement et par recours aux emprunts bancaires, notamment dans le cadre de l'acquisition de Cegetel et de Club internet. Pour une description des emprunts et dettes financières du Groupe au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 et les ratios financiers auxquels le Groupe est assujéti, voir note 14-endettement financier net.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers sur la base des paiements contractuels non actualisés.

| (en milliers d'euros) | | | | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|-----------------|------------------|
| Au 31 décembre 2006 | Echu | <3 mois | 3 à 12 mois | 1à 5 ans | >5 ans |
| Emprunts productifs d'intérêts..... | - | 15 152 | 39 416 | 767 670 | 38 611 |
| Fournisseurs et autres dettes | - | 800 583 | | | |
| Autres éléments de passif..... | - | 528 795 | | | |
| Total | | 1 344 530 | 39 416 | 767 670 | 38 611 |

| (en milliers d'euros) | | | | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|-----------------|------------------|
| Au 31 décembre 2007 | Echu | <3 mois | 3 à 12 mois | 1à 5 ans | >5 ans |
| Emprunts productifs d'intérêts..... | - | 22 576 | 64 159 | 792 926 | 448 484 |
| Fournisseurs et autres dettes | - | 899 080 | | | |
| Autres éléments de passif..... | - | 519 890 | | | |
| Total | - | 1 441 546 | 64 159 | 792 926 | 448 484 |

Risque sur actions

La trésorerie de la Société étant presque intégralement placée en OPCVM monétaires, elle ne réalise en conséquence pas d'investissements directs ou indirects significatifs en actions. Le Groupe estime donc que, à ce jour, il n'existe pas de risque significatif lié à une variation de la valeur de ses titres ou participations.

34. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les opérations réalisées entre le Groupe et certaines entités ou groupes d'entités actionnaires directement de la Société ou actionnaires minoritaires au niveau de ses filiales.

La Société et ses actionnaires, Louis Dreyfus SAS et SFR, sont liés par des contrats d'assistance technique sur certaines prestations particulières, de contrats de mise à disposition de personnel, de locations immobilières.

Le Groupe fournit par ailleurs des services de télécommunications à SFR, ainsi qu'à sa filiale Télé2. Elle achète réciproquement auprès de cet opérateur des prestations de service (principalement de voie mobile).

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|--|-------------|-------------|
| Compte de résultat | | |
| Ventes de services telecom aux sociétés liées | 388,9 | 355,7 |
| Achats de services telecom aux sociétés liées | (104,8) | (197,8) |
| Achat de prestations administratives aux sociétés liées..... | (9,2) | (0,3) |
| Intérêts financiers..... | (1,3) | (1,5) |
| Prix de vente des cessions d'immobilisations..... | 1,2 | - |
| Bilan | | |
| Dettes commerciales vis-à-vis des sociétés liées | 74,5 | 104,7 |
| Créances commerciales vis-à-vis des sociétés liées..... | 108,3 | 137,8 |
| Dettes financières à long terme – OCA SFR..... | - | - |

(1) les ventes de services Telecom aux sociétés liés sont présentées nettes des reversements effectués à des tiers sur les activités de numéros 0800.

Au 31 décembre 2007, la part contributive de SFR et ses filiales représente 11% du chiffre d'affaires, 10% des coûts des ventes, 16% du poste clients et comptes rattachés et 7% du poste fournisseurs et autres dettes.

Les informations relatives aux dirigeants figurent dans la note 37.

35. EFFECTIFS ET FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel nets des effets du plan de départ volontaire s'élèvent en 2007 à 277 millions d'euros pour un effectif moyen de 4 187 personnes et en 2006 à 217 millions d'euros pour un effectif moyen de 3 551 personnes. L'effectif moyen se répartit entre :

| | 2006 | 2007 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Cadres et ingénieurs | 2 483 | 2 547 |
| Employés | 1 068 | 1 640 |
| Total..... | 3 551 | 4 187 |

36. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle et au dialogue social, ouvre, pour les salariés en contrat à durée indéterminée, un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de six ans

plafonnée à 120 heures. Les dépenses engagées au titre du DIF sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont encourues.

Au 31 décembre 2006 et 2007, le volume cumulé des heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève respectivement à 188 436 et 212 367 heures.

Les droits acquis sont comptabilisés lorsqu'ils sont encourus dans la mesure où le Groupe estime que les avantages économiques à recevoir sont au moins égaux aux obligations au titre du DIF.

37. DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants non administrateurs de la Société se répartissent de la manière suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | 2007 |
|--|--------------|--------------|
| Rémunération au titre du mandat social | - | - |
| Jetons de présence | - | - |
| Rémunération au titre du contrat de travail | 5 107 | 4 318 |
| Primes, intéressement et participation | 76 | 231 |
| Avantages en nature | 27 | 31 |
| Prise de fonction | - | - |
| Cotisations de retraites et charges sociales | 1 980 | 1 805 |
| Total | 7 190 | 6 385 |

Par ailleurs, les dirigeants ne bénéficient pas de clause d'indemnité de départ ni de contrat de retraite supplémentaire.

Le nombre d'actions gratuites attribué par le conseil d'administration, ainsi que les charges d'amortissement des avantages au personnel y afférant se répartissent de la manière suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2006 | | 2007 | |
|---|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| | Nombre de titres attribués | Charges d'amortissements | Nombre de titres attribués | Charges d'amortissements |
| Attribution d'actions gratuites de 2005 | 970 000 | 4 273 | 1 020 000 | 1 987 |
| Attribution d'actions gratuites de 2006 | 49 148 | 20 | 79 150 | 1 482 |
| Attribution d'actions gratuites de 2007 | - | - | 270 500 | 749 |
| Total | | 4 293 | | 4 218 |

38. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le secteur d'activité des télécommunications n'est pas un vecteur majeur de risque de dégradation pour l'environnement. Le Groupe reste cependant vigilant et veille à analyser les différents processus mis en œuvre dans le cadre de son activité au regard des risques environnementaux.

39. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

40. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

Le périmètre se présente de la façon suivante :

| Sociétés consolidées par intégration globale | Date de création | Au 31 décembre 2006 | | Au 31 décembre 2007 | | Pays |
|---|------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|-----------|
| | | % d'intérêts | % de contrôle | % d'intérêts | % de contrôle | |
| Neuf Cegetel SA | 23/12/1997 | Mère | Mère | Mère | Mère | France |
| FOD..... | 11/10/1996 | 100% | 100% | 100% | 100% | France |
| LD Collectivités SA | 24/07/1998 | 100% | 100% | 99.9% | 99.9% | France |
| Louis Dreyfus Communication Italie SPA | 27/10/1999 | 100% | 100% | 100% | 100% | Italie |
| LD Communications Schweiz AG | 28/01/2000 | 100% | 100% | 100% | 100% | Suisse |
| Louis Dreyfus Communications (Netherlands) BV | 29/06/2000 | 100% | 100% | 100% | 100% | Pays Bas |
| Louis Dreyfus Communication Allemagne GmbH | 03/02/2000 | 100% | 100% | - | - | Allemagne |
| Comstell SAS..... | 24/11/2000 | 50% | 50% | 50% | 50% | France |
| Irisé SA | 06/04/2001 | 25.1% | 50.1% | 25% | 50.1% | France |
| LDCOM Horizons SAS | 13/06/2003 | 100% | 100% | 100% | 100% | France |
| Alsace Connexia SAS..... | 06/12/2004 | 26.7% | 70% | 26.7% | 70% | France |
| Alsace Connexia Participation SAS | 06/12/2004 | 38.1% | 38.2% | 38.1% | 38.2% | France |
| Iris 64 SAS | 11/10/2004 | 50.7% | 70% | 50.7% | 70% | France |
| Iris 64 Participation SAS | 11/10/2004 | 72.4% | 72.4% | 72.4% | 72.4% | France |
| Teloise SAS..... | 27/04/2004 | 39.9% | 70% | 39.9% | 70% | France |
| Teloise Participations SAS | 27/04/2004 | 57% | 57% | 57% | 57% | France |
| F.C.C. neuf telecom | 27/08/2004 | 100% | 100% | - | - | France |
| Medi@lys SAS | 18/02/2005 | 70% | 70% | 70% | 70% | France |
| Eur@seine SAS..... | 19/05/2005 | 100% | 100% | 99.9% | 100% | France |
| C@p Connexion SAS ex Dedia SAS | 05/08/2005 | 100% | 100% | 99.9% | 100% | France |
| Neuf Assistance SAS ex Waïka SAS | 27/10/2005 | 100% | 100% | 100% | 100% | France |
| Efixo SAS | 18/11/2005 | 51% | 51% | 51% | 51% | France |
| Manche Telecom SAS | 16/05/2006 | 60% | 100% | 42% | 70% | France |
| Manche Telecom Participation SAS..... | 03/07/2006 | 60% | 60% | 60% | 60% | France |
| Moselle Telecom SAS | 07/03/2006 | 55% | 100% | 39.2% | 70% | France |
| Moselle Telecom Participation SAS..... | 21/05/2006 | 55% | 55% | 56% | 56% | France |
| F.C.C. Neuf Cegetel..... | 10/03/2006 | 100% | 100% | 100% | 100% | France |
| Inolia SA | 15/09/2006 | 100% | 100% | 60% | 60% | France |
| Rennes Métropole Telecom SAS..... | 06/07/2007 | - | - | 50% | 100% | France |
| Rennes Métropole Telecom Participation SAS..... | 21/06/2007 | - | - | 50% | 50% | France |
| Neuf Center SAS (ex AMSE France SAS) | 18/12/2000 | 100% | 100% | 100% | 100% | France |
| Ariège Telecom SAS | 21/05/2007 | - | - | 75% | 100% | France |
| Ariège Telecom Participation | 12/04/2007 | - | - | 75% | 75% | France |
| Opalys SAS | 16/05/2007 | - | - | 99.9% | 100% | France |
| Haut Rhin Telecom SAS..... | 28/02/2007 | - | - | 99.9% | 100% | France |
| Haut Rhin Telecom Participation SAS..... | 09/01/2007 | - | - | 99.9% | 100% | France |
| Neuf Distribution SAS..... | 11/06/2007 | - | - | 100% | 100% | France |
| Erenis SA | 23/10/2002 | - | - | - | - | France |
| Mediafibre SARL..... | 03/12/2004 | - | - | - | - | France |
| Trading Com Europe SA | 09/08/1999 | - | - | - | - | France |

| Sociétés consolidées par intégration globale | Date de création | Au 31 décembre 2006 | | Au 31 décembre 2007 | | Pays |
|---|------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|-----------|
| | | % d'intérêts | % de contrôle | % d'intérêts | % de contrôle | |
| T-Online France SAS..... | 23/04/1991 | - | - | 100% | 100% | France |
| Ozone SAS..... | 11/04/2003 | - | - | 100% | 100% | France |
| CAT SA..... | 04/08/1995 | 18% | - | 50.01% | 50.01% | France |
| Javlo SARL ex Atrada Trading Network France SARL..... | 10/01/2001 | - | - | 100% | 100% | France |
| Jet Multimedia SA..... | 03/08/1989 | 62.5% | 62.5% | 63.6% | 63.6% | France |
| IB Telematic SAS..... | 20/02/1981 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | France |
| Italia Explorer SRL..... | 23/03/2000 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Italie |
| Jet Media SAS..... | 04/04/1990 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | France |
| Jet Multimedia France SAS..... | 02/10/1997 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | France |
| Jet Multimedia Italia SPA ex Jet Multimedia SRL..... | 20/09/1995 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Italie |
| Jet Facilities SARL..... | 03/04/1989 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | France |
| 3X.net SRL..... | 24/12/2002 | 61.8% | 99% | - | - | Italie |
| Oxone Technologies SAS..... | 04/08/1986 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | France |
| Jet Multimedia Maroc SARL..... | 29/02/2000 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Maroc |
| Mediaplaza.com SAS..... | 31/03/2000 | 62.5% | 100% | 41.3% | 65% | France |
| Eskangostore SARL..... | 12/05/2003 | 31.9% | 51% | 21.1% | 51% | France |
| Mediaplaza America Inc. ex Mediaplaza Canada Inc..... | 01/03/2003 | 62.5% | 100% | - | - | Canada |
| Mediafusion International SLU..... | 12/06/2000 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Espagne |
| Jet Multimedia España SA ex Mediafusion España SA..... | 20/05/1991 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Espagne |
| Delicom SL..... | 22/05/1992 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Espagne |
| Mediafusion Telecom SL..... | 05/05/2000 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Espagne |
| Nissafone SRL..... | 21/09/2004 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Italie |
| Jet Publishing SAS..... | 13/05/2005 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | France |
| Jet Multimedia Argentina SA ex SMS Services SA..... | 20/11/2003 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Argentine |
| Mediafusion de Argentina SA..... | 21/06/2005 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Argentine |
| Avantis SA..... | 27/10/2000 | 62.5% | 100% | 63.6% | 100% | Pologne |
| Emisja Zoo..... | 24/02/2000 | 62.5% | 100% | 60.4% | 95% | Pologne |
| Interpunkt Zoo..... | 12/03/2003 | - | - | 63.6% | 100% | Pologne |
| Pimexas SL..... | 27/06/2006 | - | - | 63.6% | 100% | Espagne |
| Euromag SARL..... | 15/03/2000 | - | - | 63.6% | 100% | Maroc |
| Jet Multimedia Algérie SPA..... | 25/07/2007 | - | - | 32.4% | 51% | Algérie |
| Spadix BV..... | 27/09/2001 | - | 100% | - | 100% | Pays-Bas |
| <i>Sociétés consolidées par intégration proportionnelle</i> | | | | | | |
| TJM SA..... | 19/10/2005 | 31.2% | 50% | - | - | France |
| Jet Multimedia Tunisie SA..... | 15/10/2005 | 30.6% | 49% | 31.2% | 49% | Tunisie |
| <i>Sociétés mises en équivalence</i> | | | | | | |
| Sud Partner SARL..... | 15/03/1994 | 15% | 24% | 15.3% | 24% | France |
| SHD SA..... | 01/01/2001 | 34% | 34% | 34% | 34% | France |
| Wengo SAS..... | 04/08/2004 | 67% | 67% | 44.4% | 44.4% | France |

Les principales variations de périmètre au cours de l'exercice 2006 sont les suivantes :

- Acquisition des activités d'accès Internet d'AOL France et d'AMSE le 1^{er} novembre 2006
- Acquisition de 34% de SHD. Les comptes de cette société sont consolidés par mise en équivalence à compter de la date d'acquisition (25 janvier 2006).
- Acquisition d'Efixo. Les comptes de cette société sont consolidés par intégration globale à compter de la date d'acquisition (27 janvier 2006).

- Acquisition d'Avantis. Les comptes de cette société et de sa filiale sont consolidés par intégration globale à compter de la date d'acquisition (30 mai 2006).
- Création de Manche Télécom, Manche Telecom Participation, Moselle Télécom, Moselle Télécom Participation et Inolia, entités gestionnaires de DSP.
- En date du 28 juin 2006 la société Cegetel a fait l'objet d'une fusion absorption par la société Neuf telecom rétroactive au 1^{er} janvier 2006.

Les principales variations de périmètre au cours de l'exercice 2007 sont les suivantes :

- Acquisition de Club Internet. Les comptes de cette société sont consolidés par intégration globale à compter de la date d'acquisition (29 juin 2007).
- Acquisition d'Erenis. Les comptes de cette société sont consolidés par intégration globale à compter de la date d'acquisition (30 mars 2007). Erenis a été dissoute dans Neuf Cegetel par transmission universelle de patrimoine au 1^{er} octobre 2007.
- Acquisition de Mediafibre. Les comptes de cette société sont consolidés par intégration globale à compter de la date d'acquisition (8 janvier 2007). Mediafibre a été dissoute dans Neuf Cegetel par transmission universelle de patrimoine au 1^{er} octobre 2007.
- Acquisition de TradingCom. Les comptes de cette société sont consolidés par intégration globale à compter de la date d'acquisition (31 mai 2007). TradingCom a été dissoute dans Neuf Cegetel par transmission universelle de patrimoine au 1^{er} septembre 2007.
- Acquisition d'Ozone. Les comptes de cette société sont consolidés par intégration globale à compter de la date d'acquisition (21 mai 2007).
- Acquisition de CAT. Les comptes de cette société sont consolidés par intégration globale à compter de la date d'acquisition (25 juin 2007).

20.2 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| en milliers d'euros | Constantin Associés | | | | Ernst & Young | | | |
|---|---------------------|------------|-------------|-------------|---------------|--------------|-------------|-------------|
| | Montant | | % | | Montant | | % | |
| | 2007 | 2006 | 2007 | 2006 | 2007 | 2006 | 2007 | 2006 |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| Emetteur..... | 450 | 697 | 64% | 76% | 670 | 1 180 | 87% | 97% |
| Filiales intégrées globalement..... | 254 | 220 | 36% | 24% | 99 | 40 | 13% | 3% |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | | | | | | | | |
| Emetteur..... | - | - | - | - | - | - | - | 0% |
| Filiales intégrées globalement..... | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total..... | 704 | 917 | 100% | 100% | 769 | 1 220 | 100% | 100% |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social..... | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres prestations..... | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total..... | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL..... | 704 | 917 | 100% | 100% | 769 | 1 220 | 100% | 100% |

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le Groupe proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires le paiement d'un dividende de 60 centimes par action au titre de l'exercice 2007, représentant environ 40% du Cash Flow Opérationnel de 2007 (soit une augmentation de 50% par rapport au dividende de 40 centimes par action au titre de l'exercice 2006) et devrait continuer à proposer pour les exercices à venir une distribution augmentant avec son cash flow opérationnel.

20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe peut occasionnellement être impliqué dans une procédure judiciaire, administrative ou réglementaire découlant de ses activités normales. En particulier, le Groupe doit faire face à des litiges avec ses abonnés. Ces litiges, faibles tant en nombre que quant à leur montant, ne sont pas significatifs eu regard au nombre d'abonnés du Groupe. Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats, à l'exclusion des différends décrits ci-après.

Les Choristes

Le 6 juin 2005, les sociétés Galatée Films et Pathé Renn Production, productrices du film « Les Choristes » ont procédé devant la chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Paris à une citation directe de la Société et de son Président, ainsi que de sept autres sociétés et leurs dirigeants pour complicité de contrefaçon du film « Les Choristes » et de la marque du même nom. En effet, les producteurs ont considéré qu'en mettant leurs bannières publicitaires sur des sites de peer to peer permettant le téléchargement pirate gratuit du film, les annonceurs ont contribué au financement des sites et au développement de la piraterie sur Internet. Le réalisateur du film ainsi que trois organisations professionnelles du cinéma se sont également constitués partie civile. Les demandes financières formulées devant le Tribunal, s'élevaient à 1,7 million d'euros.

Deux audiences ont eu lieu le 25 janvier et le 15 mars 2006 dans cette affaire.

La chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris a rendu le 21 juin 2006 une décision de relaxe.

Les sociétés Galatée Films et Pathé Renn Production ont fait appel le 30 juin 2006 de ce jugement et deux parties civiles s'y sont associées (la Chambre Syndicale des Producteurs de Films et l'Association des Producteurs Indépendants). Le Procureur de la République a en outre formé un appel incident. Les audiences de plaidoiries sont fixées aux 23 et 25 juin 2008.

AAARGH

Plusieurs associations ont assigné en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris deux sociétés américaines, hébergeurs du site de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH) du fait des propos négationnistes contenus dans ce site. Le 2 février 2005, ces associations ont également assigné en intervention forcée

la Société, ainsi que plusieurs autres fournisseurs d'accès à Internet (« FAI »), pour obtenir du juge l'interdiction par les FAI de l'accès au site de l'AAARGH. Le Tribunal de grande instance a ordonné aux FAI, par une ordonnance de référé du 13 juin 2005, de mettre en œuvre toutes les mesures propres à interrompre l'accès à partir du territoire français au site de l'AAARGH.

La Société et les autres FAI, qui ne contestent pas le caractère manifestement illicite du contenu du site de l'AAARGH, ont fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. La Société estime en particulier que le recours aux FAI n'est envisagé par la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») qu'en l'absence d'autres solutions permettant de faire cesser le dommage, ce qui n'est pas le cas en l'espèce puisque l'éditeur français du site de l'AAARGH est identifié et qu'il n'est pas justifié que les hébergeurs américains aient fait défaut. De plus, la Société, qui se heurte comme les autres FAI à une impossibilité technique, considère comme disproportionnées, inefficaces et contre-productives les mesures de filtrage d'accès imposées par l'ordonnance du 13 juin 2005.

En novembre 2006, la Cour d'appel a confirmé la décision rendue en référé. La Société a, en conséquence, décidé de se pourvoir en cassation le 23 février 2007.

Litige avec Ipercom

La Société est en contentieux avec un de ses anciens clients opérateurs, la société Ipercom, avec lequel elle avait, elle-même et son ancienne filiale 9 Telecom Réseau, conclu en 2002 plusieurs contrats d'achat de volumes de communications téléphoniques. Dans le cadre de ce litige, Ipercom conteste la facturation par 9 Telecom Réseau d'une surtaxe relative au trafic émanant des cabines téléphoniques en invoquant notamment l'irrégularité du délai qui s'était écoulé entre la réalisation des prestations et l'envoi des factures. Plusieurs décisions en référé ont été rendues entre 2004 et 2005 dans cette affaire. Le Tribunal de Commerce de Paris s'est par ailleurs prononcé sur le fond en première instance, déboutant notamment Ipercom de la majeure partie de ses demandes. Ipercom a interjeté appel de ce jugement demandant, à titre principal, le paiement de 537 380 euros de dommages et intérêts. La dernière décision rendue est un arrêt au fond de la Cour d'Appel de Paris, en date du 10 mai 2007, qui clôt ce litige : Ipercom est déboutée de ses demandes et condamnée à verser à Neuf Cegetel 6000 € au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile. Ipercom n'a pas formé de pourvoi devant la Cour de Cassation.

Dans le cadre de ce même litige, Ipercom a déposé une plainte pour faux et usage de faux, abus de confiance, tentative d'escroquerie à l'encontre de Neuf Cegetel pour les actes accomplis par 9 Telecom Réseau et s'est constituée partie civile. Le juge n'a pas prononcé de mise en examen à l'issue de son instruction dans ce dossier et une décision de non lieu a été rendue le 22 mai 2007.

20.5 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis le 31 décembre 2007.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A la date d'établissement du présent document de référence, la Société est une société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social figurant dans les statuts de la Société s'élève à 33 667 979,68 euros, divisé en 210 424 873 actions de 0,16 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

21.1.2 Titres non représentatifs de capital

A la date d'établissement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif de capital émis par la Société.

21.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 avril 2007 a autorisé le Conseil d'administration à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 5% du capital de la Société au jour de cette assemblée, étant précisé que le nombre d'actions détenu par la Société ne pourra à aucun moment dépasser 5% des actions composant le capital de la Société.

Le programme de rachat d'actions comprend les caractéristiques suivantes :

| Délégation | Durée de l'autorisation | Montant maximal | Nombre maximal d'actions |
|--------------------------------------|--|----------------------|--------------------------------|
| Programme de rachat d'actions | Jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois après la date de l'assemblée du 16 avril 2007 | 500 millions d'euros | 5% du capital au 16 avril 2007 |

Le prix maximal d'achat par action dans le cadre de ce programme est de 60 euros par action, hors frais d'acquisition.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Neuf Cegetel ;
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action Neuf Cegetel, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation d'actions sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le programme de rachat d'actions propres voté par l'Assemblée Générale du 28 juin 2006, dont l'exécution s'est poursuivie jusqu'à l'approbation du nouveau programme par l'Assemblée générale du 16 avril 2007, est décrit par la Société au paragraphe 21.1.3 du Document de Base enregistré par l'AMF le 5 septembre 2006, sous le numéro I.06-139.

Dans le cadre du second programme de rachat d'actions, la Société détenait au 31 décembre 2007, 1 236 202 de ses propres actions, représentant 0,59% du capital social pour un montant global de 34 856 042,54 euros (incluant 52 145,33 euros de commissions et taxes) en vue notamment de l'allocation d'actions gratuites aux salariés dirigeants.

La Société a conclu le 12 décembre 2006 un contrat de liquidité avec Rothschild & Cie, conforme à la Charte de déontologie établie par l'AFEI, pour une durée de un an renouvelable. La mise en œuvre du contrat a débuté le 2 janvier 2007. Dans le cadre de ce contrat, sur la période du 2 janvier au 31 décembre 2007, 1 163 682 actions ont été achetées pour une valeur de 34 270 740,09 euros et revendues dans leur intégralité pour une valeur de 34 594 125,08 euros. En raison de l'absence de mouvements significatifs sur le titre depuis l'annonce du projet de cession des parts du Groupe détenues par Louis Dreyfus à SFR, ce contrat a été résilié le 30 janvier 2008.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations effectuées durant l'année 2007 et précise les cours moyens des achats et vente de titres Neuf :

**Opérations en propre
durant l'année 2007**

| | |
|----------------------|---------------|
| Actions achetées | 1 146 202,00 |
| Cours moyen d'achat | 28,32 |
| Valeur d'achat | 32 465 960,21 |
| Taxes et commissions | 44 723,00 |
| Valeur totale | 32 510 683,21 |
| Valeur marché | 39 658 589,20 |

**Opérations de l'année 2007
dans le cadre du contrat de liquidité**

| | |
|----------------------|---------------|
| Actions achetées | 1 163 682,00 |
| Cours moyen d'achat | 29,45 |
| Valeur d'achat | 34 270 740,09 |
| Actions vendues | 1 163 682,00 |
| Cours moyen de vente | 29,73 |
| Taxes et commissions | 44 723,00 |
| Valeur de vente | 34 594 125,08 |
| Solde actions | 0,00 |

21.1.4 Capital potentiel

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations en cours de validité consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires :

| Délégations données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire | Montant nominal maximal de l'augmentation de capital | Durée/date de la délégation ⁽¹⁾ | Date de l'Assemblée | Date de fin de la délégation |
|---|---|---|------------------------|------------------------------------|
| 1. Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | 4 millions d'euros | 26 mois ⁽¹⁾ | 28 juin 2006 | 28 août 2008 |
| 2. Attribution d'options d'achat d'actions ⁽²⁾ | 3% du capital social | 38 mois | 28 septembre 2006 | 28 novembre 2009 |
| 3. Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre | 3% du capital social | 38 mois | 9 mai 2005 | 9 juillet 2008 |

⁽¹⁾ A compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire concernée.

⁽²⁾ Actions existantes.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social

Néant

21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)

Voir paragraphe 17.2.2 du présent document de référence.

21.1.7 Modifications du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis le début de l'exercice 2005.

| Date de réalisation définitive de l'opération | Opération | Nombre d'actions émises | Valeur nominale des actions (en euros) | Montant nominal de la variation du capital (en euros) | Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros) | Montant cumulé du capital social (en euros) | Nombre cumulé d'actions |
|---|--|-------------------------|--|---|--|---|-------------------------|
| 20/04/2005 | Levées d'options | 285 503 | 0,16 | 45 680,48 | 533 890,61 | 21 762 017,28 | 136 012 608 |
| 24/06/2005 | Levées d'options | 104 334 | 0,16 | 16 693,44 | 195 104,58 | 21 778 710,72 | 136 116 942 |
| 22/08/2005 | Augmentation de capital (apport en nature) | 53 284 798 | 0,16 | 8 525 567,68 | 471 037 614,32 | 30 304 278,40 | 189 401 740 |
| 22/08/2005 | Levées d'options | 67 094 | 0,16 | 10 735,04 | 125 465,78 | 30 315 013,44 | 189 468 834 |
| 21/12/2005 | Levées d'options | 58 668 | 0,16 | 9 386,88 | 109 709,16 | 30 324 400,32 | 189 527 502 |
| 27/01/2006 | Augmentation de capital (apport en nature) | 384 615 | 0,16 | 61 538,40 | 3 399 996,60 | 30 385 938,72 | 189 912 117 |
| 15/03/2006 | Levées d'options | 25 002 | 0,16 | 4 000,32 | 46 753,74 | 30 389 939,04 | 189 937 119 |
| 19/07/2006 | Levées d'options | 192 002 | 0,16 | 30 720,32 | 359 058,31 | 30 420 659,36 | 190 129 121 |
| 09/10/2006 | Levées d'options | 324 009 | 0,16 | 51 841,44 | 605 896,83 | 30 472 500,80 | 190 453 130 |
| 27/10/2006 | Augmentation de capital par appel public à l'épargne | 9 782 609 | 0,16 | 1 565 217,44 | 214 434 789,20 | 32 037 718,24 | 200 235 739 |
| 02/11/2006 | Augmentation de capital par appel public à l'épargne – Option de surallocation | 1 467 391 | 0,16 | 234 782,56 | 32 165 210,72 | 32 272 500,80 | 201 703 130 |
| 30/11/2006 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 1 233 373 | 0,16 | 197 339,68 | 21 596 361,23 | 32 469 840,48 | 202 936 503 |
| 20/12/2006 | Levées d'options | 648 764 | 0,16 | 103 802,24 | 10 695 325,64 | 32 573 642,72 | 203 585 267 |
| 31/01/2007 | Levées d'options | 239 793 | 0,16 | 38 366,88 | 4 085 414,78 | 32 612 009,60 | 203 825 060 |
| 25/06/2007 | Augmentation de capital par prélèvement sur le poste prime d'émissions – Livraison des actions attribuées gratuitement | 2 240 000 | 0,16 | 358 400,00 | - | 32 970 409,60 | 206 065 060 |
| 30/06/2007 | Levées d'options | 2 092 632 | 0,16 | 334 821,12 | 34 907 915,10 | 33 305 230,72 | 208 157 692 |

| Date de réalisation définitive de l'opération | Opération | Nombre d'actions émises | Valeur nominale des actions (en euros) | Montant nominal de la variation du capital (en euros) | Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros) | Montant cumulé du capital social (en euros) | Nombre cumulé d'actions |
|---|--|-------------------------|--|---|--|---|-------------------------|
| 22/10/2007 | Augmentation de capital par prélèvement sur le poste prime d'émissions – Livraison des actions attribuées gratuitement | 775 100 | 0,16 | 124 016 | | 33 429 246,72 | 208 932 792 |
| 31/10/2007 | Levées d'options | 701 678 | 0,16 | 112 268,48 | 12 539 282,86 | 33 541 515,20 | 209 634 470 |
| 24/12/2007 | Augmentation de capital par prélèvement sur le poste prime d'émissions – Livraison des actions attribuées gratuitement | 480 100 | 0,16 | 76 816 | | 33 618 331,20 | 210 114 570 |
| 31/12/2007 | Levées d'options | 310 303 | 0,16 | 49 648,48 | 5 545 114,61 | 33 667 979,68 | 210 424 873 |

21.2 STATUTS

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'étude, le développement, la création, l'établissement, l'acquisition ainsi que l'exploitation, la commercialisation et la maintenance, quelles que soient leurs formes ou leurs modalités, de réseaux de télécommunication et notamment la fourniture, l'exploitation, la vente, la location, la négociation, quelles que soient leurs formes ou leurs modalités, de services de télécommunication ainsi que l'utilisation en propre de ces réseaux et services de télécommunication ;
- l'étude, la conception, le développement, la mise en œuvre, l'achat, l'installation et la pose en tout endroit et selon tout mode technique de tous systèmes et réseaux de communication suivant les procédés existants ou futurs, en particulier de câbles de télécommunication et notamment de fibres optiques, l'exploitation, la commercialisation, la maintenance de ces systèmes et réseaux sous quelque forme que ce soit, en tout endroit, et auprès de toute personne physique ou morale et notamment d'opérateurs en télécommunication ;
- toutes opérations commerciales portant sur le commerce de toutes marchandises, la commission, le courtage et la représentation générale, l'exportation et l'importation, le transit et la consignation ;
- toutes opérations ou affaires industrielles, mobilières ou immobilières, toutes opérations accessoires, l'acquisition, la prise à bail, l'affermage et la liquidation de tous immeubles et terrains ainsi que la création, l'aménagement ou l'exploitation de tous

bâtiments, usines, ateliers, bureaux, magasins, réservoirs, conduites de toutes sortes pouvant servir d'une manière quelconque au présent objet ;

- toutes opérations de participation sous toutes formes y compris la fusion dans toutes sociétés, consortiums, associations, ou autres groupements, créés ou à créer, français ou étrangers, ayant ou non, directement ou indirectement des exploitations de même nature que celles qui font l'objet de la présente Société ;
- toutes opérations de transport maritime, fluvial, ferroviaire, routier et aérien, par achat ou location du matériel, et toutes opérations connexes ; et
- généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

21.2.2.1 Composition du Conseil d'administration (article 8 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ou, en cas de fusion ou de scission, par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Au cours de la vie sociale, la durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Par exception, la durée du mandat des administrateurs nommés avant le 28 juin 2006 se poursuivra jusqu'au terme initialement fixé à 6 ans lors de leur nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et représentants permanents de personnes morales ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limitation est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Cet administrateur restera toutefois en fonction jusqu'à la première Assemblée générale ordinaire des actionnaires intervenant après la date à laquelle l'administrateur considéré aura atteint l'âge limite de soixante-dix ans.

21.2.2.2 Fonctionnement (article 8 des statuts)

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation écrite ou verbale de son Président. Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour

déterminé. Lorsque les fonctions de Directeur général et de Président sont dissociées, le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente physiquement ou représentée.

Sauf dans les cas limitativement prévus par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Actions des administrateurs

Chaque administrateur doit être propriétaire, pendant toute la durée de ses fonctions, d'au moins une action de la Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Collège de censeurs

Le Conseil d'administration peut nommer des censeurs personnes physiques, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. A la date d'établissement du présent document de référence, aucun censeur n'était nommé.

Les censeurs pourront assister aux séances du Conseil d'administration et intervenir lors de ces séances, sans toutefois disposer d'un droit de vote quelconque. Les censeurs seront soumis à une stricte confidentialité quant aux informations communiquées notamment lors des séances du Conseil d'administration.

La Société ne supportera aucun frais exposé par ces censeurs.

Les censeurs sont révocables par décision du Conseil d'administration.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (article 7.5 des statuts)

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Assemblées générales

21.2.5.1 Convocations aux Assemblées (article 11.2 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements.

21.2.5.2 Participation aux Assemblées (article 11.5 des statuts)

Les règles d'immobilisation des titres ayant été modifiées par le décret du 11 décembre 2006 relatif à l'immobilisation des titres, les statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée générale du 16 avril 2007.

Dans l'hypothèse où les titres de la Société sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues par la loi, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du second paragraphe du présent article, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du second paragraphe du présent article peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Dans l'hypothèse où les titres de la Société ne sont admis ni aux négociations sur un marché réglementé ni aux opérations d'un dépositaire central, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. En cas de cession intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire.

21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

21.2.7 Franchissements de seuil (article 7.3 des statuts)

Outre les obligations d'information applicables en cas de franchissement des seuils légaux prévus par le Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 1% du capital et/ou des droits de vote aux assemblées ou à tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 50% et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5%, doit informer la Société du nombre total de titres qu'elle possède dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs

actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 3% au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, dans les conditions visées à l'article L.233-7 sixième alinéa du Code de commerce.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi ou la réglementation en vigueur.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 6.2 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe a conclu un certain nombre de contrats de financement dont trois sont considérés comme importants par la Société (le contrat de titrisation des créances commerciales, le crédit syndiqué « Club deal » et le « UK Lease »). Ces contrats sont décrits au paragraphe 10.1.2.1 du présent document de référence.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS
ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société (www.groupeneufcegetel.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

Information relative aux états financiers et informations financières 2006 et 2005 :

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit pour l'exercice 2006 figurant à la section 20.1 du Document de Référence enregistré par l'AMF en date du 14 mars 2007 sous le numéro R.07-018 (le « Document de Référence 2006 »).
- une présentation des comptes consolidés pour l'exercice 2006 incluant un commentaire sur les résultats, la trésorerie et les ressources en capitaux figurant aux sections et paragraphes 9.2, 10.1.1 et 10.1.2 du Document de Référence 2006.
- les comptes consolidés et le rapport d'audit pour l'exercice 2005 figurant à la section 20.2 du Document de Base enregistré par l'AMF en date du 5 septembre 2006 sous le numéro I. 06-139 (le « Document de Base »).
- les états financiers Pro Forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des commissaires aux comptes sur les informations Pro Forma figurant à la section 20.4 du Document de Base.
- une présentation des comptes consolidés pour l'exercice 2005 incluant un commentaire sur les résultats, la trésorerie et les ressources en capitaux figurant aux paragraphes 9.2.2, 9.2.3, 10.2.1 et 10.2.2 du Document de Base.
- les informations financières sélectionnées pour l'exercice 2005 figurant à la section 3.2 du Document de Référence 2006.
- les opérations conclues avec les apparentées pour les exercices 2006 et 2005 figurent au chapitre 19 respectivement du Document de Référence 2006 et du Document de Base.

Les parties non incluses du Document de Référence 2006 et du Document de Base sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans un autre endroit du présent document de référence.

Contact investisseurs:

Pierre-Antoine Machelon
Directeur des relations investisseurs
E-mail : InvestorRelation@neufcegetel.info
Site internet : www.groupeneufcegetel.fr

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir la section 7.2 du présent document de référence et la note 39 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007 de Neuf Cegetel.

ANNEXE A

Liste des mandats hors Groupe exercés par les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration de Neuf Cegetel au cours des cinq dernières années²

| Nom, prénom | Mandats en cours | Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés |
|----------------------|---|---|
| Jacques Veyrat | Directeur général de Louis Dreyfus S.A.S. Directeur général de Louis Dreyfus Technologies S.A.S. Administrateur de Direct Energie SA Administrateur d'Imerys S.A. Administrateur de Tajan S.A. Membre du Conseil de surveillance d'Altamir Amboise SCA President du Supervisory Board de KUROSAWA BV Administrateur de SHD SA | Président de Rodart S.A.S. Vice-Président du Conseil de Surveillance de Tajan S.A. Membre du Conseil de Surveillance de Louis Dreyfus Armateurs S.A.S. Administrateur d'Amboise S.A. Membre du Conseil de Surveillance de Louis Dreyfus S.A.S. Membre du Conseil de Surveillance de Florentz SAS |
| Robert Louis-Dreyfus | Président de Louis Dreyfus S.A.S. et Président du Conseil de Surveillance Président de Florentz S.A.S. et Président du Comité Stratégique Administrateur de Eric Soccer S.A. Membre du Conseil d'Administration d'Emcore Corp (USA) Conseiller du groupe « The Parthenon Group » (USA) Managing director de LD Commodities BV Président du Conseil d'Administration de l'Institut des Vaisseaux et du Sang Administrateur de Socef S.A. Administrateur d'Airesis S.A. President du Supervisory Board de LD COMMODITIES HOLDING BV Managing Director de LOUIS DREYFUS HOLDING NETHERLAND BV Président du Conseil d'Administration de INFRONT HOLDING AG Administrateur de Direct Energie SA Managing Director de LEOPOLD BV Managing Director de LD TRADEMARKS Président du conseil d'administration de United In Sport | Vice-président du Conseil d'Administration de Spectramedia S.A. |

² Hors mandats au sein du Groupe et hors fonctions principales.

| Nom, prénom | Mandats en cours | Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés |
|------------------------|---|---|
| Philippe Louis-Dreyfus | Président de Louis Dreyfus Armateurs S.A.S. Président Directeur général de Saget S.A. Représentant permanent du Gérant, la société Louis Dreyfus Armateurs S.A.S. au sein de la société Cegetragpa S.N.C. Représentant permanent du Gérant, la société Louis Dreyfus Armateurs S.A.S. au sein de la société Méthane Transport S.N.C. Représentant permanent du Président, la société Louis Dreyfus Armateurs S.A.S. au sein de la société France Euro Tramp S.A. Représentant permanent du Président, la société Louis Dreyfus Armateurs S.A.S. au sein de la société Louis Dreyfus Cargo S.A.S. Représentant permanent du Président, la société Louis Dreyfus Armateurs S.A.S. au sein de la société Louis Dreyfus Maritime S.A.S. Représentant permanent du Président, la société Louis Dreyfus S.A.S. au sein de la société Louis Dreyfus Citrus S.A.S. Représentant permanent du Président, la société Louis Dreyfus S.A.S. au sein de la société Louis Dreyfus Ferry S.A.S. Représentant permanent du Président, la société Louis Dreyfus S.A.S. au sein de la société Louis Dreyfus Technologies S.A.S. Représentant permanent du Président, la société Louis Dreyfus S.A.S. au sein de la société Mareris S.A.S. Représentant permanent du Président, la société Louis Dreyfus S.A.S. au sein de la société d'Etudes et de Commerce S.A.S. Administrateur de Grimaldi & Louis Dreyfus Lines Administrateur de Louis Dreyfus Asia Ptc Administrateur de Louis Dreyfus & Co Limited Administrateur de Louis Dreyfus Marine Corporation Administrateur d'Orchard Maritime Services Ptc limited Membre du Conseil de Surveillance de Bureau Veritas Administrateur du UK Club (P&I) Administrateur de MEDEF International Administrateur du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France Membre du Supervisory Board de Kurosawa BV Membre du Supervisory Board de Louis Dreyfus Commodities Holding | Membre du Conseil Stratégique de Florentz SAS Administrateur de Banque Chabrières (groupe Intermarché) Directeur général et membre du Conseil de Surveillance de Louis Dreyfus S.A.S. |

| Nom, prénom | Mandats en cours | Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés |
|--------------------|---|---|
| Frank Esser | Président Directeur général et administrateur de SFR Président Directeur général et administrateur de SHD Administrateur de Vivendi Telecom International Administrateur de Faurecia Président du Conseil d'administration et administrateur de Vizzavi France Membre du Directoire de Vivendi Membre du Conseil de Surveillance de Maroc Telecom Membre du Conseil de Surveillance de Vodafone D2 Membre du Conseil d'administration de GSM Association Membre du Comité des Affaires Réglementaires de la GSM Association Représentant permanent de SFR, administrateur de la société LTB-R Président de la Fédération Française des Télécoms | Président Directeur général, président du Conseil de Surveillance, membre du Conseil de Surveillance et administrateur de Cegetel Directeur général et Directeur général délégué de Cegetel Groupe Président du Comité des Affaires Réglementaires de la GSM Association |
| Pierre Trotot | Président Directeur général et administrateur de CID Directeur général délégué et Administrateur de SFR Administrateur de Mobisud Administrateur de SHD Administrateur de Vivendi Telecom International Représentant permanent de SFR, administrateur de la société SFD Représentant permanent de SFR, administrateur de la société Guetali haut débit Représentant permanent de SFR, administrateur de la société SFR 7 Représentant permanent de SFR, administrateur de la société SFR 8 Représentant permanent de SFR, administrateur de la société SFR Service Client Membre du Comité d'audit de Maroc Telecom Membre du Conseil de surveillance de Debitel Représentant permanent de SFR, administrateur de la société SFR 11 Représentant permanent de SFR, administrateur de la société SFR 12 | Président Directeur général et administrateur de Cegetel Service Président Directeur général et administrateur de Cofira Président Directeur général et administrateur de SFR 2 Président Directeur général de SFR 6 Membre du Conseil de Surveillance de Cegetel Membre du Conseil de Surveillance de CGST Administrateur de Cegetel Administrateur de Cegetel La Réunion Administrateur de Cegetel RSS Administrateur de Cir Administrateur d'OTV Administrateur de Re-Ascop Administrateur de SFD 1 Administrateur de SFD 2 Administrateur de SFR Administrateur de Transtel Représentant permanent de SFR, administrateur de la société SFR 9 |
| Stéphane Roussel | - | - |
| Frank Cadoret | Administrateur de CID Administrateur de SFR SC Membre du Conseil de surveillance de Debitel France | Administrateur de SFD |
| Jean-Dominique Pit | - | - |

| Nom, prénom | Mandats en cours | Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés |
|------------------------|---|--|
| Hervé Couffin | Président Directeur Général de Callisto SAS Associé Gérant de HC Conseil EURL Administrateur d'IPSEN Administrateur de Carbone Lorraine Administrateur d'Antargaz Administrateur de AGZ Holding Administrateur de la Compagnie Franco-Tunisienne des Pétroles | Administrateur de Gerflor Administrateur de Ceva Administrateur de Coparex |
| Stéphane Courbit | Président de Financière Lov Gérant de SCI James & Co Gérant de la Société Civile Lov. Président de Holding les Airelles Administrateur de Direct Energie SA Administrateur de Barry&Co Media | Président de Case Production Administrateur de la société du Spectacle Président d'Endemol Président de PlanetArthur.com Président d'Endemol France Music Président de Nao Président de Boite 2 prod Administrateur de Sat Tours Administrateur de Tête de prod Administrateur de DV Prod |
| Jean-François Cirelli | Président Directeur général de Gaz de France Président de la Fondation d'Entreprise Gaz de France | |
| Michel Paulin | Administrateur SHD SA | - |
| Philippe de Cuverville | Membre du conseil de surveillance de MPO INTERNATIONAL SA | - |

ANNEXE B

Rapport joint du Président du Conseil d'administration rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe Neuf Cegetel

L'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de Neuf Cegetel SA « la Société », ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et ses filiales « le Groupe », et de présenter les principes utilisés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux. Pour les besoins du présent rapport la notion de Groupe ne couvre pas le périmètre de la société Jet Multimedia SA et de ses filiales. Ce sous-groupe, coté sur l'Eurolist (compartiment C) d'Euronext établit son propre rapport.

Le présent rapport se situe dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés ou prévus par la Société, il ne vise en aucun cas à démontrer que l'entreprise maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Ce rapport a été préparé par le directeur du contrôle interne à partir des contributions des entités du Groupe (principalement : direction financière, direction juridique et direction audit interne), a été vérifié par le Secrétaire Général, et a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit préalablement à son approbation par le Conseil d'administration le 20/02/2008.

SOMMAIRE

- 1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration**
 - 1.1 Composition du Conseil d'administration
 - 1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration – Règlement intérieur
- 2. La démarche de contrôle interne du Groupe**
 - 2.1 Objectif du contrôle interne
 - 2.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne au sein du Groupe
 - 2.2.1 Environnement de contrôle
 - a) Le Directeur Général – les Directeurs Généraux Délégués
 - b) Les comités spécialisés
 - c) Délégations
 - d) Assurances
 - 2.2.2 Pilotage du contrôle interne
 - 2.2.3 Evaluation des risques
 - 2.2.4 Activités de contrôle
 - 2.2.5 Information et communication

- 3. L'audit interne**
- 4. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration, au traitement et à la diffusion de l'information comptable et financière**
 - 4.1 L'organisation comptable et de gestion du Groupe
 - 4.2 La fiabilisation des systèmes d'information
 - 4.3 L'élaboration d'un reporting financier et de gestion mensuel
 - 4.4 La production de comptes consolidés
 - 4.5 La cellule Relations Investisseurs
- 5. Objectifs pour 2008**

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Neuf Cegetel est une société anonyme administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 4 années pour toute nouvelle nomination, en application des statuts adoptés par l'assemblée générale du 28 juin 2006.

Un règlement intérieur définit les missions et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration depuis sa séance du 9 octobre 2006. Ce règlement intérieur est public et accessible sur le site internet entreprise www.groupeneufcegetel.fr.

1.1 Composition du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule que le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dispositions légales applicables en cas de fusion. Il précise également que 3/10ème des membres au moins sont désignés parmi des personnalités indépendantes et libres d'intérêts par rapport à la Société (notion précisée à l'article 2.2 du règlement intérieur et conforme au rapport Bouton du 23 septembre 2002).

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Le 30 janvier 2008, le Conseil a coopté Monsieur Jean-Dominique Pit en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Frank Cadoret.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix membres, dont trois administrateurs indépendants. Le Président du Conseil d'administration assume actuellement la fonction de Directeur Général de la Société.

| Titre | Prénom | Nom | Fonction | Date de première Nomination | Date de Nomination au mandat actuel | Date de fin de mandat | Date de naissance | Age | Nombre d'actions détenues en propre | Nombre d'actions détenues en prêts à la consommation |
|-------|----------------|---------------|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------|-----|-------------------------------------|--|
| M. | Jacques | Veyrat | Président du CA et Directeur Général | AG 17/12/1999 | AG/CA 22/08/2005 | 31/12/2010 - AGO 2011 | 04/11/1962 | 45 | 270 000 | - |
| M. | Robert | Louis-Dreyfus | Administrateur | CA 14/04/2000 | AG 22/08/2005 | 31/12/2010 - AGO 2011 | 14/06/1946 | 61 | 1 663 082 | 1 |
| M. | Philippe | Louis-Dreyfus | Administrateur | CA 14/04/1999 | AG 22/08/2005 | 31/12/2010 - AGO 2011 | 09/03/1945 | 62 | 115 000 | - |
| M. | Frank | Esser | Administrateur | AG 22/08/2005 | AG 22/08/2005 | 31/12/2010 - AGO 2011 | 05/09/1958 | 49 | - | 1 |
| M. | Pierre | Trotot | Administrateur | AG 22/08/2005 | AG 22/08/2005 | 31/12/2010 - AGO 2011 | 09/02/1954 | 54 | - | 1 |
| M. | Stéphane | Roussel | Administrateur | AG 22/08/2005 | AG 22/08/2005 | 31/12/2010 - AGO 2011 | 12/10/1961 | 46 | - | 1 |
| M. | Jean-Dominique | Pit | Administrateur | CA 30/01/2008 | CA 30/01/2008 | 31/12/2009 - AGO 2010 | 01/08/1956 | 51 | - | 1 |
| M. | Hervé | Couffin | Administrateur indépendant | AG 28/09/2006 | AG 28/09/2006 | 31/12/2009 - AGO 2010 | 26/10/1951 | 56 | 7 000 | - |
| M. | Stéphane | Courbit | Administrateur indépendant | CA 09/10/2006 | CA 09/10/2006 | 31/12/2010 - AGO 2011 | 28/04/1965 | 42 | 500 000 | - |
| M. | Jean-François | Cirelli | Administrateur indépendant | CA 20/12/2006 | CA 20/12/2006 | 31/12/2009 - AGO 2010 | 09/07/1958 | 49 | - | 1 |

N.B. les mandats exercés par les membres du Conseil d'administration dans des sociétés hors groupe sont précisés dans les annexes du document de référence.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit également la nomination d'un secrétaire, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Le Conseil d'administration a nommé Philippe de Cuverville secrétaire du Conseil d'administration le 29/11/2007 pour une durée d'un an renouvelable.

1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration – Règlement intérieur

1.2.1 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et plus si l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Le Conseil arrête chaque année pour l'année à venir, sur proposition du Président, un calendrier de ses réunions.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil s'est réuni à six reprises. Les réunions du Conseil d'administration ont eu une durée moyenne de 2 heures environ. Au cours de ces différentes séances, en moyenne 78 % des administrateurs étaient présents ou représentés.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et le directeur financier assistent généralement aux séances. Les directeurs généraux de divisions peuvent participer à certaines parties de séance dans le cadre notamment des points effectués sur l'activité de la Société.

Des conférences téléphoniques ont également lieu le 3ème mercredi du mois avec les administrateurs. Celles-ci visent en particulier à présenter et commenter le reporting du mois précédent dont les éléments sont communiqués au préalable.

1.2.2 Droit d'information et de communication des administrateurs, ordre du jour des réunions

Chaque administrateur dispose en séance, outre l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, de documents l'aidant à prendre position de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

L'essentiel des documents sont communiqués aux administrateurs vingt-quatre heures au moins avant la tenue du Conseil sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

Le Président Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion du Conseil des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le Président Directeur Général communique au Conseil d'administration au moins une fois par trimestre les informations suivantes :

- un point sur l'activité d'exploitation de la Société,
- un suivi des investissements et désinvestissements,

- le tableau des effectifs de la Société et de ses filiales.

Le Président Directeur Général communique au Conseil d'administration au moins une fois par semestre le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales.

Le Président Directeur Général communique au Conseil d'administration au moins une fois par an les informations suivantes :

- un état des conventions, visées par les articles L.225-39 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'année précédente ;
- l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président Directeur Général et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les délais les meilleurs.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil. L'ordre du jour de chaque séance s'articule principalement autour des points suivants : approbation du procès-verbal de la réunion précédente, revue de l'activité, sujets stratégiques, sujets nécessitant un formalisme juridique.

1.2.3 Contrôles du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns (article 8.6 des statuts de la Société). Il a la faculté de se faire assister de comités techniques spécialisés, présentés ci-après (comité d'audit, comité stratégique et comité de rémunération et de nomination) et de consultants externes de son choix.

Evaluation des travaux du Conseil d'administration : le règlement intérieur prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et sur son évaluation. Le Conseil d'administration du 29 novembre 2007 a confié à un administrateur la mission d'évaluation. Le Conseil du 30 janvier 2008 a décidé de différer la mission d'évaluation, dans l'attente de la réponse qui sera donnée au projet d'offre publique annoncé en décembre 2007.

Qualification des administrateurs indépendants : le règlement intérieur prévoit qu'une fois par an, le Conseil examine la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendances définis dans le règlement intérieur, au vu d'un rapport établi à ce sujet par le comité de rémunération et de nomination. Le Conseil d'administration du 30 janvier 2008 a conclu que les trois administrateurs indépendants respectaient les critères d'indépendances définis dans le règlement intérieur.

2. La démarche de contrôle interne du Groupe

2.1 Objectif du contrôle interne

Conformément aux recommandations de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées), du MEDEF (Mouvement des entreprises de France) et de l'AMF, depuis fin 2003, le Groupe Neuf Cegetel a mis en place une organisation en matière de contrôle interne.

L'objectif principal du système de contrôle interne est :

- a) de prévenir et maîtriser les risques directement liés à l'activité ou pouvant l'affecter,
- b) de maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier pour assurer la qualité et la sincérité des informations comptables et financières,
- c) de s'assurer du respect des lois et règlements ainsi que des valeurs, normes et procédures en vigueur au sein de l'entreprise.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue de l'élimination totale de ces risques.

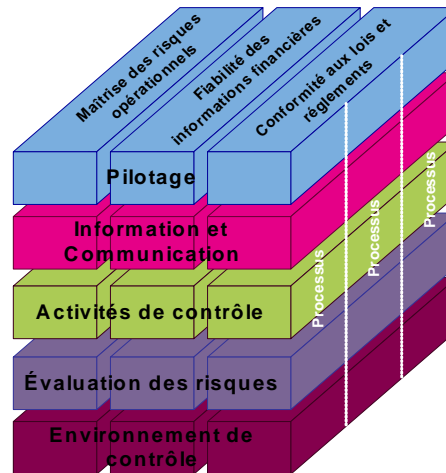
2.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne au sein du Groupe

La méthodologie initialement retenue pour mettre en place une organisation de contrôle interne s'appuie sur le référentiel défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Selon ce référentiel, le contrôle interne se présente en cinq composantes :

- Environnement de contrôle,
- Evaluation des risques,
- Activités de contrôle,
- Information et communication,
- Pilotage.

Ces composantes sont décrites dans la suite du texte.



D'autre part, le cadre de référence du dispositif de contrôle interne, issu des travaux d'un groupe de Place lancé par l'AMF a notamment été utilisé (en particulier les questionnaires) pour analyser le système de contrôle interne du Groupe au regard des principes généraux énoncés dans le cadre de référence, et pour compléter le présent rapport.

2.2.1 Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle englobe la culture et l'esprit de l'organisation. Il structure la façon dont les risques sont appréhendés et pris en compte par l'ensemble des collaborateurs. Les facteurs d'environnement de contrôle incluent l'intégrité, les valeurs APAR (Audace, Pragmatisme, Accessibilité, Responsabilité) et la compétence des personnes, la structure de management (le Conseil d'administration, la direction générale, les comités spécialisés,...), la description des responsabilités et de l'organisation.

a) Le Directeur Général – les Directeurs Généraux Délégués

Il est rappelé que le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués sont responsables en premier rang du bon fonctionnement de la Société. Ils sont notamment en charge de l'organisation de l'ensemble des procédures qui ont pour objet de permettre la réalisation des opérations de l'entreprise dans des conditions optimales ainsi que du système de reporting. Ils sont notamment responsables de l'organisation de la comptabilité, de la collecte et de l'intégrité de l'information financière.

Le Conseil d'administration, dans son règlement intérieur, a apporté des limites aux pouvoirs du Directeur Général :

- en vertu de l'article L.225-56 du Code de commerce, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Toutefois, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à son autorisation préalable toute opération non budgétée ou tout engagement dépassant un montant supérieur à 100 millions d'euros, et notamment toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et de ses filiales qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et en particulier de

conclure ou résilier tout accord de nature à engager, de manière significative, l'avenir de la Société et de ses filiales.

- le Directeur Général peut décider librement de réaliser toute opération ou tout engagement d'une valeur unitaire en deçà de 100 millions d'euros. Toutefois, pour toute opération ou tout engagement d'une valeur unitaire comprise entre 50 et 100 millions d'euros, le Directeur Général peut engager la Société sous réserve de l'accord préalable du Comité stratégique.

Le Directeur Général est assisté dans sa mission de deux Directeurs Généraux Délégués : Monsieur Michel Paulin et Monsieur Philippe de Cuverville, qui disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de Neuf Cegetel occupent parallèlement des fonctions de direction opérationnelle au sein des principales filiales et participent à différents comités spécialisés, ce qui leur permet des prises de décisions concertées basées sur une connaissance approfondie des activités exercées par le Groupe :

| Direction Générale de Neuf Cegetel SA | Mandats et fonctions opérationnelles exercées au sein des filiales du Groupe et du sous-groupe Jet Multimédia |
|---|--|
| Jacques Veyrat Directeur Général | Administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Neuf Cegetel SA |
| | Administrateur d'Irisé SA |
| | Membre du Conseil de Surveillance de Jet Multimédia SA |
| | Membre du comité stratégique de Jet Multimédia SA |
| | Membre du comité RH de Jet Multimédia SA |
| | Administrateur de Louis Dreyfus Communications Italie S.p.A |
| | Représentant de Neuf Cegetel SA, elle-même société Présidente de Neuf Center SAS (ex AMSE SAS) |
| | Représentant de Neuf Cegetel, elle-même société Présidente de Neuf Distribution SAS |
| | Membre de différents comités selon détail ci-dessous |
| Michel Paulin Directeur Général Délégué | Directeur Général Délégué de Neuf Cegetel SA |
| | Représentant de Neuf Cegetel, elle-même société Présidente de Neuf Assistance SAS |
| | Représentant de Neuf Cegetel, elle-même société Présidente de Neuf Distribution SAS |
| | Président du Conseil de Surveillance de CAT SA |
| | Administrateur de LD Collectivités SA |
| | Président et Administrateur d'Efixo SAS |
| | Membre du Comité Stratégique d'Iris 64 SAS |
| | Membre du Comité Stratégique de TélOise SAS |
| | Gérant de JAVLO SARL |
| | Représentant de Neuf Cegetel SA, elle-même société Présidente de Neuf Center SAS (ex AMSE SAS) |
| Membre de différents comités selon détail ci-dessous | |

| | |
|---|--|
| Philippe de Cuverville Directeur Général Délégué | Directeur Général Délégué de Neuf Cegetel SA |
| | Membre du comité RH de Jet Multimédia SA |
| | Membre du comité d'audit de Jet Multimédia SA |
| | Président de LDCOM Horizons SAS |
| | Administrateur et Vice-Président de Louis Dreyfus Communications Schweiz AG |
| | Président de Louis Dreyfus Communications Italie S.p.A |
| | Administrateur d'Inolia SA |
| | Représentant de Neuf Cegetel SA, elle-même société Présidente de Neuf Center SAS (ex AMSE SAS) |
| | Représentant de Neuf Cegetel, elle-même société Présidente de Neuf Distribution SAS |
| | Représentant de Neuf Cegetel, administrateur de LD Collectivités SA |
| | Membre de différents comités selon détail ci-dessous |

b) Les comités spécialisés

Les comités spécialisés se composent de trois comités consultatifs du Conseil d'administration (le comité stratégique, le comité de rémunération et de nomination, et le comité d'audit), et de comités internes à l'organisation opérationnelle du Groupe.

Les trois comités consultatifs du Conseil d'administration sont régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ils sont composés de trois administrateurs au moins, dont un au moins est indépendant. La composition est décidée par le Conseil d'administration et peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil.

Le comité stratégique

Le comité stratégique a été mis en place le 20 avril 2005.

Le comité stratégique est composé de trois administrateurs dont un au moins est indépendant. Le Président du comité stratégique est désigné par le Conseil d'administration.

Composition actuelle :

- Président : Monsieur Frank Esser Administrateur
- Membres : Monsieur Robert Louis-Dreyfus Administrateur
Monsieur Stéphane Courbit Administrateur indépendant

Le comité stratégique a pour principales attributions d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation de l'environnement de la Société et dans l'analyse des opportunités de développement moyen et long terme de la Société.

Le comité stratégique peut inviter à ses réunions toutes personnes susceptibles de l'assister dans ses avis.

Le comité stratégique s'est réuni à trois reprises en 2007 avec un taux de présence de 100%.

Le comité d'audit

Un comité d'audit fonctionne depuis sa mise en place lors de la séance du Conseil d'administration du 23 octobre 2001.

Le comité d'audit est composé depuis le 20 décembre 2006 de trois membres choisis parmi les administrateurs. Le Président du comité est un administrateur indépendant.

Composition actuelle :

- | | | | |
|---|-------------|-------------------------------|----------------------------|
| - | Président : | Monsieur Hervé Couffin | Administrateur indépendant |
| - | Membres : | Monsieur Pierre Trotot | Administrateur |
| | | Monsieur Robert Louis-Dreyfus | Administrateur |

Le comité d'audit a pour principale attribution d'examiner les comptes consolidés semestriels et annuels. Il rend des avis sur les grandes options comptables retenues par la Société. Il examine les opérations financières importantes. Il donne un avis sur la nomination et le renouvellement des commissaires aux comptes ainsi que sur la qualité de leurs travaux. Le comité est également chargé d'examiner la politique financière, comptable et fiscale générale du Groupe et sa mise en œuvre. Le Comité a également pour mission de suivre les travaux des directions contrôle interne & développement durable et audit interne de la Société.

Son action vise à éclairer le Conseil d'administration sur les comptes, leur contenu et de veiller à la fiabilité et la qualité des informations.

Des représentants de la direction générale et de la direction financière, ainsi que les commissaires aux comptes, participent aux séances du comité en qualité d'invités. Toutefois, les membres du comité se réunissent avec les commissaires aux comptes et hors la présence du management à chaque fois qu'ils l'estiment souhaitable et au minimum une fois par an.

Les responsables des directions contrôle interne & développement durable et audit interne sont invités lorsque les sujets de leur compétence sont abordés.

Le comité d'audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an sur convocation de son président ou du Président du Conseil d'administration.

Le comité d'audit s'est réuni à 4 reprises en 2007 avec un taux de présence de 83%. Le compte-rendu des réunions est transmis au Conseil d'administration.

Le comité de rémunération et de nomination

Un comité de rémunération et de nomination a été mis en place lors de la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2005.

Le comité de rémunération et de nomination est composé, depuis le 20 décembre 2006, de trois membres administrateurs dont un administrateur indépendant. Le Président du comité est désigné par le Conseil d'administration.

Composition actuelle :

- Président : Monsieur Philippe Louis-Dreyfus Administrateur
- Membres : Monsieur Stéphane Roussel Administrateur
Monsieur Hervé Couffin Administrateur indépendant.

Le comité a pour principales attributions de proposer ou donner un avis sur la répartition du montant des jetons de présence par le Conseil d'administration, d'assister le Conseil d'administration dans la définition et la fixation de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux (c'est-à-dire : Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués), et notamment d'examiner et de proposer la rémunération du Président du Conseil d'administration, d'assister le Conseil d'administration dans la détermination des règles d'attribution des stock-options et des actions gratuites, d'assister la direction générale pour la définition et la fixation de la rémunération fixe et variable des membres du Comité exécutif, d'examiner les propositions de nomination d'administrateurs, d'examiner la qualification d'administrateur indépendant des membres du Conseil ayant cette qualification, d'établir des recommandations à destination du Conseil d'administration en ce qui concerne le fonctionnement et l'évaluation du Conseil, et convoquer et préparer une réunion pour débattre sur l'évaluation des performances du Président, le cas échéant du Directeur Général, et des Directeurs Généraux Délégués. Il pourra également être consulté par la direction générale dans le cadre des nominations des membres du Comité exécutif.

Outre ses membres, le comité de rémunération et de nomination se réunit en présence du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué en charge des questions de rémunérations (Philippe de Cuverville) et du directeur des relations humaines. Il peut également inviter toutes personnes susceptibles de l'assister dans ses avis. A ce titre, Michel Paulin, Directeur Général Délégué, a participé aux réunions du comité de rémunération et de nomination en 2007.

Le comité de rémunération et de nomination s'est réuni à deux reprises en 2007 avec un taux de présence de 100%.

Principes et règles pour déterminer les rémunérations et avantages

N.B. Les rémunérations et avantages perçus par les membres du Conseil d'administration et les mandataires sociaux sont précisés dans le Document de Référence (cf. en particulier les paragraphes 15 et 17.2).

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jeton de présence, une rémunération annuelle dont le montant global est déterminé par l'Assemblée générale et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre assemblée. Le montant des jetons de présence ainsi alloué par l'Assemblée générale est réparti par le Conseil d'administration, sur proposition du comité de rémunération et de nomination, en tenant compte de l'assiduité aux réunions.

Après autorisation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration procède à des attributions gratuites d'actions et à des attributions de stock-options (options d'achat ou de souscription d'actions de la Société), dans une limite fixée du capital de la Société, au profit de bénéficiaires parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société, des groupements d'intérêt économique et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Ces attributions sont régies par les dispositions de plans, revus par le comité de rémunération et de nomination, précisant leurs modalités et

conditions (attributions définitives au terme d'une période d'acquisition, conditions de présence du bénéficiaire, conditions de conservations des titres, conditions de résultats de l'entreprise, etc.).

Au titre de 2007, l'enveloppe des rémunérations variables des membres du comité exécutif et des mandataires sociaux a été déterminée sur des critères d'atteinte des objectifs de croissance du chiffre d'affaires, de rentabilité (EBITDA-CAPEX) et de satisfaction client du groupe, la répartition de l'enveloppe étant discrétionnaire ; cette part variable fait l'objet deux fois par an d'une décision du Conseil d'administration sur la base de la proposition du Comité de rémunération.

D'autre part, la Société n'a pris aucun engagement de pensions de retraite et assimilé au bénéfice de ses dirigeants. De même, aucun dirigeant ne bénéficie d'une clause d'indemnisation susceptible d'être mise en œuvre en cas de cessation de son mandat social.

Le comité exécutif (Comex)

Au 31/12/2007, le comité exécutif est composé de Messieurs Jacques Veyrat, Michel Paulin, Philippe de Cuverville, Fabrice Dumonteil (direction financière), Nicolas Maguin (division grand public), Philippe Pelisson-Corlieu (division entreprises), Paul Zenou (division opérateurs), Jérémie Manigne (division très haut débit), François-Philippe Pic (division service clients), Pierre-Alain Allemand (division réseau), Eric Iooss (DSI).

Il a pour mission de piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration, et de coordonner le fonctionnement des divisions marchés et des divisions fonctionnelles.

Il se réunit une fois par semaine.

Le comité de direction (Codir)

Le comité de direction est composé des membres du Comex et des personnes suivantes : Pierre Schuler (achats), Mathieu Bineau (réglementation), Serge Ferreira (juridique), Antoine Bosonnet (relations humaines), Chantal Villeneuve (communication), Guillaume Lacroix (innovation), Pierre-Antoine Machelon (relations investisseurs).

Le comité de direction a pour mission de coordonner l'action des directeurs du Groupe pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe. A cet effet, il effectue des revues régulières sur l'évolution des résultats et des objectifs (divisions, RH, finances).

Les réunions du comité sont mensuelles.

Les comités de Divisions Business et Supports

Des comités de divisions business (résidentiel, opérateurs, entreprises, service clients, réseau, et très haut débit) et support (achats, communication, direction financière, DSI, DRH, juridique, réglementaire) se réunissent sur ordre du jour défini par chaque directeur de division (reporting, échange d'informations...). Ces comités regroupent le directeur de division et ses responsables directs, et dans certains cas les personnes en charge du contrôle de gestion, des achats et des ressources humaines (RRH) pour la division.

Les comités de divisions se tiennent de façon générale sur un rythme hebdomadaire.

Les comités produit

Les divisions marché « résidentiel », « entreprises » et « opérateurs » ont chacune leur comité produit.

Chaque comité produit est composé du directeur de la division marché concernée, de ses N-1, du ou des responsables marketing produit, ainsi que des représentants de la division réseau et de la direction des Systèmes d'Information.

Le comité produit a pour objectif de valider les roadmaps de développement produit de la Division. Il est animé par le responsable marketing produit qui présente les enjeux et les contraintes liées à chaque lancement d'un nouveau produit. La demande de travailler sur le lancement d'un nouveau produit peut venir de la direction de l'innovation, des divisions marchés ou de la division réseau (lorsqu'il s'agit d'évolutions technologiques notamment).

Un statut sur les projets de développement des produits est également réalisé afin de décider des actions en cas de dérive ou de changement dans l'ordre de des priorités.

Un compte rendu acte les décisions prises en séance.

Les comités produit se tiennent sur un rythme hebdomadaire.

Le comité mobilité (Comob)

Le comité mobilité est piloté par le DRH. Il rassemble les membres du Comex.

Le comité de mobilité a pour missions :

- de favoriser les mobilités et promotions internes au sein de la société,
- de suivre et de contrôler les effectifs du Groupe, dans un mode de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- de gérer le plan de continuité ainsi que les opportunités individuelles de carrière et de développement, notamment pour les managers,
- enfin de suivre les relations sociales suivant l'actualité, afin notamment d'orienter la communication interne du Groupe.

Le comité se réunit chaque semaine.

Le comité G&A

Ce comité est composé de Philippe de Cuverville, Directeur Général Délégué, du directeur des relations humaines, du directeur de l'immobilier et des services centraux, et du contrôleur de gestion concerné.

Il a pour missions de :

- suivre et réduire les dépenses liées aux coûts de fonctionnement (coûts administratifs),
- analyser les évolutions de ces coûts par entités au regard du budget,

- proposer et mettre en œuvre des plans d'action permettant d'assurer la maîtrise de ces coûts.

Le comité se réunit chaque mois.

Le comité investissements

Le comité investissements est piloté par le directeur financier. Ses membres permanents sont Michel Paulin, Directeur Général Délégué, le directeur général de la division réseau et marketing, le directeur des achats et le directeur du contrôle de gestion. D'autres participants sont conviés en fonction de l'ordre du jour et des projets d'investissements soumis au Comité : les directeurs généraux des divisions, le responsable avant-vente Entreprises, le directeur SI, etc. Participent également les contrôleurs de gestion des activités concernés.

Le comité permet à la direction générale de piloter les investissements du Groupe :

- il revoit les investissements réalisés / engagés / et prévus par rapport au budget,
- il anticipe les éventuelles dérives et prend si nécessaire les mesures adaptées,
- il arbitre les projets non budgétés supérieurs à 150 K€ et tous les projets supérieurs à 500K€, sur la base de business case détaillés.

Le comité se réunit une fois par semaine.

Les comités achats

Des comités achats Division Réseau, Opérations, Grand Public, Entreprise dédié aux installations clients et spécifiques SI ont été mis en place et se réunissent une à quatre fois par mois chacun afin :

- d'anticiper et suivre les chantiers achats des différentes divisions/directions concernées,
- de maîtriser les niveaux de Capex et d'Opex,
- de proposer de nouvelles solutions/méthodes, identifiant et maximisant la création de valeur pour les divisions respectives.

Ces comités sont co-pilotés par le directeur de division ou de service, le directeur des achats et/ou le responsable du pôle achat concerné et associent les équipes en charge du pilotage des coûts et opérationnelles.

Un autre comité achat a été créé en 2007 pour la nouvelle Divisions très haut débit.

Le comité communication

Ce comité a pour objectif d'initier et de coordonner les actions de communication interne et externe au sein du Groupe Neuf Cegetel. Toutes les deux semaines, il réunit les responsables de la communication interne, de la communication financière, de la communication institutionnelle, de la communication vers les clients entreprises et de la communication vers les clients grand public, sous la supervision du comité exécutif. L'objet de la réunion est de

partager les actions des différentes composantes de la communication, de les valider, de les coordonner et de faire réaliser des arbitrages par le comité exécutif si besoin.

Le comité réglementation

Ce comité est composé de Mathieu Bineau, directeur des affaires réglementaires, et du comité exécutif. Il identifie les priorités et problématiques opérationnelles dans la relation avec les opérateurs puissants sur un ou plusieurs marchés, ainsi que les risques et opportunités d'évolution d'ordre législatif ou réglementaire susceptibles d'avoir un impact, d'ordre financier ou opérationnel, sur l'activité du Groupe. Il définit les plans d'action appropriés, et suit leur bonne implémentation. Ce comité se réunit tous les mois.

Le comité de déontologie boursière

Suite à l'introduction en bourse, un comité de déontologie boursière a été mis en place fin 2006. Son rôle est notamment d'informer les collaborateurs de la Société des règles de déontologie boursière applicables, en particulier les articles L.465-1 du code monétaire et financier et 622-1 du règlement général de l'AMF concernant l'utilisation et la communication d'informations privilégiées. Le comité de déontologie a élaboré une charte de déontologie boursière fin 2006 disponible sur l'intranet et le site internet société.

Le comité a également pour missions :

- la tenue à jour d'une liste nominative d'initiés permanents,
- la tenue à jour d'une liste nominative d'initiés occasionnels,
- la communication envers les initiés,
- l'émission d'avis consultatifs sur des sujets de déontologie boursière à la demande,
- la documentation des décisions prises.

Ce comité est présidé par Philippe de Cuverville, Directeur Général Délégué, et comprend également le directeur du contrôle interne et un juriste, auxquels s'est joint à partir de la réunion du 15 octobre le responsable des Relations Investisseurs.

Ce comité se réunit au minimum une fois par trimestre. Il s'est réuni cinq fois en 2007.

Le comité de trésorerie

Le comité de trésorerie se tient mensuellement sous la direction de Jacques Veyrat, Directeur Général, et réunit également Philippe de Cuverville, Directeur Général Délégué, Fabrice Dumonteil, directeur financier, et le directeur de la trésorerie. Il a notamment pour objectifs d'effectuer une revue détaillée de la situation actuelle et à venir de la trésorerie du groupe :

- Analyse des flux de trésorerie générés par l'activité ;
- Prévisions de trésorerie court et moyen terme ;
- Revue des instruments de couverture de taux et de change ;

- Gestion de la dette (structure, montant, coût, évolution attendue, ...)
- Recherche de nouvelles sources de financement, le cas échéant.

Les reportings hebdomadaires

En plus des comités mentionnés ci-dessus, les divisions marchés, la division service client, la division réseau, la direction des systèmes d'information et la direction financière produisent un reporting hebdomadaire écrit et chiffré, transmis à la direction générale et au Comex, ce qui contribue également à l'environnement de contrôle.

c) Délégations

Délégation de signatures bancaires :

Le Président Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués disposent de la signature en banque sans restriction.

Sept autres signataires se répartissant en deux collèges distincts (1^{er} collège : Messieurs Benoît David-Bellouard*, directeur de la trésorerie, et Fabrice Dumonteil, directeur financier ; 2^{ième} collège : Messieurs Pierre-Alain Allemand, Nicolas Maguin, Jérémie Manigne, François Paulus, François-Philippe Pic, Philippe Pelisson-Corlieu, Paul Zenou) ont aussi pouvoir de signature en banque avec les restrictions suivantes :

1. Chaque signataire peut signer conjointement avec un signataire d'un autre collège que le sien
2. Les membres du 1^{er} collège peuvent signer seuls les mouvements de trésorerie (entre sociétés du Groupe)
3. Fabrice Dumonteil a également le pouvoir de signer seul dans la limite de 1 000 € par mouvement

(*) A compter du 1^{er} janvier 2008, Ari Bensimon remplace Benoit David-Bellouard au sein du 1^{er} collège.

Délégation pour les achats et engagements de dépense

Pour les achats, il existe des délégations nominatives avec des montants par personne pour les différentes étapes de la procédure. Les procédures d'achats définissent les conditions de conclusion et d'exécution des commandes de biens et/ou de prestations passées auprès des fournisseurs ou des prestataires. Ces procédures s'attachent à décrire le circuit de validation de la demande d'achat, du bon de commande, et de la réception de la commande.

L'objectif de ce processus est de contrôler les dépenses engagées, de clarifier et fluidifier le processus achat et d'harmoniser les procédures d'engagement de dépenses au sein du Groupe.

Concernant les documents contractuels clients de type contrats cadre, une procédure prévoit qu'ils soient signés par une personne ayant reçu la délégation de signature adéquate. Il est également prévu que toute modification des documents standard doit être validée par la direction juridique.

Délégations de pouvoir

Des délégations de pouvoir sont mises en place entre le Directeur Général et les directeurs suivants au 31/12/2007 :

- Philippe Pelisson-Corlieu (directeur général de la division entreprises),
- Jérémie Manigne (directeur général de la division très haut débit),
- Nicolas Maguin (directeur général de la division Grand Public),
- Paul Zenou (directeur général de la division opérateurs),
- Pierre-Alain Allemand directeur général de la division réseau),
- Francois-Philippe Pic (directeur général de la division service clients),
- Fabrice Dumonteil (directeur financier)
- Antoine Bosonnet (directeur des relations humaines)

Sous délégations : la division entreprises étant composée de plusieurs directions/business units, Philippe Pelisson-Corlieu a mis en place des sous délégations de pouvoirs attribuées aux directeurs d'agences, directeurs régionaux, directeurs commerciaux et au directeur développement des ventes et des enseignes nationales IP, au sein de la Business Unit PME

d) Assurances

L'année 2007 a été l'occasion pour Neuf Cegetel de souscrire en son nom et celui de ses filiales, ses propres contrats d'assurance lui donnant ainsi l'occasion d'être totalement indépendante par rapport au groupe Louis Dreyfus.

Cette approche a notamment été l'occasion de pouvoir simplifier le programme Responsabilité Civile et d'augmenter d'une façon très significative le montant dédié des garanties des assureurs tout en minimisant l'impact financier correspondant.

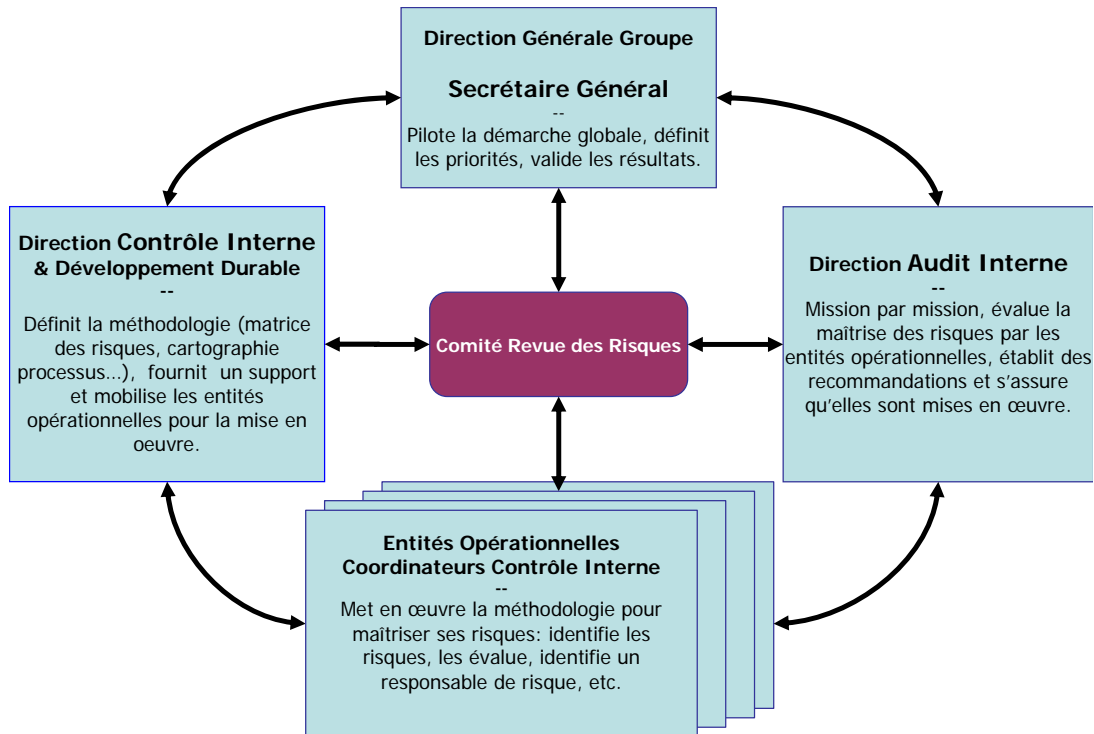
L'appel d'offres mené fin 2006 sur la police Dommages a permis de mettre en place de nouvelles garanties comme la couverture des pertes d'exploitation et de bénéficier d'une importante baisse tarifaire.

Les nouvelles acquisitions comme Club Internet, ont par ailleurs été intégrées via les diverses polices du groupe.

| NEUF CEGETEL ASSURANCES 2007 | | | |
|--|--|----------------------------|-----------------------------------|
| POLICES | GARANTIES | RATING ASSUREUR | AGENCE DE NOTATION |
| Dommages | Garanties sur une base « tous risques sauf » garantissant l'ensemble des actifs du Groupe Neuf Cegetel pour les dommages directs et la prise en charge des frais supplémentaires d'exploitation. Mise en place d'une garantie perte d'exploitation attachée au programme Dommages Franchise de € 15.000 L'engagement maximum des assureurs est déterminé en fonction du site représentant la plus forte valeur assurée Les capitaux et les garanties correspondants sont fixés sur une base de remplacement en valeur à neuf Souscription d'une garantie Tous Risques Chantier et Dommages spécifique aux Délégations de Service Public | AA | S&P |
| Responsabilité Civile | <u>RC des mandataires sociaux et dirigeants :</u> Garanties souscrites aux conditions disponibles sur le marché à hauteur de 50 M\$ Couverture sans franchise | AA+ | S&P |
| | <u>RC Exploitation/ Après Travaux/ Professionnelle :</u> Garanties sur base « tous risques sauf » Programme en une ligne unique avec une garantie de 100 M€ Assurés: Neuf Cegetel et ses filiales Activités déclarées: construction et maintenance d'infrastructure de réseau, offre de services télécoms et MVNO Franchise de 15.000 € sur tout dommage | AA+ | S&P |
| Flotte automobile | Garanties sur une base tous risques souscrites pour l'ensemble de la flotte | AA- | Fitch Ratings |
| Déplacements des collaborateurs | <u>En France :</u> mission des collaborateurs Police utilisée pour les déplacements professionnels avec les véhicules personnels | AA/A-1+ | S&P |
| | <u>A l'étranger :</u> Assistance/rapatriement pour les collaborateurs en voyage professionnel à l'étranger | AA | Fitch |

2.2.2 Pilotage du contrôle interne

L'organisation suivante est mise en place pour piloter le contrôle interne :



Direction générale :

Philippe de Cuverville, Directeur Général Délégué en charge du Secrétariat Général, définit les priorités et pilote la démarche de contrôle interne.

Direction contrôle interne & développement durable :

Cette équipe est en charge de définir et diffuser la méthodologie support à la démarche de contrôle interne : processus d'identification des principaux risques, langage commun en matière de risques, format de matrice des risques, cartographie des processus, comités de revue des risques, etc. Pour cela, elle assure une veille au sujet des bonnes pratiques et recommandations dans le domaine du contrôle interne.

D'autre part, la direction contrôle interne & développement durable sollicite et fournit un support aux divisions et directions pour la mise en œuvre de la démarche. Il s'assure d'une mise en œuvre cohérente et homogène de la démarche de contrôle interne dans les diverses entités (ce terme désignant les divisions, directions et filiales hors Jet Multimédia), partage et diffuse les bonnes pratiques, et coordonne des actions impliquant plusieurs entités. Par ses actions de communication, la direction vise à créer une culture de maîtrise des processus et de contrôle interne au sein de l'entreprise.

Enfin, le directeur du contrôle interne rend compte à Philippe de Cuverville, Directeur Général Délégué, et au comité d'audit (participation à deux comités d'audit en 2007) de l'avancement de la démarche.

Le directeur du contrôle interne occupe ce poste depuis 2005. Il est rattaché à Philippe de Cuverville, Directeur Général Délégué. L'effectif de la direction contrôle interne & développement durable est de 3 personnes, et a été renforcé à partir du 21 mai 2007 avec une personne stagiaire pour travailler sur le sujet du développement durable. Les personnes de la direction (hors stagiaire) sont diplômées de l'enseignement supérieur (Ingénieurs, université...) expérimentées (une quinzaine d'années d'expérience en moyenne) dans différents métiers (qualité, exploitation, production, marketing, management...) exercés dans le secteur des télécoms.

Direction audit interne

Cf. paragraphe 3.

Les divisions et directions :

Chaque division ou direction est responsable de la maîtrise de ses risques dans son périmètre. Pour l'aider dans l'identification, la description, l'évaluation et la mise en œuvre de moyens de maîtrise des risques, chaque responsable de division ou direction désigne un coordinateur contrôle interne. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié de la division ou direction avec la direction contrôle interne & développement durable. Il s'approprie et met en œuvre la démarche de contrôle interne dans son entité. En particulier, en relation avec son réseau de correspondants dans l'entité, il tient à jour la matrice des risques de l'entité et rend compte de la rédaction/mise à jour de la documentation métier (procédures, modes opératoires) nécessaire à la maîtrise des risques.

Mode de fonctionnement : réunions mises en place avec chaque division/direction

En plus des réunions de travail entre le coordinateur contrôle interne de l'entité et une personne de la direction contrôle interne & développement durable, des comités de revue des risques sont organisés : il s'agit de réunions formelles pendant lesquelles la division/direction présente au Secrétaire Général sa vision de ses principaux risques et de leur niveau de maîtrise, et les plans d'actions mis en place. Ces réunions se tiennent à une fréquence semestrielle approximativement, et permettent de faire un point régulièrement sur les nouveaux risques apparus entre temps, la réévaluation des risques précédents et l'avancement des actions. Depuis mi-2007, la matrice de risques présentée en comité de revue des risques est accompagnée d'une lettre d'affirmation signée par le directeur de l'entité, par laquelle il affirme notamment que la matrice représente fidèlement sa perception des risques des entités à la date du comité.

Les participants à chaque comité de revue des risques sont : le directeur de la division/direction et son coordinateur contrôle interne, le Secrétaire Général, le directeur du contrôle interne et le directeur de l'audit interne, et éventuellement d'autres invités (généralement plusieurs membres du codir de la division/direction).

En 2007, la démarche de contrôle interne avec cartographie des risques a été étendue à toutes les entités de Neuf Cegetel : trente-deux comités de revue des risques (contre quinze en 2006 et trois en 2005) ont eu lieu avec vingt entités internes à Neuf Cegetel, et deux autres comités ont eu lieu avec les filiales Efixo et LD Collectivités.

2.2.3 Evaluation des risques

La méthode d'analyse et d'évaluation des risques est placée sous la responsabilité du responsable du contrôle interne (rattaché au Secrétaire Général). L'objectif est d'obtenir une cartographie des risques de l'ensemble du Groupe. La cartographie permet d'identifier et d'évaluer le degré de criticité des risques. Elle permet également, d'identifier les moyens de maîtrise de risques existant et de mesurer la progression de la Société dans la mise en place des moyens de maîtrise de ses risques. L'objectif consiste à identifier les améliorations à apporter en matière de contrôle interne en cohérence avec l'ensemble des divisions ou direction afin de dégager des priorités d'actions.

Chaque division ou direction remplit une matrice de risques dont le format est standardisé, et l'ensemble de ces matrices de risques constitue la cartographie des risques de l'entreprise.

Pour structurer la démarche et s'assurer de l'exhaustivité du périmètre d'analyse couvert dans les matrices des risques, l'identification des risques s'appuie sur une cartographie de l'ensemble des processus de l'entreprise (16 processus identifiés, et détaillés en 55 sous processus). Chaque division ou direction analyse les processus auxquels elle contribue pour identifier ses risques, les évaluer et enfin identifier les moyens de maîtrise de ces risques.

Chaque risque fait l'objet d'une ligne dans la matrice des risques précisant :

- l'évènement déclencheur,
- ses incidences potentielles : impacts opérationnels, financiers, sur les clients, etc.,
- son évaluation (criticité résiduelle et acceptabilité)*,
- les moyens de contrôle existants de ce risque : moyens préventifs pour diminuer la probabilité d'occurrence, moyens curatifs pour limiter la gravité, mutualisation du risque, etc.
- le processus concerné, et la documentation éventuelle associée (en particulier : procédures, modes opératoires décrivant le processus et les contrôles clés),
- les éventuels plans d'actions décidés pour maîtriser le risque lorsqu'il n'est pas acceptable en l'état, et les responsables des actions.

(*) L'évaluation de chaque risque est réalisée avec les informations suivantes :

- l'occurrence du risque : c'est l'estimation du nombre probable de réalisation du risque sur un an
- la gravité du risque : c'est l'estimation de la gravité des impacts du risque si celui-ci se réalise (sur une échelle à quatre niveaux)
- la criticité résiduelle du risque : elle est exprimée sur une échelle à quatre niveaux, et est calculée automatiquement en fonction des deux paramètres précédents

Une information supplémentaire (l'« acceptabilité ») permet à l'entité d'indiquer si elle estime le niveau de maîtrise du risque suffisant ou acceptable, ou au contraire s'il faut lancer une action d'amélioration avec une priorité plus ou moins forte.

Le comité de revue des risques permet de faire un suivi régulièrement avec chaque entité de l'évaluation de ses risques, afin de tenir compte des évolutions internes et externes à la société.

N.B. : la valeur de l'évaluation de chaque risque est historisée à la date de chaque comité, permettant ainsi d'en suivre l'évolution.

L'ensemble de la cartographie des risques est diffusée au Secrétaire Général, au département contrôle interne & développement durable, au responsable de l'audit interne, à la direction financière (coordinateur contrôle interne et responsable comptabilité financière) et aux Commissaires aux comptes.

N.B. : ce paragraphe sur l'évaluation des risques décrit la méthodologie utilisée pour identifier, évaluer et gérer les risques. Les principaux risques sont mentionnés au paragraphe « facteurs de risque » du document de référence.

2.2.4 Activités de contrôle

Les activités de contrôle représentent l'ensemble des moyens mis en œuvre pour veiller à la mise en place et à l'application effective des mesures de traitement des risques. Elles aident à s'assurer que des mesures nécessaires sont prises pour maîtriser les risques en cohérence avec les objectifs du Groupe. Les activités de contrôle couvrent le Groupe, à tous ses niveaux et dans toutes ses fonctions.

A noter parmi les principales activités de contrôle:

- des actions menées par les entités opérationnelles, et en particulier les contrôles exercés par le management dans le cadre du pilotage de son activité, et la formalisation dans des documents (procédures, modes opératoires, etc.) des processus métier et des contrôles clés.
- le suivi fait par le comité d'audit: ce comité, qui a parmi ses missions celle de suivre les travaux des départements contrôle interne & développement durable et audit interne, est tenu informé régulièrement de l'avancement des travaux et peut donner des orientations pour les futurs travaux à mener.
- le pilotage réalisé par le Secrétaire Général :
 - le Secrétaire Général définit les priorités et pilote la démarche de contrôle interne via son lien hiérarchique sur les directeurs du contrôle interne et de l'audit interne,
 - il assiste aux comités de revue des risques, contrôlant ainsi par lui-même l'avancement de la cartographie des risques et le niveau de maîtrise des risques de chaque entité.
- des activités réalisées par la direction contrôle interne & développement durable, en particulier :

- la mise à disposition dans l'intranet de documents présentant la démarche de contrôle interne (méthodologie, cartographie des processus, méthodologie de cartographie des risques, responsabilités, etc.),
 - l'organisation des comités de revue des risques périodiques avec les entités opérationnelles, afin de s'assurer qu'un suivi de la matrice des risques et des actions est fait et présenté à la direction générale.
- des actions menées par la direction audit interne:
 - la définition d'un plan d'audit annuel présenté et discuté en comité d'audit, fondé sur les risques, afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs du Groupe,
 - la réalisation des missions d'audit, permettant de contrôler le niveau de maîtrise des risques sur le périmètre audité et d'émettre d'éventuelles recommandations lors des restitutions à la direction générale et au management de l'entité auditée,
 - la participation aux comités de revue des risques.

2.2.5 Information et communication

La démarche de contrôle interne est diffusée largement dans l'entreprise via divers moyens, en particulier :

- les directions contrôle interne & développement durable et audit interne tiennent à jour chacun un espace dédié mis en place sur l'intranet,
- des présentations ad hoc sur le sujet sont faites dans les divisions/directions et lors de réunions du comité exécutif,
- les comités de revue des risques.

D'autre part, le directeur du contrôle interne participe régulièrement au comité d'audit afin de l'informer des grandes lignes de la politique de gestion des risques, des caractéristiques essentielles du dispositif de gestion de risques, des principaux risques identifiés et des actions d'améliorations en cours.

Enfin, le présent rapport du Président est aussi un outil de communication pour diffuser des informations sur la démarche et l'avancement du contrôle interne aux actionnaires, aux administrateurs, ainsi qu'en interne.

3. L'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante qui contribue à donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations du Groupe et lui apporte ses conseils pour les améliorer.

L'audit interne aide le Groupe à atteindre ses objectifs de contrôle interne en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus opérationnels de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise.

L'audit interne n'exerce pas de responsabilité directe sur les activités qu'il examine et n'a pas pour objectif de se substituer au management dans ses missions de contrôle interne.

La charte de l'audit interne définit la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne. Elle précise les règles de déontologies et les modalités de réalisation des missions. La charte est publiée sur l'intranet.

Le directeur de l'audit interne est en poste depuis la création de la fonction en avril 2004. Il est rattaché au Secrétaire Général, Directeur Général Délégué de la Société.

L'équipe d'audit a progressivement été renforcée par des recrutements externes et des mobilités internes pour atteindre son effectif cible de 4 personnes en novembre 2006. Tous les auditeurs sont diplômés de l'enseignement supérieur (Ingénieurs, ESC, DESS, IAE...) complétés par plusieurs années d'expérience (10 ans en moyenne) dans différents métiers (comptabilité, service clients, qualité, conseil en organisation, en gestion de projet et en sûreté de fonctionnement...) exercés principalement dans le secteur des télécoms.

En 2007, le périmètre d'intervention de l'audit interne a été élargi à la filiale Jet Multimédia. Le champ d'audit couvre à présent l'ensemble des activités et des fonctions du Groupe Neuf Cegetel et de ses filiales.

Le 28 novembre 2007, l'IFACI CERTIFICATION a certifié que, pour les activités de la direction de l'audit interne de Neuf Cegetel, toutes les dispositions ont été mises en œuvre pour répondre aux exigences requises par le référentiel professionnel de l'audit interne et pour respecter les normes internationales de l'audit interne (IFACI : Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne). Cette certification est valable 3 ans. L'IFACI CERTIFICATION réalisera un contrôle tous les ans.

Principales réalisations 2007 de l'audit interne :

- Présentation de l'avancement des travaux au comité d'audit d'avril et à celui de novembre 2007.
- Missions :
 1. Gestion Parc Immobilier
 2. Processus de validation technique des nouveaux produits
 3. Fonction Achats
 4. Gestion Ressources Réseau / Gestion de Capacité
 5. Administration des Ventes & Facturation / Marché opérateurs
 6. Filiale EFIXO / Processus Supports
 7. Filiale Jet Multimédia / Décaissements France
 8. Recyclage des rejets du système d'information ARAMIS / CRM Marché Résidentiels
 9. Administration des Ventes & Facturation / Marché Entreprises

10. Rémunération des partenaires vente / Marché Résidentiels
 11. Rémunération des partenaires vente : Marché Entreprises
 12. Maîtrise de la Communication Financière (rapport présenté en janvier 2008)
 13. Trésorerie (rapport présenté en janvier 2008)
 14. Service Consommateurs Résidentiels (rapport présenté en février 2008)
- Programme d'amélioration continue de la qualité : réalisation systématique d'une enquête de satisfaction post-audit auprès du management concerné par une mission (membres du COMEX et managers).
 - Evaluation externe, démarche de certification de la direction de l'audit interne par l'IFCAI Certification : audit documentaire en juillet, audit terrain en septembre, et au final simplement 2 non-conformités mineures qui ont été levées avant le passage en commission de certification le 28 novembre 2007.
 - CIA (Certified Internal Auditor). Le directeur de l'audit interne est CIA depuis 2006. Les auditeurs se sont présentés aux modules 1 & 2 du CIA dans l'objectif de présenter les 2 derniers modules en 2008.
 - Suivi des actions mises en œuvre par les audités suite aux recommandations de l'audit.
 - Contribution aux revues des risques organisées dans le cadre de la démarche de contrôle interne.
 - Coordination avec la direction du contrôle interne et avec les Commissaires aux comptes.
 - Elaboration du Plan d'audit 2008 avec le support du comité exécutif et du comité d'audit.
- 4. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration, au traitement et à la diffusion de l'information comptable et financière**

Remarque préliminaire

Le contrôle interne relatif à l'élaboration, au traitement et à la diffusion de l'information comptable et financière est un élément fondamental du dispositif général de contrôle interne de l'entreprise. Il doit notamment permettre d'assurer :

- la conformité des informations comptables et financières avec les normes et règles en vigueur,
- la mise en application des orientations fixées par la direction générale,
- la préservation des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières,

- la fiabilité des informations utilisées en interne à des fins de pilotage par le Management,
- la fiabilité de l'information comptable, financière et économique diffusée au marché.

Le dispositif de contrôle interne évoqué ci-après tient compte des principes généraux de contrôle interne évoqué par l'AMF dans son document « Le dispositif de Contrôle Interne : Cadre de référence ».

Contexte

Depuis la cotation de l'action Neuf Cegetel sur le marché Eurolist d'Euronext en octobre 2006, le Groupe poursuit son programme de raccourcissement des délais de production, de fiabilisation et d'enrichissement de l'information financière. Ce programme a été étendu à T-Online France SAS (« Club Internet »), filiale à 100% du Groupe depuis le 29 juin 2007.

Dans ce contexte évolutif, le contrôle interne relatif à l'information comptable et financière repose sur :

- l'organisation comptable et de gestion de l'entreprise,
- la fiabilisation des systèmes d'information,
- l'élaboration du reporting financier et de gestion mensuel,
- la production de comptes consolidés audités par les commissaires aux comptes,
- l'existence d'une cellule Relations Investisseurs en charge de fiabiliser et coordonner la diffusion de l'information financière.

4.1 L'organisation comptable et de gestion de l'entreprise

Sous la responsabilité du directeur financier (membre du comité exécutif), l'organisation comptable et de gestion de l'entreprise repose sur le pôle comptabilité et consolidation et sur le pôle business analyse.

- Pôle Comptabilité et Consolidation

Sous l'autorité d'un directeur, rattaché au directeur financier, le pôle est principalement composé d'un service de comptabilité générale, d'un service de comptabilité fournisseurs et d'un service immobilisations.

Ces services ont pour mission principale la tenue des comptes sociaux des différentes sociétés du Groupe dans le respect des obligations légales et du calendrier défini par la direction générale.

Une attention particulière a été apportée en 2007 au raccourcissement du délai de clôture comptable via la formalisation d'un planning détaillé de clôture mensuelle, mentionnant le calendrier des opérations à respecter et les différents acteurs. Le principe de séparation des tâches est respecté, permettant de distinguer les tâches d'enregistrement, les tâches opérationnelles et les tâches de conservation.

Ce planning est applicable dans toutes les composantes du périmètre de consolidation.

Un service de consolidation est en charge de la production et de l'analyse des comptes consolidés trimestriels et annuels en format IFRS. Il participe également à l'élaboration du document de référence.

De manière générale, le pôle comptabilité et consolidation détermine les normes comptables de l'entreprise, et porte la responsabilité de la mise en place et du respect des procédures comptables et financières.

Un poste de coordinateur contrôle interne a été créé en 2005. Il est le relais au sein de la direction financière de la démarche de contrôle interne initiée au niveau de l'entreprise par la direction contrôle interne & développement durable. Sa mission consiste entre autre à mettre en place et tenir à jour la matrice des risques de la direction financière et à s'assurer de l'existence, de la rédaction, de la mise à jour et de la diffusion des procédures, modes opératoires de l'entité. Il participe en outre au comité de revue des risques semestriel de la direction financière.

- Pôle Business Analyses

Sous la responsabilité d'un directeur, rattaché au directeur financier, l'organisation de ce pôle est calquée sur l'organisation opérationnelle du Groupe, permettant ainsi aux collaborateurs d'acquérir une expertise spécifique à leur périmètre d'intervention et de participer et conseiller régulièrement les responsables de leur entité opérationnelle de rattachement, dans le cadre d'opérations financières.

Sa mission principale consiste, à partir des données comptables des différentes sociétés du Groupe, à découper et restituer les chiffres par secteur (Grand Public, Entreprises, Opérateurs), business unit et service afin d'alimenter le reporting mensuel de gestion (détaillé ci-après en 4.3).

Dans ces conditions, le pôle business analyses est le garant, au niveau du Groupe, de la comptabilité analytique.

Le pôle business analyses est également en charge du processus budgétaire/ business plan à quatre ans, ainsi que de l'analyse des écarts entre le réel et le budget sur une base mensuelle.

Le processus budgétaire/ business plan est décliné pour toutes les divisions, business unit et services du Groupe. Il est élaboré à partir d'octobre pour présentation au Conseil d'Administration de décembre. Le budget/ business plan est mensualisé pour l'exercice N+1, permettant ainsi la mesure de la performance des entités au travers du reporting financier et de gestion. Les exercices N+2 à N+4 sont élaborés sur une base trimestrielle.

Le pôle comptabilité et consolidation est également fortement impliqué dans le processus budgétaire, afin que le budget soit déterminé en accord avec les normes du Groupe.

De façon générale, les pôles comptabilité et consolidation et business analyses travaillent en étroite collaboration, tant dans le cadre des clôtures mensuelles (revue conjointe des comptes mensuels et trimestriels) que du traitement des sujets financiers spécifiques.

Tout au long de l'année, les collaborateurs de la direction financière reçoivent des formations spécifiques, définies en fonction de leurs besoins, en accord avec leurs managers, permettant

l'acquisition ou le perfectionnement dans les domaines financier, comptable, bureautique.... Ces formations s'inscrivent dans le cadre du plan de formation annuel défini par la direction des relations humaines.

Les fonctions de facturation et recouvrement, rattachées au service de gestion client au sein de la division service clients portent la responsabilité de la facturation client, de la comptabilité client et du recouvrement. Elles travaillent en étroite collaboration mensuellement avec la direction financière sur l'intégration de la facturation en comptabilité et la détermination des provisions pour créances clients (opérateurs, entreprises, grand public).

4.2 La fiabilisation des systèmes d'information

Les systèmes d'information sont développés et maintenus avec pour objectif la satisfaction aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. A ce titre, une attention particulière est apportée aux connexions entre les différents applicatifs de facturation et le logiciel de comptabilité, Arcole. Ces systèmes font l'objet d'adaptation permanente pour tenir compte des besoins de la société.

Au sein de la DSI, une équipe de spécialistes est dédiée aux applicatifs comptables et financiers. Un comité de pilotage mensuel DFI/ SSI permet de suivre l'avancée des projets d'évolution des systèmes d'information.

4.3 L'élaboration d'un reporting financier et de gestion mensuel

Ce reporting mensuel, préparé par le business analyses à partir, entre autres, des données comptables de chaque entité, est présenté à la direction générale. Il est ensuite communiqué et commenté lors des conférences téléphoniques qui ont lieu le 3ème mercredi du mois avec les membres du Conseil d'administration.

Outre des informations financières (chiffre d'affaires, coûts de production, marge brute, marge commerciale, ebitda, cash flow, investissements de la société, par secteur, par lignes de produit, ...), ce reporting comporte des données marchés (nombre de clients, nombre de sites raccordés, nombre de liens commercialisés, volumétrie de trafic commuté...), ainsi que des indicateurs clés de mesure de la performance (ARPU, marge par client, coût d'acquisition ...).

Il doit permettre d'appréhender et de mesurer la performance économique et financière du Groupe via la présentation d'indicateurs spécifiques (KPI's) et de prendre les décisions opérationnelles en conséquence.

Les données issues de ce reporting sont rapprochées des prévisions budgétaires.

4.4 La production de comptes consolidés

Depuis l'année de sa création, l'entreprise élabore des comptes consolidés trimestriels (compte de résultat, bilan et tableau des flux de trésorerie).

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes interviennent trimestriellement sur ces comptes au 31 mars, 30 juin et 30 septembre par le biais d'un examen limité des états financiers. L'examen des comptes au 30 juin fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle.

Les comptes au 31 décembre font l'objet d'un audit détaillé, matérialisé notamment par un rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels et un rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

L'audit des comptes au 31 décembre est précédé d'une intervention sur les comptes au 30 novembre (« hard close »), dont l'objectif est l'anticipation et l'allègement des travaux liés à la clôture annuelle.

Les arrêtés trimestriels et annuels font l'objet d'un planning de clôture détaillé, élaboré conjointement par les pôles comptabilité et consolidation et business analyse.

Sur certains thèmes majeurs (segmentation de l'information, test de dépréciation des actifs et écarts d'acquisition, travaux relatifs à l'exercice d'allocation du prix d'acquisition, mise en œuvre des nouvelles normes), la direction financière consulte régulièrement ses commissaires aux comptes ainsi que le comité d'audit.

De manière générale, à chaque arrêté de comptes trimestriel, le comité d'audit est sollicité sur les grandes options comptables ayant un impact significatif sur la présentation des états financiers, de la formation du résultat, de la présentation du bilan et de la situation financière de l'entreprise.

4.5 La cellule Relations Investisseurs

La cotation de Neuf Cegetel sur le marché Eurolist d'Euronext a renforcé les obligations d'information vis-à-vis de l'AMF, des investisseurs institutionnels, des actionnaires individuels, des analystes, de la presse, des salariés...

Dans ce contexte, une cellule Relations Investisseurs a été créée au cours de l'exercice 2006. Composée de 2 personnes, la cellule est directement rattachée au directeur financier.

Sa mission principale consiste à :

- assurer une information pertinente, exhaustive et cohérente
- maîtriser la diffusion de l'information,
- diffuser l'information dans le respect des règles applicables et notamment définies par le Règlement Général de l'AMF et des standards de marché. Courant 2007, la diffusion effective et intégrale de l'information réglementée et la dépose sous format électronique auprès du site du prestataire habilité par l'AMF simultanément à sa diffusion ont été sous traitées à une société, diffuseur professionnel habilité par l'AMF.

5. Objectifs pour 2008

5.1 Démarche de contrôle interne

La volonté du Groupe est de poursuivre et renforcer la démarche de contrôle interne en 2008, dans l'objectif de faire baisser le niveau de risque de l'entreprise, par des actions sur plusieurs axes :

- en poursuivant l'effort de veille sur les dernières recommandations et bonnes pratiques en matière de contrôle interne afin d'améliorer la méthodologie

utilisée ; il est notamment prévu de mettre en place un questionnaire sur la démarche de contrôle interne afin de collecter les avis et suggestions des acteurs concernés.

- en poursuivant les actions permanentes nécessaires pour faire vivre la démarche de contrôle interne pour l'ensemble des activités du Groupe: actions de communication auprès des opérationnels, organisation des comités de revue des risques pour l'ensemble des divisions/directions (18 entités x 2 comités/entité/an = 36 comités prévus en 2008), adaptation si besoin du fonctionnement du contrôle interne aux éventuelles réorganisation (désignation de nouveaux coordinateurs contrôle interne, mise à jour des matrices de risques en adaptant les périmètres couverts), etc.

5.2 Audit Interne

Réalisation du plan d'audit interne 2008 ; soit 17 missions sur le périmètre Groupe Neuf Cegetel.

Poursuivre la démarche d'amélioration continue des activités de la direction de l'audit interne.

Maintenir la certification IFACI de conformité des activités de la direction de l'audit interne avec le référentiel professionnel de l'audit interne et avec les normes internationales de l'audit interne. Cette certification obtenue le 28/11/2007 est valable 3 ans. L'IFACI Certification réalisera un audit de suivi chaque année.

Gérer l'évolution des compétences des auditeurs internes. L'objectif 2008 est qu'au moins un 2ème auditeur obtienne le CIA (Certified Internal Auditor) dans l'année, pour passer à 2 CIA sur 4 auditeurs. A terme, la direction de l'audit interne devra majoritairement être composée d'auditeurs CIA.

5.3 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Pour l'exercice 2008, la direction financière poursuit la démarche de maîtrise des délais de production, de fiabilisation, d'enrichissement de l'information financière. L'objectif est à la fois de fournir au management un outil efficace et évolutif de pilotage et transmettre au marché les informations nécessaires à la compréhension de la performance économique de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le respect des obligations prévues par la Directive Transparence.

Cette volonté se traduira par l'amélioration de la documentation et formalisation des procédures financières, la mise à jour permanente de la cartographie des risques et la production de nouveaux indicateurs financiers et économiques.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE C

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Neuf Telecom, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

CONSTANTIN ASSOCIES

26, rue Marignan
75008 Paris
S.A. au capital de 831.300

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

Neuf Cegetel, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Neuf Cegetel, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Neuf Cegetel et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, Paris-La Défense, le 6 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

François-Xavier Ameye

ERNST & YOUNG Audit

François Villard

GLOSSAIRE

- ADSL / ADSL2+ :** Asymmetric Digital Subscriber Line (Réseau de Raccordement Numérique Asymétrique). L'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de faire passer de hauts débits sur la paire de cuivre utilisée pour les lignes téléphoniques de la Boucle Locale. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre sur la ligne d'abonné, devant le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions 70 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix, une autre au transport des données circulant en direction du cœur de réseau (données montantes) et une troisième, plus importante au transport des données circulant vers l'abonné (données descendantes). Le débit des données circulant vers l'abonné est plus important que les données partant de l'abonné
- Antiphishing :** Désigne un ensemble de systèmes et de moyens techniques de lutte contre les e-mails visant à obtenir les coordonnées bancaires d'un internaute en simulant comme émetteur un établissement financier.
- Antispam :** Désigne un ensemble de systèmes et de moyens techniques de lutte contre l'envoi massif de courrier électronique non sollicité par les destinataires.
- ARCEP :** Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes. Autorité chargée de la réglementation du secteur des télécommunications en France.
- ARPL :** Average Revenue Per Link. Il désigne le chiffre d'affaires moyen par lien Data, calculé en divisant le chiffre d'affaires pour la période concernée par la moyenne pondérée du nombre de liens sur la même période.
- ARPU :** Average Revenue Per User. Il désigne le chiffre d'affaires moyen par client grand public (haut débit ou voix), calculé en divisant le chiffre d'affaires pour la période concernée par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période.
- ASP (Application Service Provider) :** Application Service Provider (Fournisseur d'Applications Informatiques). Un ASP est un fournisseur d'applications informatiques en mode locatif. Une application logicielle est installée sur le système informatique de ce fournisseur et est accessible par l'utilisateur à travers un navigateur Internet ou grâce à un logiciel client spécifique. En externalisant les applications, les entreprises n'ont plus à acquérir et à maintenir leurs applications.

- ATM :** Asynchronous Transfer Mode (Mode de Transfert Asynchrone). Technologie de transfert d'informations numériques, apparue au début des années 1990, utilisant le multiplexage et la commutation de cellules de petite taille pour améliorer les performances en débit.
- Backbone :** Désigne l'épine dorsale d'un réseau de télécommunications. Les réseaux backbone des opérateurs sont des artères à très haut débit de transmission, qui relient les principaux nœuds du réseau, et sur lesquelles des liaisons de plus faible capacité de transmission sont raccordées. On distingue les réseaux backbone nationaux, régionaux ou mondiaux lorsque ces artères couvrent le territoire d'un pays, d'un groupe de pays (backbones européens) ou l'ensemble de la planète.
- Bande passante :** Désigne la capacité de transport d'une ligne de communication/liaison de transmission dans un temps donné. Elle s'exprime généralement en bit par seconde.
- Bas débit :** Correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. A titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kilos par seconde.
- Boucle locale :** Ensemble des liens filaires ou radioélectriques existant entre le poste de l'abonné et le commutateur d'abonnés auquel il est rattaché. La boucle locale est ainsi la partie du réseau d'un opérateur qui lui permet d'accéder directement à l'abonné. La boucle locale peut s'appuyer sur plusieurs technologies ou supports en fonction du débit souhaité, comme par exemple l'ADSL ou les liaisons louées.
- Boucle locale radio :** Consiste à établir un réseau de boucle locale en substituant aux fils de cuivre qui équipent aujourd'hui les réseaux une technologie radio offrant l'avantage d'une plus grande souplesse pour le déploiement des infrastructures.
- Bout en bout :** Ce terme est utilisé pour désigner une minute de communication « transportée » depuis le poste téléphonique d'un appelant jusqu'à celui de l'appelé. Cela inclut donc la collecte, le transit et la terminaison de cette minute.

| | |
|-------------------------------|---|
| CAA : | <p>Commutateur à Autonomie d'Acheminement. Un CAA est un commutateur du réseau téléphonique de France Telecom auquel sont raccordés les abonnés. Il existe deux catégories de commutateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (CAA) correspondent au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau. Les abonnés y sont reliés par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonné (URA) ; • les Commutateurs de Transit (ou CT) correspondent au niveau le plus élevé. |
| Câble : | Désigne un réseau constitué de fibres optiques et de câbles coaxiaux sur lesquels transitent les données. Utilisé pour la diffusion de programmes audiovisuels et comme mode d'accès haut débit à l'Internet. |
| Cash Flow Opérationnel | Il est défini comme l'Ebitda ajusté diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (investissements). Le Groupe utilise le cash flow opérationnel comme une mesure de sa capacité à générer des flux d'exploitation positifs et à couvrir le service de sa dette. |
| Churn (ou Attrition) : | Mesure de la perte d'abonnés dont le contrat est résilié au cours d'une période en proportion du nombre total d'abonnés de cette période |
| Collecte : | Le service de collecte d'appel consiste, pour un opérateur, à collecter un appel d'un abonné de France Telecom qui utilise un préfixe pour sélectionner cet opérateur. L'appel est pris en charge par France Telecom depuis le poste de l'abonné jusqu'au point d'interconnexion (CAA généralement), puis par l'opérateur nouvel entrant à partir de ce point. |
| Colocalisation : | Correspond, dans le cadre du dégroupage de la boucle locale, à la fourniture d'un espace et des ressources techniques nécessaires à l'hébergement et à la connexion des équipements techniques des opérateurs alternatifs. |
| Commutateur : | Équipement permettant d'aiguiller les appels vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications ou à l'acheminement d'informations organisées en paquets. Sur le réseau de France Telecom, les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique. Plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés. |
| CPL : | Courant Porteur en Ligne. Le CPL permet de transporter des données à haut débit sur le réseau électrique d'un domicile. |

| | |
|--|---|
| CT : | Commutateur de Transit (voir CAA). |
| Data/Données : | On parle de données ou Data pour les offres incluant des échanges d'informations numériques via le protocole IP ou la technologie ATM. |
| Débit : | Nombre d'éléments d'informations transmis par unité de temps à travers un système informatique. Dans le domaine des télécommunications, le débit se mesure en bits par seconde. |
| Dégrouper de la boucle locale : | Le dégroupage de la boucle locale ou l'accès dégroupé au réseau local consiste à ouvrir à la concurrence « le dernier kilomètre » de câble qui relie l'abonné au réseau téléphonique fixe (paires de fils de cuivre). |
| Dégrouper partiel : | Consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de France Telecom autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre. Dans cette situation, la boucle locale continue d'être utilisée par France Telecom pour fournir le service téléphonique classique au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par le client à France Telecom. |
| Dégrouper total : | Consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes). Dans cette situation, le client final ne paye plus d'abonnement au service téléphonique à France Telecom. |
| Dégrouper « Option 1 » : | Dégrouper physique. L'opérateur alternatif accède à la ligne téléphonique de l'abonné pour y offrir ses propres services DSL. Il installe et gère ses propres équipements DSL. |
| Dégrouper « Option 3 » : | Dégrouper de services. L'opérateur alternatif s'interconnecte aux équipements DSL de l'opérateur historique (offres <i>DSL Access</i> ou TDSL) pour fournir un service à ses clients. |
| Dégrouper « Option 5 » : | En option 5, le trafic de l'abonné ADSL est livré au fournisseur d'accès à Internet directement sur son centre serveur principal sur des centres serveurs régionaux par France Telecom. |
| DRM : | Digital Rights Management (Gestion des droits numériques). Système permettant de protéger les droits de l'auteur d'un contenu numérique. Un dispositif DRM peut empêcher, restreindre et contrôler la copie d'un film ou d'un morceau de musique encodé numériquement, ainsi que sa diffusion sur des réseaux de télécommunication. |
| Droit de passage : | Pour déployer leur réseau, les opérateurs de télécommunication contractualisent des droits de passage c'est-à-dire le droit d'enfouir des câbles sur le domaine public ou sur les propriétés privées. |

- DSL :** Digital Subscriber Line. La technologie DSL permet de transmettre des données à haut débit sur les paires de cuivre téléphoniques ordinaires.
- DSL Access :** L'offre *DSL Access* est une offre de gros par laquelle France Telecom assure la collecte du trafic ADSL chez un client final du Groupe et livre des données au Groupe dans plus de 110 points de présence régionaux.
- DSLAM :** Digital Subscriber Line Multiplexer. Situé sur le réseau de l'opérateur local, à la frontière entre la boucle locale et le réseau de l'opérateur alternatif, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne ADSL permettant la transmission de données, et en particulier l'accès à Internet à haut débit. La fonction du DSLAM est de regrouper plusieurs lignes ADSL sur un seul support, qui achemine les données en provenance et à destination de ces lignes.
- Ebitda :** Il est défini comme le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations, amortissements des avantages au personnel et rémunérations en actions (correspondant aux charges de rémunérations non monétaires liées aux stocks options, plans d'attribution d'actions gratuites et offres réservées aux salariés), quote-part des résultats des sociétés mise en équivalence et autres produits nets. Le Groupe utilise l'EBITDA en tant que mesure de la performance opérationnelle et de la capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation positifs dans la mesure où elle permet de comparer la performance de façon constante sans tenir compte des dotations aux amortissements qui n'affectent pas les flux de trésorerie d'exploitation.
- Ebitda ajusté :** Correspond à l'Ebitda hors coûts de restructuration.
- EDGE :** Enhanced Data for GSM Evolution. L'EDGE ne concerne que la circulation des données, la voix continuant toujours de transiter sur le réseau GSM. Il ne s'agit pas d'une nouvelle norme de télécommunication mobile, comme l'UMTS, mais d'une simple évolution de la technologie GSM/GPRS permettant d'obtenir des débits moyens de 130 kb/s en réception et de 60 kb/s en émission, 6 à 10 fois plus importants que le GPRS. L'EDGE est toutefois beaucoup moins performant que la 3G avec 250 kb/s de débit moyen en téléchargement, et aussi performant en émission (50 kb/s). Une nouvelle évolution de l'EDGE, la technologie GERAN (GSM Edge Radio Access Network), autorisant des débits de 400 kb/s, pourrait être déployée en 2007.

| | |
|---|---|
| Ethernet : | Technologie de raccordement de réseau local, d'entreprise, dans laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et des câbles coaxiaux qui relient les stations de travail à un débit de 10 Megabits par seconde. Dans un réseau Ethernet, chaque station peut, à tout moment, initialiser une transmission. |
| Fournisseur d'Accès Internet (« FAI ») : | Entreprise procurant un accès à Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises. |
| Fibre optique : | Support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en termes de débits possibles. |
| Fibre Optique Noire (« FON ») : | Fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation. |
| Frame Relay : | Protocole de transmission de données utilisé sur les longues distances. Il s'appuie uniquement sur les deux premières couches du modèle de la norme internationale OSI (Open System Interconnection) visant à normaliser et faciliter l'interconnexion des réseaux. Il permet d'établir simultanément, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même accès et autorise des débits élevés. |
| FTTx : | Fibre-to-the-X. Fibre à la maison (x = H, Home) ou au bâtiment (X = B, Building). Désigne le raccordement du domicile ou de l'immeuble d'un abonné Grand Public ou Entreprise par un câble de fibre optique, permettant d'atteindre des débits de transmission de données plus élevés. |
| GPRS : | General Packet Radio Services. Technologie de communication sans fil utilisant le réseau GSM et offrant un débit plus élevé en transmission de données. |
| Groupe : | Dans le présent document de référence, le terme « Groupe » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales et participations, consolidées ou non. |
| GSM : | Global System for Mobile communications. Norme européenne de transmission radio-numérique utilisée pour la téléphonie mobile. |
| Haut débit : | Connexion permettant le transport de données à grande vitesse. On parle aujourd'hui de haut débit à partir de débits de 0,5 Mbps (512 Kbps), voire 2 Mbps en réception. |

| | |
|---|---|
| Hébergement : | Mise à disposition d'espace sur le disque dur d'un serveur informatique. Cet espace peut être utilisé pour un site web. |
| IMS : | IP Multimédia Subsystem Architecture de réseau permettant notamment l'authentification, l'autorisation, le routage de sessions, la facturation, dans un contexte multimédia de mobilité ; cette architecture est recommandée par les principaux organismes de standardisation. |
| Infogérance : | Correspond à l'externalisation par une entreprise d'une partie de ses services. Ceci peut consister par exemple à confier tout ou partie de la gestion du système d'information à un prestataire informatique tiers. |
| Interconnexion : | Correspond à la liaison physique et logique des réseaux de télécommunications utilisés par le même organisme ou un organisme différent, afin de permettre aux utilisateurs d'un organisme de communiquer avec les utilisateurs du même ou d'un autre organisme ou d'accéder aux services fournis par un autre organisme. Les services peuvent être fournis par les parties concernées ou par d'autres parties qui ont accès au réseau (Directive 96/33/CE). |
| IP : | Le protocole de télécommunications IP (Internet Protocol) est l'ensemble des règles et standards établis pour la communication de données sur Internet : il permet de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. |
| IPBX : | Intranet Private Branch eXchange. Equipement de commutation téléphonique privée assurant les services similaires à ceux d'un PABX et compatible avec le protocole IP. |
| IRU : | Indefeasible Right of Use. Traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fourreaux, de fibres optiques ou de bande passante sur une longue durée. |
| Liaison Louée ou Liaison Spécialisée : | Ligne de télécommunications louée à un opérateur pour un débit donné. Son coût relativement élevé en fait une solution plutôt adaptée aux grandes entreprises et aux administrations. |
| Marge brute sur coûts de production | Elle est définie comme le chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation diminué des coûts des ventes et charges liées au réseau. Cet indicateur est utilisé par le Groupe comme une mesure de la profitabilité brute du Groupe et de sa profitabilité par marché, avant imputation des charges non monétaires telles que les amortissements du réseau. |
| Messagerie Unifiée : | Permet de recevoir ses messages vocaux directement sur son adresse mail et ainsi les écouter du bureau comme depuis l'extérieur ou de les transférer de façon simple à un collègue. |

| | |
|---------------------|--|
| Modem : | Modulateur-démodulateur. Appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques). |
| MP9 : | Media Player 9. Service Neuf Cegetel permettant de consulter les contenus multimédia d'un ordinateur sur la télévision avec la télécommande Neuf TV HD. |
| MPLS : | Multi-Protocol Label Switching. La technologie MPLS allie la commutation à très haut débit de paquet IP et le traitement différencié des flux critiques pour garantir les performances des applications les plus importantes pour l'entreprise. |
| MVNO : | Mobile Virtual Network Operator. Opérateur virtuel de téléphonie mobile qui ne possède pas de spectre de fréquence propre, et généralement pas non plus d'infrastructure de télécommunication mobile. Le MVNO achète des minutes et des services de téléphonie mobile à des opérateurs mobiles traditionnels qu'il revend ensuite à ses propres abonnés. |
| Neuf Box : | Modem évolutif permettant de connecter un ou plusieurs ordinateurs à Internet à très haut débit, de téléphoner en voix sur IP et d'accéder au service de télévision numérique. |
| Neuf Giga : | Solution 100% web pour stocker, sauvegarder et partager facilement jusqu'à 9 Gigas de fichiers avec ses proches. |
| Neuf TV HD : | Service de télévision sur ADSL donnant accès à près de 70 chaînes, l'intégralité des chaînes gratuites de la TNT (y compris TF1, M6 et TMC, grâce à l'adaptateur TNT incorporé), et à près de 150 chaînes supplémentaires en option. |
| 9 Ipnet : | Réseau Privé Virtuel IP destiné aux entreprises, permettant de bénéficier en standard d'un débit de 2 Méga en SDSL sur tous leurs sites. |
| 9 Office : | Solution <i>multi-play</i> modulaire et compétitive couvrant l'ensemble des besoins en télécommunications des entreprises de plus de 20 salariés (lignes + téléphonie fixe et mobile + Internet haut débit + données). L'offre repose sur la Neuf Box office, modem multiservices, sécurisé, d'accès au réseau Tout IP de Neuf. |
| 9 Pass : | Offre multiservices couvrant l'ensemble des besoins en télécommunications (ligne, téléphonie fixe et mobile, accès Internet, monétique) des petites entreprises de 3 à 20 salariés. |
| NRA | Noeud de Raccordement d'Abonnés, vers lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés. |

| | |
|------------------------------------|--|
| NRO | Nœud de Raccordement Optique des opérateurs (équivalents des NRA cuivre pour la fibre) |
| Numéro à coûts partagés : | Numéro de téléphone non géographique pour lequel le coût de la communication est partagé entre l'appelant et l'appelé. |
| Numéro à revenus partagés : | Numéro de téléphone non géographique utilisé pour accéder à des services audiotex, et pour lequel le coût de la communication, surtaxée pour l'appelant, est partagé entre l'opérateur télécom et le fournisseur du service appelé. |
| Numéro non géographique : | Numéro de téléphone commençant par 08, parmi lesquels on distingue les services par nature, services de mobilité généralisée et services de réseaux privés virtuels, et par niveau tarifaire, services de libre appel, services à coûts partagés et services à revenus partagés. |
| OBL : | Opérateur de <u>Boucle Locale</u> . Il s'agit de l'opérateur qui détient la relation avec l'abonné final. |
| PABX : | Private Automatic Branch eXchange (commutateur téléphonique privé). Standard téléphonique qui assure l'interface entre les postes téléphoniques de l'entreprise (lignes internes) et le réseau téléphonique externe. Il permet à un groupe d'utilisateurs de communiquer entre eux et avec des réseaux extérieurs (communications internes, entrantes et sortantes). Le PABX IP est un autocommutateur opérant en mode IP. |
| Paire de cuivre : | Type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. |
| POP : | Point of Presence. Partie du réseau permettant l'interconnexion à d'autres opérateurs. |
| Portabilité : | Possibilité pour une entreprise ou un particulier de conserver son numéro en cas de changement d'opérateur. |
| Présélection : | Procédé qui permet de choisir un opérateur alternatif pour ses appels téléphoniques fixes sans avoir à composer de préfixe |
| PRO : | Point de Raccordement Opérateur. Points de présence France Telecom sur lesquels tout le trafic longue distance est concentré. Ces PRO sont répartis sur 18 Zones de Transit (« ZT »), qui correspondent aux 18 régions françaises. |
| Répartiteur : | Lieu situé dans le central téléphonique où se font toutes les connexions entre le réseau filaire desservant les clients d'un opérateur de télécommunications et les infrastructures (voix, données ou images). |

| | |
|---|--|
| Réseau d'accès : | Réseau sur lequel les utilisateurs connectent directement leurs équipements terminaux afin d'accéder aux services. |
| Réseau de communications électroniques : | Toute installation ou tout ensemble d'installations de transport ou de diffusion ainsi que, le cas échéant, les autres moyens assurant l'acheminement de communications électroniques, notamment ceux de commutation et de routage. Sont notamment considérés comme des réseaux de communications électroniques : les réseaux satellitaires, les réseaux terrestres, les systèmes utilisant le réseau électrique pour autant qu'ils servent à l'acheminement de communications électroniques et les réseaux assurant la diffusion ou utilisés pour la distribution de services de communication audiovisuelle (article 32-1 du Code des postes et communications électroniques). |
| Réseau de dégroupage : | voir dégroupage de la boucle locale. |
| Réseau Privé Virtuel (RPV) : | voir VPN (Virtual Private Network). |
| Résultat net ajusté | Il est défini comme le résultat net retraité des coûts de restructuration et des dépréciations et mises au rebut. Le Groupe utilise le résultat net ajusté comme une mesure de son résultat hors éléments particuliers (plan social, dépréciations exceptionnelles des actifs immobilisés, etc). |
| Routeur : | Equipement gérant l'aiguillage et le transport de paquets de données sur les réseaux télécom, et qui a pour fonction d'optimiser la transmission des données et de donner aux utilisateurs l'accès à l'ensemble des ressources disponibles sur ce réseau. |
| SDSL : | Symmetric Digital Subscriber Line. Le SDSL est une technologie DSL qui offre des débits symétriques (montants et descendants) ; elle est destinée essentiellement aux entreprises. |
| Services de communications électroniques : | Désigne les prestations consistant entièrement ou principalement en la fourniture de communications électroniques. Ne sont pas visés les services consistant à éditer ou à distribuer des services de communication au public par voie électronique (article 32-1 du Code des postes et communications électroniques). |
| Service universel : | Ensemble minimal de services avec une qualité prédéterminée, qui est accessible à tous les utilisateurs indépendamment de leur localisation géographique et, à la lumière des conditions spécifiques nationales, à un prix abordable (Directive 96/33/CE). |

| | |
|---|---|
| SIP : | Session Initiated Protocol. Protocole de signalisation pour le contrôle des applications multimédia (notamment voix, vidéo, texte, fichiers) soutenu par les différents organismes de standardisation et adopté par les Opérateurs pour les réseaux de nouvelle génération. |
| Société : | Dans le présent document de référence, le terme « Société » désigne la société Neuf Cegetel seule. |
| SVI : | Serveur Vocal Interactif. Ensemble de matériels et de logiciels informatiques permettant la réponse automatisée et interactive à des appels téléphoniques. |
| ToIP (Téléphonie sur IP) : | Telephony Over Internet Protocol. Technologie qui permet de faire converger sur un même lien d'accès et un même équipement client la Data (<u>VPN-IP</u>) et la Voix (<u>VoIP</u>). |
| Terminaison d'appel mobile : | Le service de terminaison d'appel, consiste, pour un opérateur, à terminer un appel vers un abonné. L'appel est acheminé par l'opérateur jusqu'au point d'interconnexion (CAA généralement). Il est ensuite pris en charge par France Telecom (ou un autre OBL) sur son réseau à partir du point d'interconnexion jusqu'au poste de cet abonné. |
| TNT : | Télévision Numérique Terrestre. La TNT est une offre d'un bouquet de chaînes télévision en qualité numérique. Les antennes « râteaux » existantes permettent la réception des chaînes de la TNT, avec un adaptateur branché sur le téléviseur. |
| Tout IP : | Réseau utilisant le protocole IP pour faire transiter l'ensemble des communications Voix, données, audio, vidéo, etc. |
| Transmission : | Désigne le nombre d'unités élémentaires d'informations (bits) pouvant être simultanément transmises par le canal de communication. |
| Triple Play – Quadri Play – Multi-play : | On parle de Triple Play pour une offre comprenant l'accès haut débit à Internet, la téléphonie sur IP et la télévision par ADSL. Pour le Quadri Play, on ajoute à cette offre la téléphonie mobile. Le <i>Multi-play</i> désigne plus généralement une offre Data combinant plusieurs services. |
| 3G (UMTS) : | Système mobile de troisième génération. Ces réseaux permettront d'accéder à une large gamme de services nouveaux, au premier rang desquels un accès rapide à Internet grâce à l'introduction progressive dans les réseaux mobiles de la technologie de commutation par paquets. |
| TVHD : | Nouveau standard de diffusion de télévision, caractérisé par un format 16/9e avec une résolution jusqu'à 5 fois supérieure à celle de la télévision classique. |

| | |
|-----------------------------|--|
| TWIN : | Téléphone mobile hybride GSM-Wifi commercialisé par le Groupe et permettant de téléphoner en GSM lorsque l'appareil n'est pas à portée d'une borne WiFi. |
| URA : | Unité de Raccordement d'Abonnés. Sur le réseau de France Telecom, partie d'un commutateur téléphonique sur laquelle sont raccordées les lignes d'abonnés et qui procède à la numérisation des informations. |
| VDSL : | Technologie xDSL permettant d'atteindre un débit montant et descendant d'environ 50 Mbps, mais uniquement pour une ligne téléphonique distante de moins de 300 mètres. |
| VOD : | Video On Demand (Vidéo à la demande). Diffusion d'une vidéo numérique à destination d'un terminal, déclenchée à la demande du consommateur et non selon un programme prédéfini. Ce type de diffusion s'appuie sur des infrastructures de télécommunications à haut débit fixes (ADSL) ou mobiles (UMTS, 3G). |
| VoIP (Voix sur IP) : | Voice Over IP. Communications vocales utilisant le protocole IP et transitant par le réseau Internet sur une grande partie de leur trajet. |
| Voix Commutée: | Voix qui passe sur le réseau RTCP (Réseau Téléphonique Commuté Public), donc la voix traditionnelle, par opposition à la voix sur IP (qui passe sur le réseau Internet) qui transforme les signaux produits par la voix en paquets de données. |
| VPN ou RPV : | Virtual Private Network (Réseau Privé Virtuel). Il s'agit d'offrir au client un réseau comme s'il en était propriétaire. Il permet d'utiliser une infrastructure de communication existante entre plusieurs entités de façon privée et sécurisée. |
| VXML | Voice eXtensible Markup Language. Il s'agit d'un dérivé de XML, conçu pour la synthèse vocale. Il permet d'accéder, par téléphone à un portail de services. |
| WiFi : | Protocole de transmission de type Ethernet sans fil permettant des communications à haut débit par ondes hertziennes (jusqu'à 11 Mbps sur une portée de 60 mètres). |
| Wimax : | Protocole de transmission sans fil à haut débit, permettant des débits jusqu'à 70 Mbps sur une portée pouvant atteindre 50 km. |
| xDSL : | Famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à haut débit (ex : ADSL, SDSL, VDSL, etc.). |
| ZAA - ZT : | Zone à Autonomie d'Acheminement. Sur le réseau de France Telecom, à chaque catégorie de commutateur correspond une zone technique qui représente le nombre d'abonnés desservis par un ou plusieurs commutateurs d'un niveau donné : |

- la ZAA correspond au CAA ;
- la ZT (Zone de Transit) correspond au CT.

n9UF
cegetel

Siège social

40/42 quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
www.groupeneufcegetel.fr